



**Rapport de mise en œuvre par la France
de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing
(Beijing + 30)**

Juin 2024

Table des matières

Section 1 : Principaux axes5

Section 2 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs7

1. Au cours des cinq dernières années, quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ?7
2. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les cinq priorités ciblées par votre pays pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles (à travers des lois, politiques ou des programmes) ?9
3. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures spécifiques avez-vous prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles ?16
4. Au cours des cinq dernières années, de quelle manière la convergence de différentes crises a-t-elle affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays et quelles mesures avez-vous prises pour prévenir leur incidence négative sur les avancées en faveur des femmes et des filles ?24
5. Ces cinq prochaines années, quels éléments seront considérés comme prioritaires pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles dans votre pays (à travers des lois, politiques ou programmes) ? ...26

Section 3 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques31

Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent..... 31

6. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat) ?31
7. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées ?35
8. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire la fracture numérique entre les sexes ?38
9. Au cours des cinq dernières années, comment l'environnement macroéconomique et la politique budgétaire nationale ont-ils affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ? Quelles politiques macroéconomiques votre pays a-t-il appliquées à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes ?38

Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux 38

10. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?39
11. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?40
12. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?41
13. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées ?47
14. Quelles mesures ont été prises par votre pays pour garantir que la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 tienne compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées ?51

Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes 52

15. Au cours des cinq dernières années, quelles formes de violence fondée sur le genre ont fait l'objet de mesures prioritaires dans votre pays ? Dans quels contextes spécifiques ?52
16. Au cours des cinq dernières années, à quelles mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il donné la priorité ?58

17.	Au cours des cinq dernières années, à quelles stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il eu recours ?	63
18.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies (harcèlement sexuel en ligne, traque en ligne, partage non consenti d'images intimes) ?	71
19.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour financer les organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre ?	75
20.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux ?	76
21.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures prises par votre pays étaient spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles ?	79

Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes 80

22.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?	80
23.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?	81
24.	Décrivez le mécanisme national pour l'égalité des sexes (entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes) existant dans votre pays, ainsi que les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années en vue de sa création et/ou de son renforcement.....	81
25.	Au cours des cinq dernières années, à quels autres mécanismes et outils votre pays a-t-il eu recours pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs ? (p. ex., points focaux pour l'égalité des sexes au sein du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire ; mécanismes de coordination interministériels ; audits de genre ou consultations avec des organisations de femmes).....	83
26.	S'il existe une institution nationale de défense des droits fondamentaux dans votre pays, quelles mesures concrètes a-t-elle prises pour promouvoir l'égalité des sexes ?	86

Des sociétés pacifiques et inclusives..... 88

27.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?	88
28.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?	90
29.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?	92
30.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?	96

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement 101

31.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres ?	101
32.	Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux ?	105

Section 4 : Institutions et processus nationaux 107

33. Veuillez décrire la stratégie nationale ou le plan d'action de votre pays en matière d'égalité des sexes : nom du plan ou de la stratégie, période couverte, priorités, financement et alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les cibles de l'ODD 5.107
34. Veuillez décrire la manière dont votre pays contrôle la part du budget qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation tenant compte des questions de genre), en précisant une estimation de cette part.109
35. Quels mécanismes formels sont en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?112
36. Veuillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.....113
37. Veuillez décrire le plan d'action et le calendrier de votre pays pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie), ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?.....114

Section 5 : Données et statistiques 116

38. Quels sont les principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national ?116
39. Au cours des cinq prochaines années, quelles sont les priorités de votre pays concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre ?119
40. Quels indicateurs spécifiques au genre* votre pays utilise-t-il en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD ?120
41. Quels critères de ventilation* sont régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales de votre pays ?121

Section 6 : Conclusion et prochaines étapes..... 122

Annexes : Contributions des parties prenantes 125

Section 1 : Principaux axes

Il y a trente ans, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (PAB) marquaient une étape déterminante pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes et des filles à travers le monde. Ces ambitions continuent à inspirer la mobilisation nationale et internationale de la France en faveur de **l'égalité entre les femmes et les hommes, érigée en « Grande cause » des deux quinquennats du président de la République depuis 2017.**

Sur la période concernée depuis son dernier rapport (dernier semestre 2019 – premier semestre 2024), la France a réalisé d'importances avancées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (PAB), dans un contexte marqué par l'émergence du mouvement #MeToo puis par la pandémie de la covid-19 qui ont contribué à une meilleure prise de conscience des inégalités entre les femmes et les hommes, tant dans la sphère privée que professionnelle et publique.

Ces avancées ont en particulier concerné :

- **La lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles**, qui a fait l'objet d'une mobilisation accrue de la France depuis 2019 ;
- **La santé des femmes et des filles**, notamment leurs droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR), qui ont fait l'objet d'une action forte et constante de la France, consacrée par la constitutionnalisation historique de la liberté de recourir à l'Interruption volontaire de grossesse (IVG) en 2024 ;
- **L'égalité professionnelle et économique**, la France ayant redoublé d'efforts pour assurer la parité dans les instances dirigeantes des secteurs public et privé, l'égalité salariale dans ces mêmes secteurs, la mixité des métiers, l'entrepreneuriat des femmes, et plus largement leur autonomisation économique ;
- **La culture de l'égalité**, la France étant consciente de l'enjeu majeur que représente la lutte contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge, qui sont à la racine des inégalités et des violences faites aux femmes et aux filles ;
- **le déploiement d'une diplomatie féministe depuis 2019**, la France souhaitant jouer un rôle moteur dans l'accélération des progrès en matière de droits des femmes et des filles et d'égalité entre les femmes et les hommes à l'international.

Ces avancées, portées par une volonté politique forte et rendues possibles grâce à une activité législative dynamique, à des mesures ciblées et à l'investissement de moyens financiers supplémentaires, sont décrites au fil du présent rapport, y compris les mesures mises en œuvre pour prendre en compte les **besoins spécifiques des femmes et des filles issues de groupes marginalisés**, notamment les femmes et les filles handicapées, les femmes et les filles vivant dans des régions isolées et rurales, les femmes et les filles migrantes, demandeuses d'asile, réfugiées et déplacées. La France s'attache en effet à mettre en œuvre des politiques publiques qui protègent les femmes qui se trouvent à la croisée de multiples facteurs de discriminations.

Malgré ces avancées, la France demeure confrontée à des défis dans tous ces domaines, mis en évidence par les derniers [Chiffres-clés de l'égalité](#) publiés en 2023, publication annuelle du Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations (ci-après Ministère chargé de l'Égalité), **dont les résultats seront évoqués au fil du présent rapport.**

Les femmes sont ainsi les premières victimes de violences conjugales et de violences sexistes et sexuelles (VSS), qui doivent être mieux sanctionnées. En matière de santé, les pathologies spécifiques aux femmes et aux filles, ou touchant de manière différenciée celles-ci, doivent être encore mieux prises en compte. Des inégalités notables persistent dans le milieu professionnel, les écarts de salaire étant toujours

présents et la maternité pénalisant encore trop souvent les carrières des femmes. Enfin, des normes discriminatoires et stéréotypes sexistes persistent encore dans de nombreuses sphères.

Afin de répondre à ces défis, le [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2023-2027\) « Toutes et tous égaux »](#) (ci-après Plan Egalité 2023-2027) renforce et accélère l'action du gouvernement français dans l'ensemble de ces domaines, fixant une feuille de route ambitieuse sur cinq années pour parvenir à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles. **Ces ambitions renouvelées sont également décrites au fil du présent rapport.** Elles s'accompagnent du renforcement d'une approche intégrée de l'égalité de genre dans le financement, avec la budgétisation intégrant l'égalité (BIE), dont l'enjeu a été rappelé en mars 2024 lors de la 68^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW68).

Cet engagement au niveau national s'est traduit à l'international par l'adoption d'une diplomatie féministe en 2019. La France a ainsi été le 4^{ème} pays à faire des droits des femmes et des filles et de l'égalité de genre une priorité de sa politique étrangère et l'intègre dans tous ses champs d'action, tous les espaces de dialogue politique et stratégique à l'échelle européenne et internationale, aux niveaux bilatéraux et multilatéraux, en lien avec ses partenaires et la société civile féministe. La France publiera en 2024 sa stratégie internationale pour une diplomatie féministe, faisant suite à plusieurs stratégies en faveur de [l'égalité de genre dans la politique de développement \(2013-2017\)](#) et de [l'égalité femmes-hommes \(2018-2022\)](#). Cette dernière a été évaluée par le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), institution française indépendante, en 2023.

La France porte **un message exigeant afin de combattre le recul historique des droits des femmes dans de nombreuses régions du monde**, qu'il s'agisse de défendre les droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR), ou de lutter contre l'impunité relative aux violences sexuelles liées aux conflits, dont les femmes et les filles sont les premières victimes.

La France remercie ONU Femmes pour ce processus d'examen national exigeant à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing +30). Elle réitère sa détermination à poursuivre leur mise en œuvre, ainsi que celle de l'Agenda 2030, qui seront l'objet de **la prochaine session de la Commission de la condition de la femme (CSW69) en mars 2025** où la France sera à nouveau pleinement mobilisée, comme chaque année auparavant.

Le présent rapport a été élaboré sous l'égide du Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, avec l'ensemble des ministères et délégations interministérielles concernés, et l'apport de parties prenantes issues de la société civile (institutions nationales de défense des droits de l'Homme, associations) dont les contributions figurent en annexes [[→ méthodologie décrite en question 36](#)].

Section 2 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

1. Au cours des cinq dernières années, quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ?

Erigée « **Grande cause** » des deux quinquennats du président de la République depuis 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité portée au plus haut niveau avec des ambitions renforcées, notamment pour lutter contre les **violences**, favoriser l'accès aux droits ainsi qu'à la **santé**, renforcer l'**égalité économique et professionnelle** et déployer la **culture de l'égalité** dès le plus jeune âge.

1.1. Réalisations et avancées en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

Au niveau national : la lutte contre les violences, l'égalité professionnelle dans les secteurs privé et public, l'accès aux droits et santé sexuels et reproductifs et la culture de l'égalité

Au niveau national, la France a concrétisé son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, à travers des dispositifs et plans structurants, tels que le **Grenelle de lutte contre les violences conjugales** (2019), la **Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif** (2019-2024), le **Plan national de lutte contre les mutilations sexuelles féminines** (2019), les **plans nationaux de lutte contre les violences** dans le sport (2020), l'enseignement supérieur (2021), la culture (2022), la santé (2024), la **Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose** (2022), la **Stratégie nationale « Agir pour les aidants » 2023-2027** (2023), le **Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027)**, le **Plan de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027** (2023) et la première **Stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel** (2024).

Cette action interministérielle a été portée par des avancées législatives ambitieuses et innovantes, telles que la loi de 2019 sur les violences intrafamiliales qui permet le **dépôt de plainte en ligne, le placement sous surveillance électronique et l'éviction de l'auteur de violences conjugales**, la loi permettant la **levée du secret médical pour les cas de violences et la reconnaissance du « suicide forcé » en tant que crime** (2020), la loi créant un **seuil d'âge de non consentement à un acte sexuel avec un majeur pour les mineurs de moins de 15 ans** (2021), la loi créant une **aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales** (2023), la loi de transformation de la fonction publique qui prévoit la **mise en œuvre de plans d'action d'égalité professionnelle et de dispositif de signalement des violences** (2019), la loi imposant **40% de femmes dirigeantes dans les grandes entreprises** (2021), la loi instaurant un **index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique** (2023) sur le modèle de celui qui existe dans le secteur privé depuis 2018, la loi qui élargit la **procréation médicalement assistée (PMA)** aux couples de femmes et aux femmes célibataires (2021), la loi qui permet le **remboursement de la contraception pour toutes les femmes jusqu'à 25 ans** (2022), la loi instaurant plusieurs mesures pour **accompagner les couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse** (2023) et enfin, la loi constitutionnelle inscrivant la **liberté garantie de recourir à l'IVG** dans la Constitution française (2024).

Ainsi les priorités de la « Grande cause » des quinquennats ont également été soutenues par une **hausse des moyens**. Le **programme budgétaire dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes a été multiplié par deux fois et demi, passant de 30 millions d'euros en 2020 à 77,4 millions d'euros en 2024**. L'engagement budgétaire de l'Etat, agrégeant les contributions de l'ensemble des ministères à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes atteint **5,8 milliards d'euros pour 2024** [[→ méthode décrite à la question 34](#)].

Au niveau international : la France engagée dans une stratégie de diplomatie féministe depuis 2019

Au niveau international, la France mène une stratégie de **diplomatie féministe** depuis 2019, actuellement guidée par sa troisième [Stratégie internationale pour l'égalité \(2018-2022\)](#), qui est en cours de renouvellement. La France intègre donc l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la politique étrangère française depuis 2019, et est à l'origine de plusieurs événements marquants pour l'égalité de genre dans l'espace multilatéral, tels que le **G7 Egalité** (2019) et le **Forum Génération Egalité** (2021), ce dernier ayant permis de lever la somme historique de **40 milliards de dollars**. Elle porte également une [Stratégie internationale en matière de droits et santé sexuels et reproductifs 2023-2027](#) (2023) et met en œuvre le [Plan national d'action « Femmes Paix et Sécurité » 2021-2025](#) (2021). Elle s'est également hissée au rang de premier pays financeur d'organisations féministes à travers le monde avec le **Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF)** qui a mobilisé 134 millions d'euros au profit de 1 000 organisations de la société civile de 73 pays depuis 2020.

1.2 Echecs et difficultés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

Malgré ces nombreux efforts, **les inégalités persistent**, empêchant la réalisation totale des objectifs fixés par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. De plus, la **crise de la covid-19**, et les transformations des vingt dernières années du point de vue **environnemental** et **technologique**, se sont accompagnées de nouveaux défis dans la lutte pour parvenir à l'égalité de genre.

La persistance des violences sexuelles

En 2022, sur 145 morts violentes au sein du couple, 118 victimes sont des femmes ; 85% des auteurs sont des hommes. Entre 2017 et 2022, le nombre de violences sexuelles déclarées a doublé, en particulier du fait d'un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie. Si le nombre de féminicides a connu pour la première fois une diminution en 2023, **les violences faites aux femmes se retrouvent dans tous les domaines de la société**, tant dans le cadre privé (familial et conjugal), que professionnel (par exemple, dans le domaine culturel, ou encore dans le domaine de la santé, et dans les activités sociales (telles que les activités sportives, lieux festifs, etc.).

Ecart de rémunérations et non-respect de la parité en entreprise

Malgré le renforcement de l'arsenal législatif pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, **de nombreuses entreprises en France ne respectent toujours pas la parité dans leurs instances dirigeantes**. Les sanctions prévues par la loi demeurent insuffisantes pour entraîner un changement significatif.

En outre, **les écarts de salaire et de retraite persistent, et les femmes se heurtent encore au « plafond de verre » dans certains secteurs**. A temps de travail égal, les femmes gagnent 16% de moins que les hommes et 80% des familles monoparentales sont tenues par des femmes (dont 30% vivent sous le seuil de pauvreté). Les femmes restent sous-représentées dans certains secteurs clés comme la technologie, la science et les postes de direction. Les stéréotypes de genre et les discriminations structurelles continuent d'entraver leur progression. Les femmes rencontrent encore des freins pour se lancer dans **l'entrepreneuriat** et sont davantage victimes de **violences sexuelles** sur le lieu de travail.

Un accès inégal à la santé

Une femme sur 10 est atteinte d'**endométriose** en France, avec une difficulté d'accès aux soins liés aux délais de diagnostic ; près de quatre millions de femmes en France sont confrontées à la **précarité**

menstruelle ; et l'accès aux soins reste plus difficile pour les femmes vivant dans des zones isolées et rurales.

Des stéréotypes de genre qui persistent chez les jeunes

Les stéréotypes de genre subsistent et impactent les choix d'orientation scolaire des filles et des garçons, qui mettent en péril une mixité des métiers déjà peu présente en France (environ 15% des métiers sont dits « mixtes », au sein duquel la part d'hommes et de femmes se trouve entre 40 et 60 %). Par ailleurs, l'âge moyen de visionnage de premiers contenus **pornographiques** en ligne est de 12 ans, les cours **d'éducation à la sexualité** à l'école ne sont pas encore généralisés et les jeunes ne sont pas adéquatement outillés pour faire face aux nouvelles formes de violences en ligne.

Conclusion

Au cours des cinq dernières années, la France a réalisé **des avancées significatives** en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes grâce à de nouvelles lois et plans structurants. Cependant, **des défis majeurs** subsistent, notamment en termes de violences sexuelles et de disparités salariales.

Le Plan Egalité 2023-2027 s'attèle à réduire ces inégalités pour les années à venir en France, et à lutter contre les violences dans divers domaines, grâce à une mobilisation interministérielle sans précédent, portée par le plus haut niveau de représentation de l'Etat. Il vise à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, afin d'agir dans différents domaines de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

2. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les cinq priorités ciblées par votre pays pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles (à travers des lois, politiques ou des programmes) ?

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée par le président de la République « **Grande cause** » des deux quinquennats depuis 2017. En 2019, il a proposé à la tribune des Nations unies d'en faire une « **Grande cause mondiale** ».

Parce que la politique publique en faveur des droits des femmes et de l'égalité ne peut réussir que si elle est intégrée à chacune des autres politiques portées par le Gouvernement, tant par des mesures spécifiques que transversales, **le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), présenté le 8 mars 2023, permet de structurer l'action publique autour de 4 grands axes :**

- **Axe 1 - La lutte contre les violences faites aux femmes**
- **Axe 2 - La santé des femmes**
- **Axe 3 - L'égalité professionnelle et économique**
- **Axe 4 - La culture de l'égalité**

La France mène également depuis 2019 une **diplomatie féministe**, actuellement guidée par sa troisième stratégie, qui est en cours de renouvellement. **La défense et la promotion des droits des femmes et des filles et l'égalité de genre constituent ainsi une priorité intégrée dans tous les domaines de la politique étrangère française.**

2.1. Priorité 1 : Elimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes sont au cœur de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes en France. Une femme est tuée en moyenne tous les trois jours par son conjoint ou ex-conjoint aujourd'hui, et **le Gouvernement a donné la priorité à la lutte contre les violences conjugales depuis 2019**. Mais il œuvre également à faire reculer d'autres formes de violences

qui ont fait l'objet de mesures innovantes en France, telles que **la lutte contre le harcèlement, la traite des femmes et des filles, la prostitution, ou encore les violences liées à l'industrie pornographique** [[→ réponses aux questions 15, 16 et 17](#)].

La prévention et la lutte contre les violences conjugales

La violence domestique concerne environ 225 000 femmes par an. Lancé le 3 septembre 2019 par le Gouvernement, **le Grenelle de lutte contre les violences conjugales s'est construit avec les associations, les acteurs de terrain, les familles de victimes ainsi que toutes les administrations**. Il a débouché sur un plan d'action global et inédit pour lutter contre les violences conjugales. Avec la crise de la covid-19 et les mesures de confinement, les risques du huis clos familial ont conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures spécifiques et à **accélérer la mise en œuvre de ce plan d'action**. Durant la crise sanitaire, **des actions innovantes « d'aller vers » ont été lancées**, avec le déploiement de points éphémères dans les centres commerciaux, prolongées par de nouveaux dispositifs mobiles (vans itinérants).

Le Grenelle a donné lieu à **46 mesures**, dont certaines particulièrement emblématiques et structurantes :

- la **levée du secret médical** en cas de danger immédiat pour la victime ;
- la **mise en place de filières de l'urgence** afin de traiter les affaires de violence conjugale avec célérité et efficacité ;
- la **réquisition des armes blanches et des armes à feu** des auteurs de violences dès le dépôt de plainte ;
- la **généralisation du bracelet anti-rapprochement** pour géolocaliser le conjoint violent ;
- l'**instauration d'une grille d'évaluation du danger** dans les services de police et de gendarmerie ;
- le **déploiement de la procédure du dépôt de plainte dans les hôpitaux** ;
- la **création de 30 Centres de prise en charge des auteurs de violences**.

Sur la période 2017-2020, l'adoption d'un ensemble conséquent de mesures législatives et réglementaires s'est accompagnée d'un effort budgétaire sans précédent pour les mettre en œuvre, mais aussi pour intensifier l'action antérieure (exemple : places d'hébergement pour les femmes victimes de violences) ou engager de nouvelles actions (exemple : prise en charge des auteurs de violences conjugales).

Deux dispositifs innovants ont été récemment lancés : le « **Pack Nouveau Départ** », pour faciliter la séparation du conjoint violent, grâce à une prise en charge individualisée, rapide et coordonnée des victimes (hébergement, logement, soutien psychologique, garde d'enfants, réinsertion sociale et professionnelle, etc.), et l'**aide universelle d'urgence** pour les victimes de violences conjugales, sous la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt pour permettre aux victimes de faire face aux dépenses immédiates liées à la séparation du conjoint violent.

La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

En 2024, le 25 janvier a été officiellement déclaré par le président de la République « **Journée nationale de lutte contre le sexisme** ». En outre, la France est le premier pays au monde à avoir instauré un **délit d'outrage sexiste** par la [loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes](#). Celui-ci permet notamment de **verbaliser le harcèlement de rue** et les sanctions ont été aggravées en 2023.

La lutte contre la traite des êtres humains et le système prostitutionnel

La France a lancé son **3^{ème} Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027** en décembre 2023 et sa première **Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et**

l'exploitation sexuelle en mai 2024. Cette stratégie a pour objectif d'améliorer l'application de la [loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les victimes de la prostitution qui s'engagent dans un parcours de sortie](#).

2.2. Priorité 2 : Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, et garantie du respect des droits de chacun en matière de reproduction

La France est championne des droits et santé sexuels et reproductifs, dont le droit à l'IVG, au niveau national et international. Elle a mis en œuvre de nombreuses mesures en faveur de l'accès à l'IVG, à la contraception pour les jeunes, mais aussi concernant la maternité, la prise en charge des pathologies féminines ou touchant de manière différenciée les femmes et les filles, en matière de santé sexuelle et menstruelle, ainsi que des mesures visant à lutter contre la précarité menstruelle [[→ réponse à la question 12](#)].

L'Interruption volontaire de grossesse (IVG) : Un droit trop souvent menacé pour lequel il convient de ne relâcher aucun effort

L'allongement de 12 à 14 semaines de grossesse du délai de recours à l'IVG est la mesure phare de la [loi n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement](#). Outre l'allongement du délai, la loi prévoit plusieurs dispositions :

- L'IVG médicamenteuse en ville passe à 7 semaines de grossesse (contre 5 auparavant) ;
- Le délai de réflexion de 2 jours est supprimé ;
- Les sages-femmes peuvent pratiquer une IVG chirurgicale dans des conditions fixées par décret (uniquement médicamenteuse précédemment) ;
- Un répertoire, en libre accès, devra être réalisé par les agences régionales de santé (ARS) afin de répertorier les professionnels et structures pratiquant l'IVG ;
- Les « professionnels de santé » (en particulier les pharmaciens) qui refuseraient « l'accès à un moyen de contraception en urgence » peuvent faire l'objet d'une sanction.

Le 4 mars 2024, le Parlement réuni en Congrès à Versailles a voté l'inscription dans la Constitution de la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse faisant de la France **le premier pays au monde à inscrire dans sa Constitution la liberté de recourir à l'IVG**.

Accès à la contraception

Plusieurs avancées récentes se sont concrétisées en matière d'accès à la contraception :

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, **les jeunes femmes de moins de 26 ans peuvent accéder gratuitement** aux consultations de médecin ou de sage-femme, examens ou actes médicaux en lien avec la contraception ainsi qu'aux différents types de contraception sur prescription en pharmacie sans avancer de frais (pilules hormonales de 1^{ère} ou de 2^{ème} génération, implant contraceptif hormonal, stérilet, contraception d'urgence hormonale) ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, **la contraception d'urgence ou « pilule du lendemain » est disponible en pharmacie sans prescription médicale et sans avance de frais**, pour toute personne mineure ou majeure ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, **les préservatifs masculins sont en accès gratuit pour tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans**.
- Depuis le 9 janvier 2024, **les préservatifs féminins sont en accès gratuit pour tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans**.

Santé menstruelle

La France soutient des actions spécifiques de distribution de protections menstruelles et de promotion de l'hygiène menstruelle afin de briser les tabous autour des règles, auprès de différents publics (femmes précaires, femmes détenues, filles scolarisées dans les établissements scolaires du secondaire, étudiantes). Au total, depuis 2021, près de 13 millions d'euros sont consacrés annuellement à la lutte contre la précarité menstruelle.

Le Ministère chargé de l'Égalité finance ainsi par exemple depuis 2020 **des expérimentations dans les établissements scolaires de plusieurs départements pour distribuer des protections menstruelles, en sensibilisant les élèves à la santé menstruelle et sexuelle** (notamment pour lever le tabou des règles), à hauteur de 300 000 euros par an sur l'année scolaire 2022-2023. Plus de 30 000 élèves ont été sensibilisés au sein de 338 établissements scolaires, principalement des collèges.

2.3. Priorité 3 : Égalité professionnelle et économique entre les femmes et les hommes

La France a également fait de l'égalité professionnelle et économique entre les femmes et les hommes une de ses priorités depuis 2019, tant dans le secteur privé que public. **Elle a agi pour réduire les écarts de rémunération, favoriser l'accès des femmes aux postes de direction, promouvoir davantage la mixité des métiers, soutenir l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat des femmes** [→ [réponse à la question 6](#) ; sur la mixité des métiers, également [réponse à la question 13](#)].

Instauré par la [loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#), **l'Index de l'égalité professionnelle permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**. Chaque année avant le 1^{er} mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent ainsi calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité femmes-hommes. En cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives pour atteindre au moins 75 points dans un délai de trois ans. En cas de non publication de son Index, de non mise en œuvre de mesures correctives ou d'inefficacité de celles-ci, l'entreprise s'expose à une pénalité financière jusqu'à 1% de sa masse salariale annuelle.

En outre, la [loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique](#) instaure un **Index de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la Fonction publique** (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

Ces index de l'égalité professionnelle vont être amenés à évoluer d'ici 2026, à la faveur de la transposition de la directive européenne sur la transparence et l'égalité des rémunérations.

Pour faire progresser l'émancipation économique des femmes, dix ans après la loi dite « Copé-Zimmermann », la [loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle](#) porte de nouvelles dispositions en faveur de la juste représentation des femmes au sein de l'économie et du monde professionnel, en établissant un seuil de **40% de femmes cadres dirigeantes des entreprises de plus de 1000 salariés d'ici 2029**.

Le Ministère chargé de l'Égalité a aussi engagé des **actions en matière d'insertion des femmes et d'entrepreneuriat au féminin**. En 2021, cette démarche a permis d'aboutir à la signature de l'accord-cadre 2021-2023 en faveur de l'entrepreneuriat des femmes entre l'Etat et la banque publique d'investissement Bpifrance, décliné en plans d'action régionaux, et la signature d'un accord-cadre 2021-2024 entre les ministères chargés de l'Égalité et du Travail et le service public de l'emploi (France Travail) pour l'insertion des femmes.

Le renforcement du cadre législatif sanctionnant le harcèlement au travail, ainsi qu'un **appel à projet sur les violences sexistes et sexuelles au travail**, lancé en 2022, ont également permis de mieux lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail.

L'allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant à 25 jours en 2021 vise à favoriser le meilleur partage des tâches domestiques et familiales entre femmes et hommes. Par ailleurs, depuis 2023, pour les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption, la durée d'affiliation requise pour ouvrir droit à une indemnisation a été réduite à 6 mois (au lieu de 10 auparavant). Des mesures sont également prévues pour soutenir plus spécifiquement les familles monoparentales.

L'égalité économique passe également par la budgétisation intégrant l'égalité (BIE), les achats publics intégrant l'égalité, l'éga-conditionnalité des subventions publiques et la fiscalité. Le Plan Egalité 2023-2027 affirme l'engagement de l'Etat dans la mise en place d'achats publics intégrant l'égalité, en lien avec la mise en œuvre de la directive européenne de 2023 sur la transparence et l'égalité des rémunérations.

En 2021, **le projet de normalisation portant sur la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes a été lancé lors du Forum Génération Egalité (FGE).** Elle a été portée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, aux côtés du Ministère chargé de l'Égalité, du Ministère de l'Economie et des Finances et de l'Association française de normalisation (AFNOR). Celle-ci fournit une méthodologie et des lignes directrices permettant aux organisations, publiques et privées (entreprises, associations, etc.), d'intégrer l'égalité de genre dans leurs stratégies, leurs actions et leur fonctionnement interne. La norme ISO 53800 a été publiée le 15 mai 2024.

2.4. Priorité 4 : Evolution des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes sexistes

La France a fait de la **lutte contre les stéréotypes de genre** et la **diffusion d'une culture de l'égalité dès le plus jeune âge** une des priorités de son action en faveur des droits des femmes. Cette action se déploie dans le **milieu scolaire et périscolaire**, notamment en matière d'orientation et de mixité des filières, mais aussi dans **les domaines de la culture, des médias et du sport** [[→ réponse aux questions 13 et 17](#)].

La « [Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif \(2019-2024\)](#) » établie entre l'ancien Secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le Ministère des Armées, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, poursuit cinq objectifs : **piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiants ; former l'ensemble des personnels à l'égalité ; transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ; lutter contre les violences sexistes et sexuelles ; et s'orienter vers une plus grande mixité des filières et des formations.**

L'axe 4 du Plan Egalité 2023-2027 est dédié à l'objectif de promouvoir la « Culture de l'égalité », notamment à travers les mesures suivantes :

- La [labellisation « égalité filles-garçons »](#) des établissements scolaires, lancée en 2022, avec pour objectif que l'intégralité des établissements du second degré soient engagés dans la démarche d'ici 2027 ;
- **L'accompagnement de 10 000 jeunes femmes** désirant poursuivre des études supérieures dans les filières de la Tech et du numérique en agissant sur l'ensemble des freins identifiés (ressources financières, confiance en soi, réseaux) : « Dispositif Tech pour toutes » ;
- **La sensibilisation des éditeurs de manuels scolaires** aux enjeux d'égalité et de représentation des femmes dans les manuels scolaires de toutes les disciplines ;
- Le lancement d'un appel à projets pour promouvoir l'égalité filles-garçons dans les activités organisées sur les **temps périscolaires et extrascolaires** ;
- L'accompagnement de la création d'un **musée des féminismes** ;

- La création d'une **charte d'engagement des chaînes et rédactions médias** (TV, presse écrite, radio) élaborée par l'association Femmes journalistes de sport, pour favoriser la place des femmes journalistes dans les rédactions sportives.

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront en France en 2024, sous l'impulsion du Ministère chargé de l'Égalité, et en partenariat étroit avec le Ministère des Sports et la direction interministérielle des grands événements sportifs, [le label « Terrain d'égalité »](#) a été créé officiellement en 2023. Ce label d'Etat s'adresse aux organisateurs de grands événements sportifs internationaux (GESI), ponctuels ou récurrents, ayant lieu sur le territoire français, **qui s'engagent pour l'égalité femmes-hommes et contre toutes formes de discriminations et de violences sexistes et sexuelles**. La Coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont les deux premiers grands événements sportifs internationaux labellisés « Terrain d'égalité » [[→ réponse à la question 17, point 17.1.](#)].

2.5. Priorité 5 : Diplomatie féministe

Le Président de la République a fait de **l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité, érigée en « Grande cause mondiale »**. La France mène depuis 2019 une diplomatie féministe qui place les enjeux d'égalité femmes-hommes au cœur de sa politique étrangère. Une nouvelle stratégie en matière de diplomatie féministe sera publiée d'ici la fin de l'année 2024 qui prendra le relais de la troisième [Stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2018-2022\)](#). La France s'attache ainsi à ce que l'égalité et les droits des femmes et des filles soit intégrés dans toutes les composantes de sa politique étrangère : réduction des inégalités et développement durable, paix et sécurité, défense et promotion des droits fondamentaux, enjeux climatiques, économiques et culturels.

Sur la période examinée, la France s'est mobilisée pour **défendre et promouvoir les droits des femmes et des filles, dans toutes les instances multilatérales** grâce à :

- **Un soutien aux résolutions des Nations Unies** : lors de la 77^e session de l'AGNU en 2022, la France a par exemple fait adopter, avec les Pays-Bas et en lien avec la société civile, la [résolution 77/193](#) portant sur « l'intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : stéréotypes de genre et normes sociales négatives ». En mai 2024, la France a détaillé auprès des Nations Unies une partie des mesures mises en œuvre contre les violences dans le cadre d'une contribution écrite portant sur la mise en œuvre de cette résolution et de la résolution 75/161.
- **Une mobilisation des financements en faveur d'initiatives d'ampleur en matière d'égalité de genre** :
 - Hausse des contributions volontaires versées à **ONU Femmes** (4,35 millions de dollars en 2020 ; 11,18 millions de dollars en 2022, soit un triplement) et au **Fonds des Nations Unies pour les populations (FNUAP)** (6,99 millions de dollars en 2020 ; 27,90 millions de dollars en 2023, soit un quadruplement). La France figure parmi les 15 principaux contributeurs de ces agences.
 - La France a continué à financer le **Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)** et le **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)** à hauteur respectivement de 24,07 millions d'euros et 2,5 millions d'euros en 2023.
 - A l'**Organisation internationale de la Francophonie (OIF)**, la France soutient financièrement le Fonds « La Francophonie avec Elles » ainsi que les formations d'officiers féminins francophones dans les opérations de maintien de la paix en partenariat avec ONU Femmes.
 - **La promotion de l'accès des femmes à l'entrepreneuriat sur l'ensemble du continent africain** en contribuant à l'initiative Affirmative Finance Action for Women in Africa (AFAWA) à hauteur de 95 millions de dollars, lancée lors du Sommet de Biarritz de la présidence française du G7 ;

- **Le renforcement des coalitions et partenariats** : la France a co-organisé en 2021 avec le Mexique et ONU Femmes, le **Forum Génération Égalité (FGE)**. Elle s'est illustrée en étant championne de la coalition d'action sur les droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR). Le FGE a permis de lever plus de 40 milliards d'euros et de prendre plus de 3 000 engagements en faveur de l'égalité ;
- **La France s'est impliquée dans la constitution du Groupe Feminist Foreign Policy Plus (FFP+)**, qui rassemble 18 Etats mobilisés en faveur d'une approche féministe de la politique étrangère, lancé en janvier 2022. Lors de la 78^e session de l'AGNU, un évènement ministériel s'est tenu au cours duquel la France et ses partenaires ont adopté la première déclaration politique en matière de politique étrangère féministe.

Au niveau européen, la France s'illustre par son engagement dans l'élaboration et la mise en œuvre du **Gender action plan III de l'Union européenne**. La France promeut la ratification universelle de la **Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe**, portant sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ces démarches ont contribué à la ratification de trois nouveaux Etats en 2022 (Moldavie, Royaume-Uni, Ukraine), et l'Union européenne les a rejoints en 2023, la Lettonie en 2024.

Elle mène également une action résolue pour renforcer la participation des femmes aux processus de décision, en appelant le 8 mars 2023 à la nomination d'un émissaire à ce sujet par les Nations Unies et en soutenant le projet de recommandation n°40 du Comité sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (Comité CEDAW) portant sur la participation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prises de décision ([contribution écrite](#) de la France).

La défense et la promotion des droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) constitue une priorité. La France met actuellement en œuvre sa deuxième [Stratégie internationale en matière de droits et santé sexuels et reproductifs 2023-2027](#), qui a pris la suite de sa précédente stratégie sur « L'action extérieure de la France sur les enjeux de population, de droits et santé sexuels et reproductifs 2016-2020 » [[→ priorité détaillée en réponse à la question 12, point 12.1.](#)].

La promotion et la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » figure également parmi les priorités. La France met actuellement en œuvre son troisième [Plan national d'action 2021-2025 sur l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité »](#). Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles liées aux conflits et à la participation des femmes aux processus de rétablissement et de consolidation de la paix. Elle porte également une **Stratégie humanitaire (2018-2022 et 2023-2027)** ambitieuse qui intègre ces enjeux et soutient financièrement le **Fonds mondial pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits**.

La France soutient les organisations de la société civile féministes et aux défenseurs des droits des femmes, devenant en 2021-2022 le premier financeur des organisations de la société civile féministes et des institutions gouvernementales pour les droits des femmes. Annoncé en 2019 par le Président de la République, le **Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF)** est l'un des principaux outils financiers de la diplomatie féministe de la France. Piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec l'Agence française de développement (AFD), le FSOF a mobilisé, depuis son lancement le 5 juillet 2020, 134 millions d'euros au profit de 1 000 organisations de la société civile de 73 pays partenaires de la politique et de développement et de solidarité internationale de la France (2020-2022).

La France a accru la part de son aide publique au développement (APD) en faveur de l'égalité. La part de l'APD bilatérale programmable française en faveur de l'égalité de genre est passée d'à peine plus de 29% en 2017 à 46% pour la période 2021-2022, d'après les dernières données de l'OCDE. La [Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#) (2018-2022) a fixé un objectif

de 50 % de projets de l'APD bilatérale programmable française ayant le genre comme objectif significatif ou principal (projets marqués CAD1 et CAD2 selon les critères de l'OCDE) d'ici 2022.

Dans ses relations bilatérales, la France porte ses enjeux dans les dialogues bilatéraux et les consultations politiques, et les intègre dans ses accords bilatéraux (Brésil, Tanzanie). Elle a signé un protocole d'entente en matière de diplomatie féministe avec le Chili en 2023 et le fera en 2024 avec la Colombie. Dans son action consulaire, elle soutient les ressortissantes françaises à l'étranger victimes de violences (conjugales, sexuelles, mariages forcés).

La hausse des contributions financières en faveur du **Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI)**, **l'Aide Alimentaire Programmée (AAP)** ou le **Fonds d'Urgence Humanitaire et de Stabilisation (FUHS)** sert également l'objectif d'atteindre l'égalité femmes-hommes. En 2022, 135 millions d'euros, soit 75,5 % des financements humanitaires, intégraient le genre (63,4% de manière significative (CAD1), et 12,2% de manière principale (CAD2)).

La France considère l'éducation comme un des éléments clés pour promouvoir l'égalité de genre. Elle met un accent particulier sur l'accès de toutes les filles à une éducation inclusive, équitable et de qualité et promeut des actions visant à réaliser l'égalité de genre dans et par l'éducation, en ligne avec sa diplomatie féministe et sa [Stratégie pour l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion \(2017-2021\)](#). Elle a en outre lancé l'Initiative Priorité à l'Égalité, à l'occasion de la Présidence française du G7 en 2019, visant à améliorer l'intégration de l'objectif d'égalité de genre dans les pratiques et politiques éducatives, et se place à la troisième place des contributeurs au Partenariat Mondial pour l'Éducation sur le cycle financier actuel (2021-2025), en consacrant 50% de son financement à des actions dédiées à l'égalité de genre dans et par l'éducation.

Enfin, la France s'est mobilisée contre toutes les formes de violences et de discriminations fondées sur le genre, en particulier celles faites aux femmes. Elle agit en faveur des femmes afghanes réprimées et ségréguées par les talibans, en accueillant sur le territoire français depuis le début de l'année 2021 plus de 13 000 Afghanes et Afghans, parmi lesquels figurent des femmes magistrates, journalistes, artistes et défenseuses des droits ; en soutenant à hauteur de 140 millions d'euros la population afghane depuis août 2021 ; en apportant une contribution volontaire de 1,5 millions d'euros au Programme Alimentaire Mondial (PAM) en soutien aux femmes afghanes en 2023.

3. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures spécifiques avez-vous prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles ?

La France met en œuvre des politiques publiques en faveur de **plusieurs groupes marginalisés de femmes et de filles**, notamment les femmes et filles vivant dans des quartiers prioritaires, et dans des régions isolées et rurales ; les femmes et filles handicapées ; les femmes et filles migrantes, demandeuses d'asile, réfugiées et déplacées.

En complément des dispositifs de droit commun, la France a constaté la nécessité de mettre en œuvre un ensemble de programmes spécifiques en faveur des femmes et filles marginalisées, concourant ainsi à prévenir la discrimination à leur égard et à promouvoir leurs droits. Ils conjuguent, notamment, insertion économique et professionnelle, accès et sensibilisation aux droits et lutte contre les violences.

Les mesures mises en œuvre reposent, notamment, sur l'intégration d'une approche d'« aller vers » dans les politiques publiques en matière d'égalité femmes-hommes. En s'adaptant aux spécificités territoriales et des publics concernés, cette modalité d'intervention contribue notamment à réduire les

difficultés et inégalités d'accès aux droits ainsi qu'à mettre en place de solutions de terrain adaptées. Elle renforce ainsi l'efficacité des politiques en faveur de l'égalité.

3.1. Femmes et filles vivant dans des quartiers prioritaires, et dans des régions isolées et rurales

Les femmes vivant dans des quartiers prioritaires, et des régions isolées et rurales sont confrontées à des difficultés accentuées et spécifiques. Le tissu associatif, les services publics et les professionnels sont généralement moins nombreux, moins accessibles et moins visibles, ce qui nuit notamment au repérage et à la prise en charge des femmes victimes de violences. Les droits et les dispositifs de prise en charge y sont souvent moins connus et les voies de recours moins aisées en raison notamment des difficultés de mobilité. Les femmes peuvent aussi connaître un isolement plus important, du fait d'un moindre anonymat pesant sur la libération de la parole et favorisant un contrôle renforcé par les auteurs de violences.

➤ Femmes et filles vivant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et territoires d'Outre-mer

La France met en œuvre de nombreuses initiatives dans les **quartiers prioritaires de la ville (QPV)**, et dans les **territoires d'Outre-mer**, y compris dans le cadre du Plan Egalité 2023-2027.

Une des mesures du Plan concerne **l'insertion professionnelle des femmes à travers le programme des cités de l'emploi**. Depuis 3 ans, 84 cités de l'emploi ont permis de repérer et d'accompagner **6 000 femmes résidentes des QPV** au cours d'ateliers permettant de lever les freins à l'emploi et d'aider à sortir de situations de violences conjugales. L'évaluation de la démarche, finalisée en début d'année 2023, montre que les cités de l'emploi ont, par la coopération des acteurs, repéré et accompagné des publics qui échappaient au service public de l'emploi et rendu le droit commun plus accessible aux résidents des QPV. C'est pourquoi cette démarche, expérimentée depuis 2020, évaluée en 2022, est prolongée en 2024.

Dans le cadre du Plan Egalité 2023-2027, un **nouvel appel à projets sur l'égalité femmes-hommes dans les territoires d'Outre-mer**, doté de 500 000 euros, lancé conjointement par le Ministère chargé de l'Égalité et le Ministère des Outre-mer en 2023, a permis de sélectionner 38 projets dans les domaines de l'autonomisation des femmes (entrepreneuriat, insertion, accès aux droits) et de la santé des femmes. **Un autre appel à projets sur la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes dans les Outre-mer**, doté de 325 000 euros et conduit par le Ministère des Outre-mer, a également permis à 38 projets en faveur des femmes de ces territoires de voir le jour (accès aux droits pour les femmes victimes de violence, insertion sociale et professionnelle, entrepreneuriat, campagnes de communication en langues locales).

Enfin, le Ministère chargé de l'Égalité et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) soutiennent les initiatives associatives, telle que, par exemple, **Femmes Solidaires, un réseau de 190 associations réparties dans les QPV de métropole et d'Outre-mer**, dont l'action contribue à lutter contre toute forme de discriminations dans les domaines du droit et de l'accès à l'emploi, à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes au travail et la parité, et à faire reculer les violences faites aux femmes.

➤ Femmes et filles vivant dans des régions isolées et rurales

L'ancien Secrétariat d'État à la Ruralité, en lien avec le Ministère chargé de l'Égalité, a mobilisé une enveloppe de **1,5 million d'euros à destination des associations agissant en faveur de l'égalité femmes-hommes en milieu rural, permettant ainsi de financer 49 projets visant l'accès aux droits, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'autonomie économique et l'insertion professionnelle des femmes en**

milieu rural. Ces crédits ont financé principalement les permanences dans des lieux regroupant plusieurs services publics (France Services).

Parallèlement, le Ministère chargé de l'Égalité pilote **deux dispositifs « d'aller vers » dotés de près de 1,7 million d'euros en 2023, en direction des femmes isolées géographiquement, y compris dans les territoires ruraux** : 56 dispositifs d'aller vers dans 13 régions (soit 24 permanences délocalisées dans des centres commerciaux, des mairies, des centres sociaux, des Maisons France Services et 32 dispositifs itinérants), offrent, au plus près des lieux de vie des femmes, une première écoute et une orientation vers les associations pour un accompagnement adapté à leurs besoins.

Afin d'homogénéiser les dispositifs de prise en charge sur le territoire et rompre l'isolement, **le Plan Egalité 2023-2027 prévoit de renforcer « l'aller vers » les femmes les plus vulnérables** à travers les permanences des associations d'aide aux victimes dans les Maisons France Services et des Bus France Services, la formation de référents violences et le renforcement de bus itinérants associatifs d'information en zone rurale.

Par ailleurs, le Ministère chargé de l'Égalité apporte aussi son soutien financier à l'action « Elus ruraux relais de l'égalité » de l'association des Maires Ruraux de France, qui se décline autour de trois axes :

- L'identification des élus ruraux volontaires pour devenir « élu rural relais de l'égalité » avec pour mission d'impulser des actions de sensibilisation et d'orientation des victimes de violences.
- Leur formation initiale et continue à la lutte contre les violences intrafamiliales (formation initiale, visioconférences régulières sous forme de « forums ») avec des interventions d'experts, élaboration de guides).
- L'animation d'un réseau national des élus participants en lien avec des acteurs engagés dans ce domaine (Gendarmerie nationale, délégations aux droits des femmes et à l'égalité au Parlement et associations d'aide aux victimes).

L'objectif est aussi de créer du lien entre les acteurs de la lutte contre les violences (préfecture, département, gendarmerie, Centres d'information sur les droits des femmes et des familles - CIDFF, associations de victimes, etc.) et les élus pour une meilleure articulation (repérage et orientation / prise en charge) sur les territoires. Actuellement, l'on compte 64 départements impliqués (réfèrent départemental ou communal), 52 référents départementaux et près de 900 référents communaux.

Enfin, en octobre 2023, **une campagne sur l'accès aux droits des femmes en milieu rural a été menée par la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF)**, à l'occasion de la « Journée internationale de la femme rurale ». Les thématiques abordées étaient celles de l'accès aux droits (notamment la parentalité), des violences sexistes et sexuelles ainsi que le retour vers l'emploi ou la reprise d'activité. Cette campagne avait vocation à s'adresser au grand public, dans l'objectif de faire connaître l'action des CIDFF sur les territoires et de favoriser le partenariat, mais aussi de mobiliser les professionnels (pharmaciens, travailleurs sociaux, etc.).

Le Ministère chargé de l'Égalité **met également en œuvre des dispositifs spécifiquement sur l'insertion économique et professionnelle** des femmes vivant dans des régions isolées ou rurales. Ainsi, il finance le **dispositif des « services emploi »**, au sein des CIDFF présents sur l'ensemble du territoire français, qui accompagnent les femmes les plus éloignées de l'emploi. **Fin 2023, 83 CIDFF sur 98 existants sont dotés d'un service emploi. Le Plan Egalité 2023-2027 prévoit d'en doter l'ensemble des CIDFF d'ici 2027.**

En 2021, **les femmes représentent 45,8% des créateurs d'entreprises en milieu rural** (contre 32,3% au niveau national, tous territoires confondus), dépassant ainsi l'objectif de 40% de femmes défini en 2015

par le Comité interministériel aux ruralités. **Le quatrième accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat par les femmes, signé le 5 mars 2021** entre le Ministère chargé de l'Égalité et la banque publique d'investissement Bpifrance, ainsi que ses déclinaisons régionales, vont plus loin en prévoyant des actions spécifiques favorisant l'entrepreneuriat des femmes, et notamment des jeunes femmes, dans les zones de revitalisation rurale.

Concernant les femmes agricultrices, le Plan Egalité 2023-2027 prévoit d'étendre aux installations et reprises d'exploitation agricole la « **Garantie Egalité Femmes** », dispositif national qui facilite l'accès au crédit bancaire des entrepreneuses demandeuses d'emploi ou en situation de précarité. Par ailleurs, les entrepreneuses rurales ont accès à d'autres dispositifs de droit commun de financement, de garantie et d'accompagnement, coordonnés par Bpifrance.

3.2. Femmes et filles handicapées

Entre 2019 et 2024, sept Comités interministériels du handicap (CIH) ont été organisés, permettant des avancées pour toutes les personnes en situation de handicap. A l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, le président de la République a rappelé **la nécessité de respecter les droits des femmes et des filles handicapées dans tous les domaines**, notamment en matière de santé, d'emploi et de prévention des violences. En complément, la France a ainsi mis en œuvre des **dispositifs spécifiques aux femmes et aux filles handicapées** sur la période examinée.

Autonomisation économique

Depuis le 1^{er} octobre 2023, **les revenus du conjoint ne sont plus comptabilisés (« déconjugalisation ») dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Cette réforme favorise l'autonomie des personnes en situation de handicap, notamment des femmes handicapées, en particulier en cas de violences conjugales. Elles bénéficient d'une allocation individualisée sans dépendre de leur conjoint et de ses ressources. Ainsi, 120 000 personnes handicapées vivant en couple (dont 80 000 potentiels nouveaux ayant droit à l'AAH) ont vu leur allocation augmenter de 350 euros par mois en moyenne.

Garantie de la Vie intime, affective et sexuelle et lutte contre les violences

Une étude de 2017 montre que seules 58% des femmes en situation de handicap ont accès à un suivi gynécologique, contre 77% en population générale. Une autre étude révèle en 2020 que **9% des femmes en situation de handicap ont été victimes de violences** physiques et/ou sexuelles au sein de leur ménage ou en dehors, contre 5.8% des femmes sans handicap.

Pour faire face à ces défis, la France a notamment mis en œuvre des dispositifs inclusifs sur la période examinée :

- En 2021, **mise en accessibilité, pour les personnes sourdes et malentendantes, du numéro 3919** d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles.
- En 2023, **déploiement au niveau régional des centres ressources INTIMAGIR**. Ces centres organisent un réseau d'acteurs de proximité afin que chaque femme en situation de handicap puisse trouver des réponses, qu'il s'agisse de sa vie intime ou face à des violences subies. A ce jour, il existe 15 centres ressources INTIMAGIR dont 13 en métropole, un à La Réunion et un en Guyane.
- Le Ministère chargé de l'Égalité soutient également l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir » qui porte **la plateforme téléphonique « Ecoute Violences Femmes Handicapées »**, permanence d'accueil et d'accompagnement juridique, social et psychologique pour les femmes handicapées victimes de violences ou de maltraitements.

- D'ici à 2025, **déploiement dans toute la France (métropole et Outre-mer) d'actions Handigynéco**. Le dispositif Handigynéco a d'abord été expérimenté en Ile-de-France en 2018-2019, puis étendu à l'ensemble de cette région et également en Normandie et en Bretagne. L'extension au niveau national d'actions qui s'inspire du dispositif Handigynéco vise à proposer à la fois des consultations aux femmes en situation de handicap accompagnées en Foyer d'accueil médicalisé et en Maison d'accueil spécialisé et des ateliers sur la vie affective et sexuelle pour tous les usagers et les professionnels de ces mêmes établissements.

- Le 5 juillet 2021, **diffusion d'une circulaire ministérielle relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux relevant du champ du handicap**. Cette instruction rappelle à ces structures la nécessité pour les personnes en situation de handicap d'avoir une vie affective, intime et sexuelle et encourage le développement de pratiques professionnelles respectueuses de la vie privée.

- Le nouveau cahier des charges des **Dispositifs dédiés aux femmes victimes de violences (DDFVV)** (également dénommés « maisons des femmes / santé ») précise que ces structures répondent de façon adaptée aux besoins spécifiques des femmes en situation de handicap, en s'assurant de la conformité de leurs locaux en termes d'accessibilité, en particulier lorsque l'accueil du public s'effectue sur un site distinct de leurs établissements de santé de rattachement. Elles assurent par ailleurs la formation de leurs professionnels aux différents types de handicap (moteur, sensoriels, mentaux) et elles délivrent des documents d'information, adaptés aux différents types de handicap. Enfin, elles mobilisent autant que possible l'interprétariat en langue des signes (LSF) et en langue parlée complétée (LCP) pour leurs publics accueillis.

- Des travaux pilotés par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) ont donné lieu à **la parution et diffusion en 2019 du guide intitulé « Repérer les violences faites aux femmes en situation de handicap »**. Ce guide s'adresse à l'ensemble des professionnels de santé.

- **Une formation en ligne est en cours de création** pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels, dont ceux qui interviennent dans les établissements et services médico-sociaux.

Le Plan Egalité 2023-2027 prévoit également différentes mesures spécifiques aux femmes et aux filles en situation de handicap, notamment :

- **La création d'un module de formation en ligne à destination des aidants et des personnes en situation de handicap** sur les violences sexistes et sexuelles et la notion de consentement.

- **Le renforcement du maillage territorial des Centres régionaux du psychotraumatisme (CRP)**, en harmonisant leurs pratiques et en favorisant l'accompagnement des personnes handicapées.

- **Des fiches réflexes** rédigées par la Miprof, afin de former tous les professionnels qui interviennent auprès des femmes en situation de handicap à repérer les violences qu'elles subissent ou ont pu subir, à mieux les accompagner et à les orienter.

- Des **travaux, en cours, pour sensibiliser au accompagner les professionnels de santé s'agissant du recueil du consentement** des femmes en situation de handicap pour les actes à visée contraceptive (fiches ressources, appui du référent handicap dans les établissements sanitaires, etc.)

3.3. Femmes et filles migrantes ; Femmes et filles demandeuses d'asile, réfugiées et déplacées

Les femmes étrangères primo-arrivantes peuvent être confrontées à des difficultés accentuées ou spécifiques entravant leur accès aux droits et aux soins, ainsi que leur insertion socio-professionnelle, et sont également susceptibles d'être plus exposées ou vulnérables face à des violences sexistes et sexuelles ou à des violences conjugales.

Insertion professionnelle

Un accord-cadre conclu le 1^{er} mai 2021 entre l'Etat, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) et le service public de l'emploi mentionne explicitement le fait que les femmes étrangères doivent faire l'objet d'une mobilisation particulière. Cet accord, décliné au niveau local, a ainsi permis le **développement d'actions spécifiques afin de favoriser l'accès à l'emploi, notamment des démarches d'« aller vers » qui bénéficient plus particulièrement aux femmes**. Il s'agit par exemple de l'inscription en ligne au service public de l'emploi (France Travail) dans les plateformes d'accueil de l'Ofii.

D'autres mesures concernent l'accès à l'emploi pour les femmes primo-arrivantes, notamment :

- **Le projet « Expérience sans frontières »**, conduit par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Intérieur, qui permet de lutter contre le déclassement socio-professionnel des femmes ;
- Le Ministère de l'Intérieur soutient par ailleurs **deux projets associatifs d'accès à l'emploi** : un projet porté par l'association SISTECH qui accompagne les femmes réfugiées vers les métiers du numérique, notamment par le mentorat de compétence, et un projet porté par l'association SINGA qui accompagne les femmes primo-arrivantes dans leur projet d'entrepreneuriat.
- Les femmes réfugiées bénéficient par ailleurs du **programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) piloté par le Ministère de l'Intérieur et créé en 2022**, en déploiement progressif jusqu'en 2024, qui permet à chaque personne bénéficiaire de la protection internationale un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi.

Protection contre les violences et sensibilisation aux enjeux d'égalité

Pour rappel, les établissements de santé prennent en charge tous types de patients quel que soit leur profil. Les **Dispositifs dédiés aux femmes victimes de violences (DDFVV)** (également dénommés « maisons des femmes / santé ») et les **Unités d'accueil pédiatrique des enfants (UAPED)** prennent ainsi en charge des filles et des femmes migrantes, y compris les femmes en situation irrégulière.

D'une manière générale, la France est mobilisée pour prévenir le risque de dégradation rapide de l'état de santé des personnes migrantes, notamment du fait du parcours migratoire mais aussi des conditions d'accueil et de vie dans le pays d'accueil (accès aux soins, difficultés de traitement / régularisation du statut, précarité, etc.). Dès 2018, le Ministère de la Santé a publié une instruction relative au parcours de santé des personnes migrantes primo-arrivantes. Cette instruction invite les agences régionales de santé (ARS) à **mieux structurer les dispositifs sanitaires de droit commun** pour que les personnes nouvellement arrivées sur le territoire puissent bénéficier d'un rendez-vous santé dans les 4 mois suivant leur arrivée sur le territoire, comme le recommandait le Haut conseil de la santé publique. Ce rendez-vous a pour objectifs l'information, la prévention, le dépistage, l'orientation et l'insertion dans le système de soins de droit commun. **S'agissant spécifiquement des risques de psychotraumatisme pour les personnes migrantes**, le centre national de ressource et de résilience (CN2R) a développé et mis en ligne un dossier thématique consacré au psychotraumatisme lié aux parcours migratoires, dossier qu'il propose également en arabe et en farsi sur son site Internet.

Sur la période examinée, la France a renforcé **la sensibilisation des personnes primo-arrivantes à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention des violences** dans le cadre du Contrat d'intégration

républicaine (CIR). Ces enjeux sont en effet abordés tout au long des quatre jours de cette formation civique.

Dans le cadre d'une mesure complémentaire à la formation civique du CIR, le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le Ministère chargé de l'Égalité ont par ailleurs lancé un [appel à manifestation d'intérêt \(AMI\) « Ambassadrices de l'Égalité »](#) le 8 mars 2024, à destination des associations pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur l'égalité entre les femmes et les hommes en direction des **personnes primo-arrivantes**.

Le projet a pour objectif de sensibiliser et d'informer les personnes primo-arrivantes aux thématiques suivantes : **La lutte pour les droits des femmes en France dans une perspective historique ; La culture de l'égalité et lutte contre les stéréotypes de genre ; Les violences faites aux femmes dans et hors du couple ; La santé sexuelle et reproductive et la santé des femmes ; L'égalité dans la vie professionnelle.**

La particularité de ce projet, qui sera expérimenté dans cinq territoires pilotes et mis en œuvre par deux porteurs de projet pour un montant maximal de 100 000 euros, réside dans la **mobilisation en tant qu'ambassadrices de femmes étrangères** installées depuis plus de cinq ans en France et ayant un parcours d'intégration réussi, qui peuvent dès lors jouer un rôle de pairs.

En complément, le Ministère chargé de l'Égalité accorde un soutien à l'association la Cimade pour un projet visant à coordonner et à développer une action à l'échelle nationale afin de **promouvoir les droits et la protection des personnes étrangères victimes de violences**. Pour atteindre cet objectif, le projet s'articule autour de 4 axes :

- **Accompagner sur tout le territoire des femmes étrangères victimes de violences** vers leur accès aux droits ;
- **Former les différents acteurs** et développer des interactions nationales, régionales et locales ;
- **Travailler en lien avec les administrations compétentes**, les décideurs politiques, les autorités administratives indépendantes et les acteurs européens et internationaux et les interpeller si nécessaire ;
- **Sensibiliser sur la situation des femmes étrangères.**

Enfin, les dernières lois relatives au droit des étrangers (loi n°2016-274 du 7 mars 2016 et loi n°2018-778 du 10 septembre 2018) ont renforcé et harmonisé les dispositifs existants en termes de garanties juridiques pour les personnes étrangères victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Celles-ci sont guidées par deux approches :

- **Le maintien du droit au séjour pour les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales lorsque celles-ci conduisent à la rupture de la communauté de vie avec l'auteur des faits.** Ces dispositions concernent les étrangers autorisés à séjourner en France en tant que conjoints de Français, de ressortissants étrangers admis au séjour régulier ou de bénéficiaires d'une protection internationale.
- **La sécurisation de l'accès au séjour des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, ou menacées de mariage forcé, qui bénéficient d'une ordonnance de protection délivrée par l'autorité judiciaire.** Une telle ordonnance permet la délivrance d'un titre de séjour temporaire. En cas de plainte contre l'auteur des faits, la personne voit ce titre de séjour renouvelé pendant toute la durée de la procédure pénale. En cas de condamnation de l'auteur, une carte de résident de dix ans est délivrée à la personne.

Mobilisation en faveur des femmes et des filles demandeuses d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale

- Information et orientation des demandeuses d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale

Lors des entretiens de demandes d'asile conduits avec les femmes, les officiers de protection instructeurs (OPI) sont formés à leur dispenser, outre des explications sur la procédure de demande d'asile, une information adaptée sur les démarches judiciaires et/ou médicales possibles (exemples : dépôt de plainte, divorce, demande d'autorité parentale exclusive, démarches en vue de bénéficier d'une chirurgie réparatrice pour les femmes ayant été sexuellement mutilées). A cette occasion, il leur est expliqué que cette démarche est distincte de la demande d'asile et que ces éléments ne sont pas un prérequis à l'examen de leur demande d'asile par l'Ofpra, ni a fortiori, à l'octroi d'une protection internationale. Cette information leur est traduite par un interprète professionnel assistant à l'entretien lorsque nécessaire.

Dans ce cadre, **les représentants légaux des enfants mineurs concernées par un risque de mutilation sexuelle féminine (MSF) sont informés** à tous les stades de la procédure et, en particulier, lors de l'entretien personnel à l'Ofpra, des conséquences pénales des MSF et du fait que le procureur de la République sera avisé sans délai à réception d'un certificat médical constatant la présence de stigmates d'une MSF conformément aux [dispositions législatives en vigueur](#).

Des informations sont délivrées aux femmes transgenres et aux personnes intersexuées sur les démarches de changement de prénom et sur la reconstitution de l'état civil par l'Ofpra. Cette information est également publiquement accessible sur une page dédiée du site Internet de l'Ofpra.

De plus, l'Ofpra continue à mettre en œuvre un outil élaboré en 2017, à destination des officiers de protection instructeurs (OPI), afin qu'ils puissent **communiquer à l'issue de l'entretien, les coordonnées pertinentes d'associations spécialisées et les numéros utiles** (numéros verts, numéros d'urgence) aux demandeurs que l'Ofpra a identifiés comme particulièrement vulnérables, notamment à raison de leur qualité de femmes victimes de violence, de sorte à les orienter vers une prise en charge adaptée

Sur le [site internet](#) de l'Ofpra, accessible en versions française et anglaise, se trouvent notamment un Guide des procédures à l'Ofpra, un Guide de l'asile pour les mineurs non accompagnés en France, des informations sur la demande d'asile en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine, une foire aux questions, ainsi que des livrets d'information destinés aux bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés statutaires, bénéficiaires de la protection subsidiaire et personnes reconnues apatrides). Des informations procédurales accompagnent en outre le formulaire de demande d'asile, la convocation à l'entretien personnel à l'Ofpra et la décision prise sur la demande d'asile.

- Prise en compte des violences fondées sur le genre dans la demande d'asile

En application des dispositions légales, **l'Ofpra est tenu de signaler au procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions, ce qui concerne notamment les violences faites aux femmes et aux filles**. L'action n°2 du [Plan Vulnérabilités](#) du Ministère de l'intérieur publié en mai 2021, à la mise en œuvre duquel l'Ofpra participe, prévoit que lorsqu'une situation avérée de vulnérabilité liée aux motifs de la demande d'asile est identifiée par l'Ofpra, le référent vulnérabilités de l'établissement transmet **un signalement à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), qui est en charge des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile**, aux fins d'une réévaluation de leur hébergement. Cela concerne en particulier les femmes et les filles victimes de violences.

L'Ofpra continue par ailleurs de promouvoir une approche sensible au genre dans l'appréciation des besoins de protection internationale exprimés par des femmes et jeunes filles mineures, traduite également dans les formations dispensées en interne et les outils d'appui à l'instruction élaborés par les référents « Vulnérabilités » de l'Office sur les violences fondées sur le genre. De plus, en application des dispositions légales, l'Ofpra peut statuer en priorité sur les demandes émanant de personnes vulnérables. **Ces dispositions s'appliquent notamment aux femmes vulnérables éligibles aux programmes de réinstallation organisés en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).**

L'opération d'évacuation « Apagan » menée à partir de la mi-août 2021 depuis l'Afghanistan a notamment concerné des femmes afghanes à près de 51%, en particulier des femmes militantes pour les droits de l'Homme, des hautes fonctionnaires de l'Etat, des journalistes et des artistes engagées dans la société civile.

A partir de la fin de l'année 2018, et conformément aux engagements du Président de la République auprès de Nadia Murad, **l'Ofpra a conduit des missions en Irak en lien étroit avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en vue d'évacuer des femmes yézidiennes et leurs familles**, victimes de l'organisation Etat islamique, et ayant été victimes de violences sexuelles comme arme de guerre.

Par un arrêt du 16 janvier 2024, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a, pour la première fois, reconnu que les femmes, à raison de leur seul genre, pouvaient, au sein d'un environnement national ou social particulier dans leur pays d'origine, constituer un certain groupe social au sens de l'article 1A2 de la convention de Genève et de l'article 10, d) du Règlement européen « Qualification », rattachant ainsi leur situation, au plan juridique, au statut de réfugié.

4. Au cours des cinq dernières années, de quelle manière la convergence de différentes crises a-t-elle affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays et quelles mesures avez-vous prises pour prévenir leur incidence négative sur les avancées en faveur des femmes et des filles ?

La pandémie de la covid-19 a eu des répercussions en termes de violences conjugales et intrafamiliales, renforcées par le contexte de confinements et de couvre-feux. Le 3919, numéro d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles, a ainsi enregistré une hausse des signalements de 22% entre 2019 et 2020. Selon les données du Ministère de la Justice, le nombre de victimes de violences conjugales enregistrées par les forces de l'ordre a augmenté de 10% entre 2019 et 2020. Les interventions des forces de l'ordre à domicile dans la sphère familiale ont augmenté de 42% entre 2019 et 2020.

Afin de prévenir et de répondre à ces violences, la France a mis en place **dès mars 2020 un plan d'urgence pour protéger les victimes de violences conjugales :**

- **Continuité et renforcement des services de police et de justice**, dans un contexte de priorisation de ce contentieux ordonnée par une circulaire du Ministère de la Justice. Le recours au « téléphone grave danger » a notamment été renforcé dès le début du confinement.
- **Création ou renforcement des dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement**, rendus visibles pas la campagne de communication « #NeRienLaisserPasser ».
- **Renforcement des dispositifs de mise à l'abri**. Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, 1 000 nouvelles places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences ont été ouvertes pour

faciliter la mise à l'abri en urgence. Cet engagement s'est poursuivi par la création de 3 000 places supplémentaires entre 2021 et mi-2024. En cinq ans, le nombre de places spécialisées a ainsi doublé, passant de 5 000 à 10 600 à la fin de l'année 2022. Ce nombre est porté à plus de 11 000 places en juin 2024.

- **Mesures pour prévenir le passage à l'acte et la récidive des auteurs** : mise en place en avril 2020 d'une ligne d'écoute téléphonique nationale destinée aux auteurs (« Ne frappez pas ») et d'une plateforme de recherche de solutions temporaires d'hébergement des auteurs pour l'éviction effective du conjoint violent afin de protéger les femmes et les enfants victimes et leur permettre de rester à domicile; déploiement accéléré de 30 Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) entre 2020 et 2021 [[→ description des CPCA en réponse à la question 17, point 17.2.](#)].

Au début du confinement en 2020, **un million d'euros a ainsi été débloqué pour soutenir les associations de terrain.**

En outre, afin de garantir l'accès aux droits et santé sexuels et reproductifs, des mesures exceptionnelles ont aussi été prises en termes d'accès à l'IVG et à la contraception. Le délai légal de recours pour les IVG médicamenteuses a été étendu de 5 à 7 semaines de grossesse (soit de 7 à 9 semaines d'aménorrhée) et la téléconsultation a été autorisée pour celles-ci. La délivrance en pharmacie de pilule contraceptive sur présentation d'une ordonnance expirée a été autorisée.

De plus, **des mesures ont été prises à l'égard des victimes de la prostitution et du proxénétisme**, en termes de mise à l'abri, de renouvellement automatique des parcours de sortie de la prostitution (PSP), d'attributions d'aides financières spécifiques ou encore d'accès à la vaccination.

A la fin de la crise sanitaire, nombre des mesures et dispositifs ont été pérennisés : extension 24h/24 et 7j/7 des horaires du numéro d'écoute 3919, permanences téléphoniques dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DROM-COM), permanences dans les centres commerciaux, ligne d'écoute et plateforme d'hébergement des auteurs etc. **Concernant l'IVG, plusieurs mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont été pérennisées** par la [loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement](#) et le [décret du 19 février 2022](#) relatif aux conditions de réalisation des IVG par voie médicamenteuse hors établissement de santé : **extension du délai légal de recours à l'IVG médicamenteuse en ville de 5 à 7 semaines de grossesse et possibilité de recourir à la téléconsultation pour tout ou partie du parcours d'IVG, en établissement de santé comme en médecine de ville.**

Enfin, afin que la pandémie n'aggrave pas les inégalités professionnelles pour les femmes et les filles, **une série de mesures a été mise en place en faveur de l'insertion professionnelle**, telles que :

- Le lancement de deux appels à projets en 2021 et 2022, dotés d'un million d'euros, par le Ministère chargé de l'Égalité pour soutenir des actions **en faveur de l'autonomie économique et l'insertion professionnelle des femmes les plus éloignées de l'emploi**, avec un focus sur les femmes vivant dans les quartiers prioritaires et dans les territoires ruraux ;
- La signature en 2021 d'un accord-cadre de 3 ans entre l'Etat et la banque publique d'investissement Bpifrance **pour soutenir l'entrepreneuriat des femmes**, décliné en plans d'action régionaux ;
- La signature en 2021 d'un accord-cadre de 3 ans entre l'Etat et le service public de l'emploi (France Travail) **en faveur de l'égalité professionnelle**, intégrant la lutte contre les stéréotypes, la promotion de la mixité des métiers, la facilitation du retour à l'emploi des femmes en agissant sur les freins spécifiques ;
- L'accélération du déploiement du service civique à la fin du premier confinement en 2020, avec la création du plan « 1 jeune, 1 solution », qui constitue un levier important de **l'insertion professionnelle des jeunes filles**. Il a permis la création de 100 000 missions de service civique supplémentaires. En 2020, le service civique concernait 132 000 volontaires, dont 80 520 jeunes filles et femmes (de 16 à 25 ans) ;

- Afin de lever les freins à la reprise d'une activité professionnelle par les mères, **l'adoption en février 2021 du plan « Rebond pour la petite enfance »**. En 2021, 12 000 nouvelles places en crèches et maisons d'assistants maternels ont été programmées. En 2022, les mesures exceptionnelles dédiées à l'investissement ont été reconduites, ce qui représente au total un investissement d'environ 260 millions d'euros.

La France s'efforce aussi de revaloriser les métiers du soin et les compétences qu'ils nécessitent, souvent marqués par des stéréotypes de genre et dévalorisés, et ainsi moins rémunérés, malgré leur caractère essentiel à la société qui a été fortement mis en lumière lors de la pandémie de la covid-19.

Ainsi, la France a adopté des **mesures de revalorisation salariale** depuis 2020 : en 2023, ce soutien a atteint 3,6 milliards d'euros au total. Certains des personnels concernés ont également bénéficié d'autres mesures d'augmentation liées aux revalorisations dans la fonction publique. Aux côtés de ces mesures de revalorisation salariale, la France a aussi mis en place des **stratégies d'attractivité en termes de construction des parcours de carrière et d'amélioration des conditions de travail**.

L'investissement budgétaire consacré dans le cadre la reprise économique au lendemain de la pandémie de covid-19 est détaillé ultérieurement dans le rapport [[→ réponse à la question 14](#)].

5. Ces cinq prochaines années, quels éléments seront considérés comme prioritaires pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles dans votre pays (à travers des lois, politiques ou programmes) ?

L'égalité femmes-hommes, érigée en « Grande cause » du quinquennat par le président de la République, est une priorité qui anime et animera l'ensemble du Gouvernement ces cinq prochaines années.

Le Plan Egalité 2023-2027 est un cap qui oriente l'approche « égalité femmes-hommes » transversale et systématique, nécessaire afin de construire une société égalitaire [[→ voir la réponse à la question 33 pour le détail des mesures](#)]. Quatre champs d'action prioritaires ont été définis et orientent l'action de l'ensemble des ministères sur les prochaines années :

- **Axe 1 - La lutte contre les violences faites aux femmes**
- **Axe 2 - La santé des femmes**
- **Axe 3 - L'égalité professionnelle et économique**
- **Axe 4 - La culture de l'égalité**

Ces quatre volets constituent une étape supplémentaire de la mobilisation du Gouvernement et s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises depuis le début du quinquennat.

En outre, la France continuera à porter une diplomatie féministe ambitieuse, notamment dans le cadre de sa quatrième stratégie en cours de renouvellement. La défense et la promotion des droits des femmes et des filles et l'égalité de genre constituent toujours une priorité intégrée dans tous les domaines de la politique étrangère française.

5.1. Priorité 1 : Elimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

Poursuivant sa politique volontariste en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement a fait de cet enjeu le premier axe du Plan Egalité. Articulé autour de trois grands objectifs stratégiques, cet axe comporte des mesures ambitieuses animées par la volonté d'aller vers les victimes, de s'adapter à leurs besoins pour mieux les protéger.

- 1. Assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire :** l'isolement géographique, l'éloignement, ou encore parfois l'engorgement des structures d'accompagnement sont autant de freins à l'accompagnement des victimes. Il est donc indispensable d'assurer un maillage territorial homogène de l'ensemble des dispositifs de prise en charge des victimes. Rompre l'isolement, aller vers les victimes les plus vulnérables, les accompagner, à leur rythme, dans la démarche de signalement et de plainte, c'est leur offrir une meilleure protection et préserver l'avenir de la procédure.
- 2. Mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités :** La complexité et la spécificité des violences conjugales rendent primordiales la formation et la spécialisation des professionnels qui interviennent auprès d'elles. L'objectif est de mieux évaluer le danger auquel sont exposées ces femmes, et ainsi de mieux les protéger. Pour cela, il s'agit de traiter de manière adaptée, en transversalité, des situations qui impliquent de nombreux partenaires (associations, professionnels de santé, policiers et gendarmes, magistrats, avocats, professionnels de l'enfance...) et de favoriser la transmission d'informations.
- 3. Sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective alors que la parole des victimes de violences sexuelles se libère parfois longtemps après les faits.** C'est particulièrement le cas lorsque leur agresseur exerce une emprise sur elles, et plus largement en raison des mécanismes propres à la mémoire traumatique. Pour mettre fin à l'impunité de certains agresseurs, il est donc nécessaire de tenir compte de ces circonstances spécifiques pour lever les obstacles aux poursuites et favoriser les condamnations. Dans la même logique, la répression des viols doit être aggravée lorsque leur auteur a agressé plusieurs victimes. Enfin, parce que les situations d'autorité ou de pouvoir favorisent la commission de violences sexuelles ou sexistes, tout doit être mis en œuvre pour mieux détecter, et donc mieux prévenir ces violences. Il est essentiel d'accompagner les victimes, sur tous les plans, dès la révélation des faits.

5.2. Priorité 2 : Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, et garantie du respect des droits de chacun en matière de reproduction

La santé des femmes est un levier puissant de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Profonds vecteurs d'inégalités, les spécificités liées au genre en matière de santé sont restées pendant longtemps taboues et ignorées. **Dans le prolongement de la politique menée par le Gouvernement, le deuxième axe du Plan Egalité 2023-2027 propose une stratégie globale en faveur de la santé des femmes.**

La France est très avancée en matière de droits sexuels et reproductifs, tant au niveau national qu'international, comme le démontrent la **constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG)** en mars 2024 et le lancement de sa nouvelle **Stratégie internationale en matière de droits et santé sexuels et reproductifs 2023-2027**. En outre, la **lutte contre l'endométriose** fait l'objet d'une stratégie nationale spécifique qui se déploie depuis 2022 dans les domaines de la recherche, de la prise en charge et de l'information.

- 1. Renforcer l'accès des femmes aux différents modes de contraception et de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) :** Le préservatif féminin est un moyen de contraception et de lutte contre les IST encore méconnu et sous-utilisé, malgré une fiabilité supérieure à celle du préservatif masculin. Diversifier les modes de contraception et de prévention des IST utilisés par les jeunes est donc essentiel, ainsi que renforcer les outils de sensibilisation avec des modes de communication adaptés. Le partage de la charge contraceptive entre les femmes et les hommes demeure également un enjeu important en France.

2. **Renforcer l'accompagnement des femmes souffrant d'endométriose** : La France a lancé en février 2022 la 1^{ère} Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose. Cette stratégie vise notamment à mettre en place des filières territoriales de prise en charge des patientes, dispositif expert qui rassemble dans chaque région des structures et des professionnels de santé spécialisés dans cette pathologie. En outre, elle vise à renforcer massivement les moyens dédiés à la recherche et à la communication sur l'endométriose.
3. **Renforcer la lutte contre la précarité menstruelle** : La lutte contre la précarité menstruelle est une priorité du Gouvernement depuis le dernier quinquennat. Cela s'est traduit par des actions volontaristes auprès des collégiennes, lycéennes, étudiantes et des femmes en situation de précarité, qui vont désormais être amplifiées.
4. **Mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et renforcer leur accès aux soins** : On pourrait éviter 90 % des cancers du col de l'utérus grâce au dépistage. Pourtant, la nécessité d'un dépistage régulier des pathologies gynécologiques et les symptômes spécifiques des maladies cardiovasculaires des femmes sont encore trop peu connus. Plus globalement, il est nécessaire de développer des actions prenant en compte les différents besoins en santé des femmes.
5. **Améliorer l'accès à la santé des femmes en situation de grande précarité** : 115 000 femmes sont sans domicile et exposées à la violence et aux risques prostitutionnels, et pour beaucoup avec un état de santé physique et psychologique très dégradé. En raison du cumul des vulnérabilités, les femmes sans domicile nécessitent une prise en charge adaptée à leurs besoins. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'elles sont enceintes, souffrent d'addictions ou sont victimes de violence.

A la suite du bilan de la feuille de route 2021-2024 de déclinaison de la **Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030**, des travaux débiteront fin 2024 pour élaborer avec les différentes parties prenantes de la thématique la nouvelle feuille de route 2025-2027. Cette nouvelle feuille de route s'inscrira, comme la précédente, dans une **démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive**. Les efforts se poursuivront sur l'information, la promotion et la formation à la santé sexuelle dans tous les milieux, à toutes les étapes de vie pour agir en profondeur sur la perception de la santé sexuelle et favoriser l'égalité de genre, ainsi que la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Il s'agira également d'accroître et renforcer l'offre en santé sexuelle en la rendant plus accessible et plus lisible pour nos concitoyennes et concitoyens.

5.3. **Priorité 3 : Egalité professionnelle et économique entre les femmes et les hommes**

En son troisième axe dédié à l'égalité économique et professionnelle, le Plan Egalité 2023-2027 porte des actions ambitieuses. Il faut garantir l'accès des femmes aux mêmes opportunités professionnelles et aux mêmes niveaux de rémunération que les hommes pour atteindre l'égalité réelle. Ces mesures permettront de renforcer le rôle des entreprises et de la fonction publique dans l'atteinte de l'égalité salariale et de l'égal accès à des postes à responsabilité. Elles permettront de soutenir les publics les plus fragiles dans la parentalité et l'accès à l'emploi. Engager les femmes dans les métiers d'avenir et les soutenir dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise est aussi leur ambition.

1. **Renforcer l'action de l'Etat auprès des entreprises afin de favoriser les actions vertueuses** : Malgré la législation en la matière et l'ensemble des dispositifs visant à atteindre l'égalité salariale, les écarts de rémunération perdurent. L'index de l'égalité professionnelle va être amené à évoluer d'ici 2026, à la faveur de la transposition de la directive européenne sur la transparence et l'égalité des rémunérations. Par ailleurs, des réflexions sont en cours concernant la budgétisation et les marchés publics sensibles au genre.

2. **Accélérer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique** : Dans la fonction publique, les écarts de rémunération bruts sont de 11,8 %, toutes catégories et toutes fonctions publiques confondues (données 2020). A corps, grades et échelons équivalents, l'écart de rémunération est néanmoins moindre. Il est dès lors nécessaire de consolider l'accompagnement de la fonction publique dans une démarche vertueuse et transparente en matière d'égalité de rémunération et de promotion et de nomination dans les postes d'encadrement.
3. **Réduire les inégalités liées à la parentalité** : Parce que la parentalité peut être vecteur d'inégalités dans le couple et dans la sphère professionnelle, il est nécessaire pour les deux parents d'appréhender au mieux la grossesse et l'arrivée d'un enfant. Pour que l'arrivée de cet enfant ne soit pas source de précarisation, il est nécessaire d'apporter une vigilance toute particulière aux parents les plus fragiles, notamment les familles monoparentales.
4. **Favoriser la mixité des métiers et l'insertion professionnelle des femmes** : environ 15% des métiers sont dits « mixtes », au sein duquel la part d'hommes et de femmes se trouve entre 40 et 60 % ; il est donc nécessaire de faciliter l'accès des femmes à des métiers peu ou non mixtes, notamment dans les secteurs des nouvelles technologies, de l'industrie ou de l'agriculture. L'insertion professionnelle des femmes, notamment en situation de précarité, fait l'objet d'une attention particulière.
5. **Soutenir les femmes qui entreprennent** : La création d'entreprise est un levier puissant d'emploi, d'innovation et d'émancipation. Pourtant, seules 32,3 % des entreprises françaises sont dirigées par des femmes. En France, les écarts sont encore plus criants pour les start-ups, dont seulement 21 % ont été fondées par des équipes féminines. Il devient donc essentiel de susciter des vocations d'entrepreneures, pour rétablir une parité chez les dirigeants d'entreprises. Ces propositions auront des effets bénéfiques pour les femmes dirigeantes qui seront davantage accompagnées dans leur projet et mieux représentées au sein de nos entreprises.
6. **Favoriser une fiscalité au service de l'égalité** : La hausse du taux d'emploi des femmes, les dispositifs de nomination équilibrée aux postes à responsabilité, l'objectif d'égalité salariale contribuent à l'émancipation économique des femmes et aux relations équilibrées au sein des couples. Il s'agit de poursuivre cette action et, dès la prochaine loi de finances, de mieux mobiliser l'outil fiscal pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

5.4. Priorité 4 : Evolution des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes sexistes

Pour réduire les préjugés et les stéréotypes sur les filles et les garçons, il est essentiel de diffuser et de transmettre une culture de l'égalité. Dès leur plus jeune âge, filles et garçons sont confrontés à des biais qui affectent la perception qu'ils ont d'eux et d'elles-mêmes. Ces stéréotypes déterminent leurs choix et altèrent leur relation à l'autre. **Le quatrième axe du Plan Egalité 2023-2027 vise à assurer à chacun et chacune l'accès à un même éventail de possibles, sans discrimination, qu'il ou elle soit enfant, adolescent ou adulte.**

1. **Diffuser la culture de l'égalité à l'école, autour de l'école et en dehors de l'école** : La culture de l'égalité doit être diffusée et transmise en toute situation d'apprentissage et à tout âge. Si l'école constitue un vecteur incontournable de transmission, son action doit pouvoir trouver écho dans toutes les activités proposées aux jeunes avant, après, en dehors de la classe. Il est alors nécessaire de favoriser un véritable rayonnement de la culture de l'égalité afin qu'elle intègre la vie de l'enfant et de l'adolescent, y compris dans ses loisirs ou sa pratique sportive.

- 2. Favoriser une orientation égalitaire et agir pour davantage de mixité dans les filières d'avenir :** Les jeunes femmes sont significativement sous représentées dans les filières STIM (Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques) et numériques. Elles ne constituent que 30 % des effectifs des écoles d'ingénieurs. Selon une [enquête menée en 2021](#), 33 % des filles sont encouragées par leurs parents à s'orienter vers les métiers du numérique, contre 61 % pour les garçons. Il est donc nécessaire de susciter des vocations en ouvrant la cartographie des possibles des jeunes filles. Il s'agit également de répondre aux besoins d'un secteur professionnel d'avenir affecté par une pénurie de compétences que l'on résoudrait sans doute en palliant la sous-représentation des femmes.
- 3. Agir pour plus d'égalité dans la culture et dans le sport :** Les violences sexistes et sexuelles persistent dans le milieu de la culture et du sport, et les stéréotypes de genre ont un impact important sur les représentations des femmes dans les médias, la culture et dans les pratiques sportives. Le plan prévoit la création d'un musée des féminismes, et l'engagement responsables des rédactions sportives, à mettre en œuvre une politique volontariste et des actions concrètes pour une meilleure représentation des femmes et des hommes.

5.5. Priorité 5 : Diplomatie féministe

Plusieurs autres **stratégies internationales** sont en cours de mise en œuvre sur la période : la [Stratégie internationale en matière de droits et santé sexuels et reproductifs 2023-2027](#), le [Plan national d'action 2021-2025](#) de mise en œuvre de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité », la [Stratégie humanitaire 2023-2027](#), et la [Stratégie internationale en matière d'éducation de base 2024-2028](#) qui accorde notamment une importance particulière au soutien à l'éducation des filles et des adolescentes ainsi qu'à la promotion de l'intégration de l'égalité de genre dans et par l'éducation.

La [Stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2018-2022\)](#) a fait l'objet d'une évaluation par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), qui a remis [son rapport et ses recommandations](#) le 3 juillet 2023 à la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et à la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations. **Cette stratégie est en cours de renouvellement.** Elle couvrira la période 2024-2028, et les axes prioritaires suivants : portage de la diplomatie féministe dans les instances multilatérales et dans les relations bilatérales, soutien aux organisations féministes, lutte contre toutes les formes de violences avec un accent sur les violences fondées sur le genre facilitées par la technologie, ainsi que le lien avec les crises multiples (climatiques et humanitaires notamment).

Section 3 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- F. Les femmes et l'économie
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

6. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat) ?

6.1. Renforcement global de la politique relative à l'égalité professionnelle et économique (lois, politiques, pratiques)

Les mesures mises en place en faveur de l'emploi des femmes entre 2020 et 2022 ont été décrites dans la partie consacrée à la pandémie de la covid-19 [[→ réponse à la question 4, point 4.1.](#)].

A compter de 2023, le troisième axe du Plan Egalité 2023-2037 relatif à l'égalité professionnelle et économique poursuit 6 objectifs, permettant un renforcement global de cette politique publique :

- 1/ Renforcer l'action de l'État auprès des entreprises afin de favoriser les actions vertueuses ;
- 2/ Accélérer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- 3/ Réduire les inégalités liées à la parentalité ;
- 4/ Favoriser la mixité des métiers et l'insertion professionnelle des femmes ;
- 5/ Soutenir les femmes qui entreprennent ;
- 6/ Favoriser une fiscalité au service de l'égalité.

Le Plan Egalité 2023-2027 a ainsi pour objectif de **renforcer l'égalité professionnelle et salariale dans les secteurs privé et public** [[→ réponse détaillée au point 6.2.](#)].

Il prévoit en outre de **favoriser l'accès aux marchés publics des entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'Index de l'égalité professionnelle, ou ayant obtenu une note suffisante à cet Index.**

S'agissant de la parentalité, le Plan Egalité 2023-2027 a permis d'**améliorer les congés maternité et paternité**, notamment en diminuant, de 10 mois à 6 mois, la durée d'affiliation nécessaire avant de pouvoir percevoir une indemnisation. La mise en place d'un congé de naissance pour les mères et les pères est également à l'étude, tout comme celle d'un congé parental [[→ réponse à la question 7](#)].

En matière d'insertion professionnelle, le Plan vise à **renforcer le dispositif des services emplois au sein des CIDFF** (Centres d'information sur les droits des femmes et des familles), pour accompagner les

femmes les plus vulnérables vers l'insertion professionnelle. En 2024, le réseau est doté de 88 services emplois sur l'ensemble du territoire.

S'agissant de la mixité professionnelle, des secteurs comme celui de l'industrie sont visés, notamment grâce à la dynamique lancée par [le Collectif Industri'Elles](#), créé au sein du Conseil national de l'Industrie (création de clubs dans les territoires, désignation d'ambassadrices, organisation d'événements). Le collectif rassemble des femmes et des hommes du secteur industriel qui souhaitent s'impliquer dans la mise en œuvre d'actions concrètes afin de changer l'image de l'industrie, encore trop souvent perçue comme un milieu masculin, et d'attirer des jeunes filles et des femmes dans ce secteur.

Le numérique est également un secteur où la mixité doit être renforcée. Ainsi, la [Grande Ecole du Numérique \(GEN\)](#) est par exemple engagée en la matière à travers le développement d'un réseau de formations certifiantes labellisées pour les femmes et le soutien à des collectifs et associations œuvrant pour la représentation de celles-ci dans le secteur numérique.

Plus largement, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), au titre de ses actions en terme de mixité des filières de formation, déploie les ateliers « [C'est mon choix professionn'Elle](#) » à destination de femmes demandeuses d'emploi. L'objectif est d'élargir les choix professionnels et d'aider à la reprise d'emploi en explorant les métiers dits masculins porteurs du territoire, en identifiant les compétences transférables, en interrogeant le poids des représentations dans les choix d'orientation. Pour casser les stéréotypes et les préjugés, l'Afp et le Ministère du Travail organisent depuis 2020 le concours des « [Trophées Métiers pour ELLES](#) ».

Pour ce qui est de l'entrepreneuriat, le premier **baromètre annuel de l'entrepreneuriat des femmes a été publié en mars 2024**. Il permet de mesurer les écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les créateurs et les repreneurs d'entreprises, et à aller plus loin en examinant les causes – notamment financières – de ces écarts. Par ailleurs, le Plan a permis de constituer un réseau d'ambassadrices chargées de la promotion de l'entrepreneuriat auprès de tous les publics, avec l'organisation en mars 2024 d'un concours national « [101 femmes entrepreneures](#) ».

En termes de fiscalité, le Plan Egalité 2023-2027 vise à **élargir le champ des organismes d'intérêt général à ceux concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes**, afin d'ouvrir le droit à une réduction d'impôt pour les dons réalisés au profit de ces associations. Il prévoit aussi de **mieux prendre en compte les disparités de revenus au sein d'un couple** en appliquant par défaut un taux individualisé pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, à partir de 2025.

6.2. Renforcement des mesures de parité et d'égalité salariale dans les secteurs privé et public

Dans le secteur privé et les entreprises

S'agissant du secteur privé et des entreprises, la [loi n°2021-1174 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle](#) (dite « loi Rixain ») instaure une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des entreprises employant au moins 1 000 salariés, avec au moins 40% de femmes à horizon 2030 dans ces instances, sous peine de pénalités financières. Elle vient ainsi étendre les obligations paritaires prévues par la [loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle](#) (dite loi « Copé-Zimmermann ») aux comités exécutifs et de direction. La loi dite « Copé-Zimmerman » avait permis de féminiser les conseils d'administration des entreprises cotées en bourse, passés d'à peine 10% de femmes en 2009 à 46,1% en 2023. La France se hisse ainsi au 1^{er} rang européen et au 2^e rang mondial.

En cas de non-respect de la loi dite « Rixain », l'entreprise devra dès 2026 prévoir des mesures adéquates et pertinentes de correction dans le cadre de la négociation en matière d'égalité professionnelle ou, à défaut, par une décision unilatérale de l'employeur après consultation du comité social et économique ; les entreprises devront en effet atteindre un objectif de 30 % de femmes et d'hommes cadres dirigeants et de 30 % de femmes et d'hommes membres d'instances dirigeantes à partir du 1^{er} mars 2026. Cet objectif sera de 40 % à partir du 1^{er} mars 2029 : les entreprises devront alors, au bout d'un an, publier des objectifs de progression et les mesures de correction retenues ; elles disposeront au total d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité, sous peine de pénalité financière. La loi dite « Rixain » renforce également **l'Index de l'égalité professionnelle**, créé en 2018 par la [loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#).

L'Index a été conçu comme **un outil pratique pour faire progresser l'égalité salariale au sein des entreprises**, qui peuvent mesurer de façon objective les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes, identifier leurs points de progression et mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires. **L'Index, qui est noté sur 100 points**, se mesure au moyen de 4 à 5 indicateurs selon que l'entreprise compte moins ou plus de 250 salariés. Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent **publier chaque année, au plus tard le 1^{er} mars, de manière visible et lisible sur leur site internet, leur note globale ainsi que celle obtenue à chacun de ces indicateurs**. Les entreprises n'ayant pas publié leurs résultats, n'ayant pas défini de mesures de correction adéquates et pertinentes à la suite de la publication d'une note inférieure à 75 points, ou n'ayant pas atteint ce seuil à l'issue d'un délai de trois ans, **peuvent être sanctionnées d'une pénalité financière jusqu'à 1 % de leur masse salariale**. L'analyse détaillée des premiers résultats obtenus à l'Index en 2024 a permis de démontrer **l'efficacité de ce dispositif, bien qu'il existe encore des axes d'amélioration**. En effet, en mars 2024, **la note moyenne obtenue à l'Index de l'égalité professionnelle est de 88 points, contre 86 points en 2022**.

La directive européenne 2023/970 dite « transparence salariale », publiée le 17 mai 2023 au journal officiel de l'Union européenne, qui instaure de nouvelles obligations de communication des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans les entreprises, **entraîne la nécessité de réviser le dispositif de l'Index en droit interne dans le délai de transposition de trois ans**, ce que la France mettra en œuvre.

Dans la fonction publique et les établissements publics

S'agissant de la fonction publique et des établissements publics, le dispositif des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur et dirigeant introduit par la [loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique](#) (dite loi « Sauvadet ») a été complété par la [loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019](#), puis par la [loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique](#).

Ce dispositif des nominations équilibrées oblige les employeurs publics à respecter **une proportion minimale de 40 % personnes de chaque sexe pour les primo-nominations dans les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique**. Ainsi, en 2020, 42 % de femmes ont été nommées à des postes dirigeants au sein des administrations de l'État, permettant d'atteindre l'objectif pour la première fois. **Ce taux de 42% a été dépassé chaque année** depuis. Sur la totalité des départements ministériels, un seul ministère a eu à s'acquitter d'une pénalité financière au titre de 2023.

Une étape supplémentaire a été franchie avec **la loi précitée du 19 juillet 2023** qui renforce le dispositif de nominations équilibrées sur trois points :

- Elle **élargit dès 2024 le périmètre sur lequel portent les obligations** ; ce périmètre augmente de plus de 50% entre 2023 et 2024 ;
- Elle **rehausse l'objectif de primo-nominations de 40 à 50% de personnes de chaque sexe à compter de 2026** ;
- Elle introduit enfin un nouvel objectif : **atteindre, à horizon 2027, 40% de chaque sexe sur l'ensemble des emplois de direction**. Cet objectif traduit l'impact de l'ensemble des actions menées pour un accès équilibré aux postes à responsabilité.

En outre, **la loi précitée du 19 juillet 2023 instaure un Index de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la Fonction publique** (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière). Deux décrets en décembre 2023 en ont précisé le fonctionnement pour la Fonction publique d'Etat (les décrets pour la Fonction publique territoriale et pour la Fonction publique hospitalière sont à venir). L'Index égalité professionnelle dans la fonction publique prend la forme d'une note sur 100 et est composé de 6 indicateurs. Il s'impose aux administrations de plus de 50 agents qui doivent publier tous les ans sur leur site internet la note globale obtenue, la note de chaque indicateur et les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts constatés. Celui-ci disposera de **trois ans** pour corriger les écarts constatés. À défaut, une pénalité financière pourra être prononcée.

Il est à noter que **cet index a vocation à évoluer, compte tenu de la transposition, d'ici 2026, de la directive européenne sur la transparence salariale**, qui doit s'appliquer aux structures privées comme publiques.

Ces mesures se combinent avec l'obligation pour les employeurs publics, instituée par **la loi précitée du 6 août 2019**, de mettre en œuvre **un plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle**, qui comprend notamment des mesures sur l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Par ailleurs, toutes les administrations ont dû instaurer au 1^{er} mai 2020 un **dispositif de recueil des signalements des agents** victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Enfin, **des actions d'accompagnement sont menées au sein de la fonction publique pour renforcer la capacité et l'envie des femmes à postuler sur les emplois de direction**. Ainsi, le [programme « Talentueuses »](#), qui a accueilli 50 femmes en 2021 et 50 femmes en 2022, a été ouvert en 2023 à 100 femmes, issues des trois fonctions publiques. Ce programme permet aux femmes de prendre conscience de leurs forces, d'apprendre à les valoriser et de se projeter dans des parcours ambitieux. Il a rencontré un fort succès et servi de modèle au développement de programmes dans un nombre croissant de ministères ainsi que dans de grosses collectivités territoriales. Il sera reconduit en 2024.

6.3. Renforcement des mesures de prévention du harcèlement sexuel au travail

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un des piliers de la lutte contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail. Ces deux dimensions ont été renforcées dans le cadre juridique national sur la période examinée. La France a en effet œuvré ces dernières années, notamment sous l'impulsion de la **ratification le 12 avril 2023 de la convention n°190 de l'Organisation Internationale du travail relative à la violence et au harcèlement**, au développement des outils de prévention et de lutte contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail et a renforcé son cadre juridique national, déjà très complet (dispositions du code pénal ; loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, pour le secteur privé ; loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour le secteur public...).

Dans le secteur privé, la définition du harcèlement sexuel a ainsi été modifiée par la [loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail](#) sur la base des dispositions du code pénal. La définition du code du travail sanctionne désormais le harcèlement dit de groupe. De plus, contrairement au code pénal dont la définition suppose une intention de l'auteur, la rédaction du code

du travail permet de s'en affranchir et de protéger les victimes quand bien même l'élément moral du harcèlement n'a pas été reconnu pénalement. La [loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte](#) a également renforcé la protection dont peuvent bénéficier les victimes ou témoins de faits de harcèlement. Un guide pratique et juridique est mis à la disposition des entreprises sur le site du Ministère du Travail pour prévenir, agir, sanctionner le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail.

Dans le secteur public, un [guide des outils statutaires et disciplinaires](#) pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique a été publié le 25 novembre 2022. Ce guide pratique vise à améliorer la prise en charge des signalements en favorisant une bonne compréhension de ce que sont ces comportements illicites et en rappelant clairement et précisément le rôle de l'employeur, ainsi que les garanties apportées aux agentes et agents. Il permet d'informer et d'accompagner tant les employeurs, les services de ressources humaines et les acteurs de la prévention, que les agentes et agents victimes et témoins de ces actes.

La France est allée plus loin en prenant en compte **les violences conjugales et intrafamiliales dans le monde du travail**, au moyen de cinq mesures :

- **Ouvrir aux victimes bénéficiant d'une ordonnance de protection le droit de débloquent leur épargne salariale de façon anticipée** ([décret n° 2020-683 du 4 juin 2020 autorisant le déblocage anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales](#)). En 2021, 243 demandes de déblocage ont été traitées, pour un montant total débloqué de 1,41 millions euros. En 2022, 317 déblocages anticipés ont été fait pour un montant de 2 millions d'euros ;
- **Actualiser le [guide](#) relatif à l'égalité professionnelle à destination de très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME)**, afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales (actualisation réalisée en mars 2021). Le guide évoque désormais cette problématique tout comme celle de la violence de manière générale. Une partie est notamment consacrée aux bonnes pratiques pour créer un environnement de travail sécurisé sans discrimination ni violence (exemple : intégrer la thématique dans les accords relatifs à l'égalité professionnelle) ;
- **Créer des guides spécifiques sur la prise en compte des violences conjugales par les employeurs**, [l'un à destination des entreprises](#) (publié en 2020), [l'autre pour les employeurs publics](#) (publié en 2023) ;
- **Intégrer la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail**, pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail. De nombreuses actions sont déclinées en région (exemple : conception de modules de formation et de sensibilisation) ;
- **Proposer aux partenaires sociaux membres de la commission du label égalité professionnelle d'intégrer au cahier des charges du label** un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales : les cahiers des charges (pour les entreprises de plus de 50 salariés et pour les entreprises de moins de 50 salariés) mentionnent désormais que l'organisme candidat a la faculté d'intégrer cette question dans sa politique d'égalité professionnelle et de développer des actions spécifiques (exemple : sensibilisation, relais d'informations de campagnes nationales).

7. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées ?

La France est attentive aux **enjeux de conciliation des temps de vie**, ainsi que de **répartition des soins et travaux domestiques non rémunérés**. Elle agit ainsi notamment sur trois volets : amélioration des congés familiaux, renforcement des services de garde, accompagnement des aidantes. La France promeut par ailleurs **un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées**, y compris les travailleuses migrantes.

7.1. Amélioration du congé paternité et du congé parental

La France met en place des mesures pour **inciter les hommes à prendre leur part de la présence des parents au moment de la naissance et de l'éducation de l'enfant, ainsi que des tâches domestiques**, permettant ainsi de réduire les inégalités de carrières professionnelles entre les femmes et les hommes.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, **la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est portée à 28 jours, contre 14 jours auparavant**. Le salarié bénéficie de 3 jours de congé de naissance rémunérés par l'employeur. Pour les 25 autres jours (32 en cas de naissance multiple), une indemnité journalière, à hauteur de l'indemnité journalière maternité, est versée par l'assurance maladie. Pour le salarié, **les 7 premiers jours pris immédiatement après la naissance sont désormais obligatoires** : l'employeur a interdiction d'employer le salarié pendant cette période. Cette interdiction d'emploi vise tout d'abord à lutter contre les inégalités de taux de recours à ce congé, en permettant aux salariés plus précaires d'y avoir accès plus facilement, et permet également d'apporter un soutien aux mères et de garantir la protection de sa santé. Ce congé est fractionnable pour les jours de congé restants qui peuvent être pris dans les 6 mois suivant la naissance. **Cela permet ainsi au second parent de prendre cette période supplémentaire de congé en relais de la mère**, à la fin de son congé maternité par exemple. En 2022, 71 601 pères/conjoints ont eu recours au congé paternité.

Actuellement, **le congé parental existant** (utilisé par 14% des mères et seulement 0,8% des pères selon [une étude](#) de 2021) peut être demandé dès la fin du congé maternité et être pris par l'un ou les deux parents simultanément. Le congé parental peut durer jusqu'à trois ans : pour le premier enfant, chaque parent peut prendre un congé de naissance de 6 mois maximum jusqu'au premier anniversaire de l'enfant ; et à partir du deuxième enfant et plus, cette durée est de 24 mois par parent jusqu'au 3^e anniversaire du plus jeune enfant. Le congé parental est également ouvert aux parents adoptants. En outre, **le Président de la République a annoncé en janvier 2024 le remplacement du congé parental actuel, qui est aujourd'hui de moins en moins utilisé, par un congé de naissance qui sera plus court mais mieux rémunéré**, palliant ainsi à une indemnisation actuellement trop faible et peu incitative

7.2. Renforcement de l'accueil de la petite enfance (services de garde) et du soutien aux parents

La France continue à renforcer les dispositifs d'accueil des jeunes enfants, qui constituent un levier de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, permettant en particulier de soutenir l'activité des femmes. L'on compte aujourd'hui 1,3 millions de places d'accueil (individuel et collectif) mais le niveau national de couverture demeure encore insuffisant. La France a ainsi mis en place et annoncé des mesures pour remédier à cette difficulté, et également pour améliorer la qualité de l'accueil à la suite d'un [rapport](#) de l'Inspection générale aux affaires sociales (IGAS) publié en 2022.

Ainsi, la France a adopté en 2021 plusieurs mesures pour réformer le cadre normatif de l'accueil du jeune enfant (réforme dite « Norma »), **lutter contre la pénurie des professionnels** de la petite enfance et améliorer l'attractivité de ces métiers (lancement du comité de filière « petite enfance ») et soutenir l'activité des structures d'accueil et l'investissement **notamment dans les territoires les plus démunis** (Plan « Rebond petite enfance » d'une ampleur sans précédent, 300 millions d'euros sur 2021-2022). En outre, le 1^{er} juin 2023, l'ancienne Première Ministre a annoncé **la mise en place d'un « Service public de la petite enfance »**, réforme axée sur la gouvernance de l'offre d'accueil, son financement et sa qualité, avec un objectif de 100 000 places d'accueil supplémentaires d'ici 2027 et de 200 000 d'ici 2030.

Par ailleurs, la France a prévu de **créer des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) supplémentaires** (1000 crèches en plus d'ici 2027). Les crèches AVIP réservent une place en crèche aux enfants de parents de 0 à 3 ans sans emploi et les accompagnent vers l'emploi ou la formation professionnelle. Le public visé est celui des jeunes parents éloignés de l'emploi, très souvent des mères cheffes de familles monoparentales.

7.3. Renforcement de l'accompagnement des aidantes et aidants

Le fait de mieux accompagner les aidantes et les aidants est une politique prioritaire du gouvernement français (PPG), et permet de soutenir la conciliation des temps de vie des femmes. **Il est en effet estimé qu'entre 8 et 11 millions de personnes en France aident régulièrement un ou plusieurs de leurs proches** en situation de handicap, en perte d'autonomie en raison de l'âge ou atteints d'une maladie chronique ou invalidante. **Parmi ces aidants, 61% d'entre eux travaillent, et 58 % sont des femmes.**

La deuxième Stratégie nationale « Agir pour les aidants 2023-2027 », co-construite avec les représentants des aidants, pérennise et prolonge l'impulsion, au moyen de six engagements :

- 1/ **Déploiement de nouvelles solutions de répit** et facilitation de l'accès aux dispositifs, afin de garantir 15 jours de répit par an pour les aidants les plus concernés ;
- 2/ **Création dans tous les départements d'un interlocuteur unique pour les aidants**, dans le cadre de plateformes de répit ;
- 3/ **Renforcement des nouveaux droits initiés lors de la première stratégie, dont la mise en œuvre de l'Assurance vieillesse des aidants (AVA)** issue de [la loi dite de « réforme des retraites »](#) et **le recours au Congé de proche aidant (CPA) et à l'Allocation journalière du proche aidant (AJPA)** (mise en place de droits rechargeables). Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'AVA remplace un précédent dispositif (Assurance vieillesse des parents au foyer - AVPF-aidants) avec un périmètre plus étendu grâce à la suppression de certaines conditions d'éligibilité et à l'ouverture à de nouveaux publics.
- 4/ **Ouverture de la validation des acquis de l'expérience (VAE) aux proches aidants**, pour reconnaître leur expérience en vue d'un emploi ;
- 5/ **Amélioration de l'accès aux bourses pour les étudiants aidants**, avec une revalorisation des bourses étudiantes leur étant destinées dès la rentrée 2023 ;
- 6/ **Mise en place d'un plan de repérage des aidants**, notamment pour l'accès à la santé dans le cadre de rendez-vous prévention tout au long de la vie.

7.4. Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes

La France a présenté, le 11 décembre 2023 en présence de trois ministres (chargés de l'Egalité, de l'Enfance et du Travail) le 3^{ème} Plan national de lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite des êtres humains. Ce plan, co-construit avec la société civile et l'institution nationale chargée des droits de l'Homme (la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), également rapporteur national sur la traite des êtres humains), comprend **6 axes dont l'un spécifiquement dédié à la lutte contre l'exploitation économique et par le travail.**

Parmi les mesures mises en œuvre pour prévenir et lutter contre l'esclavage domestique, qui touche principalement les femmes et les filles, notamment migrantes, **la France développe des outils de prévention adaptés aux vulnérabilités**, illustrés pour permettre une compréhension facile par des personnes illettrées et traduits dans les différentes langues parlées des pays d'origine des travailleuses domestiques migrantes (français, arabe, anglais, espagnol, tagalog, ukrainien et russe). Ces outils (brochures, flyers et affiches, disponibles en format pour impression et en format accessible par QR code sur smartphone) vont être diffusés dans certains postes consulaires et lieux de démarches administratives dès l'été 2024 pour **sensibiliser les ressortissants partant pour la France aux risques de traite des personnes et éviter qu'ils ne se retrouvent dans une situation d'exploitation lors de leur séjour de travail en France.** Ces outils donnent des informations simplifiées sur les droits des travailleurs en France et les contacts utiles pour alerter ou s'extraire d'une situation d'exploitation.

Par ailleurs, pour renforcer le traitement judiciaire des procédures visant les employeurs de travailleuses domestiques, **la France poursuit la formation des différents professionnels intervenant dans ces procédures** (forces de l'ordre, magistrats, inspecteurs du travail, associations). A titre d'exemple, une

formation réunissant près de 250 personnes au tribunal judiciaire de Paris le 11 juin 2024 a spécifiquement consacré une table-ronde à la lutte contre l'exploitation domestique.

8. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire la fracture numérique entre les sexes ?

Le sujet du numérique est traité dans la partie du rapport consacrée à l'éducation, du fait de la prédominance en France des mesures liées à des programmes visant à accroître les connaissances et les compétences numériques des femmes et des filles et à promouvoir un enseignement des Sciences, de la Technologie, de l'Ingénierie et des Mathématiques (STIM) et du numérique tenant compte des questions de genre [[→ en réponse à la question 13](#)].

9. Au cours des cinq dernières années, comment l'environnement macroéconomique et la politique budgétaire nationale ont-ils affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ? Quelles politiques macroéconomiques votre pays a-t-il appliquées à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes ?

Pour ce qui est de la mise en œuvre d'une politique macroéconomique plus égalitaire, **la politique budgétaire de la France en faveur de l'égalité**, qui concourt à la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing en France, est décrite ultérieurement dans le rapport [[→ réponse à la question 34](#)].

La crise sanitaire a causé de nombreuses pertes d'emplois à travers le monde, frappant le plus durement les femmes. Cependant, en France comme dans d'autres pays de l'OCDE, **les emplois des femmes n'ont pas été davantage affectés que ceux des hommes**. [[→ réponse à la question 14](#)].

Le marché du travail français a relativement bien résisté grâce aux mesures mises en œuvre, comme le dispositif d'activité partielle, qui a également été adapté à la garde d'enfants, en permettant aux personnes ne pouvant pas télétravailler lors de la fermeture des établissements d'accueil des enfants d'être pris en charge par l'activité partielle. **Cela a permis d'éviter la sortie de nombreuses femmes du marché du travail**, comme cela a pu être observé dans d'autres pays, comme aux États-Unis. [[→ réponse à la question 14](#)].

Les politiques de l'emploi participent également à la réduction des inégalités de genre. Certaines réformes affichent en particulier un **double objectif de soutien à l'emploi et de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes**, comme le développement de la garde d'enfants et des congés parentaux. La durée du congé paternité a par exemple été doublée, passant de 14 à 28 jours en juillet 2021. [[→ réponse à la question 7](#)].

En outre, les mesures d'accompagnement dans l'emploi et de soutien à la formation ciblent en particulier les personnes les plus éloignées de l'emploi, dont les femmes. Celles-ci s'inscrivent par exemple **dans le cadre du chantier France Travail** (service public de l'emploi), lancé en septembre 2022, et du **plan de réduction des tensions de recrutement**, lancé en octobre 2021, qui comporte des volets spécifiques sur les secteurs du soin et de l'accompagnement et de la petite enfance dans lesquels les femmes sont surreprésentées. [[→ réponse aux questions 2 et 4](#)].

Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- B. L'éducation et la formation des femmes
- C. Les femmes et la santé
 - I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

10. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

La France a continué à se mobiliser sur la période examinée pour lutter contre la pauvreté des femmes, notamment dans le cadre du **renforcement global des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté**, et en mettant en place des **dispositifs spécifiques, par exemple pour aider les familles monoparentales**. Par ailleurs, **la réforme des retraites** a permis des améliorations en termes de pauvreté des femmes. **Les actions en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat des femmes** déjà décrites précédemment [→ [réponse à la question 6](#)] sont également des leviers pour lutter contre la pauvreté.

10.1. Renforcement global des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté tenant compte du genre

Les femmes sont plus touchées par la pauvreté que les hommes : en 2019, la France compte 4,9 millions de femmes contre 4,3 millions d'hommes vivant sous le seuil de pauvreté, selon les derniers [Chiffres-clés de l'égalité 2023](#).

Le [Pacte des Solidarités](#) prend la suite de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (lancée en septembre 2018) pour la période 2024-2027**. Annoncé par l'ancienne Première ministre et la Ministre des Solidarités et des Familles le 18 septembre 2023, le Pacte des Solidarités engage une augmentation de 50 % des crédits dédiés à la lutte contre la pauvreté d'ici à 2027 par rapport au montant mobilisé en 2023 dans le cadre de la précédente Stratégie. **Les femmes et les filles font partie des publics visés par le Pacte de Solidarités**. Elles bénéficient notamment des aides de soutien à la parentalité, ainsi que des démarches d'« aller-vers » renforçant l'accès aux droits des femmes précaires. Les filles bénéficient en particulier de mesures de prévention de la pauvreté dans l'enfance.

Le Pacte des Solidarités se décline en **4 axes contenant 25 mesures** :

- **Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance** (en s'appuyant notamment sur le service public de la petite enfance et en agissant aux âges clés pour prévenir les inégalités touchant les personnes précaires et modestes) ;
- **Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous** (en atteignant les personnes les plus éloignées de l'emploi et en levant les freins périphériques à l'emploi) ;

- **Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits** (en déployant des démarches d' « aller vers » et les accueils sociaux pour lutter contre le non-recours aux prestations sociales, et en agissant sur l'accès au logement) ;
- **Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire** (en luttant contre les dépenses contraintes en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie par un accès facilité aux aides et en favorisant l'accès à une alimentation de qualité).

Concernant la question spécifique de l'accès à l'emploi, la **question des femmes précaires et éloignées du marché du travail** est un des axes essentiels de l'accord-cadre entre l'Etat et France Travail sur l'égalité. Dans ce contexte France Travail a développé des dispositifs spécifiques (**Dispositif Territorial d'Accompagnement - DTA**), afin de promouvoir la mixité professionnelle. Ce sont des accompagnements intensifs et personnalisés, d'une durée de 6, 8 ou 12 mois, qui ont pour but de répondre plus précisément aux besoins des territoires et des publics. Entre 2021 et 2023, plus de 7300 femmes ont été accompagnées par ces dispositifs. [[→ réponse à la question 6](#)].

10.2. Consolidation des mesures contre les impayés de pensions alimentaires

La majorité des familles monoparentales en France ont une femme à leur tête : en 2020, la France compte 2 millions de familles monoparentales, soit une famille sur quatre, parmi lesquelles 1,6 millions ont une femme à leur tête selon les [Chiffres-clés de l'égalité 2023](#). Les pensions alimentaires représentent près de 18% du revenu des familles monoparentales. Or, d'après les estimations disponibles, entre 30 et 40 % d'entre elles ne sont pas payées ou partiellement payées. La France a dès lors mis en place des mesures pour lutter contre la pauvreté de ces femmes, **en garantissant l'effectivité de leur droit en termes de pensions alimentaires**. Ces mesures ont également pour corollaire d'autonomiser économiquement les femmes confrontées à des violences conjugales.

A partir du 1^{er} janvier 2023, **le dispositif d'intermédiation financière destiné à prévenir et lutter contre les impayés de pensions alimentaires** est systématiquement mis en place pour toutes les pensions alimentaires nouvellement fixées. La pension alimentaire est versée chaque mois par le parent débiteur à un organisme dédié, l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA), qui la reverse immédiatement au parent créancier. En cas de non-paiement, l'Agence entame immédiatement une procédure de recouvrement de l'impayé auprès du parent débiteur et verse au parent créancier isolé une prestation sociale, l'Allocation de soutien familial (ASF).

10.3. Revalorisation des pensions de retraite des femmes

En 2023, 56% des femmes bénéficient du **minimum vieillesse**, d'un montant de 961€ au 1^{er} janvier 2023 pour une personne seule.

Plusieurs propositions ont été adoptées pour corriger des situations défavorables aux femmes en matière de retraites dans le cadre de la [loi de financement rectificative de la sécurité sociale du 14 avril 2023](#) (dite « réforme des retraites »). Il s'agit notamment de l'instauration d'un droit à la majoration parentale pour les assurés atteignant le taux plein pour la retraite avant 64 ans et bénéficiant d'un trimestre au titre de la majoration de durée d'assurance pour enfants, dont bénéficient principalement les femmes. **Cette mesure permettra d'augmenter le montant des pensions de retraite de 5 % par an.**

11. [Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?](#)

Les mesures précédemment décrites [[→ réponse à la question 10](#)] mises en place pour **garantir aux femmes à la tête de familles monoparentales le bon versement de leurs pensions alimentaires** et pour

compenser les inégalités de retraites constituent, au-delà de la lutte contre la pauvreté, de réelles avancées en termes de protection sociale des femmes.

Sur la période examinée, la France a par ailleurs mis en œuvre une prestation sociale pour les victimes de violences conjugales afin de lever les freins financiers à la séparation du conjoint violent, **l'aide universelle d'urgence**, décrite dans la partie du rapport consacrée aux violences [[→ réponse à la question 16, point 16.4.](#)].

12. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

La France, très avancée en matière de droits et santé sexuels et reproductifs, dont le droit à l'IVG, a mis en œuvre de nombreuses mesures en ce sens sur la période concernée, en renforçant les services destinés aux femmes et aux filles et en promouvant la participation des hommes et des garçons. En termes de services de santé maternelle, la France a renforcé **l'accompagnement des mères et des femmes ayant un désir d'enfant**. Bien qu'une marge de progression demeure, la France s'est également efforcée d'**agir pour améliorer la détection et la prise en charge des pathologies féminines ou touchant de manière différenciée les femmes et les filles**. Elle a enfin fait en sorte d'**améliorer l'accès à la santé des femmes les plus marginalisées et précaires**.

La stratégie en matière de santé sexuelle s'inscrit dans le cadre de la deuxième feuille de route de la **Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 (SNSS)** et dans l'axe « **Santé des femmes** » du **Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027)**.

Le Plan Egalité 2023-2027 prolonge et consolide l'action de la France, dans le cadre de son Axe 2 consacré à la santé des femmes, déclinant 40 mesures qui suivent 5 objectifs :

- 1/ Mieux accompagner les femmes à la suite d'une fausse couche ;
- 2/ Renforcer l'accès des femmes aux différents modes de contraception et de prévention des IST ;
- 3/ Renforcer la lutte contre la précarité menstruelle ;
- 4/ Mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et renforcer leur accès aux soins ;
- 5/ Améliorer l'accès à la santé des femmes en situation de grande précarité.

La Stratégie nationale de santé sexuelle et ses feuilles de route s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive. Elle se base sur des principes fondamentaux : la sexualité doit être fondée sur l'autonomie, la satisfaction, la sécurité. Elle prend en compte les relations inégalitaires entre les sexes et les sexualités qui impactent l'accès universel à la santé sexuelle.

La Stratégie nationale de santé sexuelle couvre les champs suivants :

- l'accès aux droits humains, le respect des genres et des sexualités ;
- la promotion de la santé sexuelle par l'information, l'éducation, la communication et la formation à une santé sexuelle ;
- l'information sur les dysfonctionnements et les troubles sexuels, leur prévention, dépistage et prise en charge ;
- la prévention par la vaccination VHB et HPV, le dépistage et la prise en charge des IST dont le VIH et les hépatites virales ;
- la promotion de la santé reproductive (prévention de l'infertilité liée aux causes infectieuses, contraceptions, IVG et prévention des grossesses non désirées/non prévues) ;
- la lutte contre les discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ;
- la prévention de violences sexuelles.

12.1. Mesures en faveur du renforcement de l'accès aux DSSR

Accès à l'Interruption volontaire de grossesse (IVG) :

Le 8 mars 2024, la France est devenue le premier pays du monde à inscrire la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans sa Constitution. Au-delà d'un symbole politique fort et d'un événement historique, cette inscription témoigne de la volonté de la France de garantir au plus haut niveau le droit à l'IVG. **Cette ambition se prolonge au niveau européen et mondial**, par l'annonce du président de la République le 8 mars 2024 de sa volonté d'inscrire la liberté de recourir à l'IVG dans la Charte européenne des droits fondamentaux, et par la diplomatie féministe mise en œuvre par la France, notamment dans le cadre de sa [Stratégie internationale en matière de droits et santé sexuels et reproductifs 2023-2027](#).

La [loi n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement](#) et ses deux décrets d'application ont permis de nouvelles avancées en matière d'accès à l'IVG en France :

- **Allongement du délai de recours à l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse** (soit de 14 à 16 semaines d'aménorrhée) ;
- **Suppression du délai légal minimum de réflexion**, pour les mineures comme pour les majeures, entre l'entretien psycho-social et le recueil du consentement, mettant ainsi fin à tout délai de réflexion imposé en matière d'avortement ;
- **Extension de la compétence de la pratique des IVG instrumentales aux sages-femmes** dans les établissements de santé (dispositif qui était en expérimentation depuis 2021) ;
- **Allongement du délai de recours à l'IVG médicamenteuse hors établissement de santé de 5 à 7 semaines de grossesse** (soit de 7 à 9 semaines d'aménorrhée) et possibilité de réaliser tout ou partie de la procédure d'IVG **en téléconsultation** ;
- **Suppression de l'obligation de prendre le premier médicament en présence du professionnel de santé** laissant ainsi la possibilité aux femmes de prendre les deux médicaments abortifs à leur domicile à un moment adapté à leur emploi du temps, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de santé.

Par ailleurs, en 2021, la **prise en charge intégrale de l'IVG par la sécurité sociale et sa confidentialité ont été renforcées** (mise en place du « tiers-payant intégral »).

Le Plan Égalité 2023-2027 a permis aux sages-femmes de pratiquer des IVG chirurgicales et il prévoit la **mise à disposition d'un répertoire des professionnels pratiquant l'IVG dans chaque région**. Ainsi, à ce jour, tous les établissements de santé qui remplissent certaines conditions de sécurité sont susceptibles de proposer la réalisation d'IVG instrumentales par les sages-femmes (décrets du 16 décembre 2023 et du 23 avril 2024). D'ici la fin de l'année 2024, tous les répertoires régionaux des professionnels pratiquant l'IVG seront élaborés par les agences régionales de santé (12 ont déjà été constitués).

Le Ministère chargé de l'Égalité poursuit également son soutien à **150 Espaces vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS, anciennement EICFF)** à hauteur de plus de 4 millions d'euros annuels, afin de renforcer leur maillage territorial, soutenir les EVARS fragilisés, poursuivre des actions spécifiques et renforcer leur coordination nationale. Il s'agit de services de premier accueil et d'orientation vers des acteurs spécialisés, portés par des associations (dont le Planning Familial), qui informent et accompagnent les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle, dont l'IVG et la contraception (sans acte médical).

Enfin, **dans un contexte de montée des mouvements anti-droits, la France a renforcé son offre en matière d'information officielle sur l'IVG**, qui passe par de nombreux canaux téléphoniques comme numériques : tels que les sites nationaux généraux [QuestionSexualité.fr](#) et [onSEXprime.fr](#) et surtout [ivg.gouv.fr](#), qui a été refondu en 2023, le numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG » géré par le Mouvement Français du Planning Familial, un tchat également géré par cette association mis en place en mars 2023 sur le site [ivg-contraception-sexualites.org](#) et sur [ivg.gouv.fr](#) avec le soutien du Ministère chargé de l'Égalité et du Ministère de la Santé.

Accès à la contraception et prévention des IST, en particulier à destination des jeunes :

Afin de faciliter l'accès des jeunes femmes à la contraception, **la prise en charge intégrale des frais liés à la contraception depuis le 1^{er} janvier 2022 concerne toutes les femmes jusqu'à l'âge de 26 ans** et non plus seulement les mineures.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, la contraception d'urgence est gratuite et accessible sans ordonnance en pharmacie pour les mineures. Pour les majeures, elle est disponible en pharmacie sans ordonnance et prise en charge à 100% sur présentation de la carte Vitale (ou d'une attestation de droits) ou de la carte de l'aide médicale d'État (AME).

Ces mesures viennent s'ajouter à d'autres dispositions de **prévention de la santé sexuelle** des jeunes :

- **L'accès généralisé au dépistage sérologique du VIH** dans tous les laboratoires de biologie médicale sans ordonnance, sans rendez-vous, sans avance de frais et avec prise en charge à 100 % ;
- **L'élargissement du dépistage sans ordonnance en laboratoire de biologie médicale à d'autres IST** et prise en charge du dépistage à 100 % pour les moins de 26 ans.

Plusieurs mesures du Plan Egalité 2023-2027 ont été mises en œuvre :

- **Une campagne nationale sur la santé sexuelle** (4 thématiques : la contraception, le consentement, les IST, les troubles de la sexualité) dans le cadre de la semaine de la santé sexuelle, lancée en juin 2023 ;
- **La prise en charge intégrale des préservatifs masculins en pharmacie pour les jeunes de moins de 26 ans sans ordonnance depuis le 1^{er} janvier 2023.**
- **La prise en charge intégrale des préservatifs féminins en pharmacie pour les jeunes de moins de 26 ans sans ordonnance depuis le 9 janvier 2024 ;**
 - Conséquence de ces deux mesures de prise en charge des préservatifs, en 2023, chez les moins de 26 ans, 17 millions de préservatifs ont été délivrés sans ordonnance et pris en charge à 100% par l'Assurance maladie (contre 2,5 millions en 2022). A ce jour, 7 marques et 8 types de préservatifs sont proposés (dont 5 masculins/externes et 3 féminines/internes).
- **Une campagne gratuite de vaccination contre le HPV, qui s'est déroulée** dans les collèges auprès de tous les élèves de 5^{ème} et qui sera à nouveau déployée en 2024.

Lutte contre la précarité menstruelle :

La France soutient des actions spécifiques de distribution de protections menstruelles et de promotion de l'hygiène menstruelle afin de briser les tabous autour des règles, auprès de différents publics (femmes précaires, femmes détenues, filles scolarisées dans les établissements scolaires du secondaire, étudiantes). Au total, depuis 2021, près de 13 millions d'euros sont consacrés annuellement à la lutte contre la précarité menstruelle. D'ici 2027, ce budget sera de 23 millions d'euros.

Le Ministère chargé de l'Egalité finance ainsi par exemple depuis 2020 **des expérimentations dans les établissements scolaires de plusieurs départements pour distribuer des protections menstruelles, en sensibilisant les élèves à la santé menstruelle et sexuelle**, à hauteur de 300 000 euros par an sur l'année scolaire 2022-2023 ; ainsi plus de 30 000 élèves ont été sensibilisés au sein de 338 établissements scolaires, principalement des collèges. De plus, 194 distributeurs de protections périodiques ont été installés, plus de 430 000 protections périodiques jetables et près de 4 000 protections périodiques lavables (coupes, serviettes lavables et culottes menstruelles) ont été distribués.

Depuis septembre 2020, le Ministère de la Justice **permet par exemple aux femmes détenues d'obtenir chaque mois gratuitement deux paquets de protections périodiques de leur choix**. L'utilisation de protections périodiques réutilisables (serviettes lavables, culottes et coupes menstruelles) est également

autorisée, sous réserve du respect de différentes règles d'hygiène. En complément, le ministère a signé une convention de partenariat avec l'association Règles élémentaires en juillet 2023, qui vise à **sensibiliser les femmes détenues à la santé menstruelle** et à lutter contre la précarité menstruelle en détention, ainsi qu'à proposer aux personnels pénitentiaires des temps de formation sur la santé menstruelle.

Mesure du Plan Egalité 2023-2027, la **prise en charge intégrale par la sécurité sociale des protections périodiques réutilisables**, pour les jeunes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la protection complémentaire santé solidaire (C2S), est prévue pour la fin de l'année 2024.

Le Plan Egalité 2023-2027 prévoit par ailleurs de :

- **Doubler le budget dédié à la lutte contre la précarité menstruelle pour financer les projets portés par les associations à destination des femmes précaires** (renforcement de la distribution gratuite de protections, de qualité et en développant celles réutilisables, au sein des épiceries solidaires, ainsi qu'à destination des femmes à la rue et hébergées) ;
- **Inciter les collectivités territoriales à mettre en place les distributeurs de protections périodiques dans les établissements du secondaire** qui n'en sont pas encore équipés ;
- **Amplifier les actions de sensibilisation sur l'hygiène corporelle et menstruelle**, pour briser le tabou des règles.

Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle :

Afin que l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ainsi qu'à l'égalité des sexes soit pleinement mise en œuvre, **la France a entamé l'élaboration d'un programme à destination des élèves**. Sur la base des recommandations d'un groupe de travail regroupant administrations, institutions indépendantes et société civile, le Ministre de l'Education nationale a saisi en 2023 le Conseil supérieur des programmes, qui a rendu ses propositions en mars 2024. La publication du programme est attendue pendant l'été pour une mise en œuvre à la rentrée 2024. Elle sera accompagnée de ressources pédagogiques ainsi que d'un plan de formation, afin d'accompagner les personnels de l'Education nationale.

Les administrations en charge spécifiquement de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ont contribué à enrichir le programme afin que le principe d'une culture commune de l'égalité entre les filles et les garçons constitue le fil rouge permanent du parcours des élèves. En effet, les violences sexistes et sexuelles reposant sur des stéréotypes et des rapports de pouvoir acquis dès l'enfance, **la lutte contre de telles violences ne peut se passer d'une éducation, tout au long de la scolarité, aux mécanismes interpersonnels et sociaux qui sous-tendent de telles violences**.

Promotion des droits et santé sexuels et reproductifs à l'international :

La France a lancé le 8 mars 2023 sa deuxième [Stratégie internationale en matière de droits et santé sexuels et reproductifs 2023-2027](#). Celle-ci est fondée sur six priorités thématiques :

- 1/ L'accès aux services et produits de santé sexuelle et reproductive de qualité ;
- 2/ L'accompagnement au changement social et comportemental via le soutien à l'éducation complète à la sexualité et à la transformation des masculinités ;
- 3/ L'accès à l'avortement sécurisé ;
- 4/ Le soutien à un écosystème favorable, la lutte contre les pratiques néfastes et les violences sexuelles et fondées sur le genre ;
- 5/ L'égalité et l'accès aux droits pour les personnes LGBT+ ;
- 6/ La défense des DSSR en situation de crise.

À travers cette stratégie, la France s'engage à respecter les engagements financiers pris lors du Forum Génération Égalité (FGE), à intensifier son plaidoyer en faveur des droits sexuels et reproductifs à l'échelle internationale, y compris en période de crise et de conflit, et à renforcer les partenariats.

Championne de la coalition d'action DSSR du Forum Génération Égalité, la France s'est engagée à mobiliser 400 millions d'euros sur cinq ans : 100 millions d'euros pour améliorer l'accès des femmes aux produits et services de santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement sécurisé (dont 90 millions d'euros au programme des Nations unies UNFPA Supplies - pour l'achat et la distribution de produits contraceptifs modernes) ; 50 millions d'euros pour le Fonds français Muskoka, centré sur la santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents ; et 250 millions d'euros d'engagements bilatéraux de l'Agence française de développement (AFD) pour les droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR). La France a également consacré la **moitié de sa contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (soit 165 millions d'euros sur cinq ans)** à l'éducation des filles et à l'éducation à l'égalité.

La France s'engage à promouvoir les DSSR à travers sa diplomatie féministe et une approche intégrée qui croise plusieurs enjeux sectoriels prioritaires :

- dans le cadre de la [Stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2022](#), elle défend un plaidoyer garantissant le droit à disposer de son corps et la santé sexuelle et reproductive comme conditions essentielles pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- elle soutient la [Stratégie « Droits humains et développement »](#) en finançant des projets d'éducation et de sensibilisation sur la corrélation entre droits humains et droits sexuels et reproductifs à l'attention de tous les membres du réseau diplomatique français ;
- la santé sexuelle et reproductive est intégrée dans la [Stratégie en santé mondiale](#) ;
- l'éducation des filles et l'intégration de l'égalité des genres dans le secteur éducatif restent des priorités au sein de la [Stratégie pour l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion](#) ;
- Concernant la [Stratégie internationale pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable](#), la France s'engage à lutter contre la malnutrition de manière globale, en mettant l'accent sur la prévention de la sous-nutrition et la période critique des 1 000 premiers jours (femmes enceintes, allaitantes et enfants de moins de 2 ans) ;
- Dans le cadre de la [Stratégie humanitaire](#), plusieurs engagements sont pris pour renforcer la prise en compte de l'égalité des genres et des droits sexuels et reproductifs, en mettant l'accent sur l'accès au dispositif minimum d'urgence.

12.2. Amélioration du soutien aux mères et aux femmes ayant un désir d'enfant

La France a renforcé l'accès à la santé des mères sur la période concernée, y compris leur santé mentale. Ainsi, elle a déployé sur l'ensemble du territoire national **l'entretien prénatal précoce, devenu obligatoire en 2020**, qui permet de mieux repérer les facteurs et risques de vulnérabilité des mères et d'évaluer les besoins d'accompagnement. **L'entretien post-natal précoce, rendu obligatoire en 2022**, permet quant à lui de repérer les premiers signes de la dépression post-partum ou les facteurs de risques qui y exposent. Le suivi du déploiement de ces actions a été porté dans le cadre de la politique interministérielle des [1000 premiers jours de l'enfant](#), instaurée dès 2021 et portant des enjeux stratégiques en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités sociales de santé.

En parallèle, la [Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance](#) a permis dès 2020 un soutien financier au **déploiement des missions en prévention et promotion de la santé maternelle et infantile (PMI) relevant des conseils départementaux**, incluant notamment des actions en direction des populations vulnérables sur la base de contrats tripartites (Agence régionale de santé (ARS), préfet et conseil départemental).

Le Plan Egalité 2023-2027, qui vise notamment à renforcer la santé des femmes pendant et après la grossesse, et l'accès à la santé des femmes dans les Outre-mer, prévoit, dans le prolongement de la Stratégie nationale de santé, le **déploiement d'actions de prévention des décès maternels évitables et de la santé périnatale dans les territoires ultramarins**, les indicateurs y étant plus dégradés qu'en France métropolitaine. En complément, le Ministère de la Santé a financé en 2024 des actions de prévention spécifiquement dans le champ de la santé des femmes dans chaque territoire ultramarin.

Mesure du Plan Egalité 2023-2027, **l'amélioration de la prise en charge des fausses-couches** a été rendue possible grâce à l'adoption de la [loi n° 2023-567 du 7 juillet 2023](#), qui a supprimé le délai de carence des arrêts maladie pour ce motif (indemnisation dès le premier jour d'un arrêt de travail), et a établi **une prise en charge psychologique des femmes concernées, et le cas échéant, de leur partenaire**, dans le cadre d'un parcours à l'approche pluridisciplinaire qui associe des professionnels médicaux et des psychologues hospitaliers et libéraux.

De plus, [la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique](#) a ouvert **l'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples de femmes et aux femmes non mariées**. La loi a également ouvert depuis le 1^{er} janvier 2022 la possibilité pour une personne majeure répondant à certaines conditions de bénéficier de **la conservation de ses gamètes en vue de la réalisation ultérieure, à son bénéfice, d'une AMP**. Le Plan Egalité 2023-2027 prévoit le renforcement du réseau d'établissements autorisés à réaliser l'autoconservation des ovocytes et l'amélioration de l'homogénéité des parcours AMP avec tiers donneur sur le territoire.

12.3. Santé des femmes LGBT+

Le [Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti LGBT+ \(2023-2026\)](#), ainsi que les plans l'ayant précédé sur la période 2020-2023 et 2018-2020 comprennent des mesures spécifiques pour les personnes vivant avec le VIH et les femmes LGBT. Le Plan 2020-2023 comporte une mesure spécifique qui est de « prendre en compte la diversité des personnes LGBT+ dans le domaine de la santé », et qui prévoit de : **soutenir l'élaboration d'enquêtes, guide et brochures spécifiques sur la santé des femmes lesbiennes ; permettre une prise en charge médicale, notamment gynécologique, adaptée et respectueuse des femmes lesbiennes et des femmes bisexuelles ; permettre une prise en charge médicale adaptée et respectueuse dans le cadre de l'ouverture de la PMA à toutes les femmes**. Le Plan 2023-2026 porte la mesure « mieux accompagner les femmes lesbiennes et bisexuelles dans leur parcours de santé ».

Sur la période concernée, la France a par ailleurs agi **en faveur de la protection des enfants présentant une variation du développement génital**. L'article 30 de la loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique fixe en effet des **principes de concertation préalable à toute intervention médicale (urgence vitale mise à part)**. Piloté par le ministère de la Santé et les responsables des filières de soins de maladies rares concernées, l'arrêté d'application de la loi paru en novembre 2022 est le résultat de concertations entre de multiples acteurs (Comité consultatif national d'éthique, Ministère de la Justice, Délégation Interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (DILCRAH), professionnels de santé, juristes, spécialistes des sciences sociales, associations, représentants des personnes concernées...). L'application du nouveau dispositif fera l'objet d'un *comité de suivi national dédié*, qui réunira des représentants des centres experts et d'associations.

12.4. Sensibilisation et promotion de la santé spécifique au genre

La France est un pays pionnier au sein de l'Union européenne s'agissant de l'adoption d'une [Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose](#). Lancée en février 2022, la Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose constitue une réponse majeure pour améliorer la prise en charge et le quotidien de près de 10% de femmes atteintes de l'endométriose (l'endométriose toucherait en effet 1,5 à 2,5 millions de

femmes en âge de procréer en France, soit environ une femme sur dix). La stratégie comporte près de 120 actions à mettre en œuvre par les différents ministères concernés (santé, travail, enseignement supérieur et recherche, éducation nationale et jeunesse, égalité femmes-hommes, sports) pour actionner l'ensemble des leviers nécessaires pour **améliorer le quotidien des femmes dans leur vie professionnelle, scolaire, affective, sexuelle**, qui visent à améliorer l'offre de soins notamment en mettant en place des filières régionales de prise en charge des patientes, à renforcer massivement les moyens dédiés à la recherche sur cette pathologie, à accroître la connaissance de l'endométriose parmi les professionnels de santé et la société grâce à la mise en œuvre de mesures de formation et d'information ou encore à mieux accompagner les femmes souffrant d'endométriose au travail. **La stratégie a été intégrée dans l'axe 2 Santé des femmes du Plan Egalité 2023-2027**. En 2024, environ 90% des actions de la stratégie sont réalisées ou en cours de réalisation. Une grande [campagne de communication](#) à destination du grand public et des professionnels a été déployée à partir du 27 mai 2024.

Le Plan Egalité 2023-2027 a permis par ailleurs d'impulser en mai 2024 **une « Semaine Santé des femmes »** s'appuyant sur des actions de communication portant sur des thématiques spécifiques (endométriose, risques cardio-vasculaires, dépistage des cancers, etc.).

Par ailleurs, la **France place depuis longtemps les professionnels de santé comme acteurs incontournables de la détection et la prévention des violences sexuelles faites aux femmes**. Plusieurs outils de formation à l'attention des différentes professions (médecins généralistes, urgentistes, sage-femmes, infirmiers et infirmières, podologues etc.) ont ainsi été élaborés par les administrations, les ordres professionnels et les syndicats de praticiens. Il s'agit ainsi de mettre à disposition des professionnels à la fois des outils de sensibilisation (courts-métrages), des guides sur les pratiques professionnelles et des fiches réflexe. L'un des enjeux centraux des pratiques professionnelles des personnels du soin concerne celui du questionnement systématique des femmes venant en consultation, pour les placer dans une situation de confiance et de sécurité afin qu'elles soient en mesure d'évoquer les violences qu'elles auraient subies au cours de leur vie.

12.5. Meilleure prise en compte des besoins spécifiques des femmes marginalisées et précaires

Afin d'améliorer l'accès à la santé des femmes les plus marginalisées et précaires, le Plan Egalité 2023-2027 prévoit également de :

- **Développer des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) périnatalité pour les femmes et les nourrissons qui nécessitent un accueil médicalisé.**
- **Maintenir des places d'hébergement d'urgence pour les femmes à la rue en pré et post maternité ;**
- **Améliorer le repérage et la prise en charge des besoins en santé des femmes à la rue et hébergées** par la création d'accueils spécialisés et le déploiement d'un réseau de coordinateurs en santé des femmes.

La France soutient également des **actions spécifiques de lutte contre la précarité menstruelle pour les femmes marginalisées et précaires** [[→ réponse à la question 12.1](#)].

13. [Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées ?](#)

13.1. Renforcement global des politiques en faveur des résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles

La France a lancé de multiples mesures pour améliorer les résultats et les compétences des femmes et des filles, en mettant l'accent sur les secteurs où elles sont sous-représentées. Selon les derniers [Chiffres-clés de l'égalité 2023](#), **la mixité des métiers demeure insuffisante**. En termes de poids relatif dans l'emploi

selon la prédominance sexuée des métiers, 40,9% des salariés exercent des métiers féminisés ou très féminisés, 38,3% des métiers masculinisés ou très masculinisés, et seulement 20,8% des métiers mixtes. Un métier est considéré comme non-mixte lorsqu'au moins 65% des salariés qui l'exercent sont des femmes ou des hommes.

En outre, les étudiantes qui représentent la majorité des personnes scolarisées dans l'enseignement supérieur, restent pourtant **minoritaires dans les filières mieux rémunérées des STIM (Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques) et numériques**. Parmi les titulaires d'un diplôme d'ingénieur, 29,1% sont des femmes (contre 22% en l'an 2000). Selon [une enquête de 2021](#), 33 % des filles sont encouragées par leurs parents à s'orienter vers les métiers du numérique, contre 61 % des garçons.

La lutte contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge constitue **l'une des priorités fixées par le Plan Egalité 2023-2027**, et plusieurs mesures phares y sont dédiées, notamment :

- **La sensibilisation des éditeurs de manuels et leurs concepteurs aux enjeux d'égalité et de représentation des femmes dans les manuels scolaires de toutes les disciplines** : un groupe de travail réunissant le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de la Culture et les éditeurs de manuels scolaires a été mis en place depuis septembre 2023, afin de rédiger une charte d'engagement commune. Cette charte devrait être signée à la rentrée de septembre 2024. Elle prévoit notamment la formation de l'ensemble des acteurs et actrices de la chaîne de production d'un manuel ;
- **Le déploiement d'un processus de labellisation « égalité filles-garçons » pour les établissements scolaires du second degré** avec pour objectif que l'intégralité des établissements soient engagés dans la démarche d'ici 2027. L'un des axes portés par ce label vise la lutte contre les stéréotypes de genre et l'accès pour toutes et tous à une orientation moins genrée ;
- **L'accompagnement de choix d'orientation favorisant la mixité des filières scientifiques et numériques**, qui se traduit concrètement par un suivi d'indicateurs sexués dans certaines formations très peu mixtes et par l'intégration des enjeux d'égalité de genre dans les politiques d'accompagnement de l'orientation (notamment la découverte des métiers). Cette politique est menée en partenariat avec la société civile, qui intervient auprès des élèves et des personnels pour dégager les choix d'orientation de déterminismes de genre encore très présents.

Le Ministère chargé de l'Egalité soutient par ailleurs des initiatives en faveur de la mixité des filières de formation et des métiers, pour l'organisation de forums des métiers, de rencontres avec des personnalités « rôles-modèles », d'interventions auprès des élèves dans le cadre des actions orientation et de découverte des métiers.

Une [charte d'engagement](#) à destination des chaînes et rédactions médias (TV, presse écrite, radio) a ainsi été élaborée par l'association « Femmes journalistes de sport » pour favoriser le recrutement de femmes journalistes dans les rédactions sportives.

Le Plan Egalité 2023-2027 prévoit des actions ciblées afin de féminiser certains secteurs tels que les nouvelles technologies, le numérique et l'industrie :

- **Déploiement d'une campagne multimédia de sensibilisation et d'information** interministérielle pour favoriser l'attractivité des filières STIM ;
- **Renforcement de l'attractivité du secteur industriel auprès des femmes** par l'organisation d'un événement annuel dédié à la mixité dans le cadre du salon « Global Industrie » et par l'augmentation du nombre d'événements labélisés mixité dans le cadre de la semaine de l'industrie ;
- **Encouragement des actions favorisant la découverte des métiers et l'orientation non genrée** dans les filières non mixtes ou peu mixtes.

13.2. Formation du personnel enseignant aux enjeux d'égalité

Le Plan Egalité 2023-2027 prévoit également de renforcer la **sensibilisation et la formation des cadres de l'éducation nationale (chefs/cheffes d'établissements, inspecteurs/inspectrices, personnels RH) et des membres des jurys d'examens et concours** de recrutement à l'égalité filles-garçons/femmes-hommes. **La formation des enseignantes et enseignants sur les questions d'égalité filles-garçons est également un levier essentiel**, qui doit leur permettre de mieux interroger leurs pratiques et leurs supports pédagogiques, et d'éviter ainsi de véhiculer ou de renforcer des stéréotypes liés au genre.

A cet égard, le ministère de l'Éducation nationale a mis en œuvre plusieurs initiatives :

- [Un cahier des charges](#) pour un continuum de formation à l'égalité, publié en janvier 2021, constitue un document de référence pour la formation initiale et la formation continue.
- **Deux séminaires nationaux, l'un sur la mixité dans les formations et métiers du numérique, l'autre sur les déterminismes à l'œuvre dans les choix d'orientation**, se sont tenus en 2021 et 2022, et sont déclinés depuis dans les programmes académiques de formation. Les enjeux de mixité dans les filières ont par ailleurs constitué un axe important du séminaire « **Agir pour l'égalité filles-garçons à l'échelle de l'établissement** », inscrit au programme national de formation, qui s'est tenu le 30 janvier 2023. Une formation destinée aux cheffes d'établissements pour « **Piloter l'égalité filles-garçons dans un établissement** », notamment dans le cadre d'une demande de labellisation égalité filles-garçons (formation de 50 heures en format hybride, présentiel et distanciel).
- **Des ressources d'accompagnement sont mises à disposition des personnels éducatifs** afin d'encourager des pratiques pédagogiques innovantes, par exemple pour faire évoluer les représentations des élèves sur les mathématiques. Des ressources d'accompagnement (fiches actions et vidéos) ont ainsi été produites, dans le cadre du « Plan mathématiques au collège », afin de donner des clés aux enseignants et enseignantes pour mieux comprendre les stéréotypes de genre, leurs effets et d'accompagner les élèves dans leur choix d'orientation.
- **Des parcours d'auto-formation sont disponibles en ligne sur la Plateforme Mentor**, pour l'ensemble des personnels qui relèvent de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des sports.

13.3. Promotion de la mixité des filières STIM et numérique, et renforcement des compétences associées, au sein de l'enseignement secondaire et supérieur

Une « [Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif \(2019-2024\)](#) », pilotée par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, désigne comme **objectif prioritaire une approche globale de l'éducation à l'égalité**.

Cette convention vise notamment **la lutte contre les stéréotypes de genre et la promotion de la mixité dans les choix d'orientation des élèves**. Signée le 28 novembre 2019, elle engage aussi tous les autres ministères ayant la responsabilité des politiques éducatives : enseignement supérieur, recherche et innovation, armées, culture, agriculture. La Convention est déclinée dans dix régions par des conventions régionales.

L'un des grands axes de la convention interministérielle susmentionnée porte entre autre sur **une politique d'orientation en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers**. Cela consiste à favoriser la découverte par les filles et les garçons de tous les métiers et de faire évoluer les représentations qui y sont associées, afin qu'elles / ils ne se censurent plus dans leurs aspirations en raison des stéréotypes de genre, ainsi qu'à fixer des objectifs pour une plus grande mixité des filières de formation et d'emploi.

La convention prévoit notamment d'utiliser le stage de 3ème pour faire découvrir aux élèves des filières peu mixtes, d'accompagner les lycéennes et lycéens pour une orientation plus libre et plus éclairée, **de sensibiliser les filles aux métiers du numérique et d'en faire un vecteur d'emploi pour elles, de promouvoir les filières scientifiques et techniques de l'enseignement supérieur auprès des filles**, ou encore de proposer systématiquement aux élèves l'ensemble des **possibilités de carrières et de formation de la voie professionnelle et de l'apprentissage** (y compris en initiant les filles aux carrières majoritairement masculines et les garçons aux carrières majoritairement féminines).

L'attractivité des disciplines scientifiques et numériques auprès des filles a été renforcée dès le collège, dans le cadre de **l'accompagnement à l'orientation et la découverte des métiers : depuis septembre 2023, au moins un personnel référent, formé sur les enjeux d'égalité filles-garçons et de mixité, est nommé dans chaque collège**. Par ailleurs, des **objectifs cibles de mixité** ont été introduits dans les enseignements de spécialités maths et physique-chimie en première ainsi que dans l'option mathématiques expertes en terminale. Le nombre de jeunes filles a notamment progressé pour l'option maths expertes : elles sont 33 % en 2023, résultat d'une augmentation de 5 000 filles depuis 2021

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a également mis en œuvre différentes initiatives en faveur de la mixité des métiers sur la période demandée :

- **Le lancement du programme « Tech pour toutes »**, mesure phare du Plan Egalité 2023-2027, annoncé par l'ancienne Première ministre le 19 juin 2023. Ce programme a pour ambition de faire de la technologie et du numérique des secteurs égalitaires entre les femmes et les hommes et **visé à accompagner 10 000 jeunes filles à l'horizon 2027 afin qu'elles intègrent ces filières de la tech et du numérique**, en agissant sur l'ensemble des freins identifiés qui réduisent l'intégration de ces filières par les filles notamment les ressources financières, la confiance en soi et l'impact des réseaux.
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur a sorti en décembre 2023 trois décrets (issus de la loi « Rixain » de 2021) qui instaurent la publication annuelle **d'indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes** par les classes préparatoires aux grandes écoles, les établissements publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur.
- A la suite d'une réflexion en 2018 sur **les freins aux carrières des femmes chercheuses**, neuf recommandations issues d'un rapport sur l'égalité d'accès aux carrières ont été formulées. Parmi celles-ci, la première recommandation portait sur **l'information, la sensibilisation et la formation des membres des comités et jurys de sélection** afin d'éviter les biais de genre dans les recrutements de chercheurs et d'enseignants-chercheurs. Afin de mettre en application cette première recommandation, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié **une circulaire le 2 juillet 2020** qui vise à « assurer l'égalité de traitement dans les procédures de recrutement, garantir l'égalité professionnelle et limiter les biais de sélection ».
- Pour répondre aux enjeux spécifiques des carrières de personnels d'appui à la recherche, une réflexion est engagée depuis fin 2022 sur **les freins à la mixité des filières des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques (BIATSS)**.

13.4. Renforcement de la mixité dans les Centres de formation des apprentis (CFA)

La loi du 5 septembre 2018 a assigné 14 missions aux **Centres de formation des apprentis (CFA)**, au-delà de la dispense d'actions de formation par apprentissage. Deux d'entre elles concernent l'égalité et la mixité :

- Mission 7 : favoriser la mixité au sein de leurs structures **en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis** à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité.

- Mission 8 : encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes **en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;**

En fin d'année 2023, le Ministère du Travail, en partenariat avec le [Réseau des Carif-Oref \(RCO\)](#), association qui regroupe des structures menant des missions d'appui aux politiques d'orientation et de la formation professionnelle, a mis à disposition des CFA une offre de service pour les soutenir dans ces missions. Un cycle de webinaire « #1 L'apprentissage n'a pas de genre / L'impact des stéréotypes » et « Travailler la mixité des métiers avec les jeunes » a été réalisé en octobre et novembre 2023. Par ailleurs, un [kit ressource](#) avec une boîte à outil a été conçu pour outiller le réseau des CFA.

14. Quelles mesures ont été prises par votre pays pour garantir que la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 tienne compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées ?

Les mesures mises en place en réponse à la pandémie de la covid-19, en particulier en termes d'accès aux soins en santé sexuelle et reproductive, et d'emploi des femmes, ont été décrites précédemment [[→ réponse à la question 4](#)]. La plupart de ces mesures ont été pérennisées depuis.

Les mesures mises en place pour garantir l'insertion professionnelle des femmes et leur pleine participation au marché du travail participent également aux efforts de prise en compte de disparités entre les sexes dans le cadre de la relance économique [[→ réponse à la question 6](#)].

Elles se sont accompagnées d'**un effort budgétaire sans précédent**. Ainsi, à l'issue de la première période de confinement en 2020, le budget du programme 137 (P 137) dévolu à l'égalité entre les femmes et les hommes a été augmenté de 5 millions d'euros, principalement dans le champ de la lutte contre les violences. Cette hausse s'est pérennisée, le budget du programme 137 ayant augmenté de 9,1 millions d'euros entre 2021 et 2022 [[→ politique budgétaire et progression ultérieure du P 137 décrites en réponse à la question 34](#)].

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement français a par ailleurs déployé un **plan exceptionnel de 100 millions d'euros pour soutenir les associations de lutte contre la pauvreté**, très sollicitées pendant la période de la crise sanitaire.

Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Domaines critiques :

- D. La violence à l'égard des femmes
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

15. Au cours des cinq dernières années, quelles formes de violence fondée sur le genre ont fait l'objet de mesures prioritaires dans votre pays ? Dans quels contextes spécifiques ?

La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité majeure du Gouvernement français. Elle est inscrite au premier rang des priorités de la « **Grande cause** » **du quinquennat du président de la République** consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'ampleur de ces violences, encore trop souvent tues, leur gravité et leurs conséquences sur les victimes (y compris les enfants co-victimes) ont conduit à une mobilisation forte de la France.

Après **cinq plans interministériels**, la tenue d'un **Grenelle de lutte contre les violences conjugales en 2019** a constitué un tournant, avec l'ambition de construire des actions inédites et d'y apporter une réponse systémique.

Le mouvement #MeToo, la médiatisation croissante des féminicides au cours des dernières années et la visibilité donnée aux violences conjugales lors de la crise du Covid-19, ont suscité une attente forte de la société. La réponse à cette demande sociale et sociétale a constitué une rupture dans les modalités d'action avec un renouvellement de la méthode de travail, pour engager l'ensemble des acteurs, sortir d'une logique d'intervention en silo, et augmenter significativement les budgets alloués à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Dans la continuité du Grenelle de lutte contre les violences conjugales de 2019, une nouvelle impulsion est aussi donnée dans le Plan Egalité 2023-2027 : d'une part en agissant en amont pour une déconstruction des stéréotypes sexistes, qui constituent le terreau des violences, et d'autre part en renforçant la protection des victimes et de leurs enfants (via notamment la création de pôles spécialisés dans les violences intrafamiliales au sein des tribunaux français ou encore la délivrance d'ordonnances de protection en 24 heures).

La France agit pour faire reculer toutes les formes de violences sexiste et sexuelles :

- la lutte contre le sexisme ;
- la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles ;
- la violence entre partenaires intimes / les féminicides (qui se produisent majoritairement dans un contexte conjugal) ;
- la traite des femmes et des filles ;
- la lutte contre la prostitution ;
- la lutte contre les violences liées à l'industrie pornographique.

Au fil du rapport sont évoquées d'autres priorités dans le champ des violences sur lesquelles la France a agi ces cinq dernières années, **en particulier la lutte contre les mutilations sexuelles féminines** [→ [question 30, points 30.1.](#)]

15.1. La lutte contre le sexisme

Le 25 janvier 2024 a été la **première journée nationale officielle de lutte contre le sexisme**. Cette journée, organisée en collaboration avec le **Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE)**, s'articule autour de deux mesures : la publication du **rapport annuel sur l'état du sexisme**, et le **lancement d'une campagne de sensibilisation du grand public**. Ce rapport est ensuite remis en mains propres au président de la République ou au Premier ministre, ainsi qu'à la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

La publication du rapport annuel chiffré, la création d'une journée nationale et d'une campagne nationale de lutte contre le sexisme, se sont avérées **très positives pour sensibiliser à la fois le plus haut niveau de représentation de l'Etat, ainsi que le grand public et les jeunes**, chez qui persistent les stéréotypes sexistes.

En outre, la France est **le premier pays au monde à avoir instauré un délit d'outrage sexiste** par la [loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes](#). Celui-ci permet notamment de **verbaliser le harcèlement de rue** grâce à une infraction d'outrage sexiste passible d'une contravention de 4^{ème} classe et de **créer des infractions pénales** pour lutter contre les différentes atteintes à la personne, notamment envers le public féminin.

Depuis 2018, 7 583 infractions d'outrages sexistes ont été enregistrées en France par les services de sécurité dont 2 800 en 2022. La [loi n°2023-22 du 24 janvier 2023](#) d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur est venue **sanctionner plus sévèrement l'outrage sexiste**, qui devient un **délit dans certaines circonstances aggravantes** (lorsqu'il est infligé à un enfant par exemple). Cet outrage aggravé est dorénavant passible de **3 750 euros d'amende**, avec possibilité d'une **amende forfaitaire de 300 euros**.

15.2. La lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles

Les violences sexistes et sexuelles ont fait l'objet de **nombreux plans d'action et réformes législatives** ces cinq dernières années, qui ont permis d'apporter une réponse globale et de mieux protéger les femmes et les filles dans tous les domaines.

Le droit pénal français considère que, dès lors qu'une relation sexuelle est obtenue par l'utilisation d'un des moyens coercitifs cités par l'article 222-23 du code pénal (violence, contrainte, menace ou surprise), la victime n'a pas accepté librement cet acte et l'infraction pénale se trouve alors constituée. **Le consentement se trouve bien au centre de la définition juridique du viol**, la jurisprudence, ancienne est très claire sur ce point, indiquant que le défaut de consentement résulte de la violence physique ou morale exercée à l'égard de la victime, ou de tout autre moyen de contrainte, menace ou surprise dans le but d'abuser d'une personne, en dehors de sa volonté (Cour de cassation, chambre criminelle, 25 juin 1857).

Il importe d'indiquer que la France a en outre **sensiblement renforcé son arsenal législatif dans la lutte contre les violences sexuelles**, lequel intègre désormais des incriminations spéciales de viol et agression sexuelles sur mineur tenant compte de l'absence de libre consentement de la victime mineure.

Les dispositions de la [loi n°2021-478 du 21 avril 2021](#) visant à protéger les mineurs des crimes et délits à caractère sexuel et d'inceste **fondent la définition de ces violences sexuelles sur l'absence de libre**

consentement de la victime lorsqu'elle est mineure : ces infractions sont constituées même en l'absence de violence, menace contrainte ou surprise, le législateur ayant considéré que le mineur ne pouvait pas consentir librement à de tels actes. Le crime de viol et le délit d'agression sexuelle sont ainsi constitués lorsque les faits sont imposés à un mineur de 15 ans par un majeur ayant un écart d'âge (sauf exception) d'au moins cinq années ou à un mineur âgé de plus de 15 ans et de moins de 18 ans sans condition d'écart d'âge en cas d'inceste. Lorsque les conditions d'application de cette incrimination spécifique de viol ne sont pas remplies, l'infraction de viol prévue par l'article 222-23 du code pénal est applicable. Cette loi introduit également **un mécanisme de « prescription prolongée »** : le délai de prescription du viol sur un enfant peut désormais être prolongé si la même personne viole ou agresse sexuellement par la suite un autre enfant jusqu'à la date de prescription de cette nouvelle infraction.

En outre, dans le cadre du Plan Egalité, des travaux sont en cours d'élaboration afin de pouvoir dresser des constats et proposer de nouvelles mesures, à savoir :

- **Le rapport de la mission confiée à des expertes indépendantes sur la thématique des violences commises sous lien d'autorité** (dans le cadre professionnel, dans la vie politique, le milieu du sport, de la santé etc..).
- **Le rapport du HCE, saisi par la Ministre chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes, sur les modalités d'accueil de la parole et de la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles et de viols.**

15.3. La violence entre partenaires intimes ; Les féminicides / meurtres de femmes et de filles liés à leur genre

Le **Grenelle de lutte contre les violences conjugales**, lancé le 3 septembre 2019 par le Premier ministre, a mobilisé les différents acteurs institutionnels concernés, les professionnels, les associations, les victimes et leur entourage. **Onze groupes de travail nationaux et plus de 180 évènements locaux ont constitué des temps forts de concertation et d'échanges.** Il s'agissait, en renouvelant la méthode de travail et en sortant de la logique de silo, de construire des réponses innovantes avec un haut niveau d'ambition. L'objectif était de transformer les pratiques professionnelles, avec la mise à disposition des acteurs d'une palette d'outils opérationnels adaptés à la protection des victimes et de leurs enfants.

Le 25 novembre 2019, **46 mesures engageant tous les ministères concernés ont été annoncées par le Premier ministre, avec trois grandes priorités** :

- La prévention de ces violences en direction des jeunes par la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation ;
- La protection des victimes de violences au sein du couple et leurs enfants, avec la prise en compte de la plus grande vulnérabilité des personnes en situation de handicap ;
- La sanction des auteurs de ces violences, tout en prévenant leur récurrence.

Quatre lois ont été votées en cinq ans pour mieux protéger et accompagner les victimes et leurs enfants :

- [Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;](#)
- [Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;](#)
- [Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur ;](#)
- [Loi n° 2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.](#)

Outre un renforcement de l'arsenal juridique depuis 2019, plusieurs actions ont été conduites afin d'atteindre trois objectifs :

1/ Favoriser un repérage des violences et permettre la révélation des faits, grâce à une amplification de la formation des professionnels concernés et leur outillage (grille d'évaluation du danger), un meilleur partage d'informations entre les acteurs des champs judiciaire, sanitaire et social (déploiement au sein des juridictions de filières d'urgence et de comités de pilotage violences intrafamiliales « VIF », déploiement de protocoles comprenant la prise en charge des enfants présents lors de féminicides), une évaluation des actions menées (audits, retours d'expérience - RETEX après chaque féminicide), le développement de dispositifs d'écoute et de signalement (plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes - PNAV, accessibilité de la ligne d'écoute 3919 24h/24).

2/ Mieux protéger et accompagner les victimes, grâce à un renforcement de la réponse judiciaire, et au déploiement de dispositifs de mise en sécurité (le nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences a doublé entre 2017 et 2023, pour atteindre 11 000 en 2024), d'accompagnement et de reconstruction des victimes (la notion de victime étant élargie aux enfants témoins de violences), incluant la mise en place d'unités dédiées à la prise en charge sanitaire des victimes et à la protection des enfants, en particulier les Unités pédiatriques d'accueil enfants en danger – UAPED et les Equipes pédagogiques régionales référentes enfants en danger - EPRRED).

3/ Réduire ces violences, en prévenant leur récurrence et la répétition des faits, grâce au développement d'outils de protection (bracelet anti-rapprochement, « téléphone grave danger », création d'un fichier unique de suivi des auteurs de violences conjugales) et un suivi renforcé des auteurs de violences (Centres de prise en charge des auteurs de violences - CPCA, contrôle judiciaire avec placement probatoire).

Cette feuille de route a été complétée par des mesures complémentaires annoncées par le Premier ministre, dans la suite de la remise des rapports d'inspection des féminicides survenus à Mérignac et Hayange le 9 juin 2021. Aujourd'hui **100% des 54 mesures issues du Grenelle sont engagées ; 87% d'entre elles sont d'ores et déjà effectives** (47 mesures), à l'instar de l'évolution du fonctionnement de la ligne d'écoute 3919 accessible 24h/24 depuis juin 2021 ou bien encore du déploiement de bracelets anti-rapprochement ; 13% sont en cours de réalisation (7 mesures), telles le déploiement d'unités dédiées à la prise en charge sanitaire des femmes victimes de violences dans tous les départements.

Le suivi régulier de la mise en œuvre de ces mesures, en particulier leur déclinaison opérationnelle sur les territoires, se poursuit à un haut niveau avec des indicateurs associés et un renforcement de cette action dans la **politique prioritaire du gouvernement (PPG)**, et le **Plan Egalité 2023-2027**, décrits dans le cadre de la question suivante [[→ question 16, point 16.2.](#)].

15.4. La lutte contre la traite des femmes et des filles, la prostitution et l'exploitation sexuelle

➤ **Traite des femmes et des filles :**

La présente partie détaille le cadre national existant, tandis que l'aspect international est davantage évoqué ultérieurement dans le rapport [[→ question 29, point 29.2.](#)].

Selon les derniers chiffres de la lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes de la Miprof du 2 mai 2024, :

- En 2023, 1 389 victimes mineures et majeures de proxénétisme ou du recours à la prostitution ont été enregistrées par la police et la gendarmerie, hors du cadre familial ;
- 94 % des victimes mineures et majeures de proxénétisme ou du recours à la prostitution enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2023 sont des femmes ;
- 91 % des victimes du recours à la prostitution hors du cadre familial sont mineures ;
- 99 % des mis en cause pour recours à la prostitution sont des hommes, hors du cadre familial.

Le cadre d'intervention de la politique publique concernant la lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite des êtres humains résulte du [Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027](#) présenté en décembre 2023. Celui-ci fait suite à deux précédents plans nationaux (2014-2016 et 2019-2021), qui ont été évalués par le rapporteur national indépendant, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH). Ils ont été élaborés sous le pilotage de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), coordinateur national sur la lutte contre la TEH.

Le 2^e plan national 2019-2021 avait déjà porté une stratégie globale de lutte contre la TEH centrée sur la victime, en intégrant des mesures dédiées à la protection inconditionnelle des mineurs exploités sexuellement. Ces mesures ont notamment permis :

- L'ouverture en octobre 2021 d'un centre sécurisé et sécurisant pour les mineurs victimes ;
- La structuration sur l'ensemble du territoire hexagonal d'un réseau de lieux d'hébergements sécurisés pour les enfants et adolescents victimes d'exploitation sexuelle et de TEH, notamment pour permettre leur mise à l'abri géographique et les éloigner des systèmes d'exploitation

Le 3^{ème} plan national a été construit courant 2023 selon une méthodologie inédite avec un processus de concertation ambitieux ayant impliqué la société civile (plus de 30 associations et fondations invitées aux travaux), une quinzaine de ministères, des partenaires institutionnels français et internationaux, le rapporteur national indépendant (Commission nationale consultative des droits de l'Homme), et a intégré les recommandations des instances internationales (Union européenne, Conseil de l'Europe, ONU, OSCE).

Les constatations de l'évaluation indépendante du 2nd plan national par la CNCDH ont également été prises en compte, **conduisant au renforcement des moyens humains de la Miprof et à la création d'un mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection des victimes (MNIOP).**

Le plan a une double vocation :

- mieux protéger les citoyens, mineurs et majeurs, français ou issus des migrations, contre les atteintes à la dignité humaine que constituent les différentes formes de traite et d'exploitation ;
- renforcer l'efficacité de la politique pénale de la France pour démanteler et condamner les réseaux criminels, notamment transnationaux.

En mai 2024, la France a détaillé auprès des Nations Unies **les mesures mises en œuvre contre la traite des femmes et des filles dans le cadre d'une contribution écrite portant sur la mise en œuvre de la résolution 77/194.**

➤ **Prostitution, exploitation sexuelle :**

Parallèlement, la France a présenté sa première [Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle](#) en mai 2024. Annoncée en avril 2023, son élaboration a reposé sur une large concertation avec les ministères (Intérieur, Justice, Santé, Enfance notamment) et acteurs institutionnels et associatifs concernés, au sein de sept groupes de travail réunis entre mai et juin 2023, afin de **renforcer la loi de 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées**. Cette Stratégie a été élaborée en cohérence avec le Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027. Elle se décline en 4 grands axes :

- Axe 1 : Renforcer l'application de la loi de 2016 ;
- Axe 2 : Adapter les mesures d'application de la loi aux nouvelles réalités de la prostitution ;
- Axe 3 : Mieux comprendre le phénomène prostitutionnel et accentuer la sensibilisation ;
- Axe 4 : Poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs dans la continuité du plan de lutte contre la prostitution des mineurs lancé en 2021.

Cette stratégie porte l'ambition de renforcer l'application de la **loi de 2016** et d'adapter la lutte contre le système prostitutionnel à ses nouvelles formes, en particulier la **prostitution en ligne** et la **prostitution dite « logée »**. Elle vise par ailleurs à mieux comprendre et faire comprendre le phénomène prostitutionnel, notamment par la sensibilisation du grand public.

A l'instar du Plan de lutte contre la traite, la **Stratégie comporte un axe dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs**, qui sont majoritairement des filles, lequel s'inscrit dans la continuité du plan de lutte contre la prostitution des mineurs lancé en 2021. Les mesures visent à :

- **Sensibiliser les jeunes**, en formant largement les professionnels en vue de prévenir le phénomène et d'améliorer le repérage des situations ;
- **Améliorer la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle**, notamment en fugue ou en retour de fugue : en poursuivant le développement de la plateforme nationale d'écoute dédiée, en soutenant les associations et les départements dans leurs actions d'accompagnement et de prise en charge, en développant un réseau national de lieux d'accueil dédiés à ces victimes, et en assurant leur prise en charge au sein des Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) ;
- **Renforcer la connaissance du phénomène** dans toutes ses composantes et sur tous les territoires, à travers des travaux de cartographie, d'études et de recherche spécifiques.

Dans le cadre de sa politique publique de lutte contre la prostitution, la France continue à mettre en œuvre les « **Parcours de sortie de la prostitution** » (**PSP**), en vigueur depuis 2016, qui permettent d'accompagner les personnes désireuses de sortir de la prostitution. L'entrée dans le parcours de sortie conditionne l'ouverture de droits spécifiques créés par la loi : un accompagnement social et professionnel par les associations agréées, la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) pour les personnes étrangères et **l'attribution d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS)** pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier des minimas sociaux.

Depuis 2017, 1 747 personnes ont suivi ou sont en cours de suivi d'un Parcours de sortie de la prostitution (depuis 2021, le nombre de personnes en PSP augmente chaque année de 30%) et 1 342 personnes ont bénéficié de l'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle.

15.5. La lutte contre les violences liées à l'industrie pornographique

Après la remise, le 30 septembre 2023, du [rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes \(HCE\) sur la pornocriminalité](#), faisant suite à un [rapport du parlement](#) en 2023, qui fait état de l'existence de **violences sexistes et sexuelles perpétrées dans l'industrie pornographique**, intrinsèquement liées au **discours de haine sexiste et de violence misogyne omniprésent dans la pornographie**, la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes a annoncé la création d'un **groupe de travail interministériel dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes dans l'industrie pornographique**. Il a notamment pour objectif de proposer des solutions opérationnelles permettant le retrait des contenus violents, la protection des victimes de l'industrie pornographique et la sanction des auteurs de violences.

En outre, face aux consultations massives des sites pornographiques par les mineurs et l'impact de ces images sur leur représentation de la sexualité, **l'ensemble du Gouvernement est fortement mobilisé pour lutter contre leur exposition aux contenus pornographiques**. A cet égard, plusieurs lois et mesures ont été mises en œuvre, notamment :

- La [loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales](#) précise que le fait de déclarer son âge en ligne ne constitue pas une protection suffisante contre l'accès à la pornographie des mineurs.

- La [loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique](#) a renforcé l'application de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 sur l'âge minimum d'accès et impose aux plateformes de retirer dans les 24 heures les contenus pédopornographiques qui leur sont signalés par l'autorité administrative compétente.
- Ces deux lois ont renforcé les moyens d'action de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) vis-à-vis des sites pornographiques ne respectant pas leurs obligations en termes d'accès des mineurs (ces dernières années, le président de l'Arcom a ainsi effectué 13 mises en demeure de sites pornographiques et a saisi le tribunal judiciaire de Paris aux fins d'ordonner le blocage de 5 d'entre eux).
- La création de la **plateforme d'accompagnement à la parentalité numérique** [jeprotectemonenfant.gouv.fr](#) en février 2021, promue lors de deux campagnes nationales de sensibilisation [en février 2021](#) et février 2023.
- La [loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet](#) et ses deux décrets d'application facilitent l'accès des parents aux outils de contrôle parental, en obligeant notamment les fabricants d'équipements terminaux d'accès à Internet vendus en France à y installer un dispositif de contrôle parental disposant de fonctionnalités minimales.
- La création du **Laboratoire pour la protection de l'enfance en ligne** ([Children Online Protection Lab](#)), lancé par le président de la République lors du 5^e Forum de Paris sur la Paix le 10 novembre 2022, qui associe des Etats, des régulateurs, des plateformes du secteur numérique, des organisations de la société civile et des chercheurs.

16. Au cours des cinq dernières années, à quelles mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il donné la priorité ?

16.1. Renforcement global de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes est l'une des **soixante « Politiques prioritaires du Gouvernement » (PPG)**, qui se déclinent à travers 150 chantiers opérationnels incarnant la feuille de route du Gouvernement. Ainsi, la [PPG « Lutter contre les violences faites aux femmes et les féminicides » est déclinée en un chantier prioritaire, interministériel, « Mieux protéger et accompagner les femmes victimes de violences »](#). Sept indicateurs ciblés ont été identifiés pour évaluer les réalisations en cours (quatre indicateurs d'impact, deux indicateurs de déploiement et un indicateur de qualité de service). Dans une démarche de transparence sur l'action publique de l'État, ce chantier fait l'objet d'une publication au Baromètre de l'action publique.

En outre, l'axe 1 du [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2023-2027\)](#) est entièrement dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes, englobant toutes les formes de violences notamment sexuelles. Cet axe comporte **53 mesures ambitieuses**, qui s'inscrivent dans la continuité des mesures du Grenelle de lutte contre les des violences conjugales de 2019, lequel se concentrait exclusivement sur la lutte contre les violences au sein du couple. Les mesures visent à répondre aux grands objectifs suivants :

- **Faciliter l'accompagnement des victimes** en : i/ dotant chaque département d'une structure sanitaire de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences, adossée à un centre hospitalier (Dispositifs dédiés aux femmes victimes de violences - DDFVV, également dénommés « maisons des femmes / santé »), et y généraliser le recueil de plainte ; ii/ permettant le recueil de preuve sans plainte dans chaque département ; iii/ développant « l'aller vers » en renforçant les permanences des associations d'aide aux victimes, en formant des référents violences et en renforçant les bus itinérants associatifs d'information en zone rurale ; et iv/ déployant le « Pack Nouveau Départ », nouveau dispositif qui a pour objectif d'apporter une

réponse simple, coordonnée, rapide et individualisée aux besoins des victimes de violences conjugales qui souhaitent quitter un conjoint violent, sur l'ensemble des territoires.

- **Améliorer le suivi judiciaire des victimes** en : i/ spécialisant les acteurs judiciaires, par la mise en place de pôles spécialisés dans les juridictions, traitant de manière transversale les dossiers de violences intrafamiliales sur le plan civil et sur le plan pénal avec un dossier unique et des audiences dédiées ; et ii/ renforçant la formation des magistrats et de l'ensemble des acteurs de première ligne en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.
- **Prévenir les violences et la récurrence** en : i/ enrichissant le Fichier de prévention des violences intrafamiliales par l'intégration des signaux faibles et des données relatives à la victime ; ii/ développant et améliorant les modalités de requête d'ordonnance de protection ou de bracelet anti-rapprochement ; iii/ instaurant une ordonnance de protection immédiate dans les 24h au bénéfice de la victime de violences conjugales et ses enfants ; iv/ aggravant les peines encourues en cas de viols sériels.
- **Améliorer le traitement des violences sexuelles en lançant deux missions d'expertise** : i/ sur la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles; et ii/ sur l'amélioration de la prévention, la détection et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles et sexistes commises par une personne abusant de sa position d'autorité ou de pouvoir.

Les cinq mesures « phares » de cet axe du Plan en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, et qui sont en cours de déploiement sur le territoire français sont les suivantes :

- **La création de pôles spécialisés** dans toutes les juridictions permettant de garantir une réponse judiciaire cohérente par tous les intervenants spécialisés autour d'une même situation familiale ;
- **Le Fichier de prévention des violences intrafamiliales** comportant des données relatives aux auteurs, dont la première brique est généralisée à l'ensemble du territoire national, et qui sera enrichi par l'intégration des données relatives aux victimes, l'ajout d'autres signaux faibles ainsi que par la fonctionnalité d'évaluation du danger ;
- **Le déploiement d'ordonnances de protection provisoires immédiates** déclenchées dans les 24 heures par le juge aux affaires familiales, sans contradictoire, en cas d'urgence et de danger ;
- Le déploiement de **Dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences (DDFVV)** (également dénommés « maisons des femmes / santé »), structures sanitaires, intégrées à un établissement de santé avec pour objectif à terme d'ici 2025, de disposer d'un dispositif par département ;
- Avant une généralisation progressive à l'ensemble du territoire d'ici 2027, l'expérimentation en 2024 dans 5 départements d'un « [Pack Nouveau Départ](#) », pour lever les freins au départ des victimes qui souhaitent quitter un conjoint violent, complétée par **l'aide universelle d'urgence** créée par la loi n°2023-140 du 28 février 2023.

16.2. Mesures de prise en charge, de protection et d'accès à la justice des femmes victimes de violences

Le Plan Egalité 2023-2027 a favorisé une action interministérielle qui a permis d'accroître l'effet des mesures adoptées lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales. **Les réformes législatives mises en œuvre depuis 2019 ont fixé de grandes orientations en matière de prise en charge, de protection et d'accès à la justice des femmes victimes de violences.**

La [loi n°2019-22 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice](#) a notamment étendu les possibilités de **placement sous surveillance électronique mobile des condamnés pour violences conjugales**, favorisé l'éviction de l'auteur de violences conjugales du domicile conjugal dans le cadre des alternatives aux poursuites et prévu l'inscription des ordonnances de protection prononcées par le juge aux affaires familiales au Fichier des personnes recherchées (FPR).

La [loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019](#) visant à agir contre les violences au sein de la famille a assoupli les conditions d'octroi du **téléphone grave danger**. Elle a également généralisé le **bracelet anti-rapprochement** à tous les stades de la procédure pénale et dans le cadre de **l'ordonnance de protection** (éviction du conjoint violent) prononcée par le juge aux affaires familiales, dont les délais de délivrance ont été baissés à 6 jours. Le téléphone grave danger apporte une protection effective et renforcée à la victime en s'assurant que l'auteur des violences respecte l'interdiction qui lui est faite d'entrer en contact avec elle. Il se base sur une géolocalisation permanente de la victime, via le téléphone qui lui est remis, et de l'auteur des violences, via son bracelet anti-rapprochement. Dès que ce dernier se rapproche de la victime (zone d'alerte), un opérateur reçoit l'alerte et contacte les forces de l'ordre pour une intervention immédiate. Le Plan Egalité 2023-2027 prévoit désormais le **déploiement d'ordonnances de protection provisoires immédiates déclenchées dans les 24 heures** par le juge aux affaires familiales, sans contradictoire, en cas d'urgence et de danger et le développement de bracelet anti-rapprochement (BAR) 5G nouvelle génération dès juin 2023.

La [circulaire du 9 mai 2019](#) relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes permet le **dépôt de plainte simplifié à l'hôpital pour les victimes de violences conjugales** (initiative [récompensée en 2021](#) par le prix Balance de cristal du Conseil de l'Europe). La [circulaire du 25 novembre 2021](#) a permis de créer un modèle de protocole à signer par les acteurs locaux, généralisant ainsi le **dépôt de plainte simplifié (DPS)** et le **recueil de preuves sans dépôt de plainte (RPSP)**, qui vise à conserver tous les prélèvements réalisés pendant trois ans dans l'attente de la plainte de la victime.

Cette procédure est renforcée via la **mesure 17 du Plan Egalité 2023-2027**, qui prévoit de « Doter chaque département d'une structure sanitaire de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences, adossée à un centre hospitalier, et y généraliser le recueil de plainte ». En janvier 2024, il existe 74 **Dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences (DDFVV)** (également dénommés « maisons des femmes / santé »). 6 millions de crédits ont été délégués en 2024 pour en créer de nouvelles. Dans le prolongement de cette circulaire, la **convention signée le 22 mai 2023 entre le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le Ministère de la Justice et la Maison des femmes/Collectif #Restart** vise à simplifier les démarches des femmes victimes en réunissant en un seul lieu les acteurs en charge de leur accueil et l'accompagnement dans leur parcours judiciaire.

La [loi n°2020-936 du 30 juillet 2020](#) visant à protéger les victimes de violences conjugales a permis de :

- **Pénaliser les comportements d'espionnage au sein du couple et d'aggraver les peines encourues en cas d'atteinte à la vie privée et d'usurpation d'identité au sein du couple.** Cette loi a en effet aggravé les peines encourues en cas de captation, enregistrement ou transmission de paroles ou d'images privées d'une personne lorsque ces actes sont commis au sein du couple, et pénalisé spécifiquement les comportements d'espionnage via la géolocalisation du téléphone et en particulier au sein du couple.
- **Créer une circonstance aggravante du harcèlement au sein du couple lorsqu'il a conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider** (reconnaissance des violences psychologiques au sein du couple menant au « suicide forcé »), auquel cas les peines d'emprisonnement encourues, antérieurement fixées à trois ou cinq ans d'emprisonnement en fonction de l'incapacité totale de travail, ont été portées à dix ans d'emprisonnement.- **Prononcer des peines d'interdictions en peine complémentaire et non uniquement en tant que peine alternative à l'emprisonnement** (article 131-6 du code pénal), notamment l'interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation, l'interdiction de paraître dans certains lieux, ou d'entrer en relation avec les personnes désignées par la juridiction et notamment la victime.
- **Faciliter le signalement, par les professionnels de santé, des situations d'emprise et de danger immédiat au sein du couple** (article 226-14 du code pénal), en permettant une dérogation au **secret médical** autorisant les professionnels de santé à signaler au procureur de la République en l'absence d'accord de la victime une information relative à des violences relevant de l'article 132-80 du code pénal.

Par ailleurs, le Ministère de la Santé mène depuis plusieurs mois, en concertation avec les Ordres, des travaux de modification des codes de déontologie afin d'y insérer une obligation de signalement.

- **Créer l'infraction de mandat de viol** (article 222-26-1 du code pénal). Ainsi, « Le fait de faire à une personne des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques afin qu'elle commette un viol, y compris hors du territoire national, est puni, lorsque ce crime n'a été ni commis, ni tenté, de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende ».

La [circulaire du 7 septembre 2021](#) relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales, prévoit la désignation et la réunion plus régulière **d'une instance de pilotage unique**, préférentiellement les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), ou les comités départementaux de prévention de la délinquance (CDPD).

Le [décret du 23 novembre 2023](#) instituant des pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales au sein des 164 tribunaux judiciaires et des 36 cours d'appel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La création des pôles spécialisés en matière de lutte contre les violences intrafamiliales et d'un comité de pilotage unique dans chaque tribunal judiciaire entend notamment répondre au constat d'un trop grand cloisonnement des différents services et acteurs juridictionnels pénaux et civils intervenant dans le traitement des situations de violences intrafamiliales. L'objectif de ces dispositions est aussi de garantir une réponse judiciaire cohérente, en décentrant l'approche factuelle des violences intrafamiliales pour aboutir à une approche globale de la situation.

16.3. Mesures de renforcement des services et de soutien aux victimes de violences

En moyenne, selon les associations spécialisées, **les victimes feraient encore 7 allers-retours avant de quitter définitivement leur conjoint violent**. La crainte de ne pas disposer de ressources suffisantes, les multiples démarches à entreprendre pour bénéficier d'aides auprès de divers acteurs, les délais d'attente conjugués aux impacts des violences constituent de réels freins à une séparation pérenne avec l'auteur de violences conjugales.

Pour répondre à cette problématique, la loi 2023-140 du 28 février 2023 a créé une aide universelle d'urgence, pour permettre aux victimes de violences conjugales de faire face aux dépenses immédiates lorsqu'elles quittent leur conjoint violent. Elle s'adresse aux personnes dont la situation de violences est attestée par une ordonnance de protection, un dépôt de plainte ou un signalement adressé au procureur de la République. Entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2023, cette aide est ouverte à toutes les personnes en situation régulière sur le territoire français, quel que soit le titre de séjour. Versée très rapidement par les organismes de protection sociale (3 à 5 jours ouvrés), elle prend la forme d'un prêt sans intérêt ou d'une aide non remboursable selon la situation financière et sociale de la personne, ainsi que le nombre d'enfants à sa charge. Entre décembre 2023 et avril 2024, un total de 15 795 aides ont été octroyées, dont 120 sous forme de prêts, pour un montant global de 13,8 millions d'euros.

En complément, le « **Pack Nouveau Départ** » a pour objectif de sécuriser le parcours de sortie des violences, par **l'organisation d'une prise en charge rapide et coordonnée des victimes qui souhaitent quitter leur conjoint violent, avec un accompagnement personnalisé à même de répondre à l'ensemble de leurs besoins** (ouverture accélérée de droits sociaux, hébergement, logement, soutien psychologique, réinsertion sociale et professionnelle...). L'aide universelle d'urgence, a vocation à s'intégrer dans ce nouveau dispositif. Le « Pack Nouveau Départ » a été lancé à titre expérimental en 2023 dans le département du Val d'Oise puis dans quatre autres territoires en 2024. **Il sera progressivement généralisé à l'ensemble du territoire à partir de 2025.**

16.4. Mesures de protection des enfants victimes et covictimes

En France, plusieurs avancées législatives importantes ont été réalisées au cours des cinq dernières années pour protéger les enfants co-victimes de violences conjugales. Les **lois des 28 décembre 2019 et 30 juillet 2020 visant à agir contre les violences au sein de la famille et à protéger les victimes de violences conjugales** ont permis de faire progresser la protection des enfants en introduisant :

- la **suspension automatique de l'autorité parentale** du parent poursuivi ou condamné pour crime commis sur l'autre parent ;
- une **possibilité de retrait de l'autorité parentale ou de son exercice** à l'égard du parent condamné pour un délit (et plus seulement pour un crime) commis sur son enfant ou sur l'autre parent.

Ces dispositions ont été complétées par le décret du 23 novembre 2021 **qui reconnaît un mineur témoin de violences conjugales comme une victime à part entière**, et la [loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales](#).

Les protocoles de **prise en charge des enfants covictimes** ont également été renforcés. Une instruction aux agences régionale de santé en 2022 a permis la diffusion d'un modèle de **protocole de prise en charge** des enfants covictimes par les **Unités pédiatriques d'accueil enfants en danger (UAPED)** et les **Equipes pédiatriques régionales référentes enfants en danger (EPRRED)**. Les UAPED regroupent, dans les services de soins pédiatriques ou pédopsychiatriques de certains établissements de santé, des ressources soignantes spécialisées dans la prise en charge des enfants et adolescents victimes de violence et une salle d'audition. L'intérêt de ce protocole est d'organiser une hospitalisation de l'enfant témoin dans un service de pédiatrie dans le cadre d'un protocole de soins conjointement défini entre services de pédiatrie et de pédopsychiatrie. Il prévoit ainsi une **prise en charge systématique et immédiate** pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits. L'instruction recommande également cette prise en charge pour les enfants absents de la scène de crime.

16.5. Mesures de prise en charge pluridisciplinaire

Le déploiement de **Dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences (DDFVV)** (également dénommés « maisons des femmes / santé »), à partir de fin 2020, concrétise les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, puis du Plan Egalité 2023-2027, de mailler le territoire en dispositifs capables d'apporter une réponse spécialisée et pluridisciplinaire aux femmes victimes de violences, notamment en matière de santé. Il s'agit de **structures sanitaires, intégrées à un établissement de santé** et bénéficiaires d'un financement national (crédits de l'assurance maladie) qui ont vocation à travailler en étroite coordination avec le reste des intervenants (structures médico-sociales, associations, structures d'hébergement, psychologues de ville, etc.) pour proposer un accompagnement global aux femmes victimes. **Le déploiement des DDFVV est rapide (74 structures installées en janvier 2024)** et crée une réelle dynamique régionale de structuration de la prise en charge des femmes victimes, avec le soutien des Agences régionales de santé (ARS). **L'objectif est, à terme d'ici 2025, de disposer d'un dispositif par département**, assurant ainsi un accès en proximité aux femmes.

En outre, dans chaque région devra être désigné un dispositif plus abouti proposant une prise en charge pluridisciplinaire large et des moyens plus conséquents. Ces dispositifs régionaux joueront le rôle de dispositifs « experts » dans les prises en charge complexes et d'appui auprès des dispositifs plus modestes maillant le territoire. Ces dispositifs ont ainsi une double mission, consistant à :

- **Apporter une prise en charge globale aux femmes**, au-delà de l'accueil en urgence (délivrance de soins spécialisés tels que chirurgie, IVG, accompagnement psycho-social), en s'appuyant sur des compétences spécialisées (médecins, sages-femmes, psychologues, psychiatres, assistantes sociales, infirmières, etc.) ;
- **Contribuer à l'animation des acteurs du territoire et à leur montée en compétence sur le sujet des violences faites aux femmes.**

Par ailleurs, les **Centres régionaux de psychotraumatisme (CRP)**, dont 15 ont été mis en place depuis 2018, permettent d'assurer une prise en charge adaptée à toute victime de violence ou de situation traumatogènes. Ainsi, 60% à 85% de la file active des CRP sont des femmes, victimes pour la grande majorité de violences sexuelles et physiques au sein ou hors du couple.

17. Au cours des cinq dernières années, à quelles stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il eu recours ?

La prévention constitue pour la France un pan important de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Quatre exemples sont principalement décrits ici : prévention de la récurrence en prenant en charge les auteurs de violences conjugales ; création d'environnements sûrs, promotion de l'égalité dans l'enseignement secondaire et supérieur et dans les milieux périscolaire et extra-scolaire). **Les mesures concourant à la prévention de la violence par l'autonomisation économique des femmes ont précédemment été illustrées**, notamment par les mesures en faveur des groupes de femmes marginalisés [[→ réponse à la question 3](#)].

17.1. Prévenir la récurrence en prenant en charge les auteurs de violences conjugales

Les centres de prise en charge des auteurs (CPCA) :

Face à la gravité et à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple, la prévention constitue un enjeu essentiel des politiques publiques sociales, judiciaires et sanitaires. À l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, le Gouvernement a annoncé la **création de Centres de prise en charge des auteurs (CPCA) afin de favoriser la prévention du passage à l'acte et de la récurrence.**

Ces centres proposent une **prise en charge globale, pluridisciplinaire et individualisée des auteurs de violences conjugales**, qu'ils soient pris en charge sur la base du volontariat ou dans le cadre d'une mesure judiciaire. Les CPCA ont développé une offre de service comprenant trois modules :

- **Un module dit « socle »**, correspondant à des actions de responsabilisation de l'auteur, tels que des stages de responsabilisation et des groupes de parole.
- Deux modules complémentaires, **proposés selon les besoins de l'auteur** : un module d'accompagnement psychothérapeutique et médico-social incluant un suivi psychologique et en addictologie si besoin ; et un module d'accompagnement socio-professionnel visant notamment l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et le maintien adapté en fonction de la situation du lien avec la famille.

Certains CPCA ont développé des modules supplémentaires ou spécifiques tels qu'un accompagnement à la parentalité, à l'hébergement, un suivi social renforcé...

30 CPCA ont été déployés dans 84 départements métropolitains et 5 départements d'Outre-mer.

Les dispositifs complémentaires de prise en charge des auteurs :

- **La ligne nationale d'écoute « Ne frappez pas »** : Portée par la Fédération Nationale des Associations et Centres de prise en charge des Auteurs de Violences conjugales et familiales (FNACAV), la ligne est dédiée à l'écoute des auteurs de violences pour leur proposer d'entrer dans une démarche d'aide. Elle reçoit aussi des appels de professionnels, de l'entourage, et de victimes. **En 2023, 2 404 appels** ont traité dont **531 entretiens avec des auteurs de violences conjugales**. 364 ont accepté une orientation vers un suivi.

- **La plateforme d'hébergement « Eviction »** : Cette plateforme a été déployée pour favoriser le prononcé des mesures d'éviction du domicile des conjoints violents. Elle permet à l'autorité judiciaire de disposer d'une solution d'hébergement rapide pour les personnes précaires. **En 2023, 310 auteurs de violences conjugales ont ainsi pu être hébergés** par la plateforme par la plateforme.

- **Le contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP)** : Expérimenté depuis décembre 2020 sur 2 sites puis 10 sites, qui offrent 165 places d'hébergement, le contrôle judiciaire avec placement probatoire **permet l'éviction immédiate du conjoint violent dans un établissement d'accueil adapté**, éviction accompagnée d'un strict contrôle des obligations par un suivi renforcé et une prise en charge globale de la personne poursuivie. Cette mesure a vocation, en cas de condamnation, à trouver un prolongement dans le cadre d'une mesure de placement à l'extérieur prononcée *ab initio* par la juridiction de jugement. **La personne poursuivie ou condamnée bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire et renforcée tant par le service pénitentiaire d'insertion et de probation que par la structure associative.** Au 1^{er} février 2024, 397 personnes ont bénéficié de ce dispositif dans le cadre pré-sentenciel et 118 dans le cadre post-sentenciel. Cette expérimentation fait l'objet d'un suivi resserré se traduisant par des déplacements au sein des juridictions expérimentatrices et des échanges avec les différents acteurs locaux en charge de sa mise en œuvre.

- **L'outil de prise en charge en réalité virtuelle (le casque de réalité virtuelle)**. Cet outil met l'auteur dans la position de la victime et de l'enfant du couple, tend à lui faire ressentir des émotions vécues par ces derniers et ainsi à générer chez lui de l'empathie. Il peut être utilisé tant en entretien individuel que dans le cadre d'une prise en charge collective spécialement conçue autour des scènes du film et axant l'intervention sur les différents facteurs de récidives rencontrés chez les auteurs de violences conjugales. Intégré dans une prise en charge globale, individuelle comme collective, **cet outil expérimental permet d'ouvrir le dialogue, de renforcer le processus de changement en faisant évoluer l'auteur sur la perception de sa propre violence et de ses conséquences.** L'expérimentation a débuté en septembre 2021 sur 4 puis 14 sites. Durant la première phase d'expérimentation (4 sites) de septembre 2021 à octobre 2022, l'outil a été utilisé sur 80 personnes placées sous main de justice. La seconde phase d'expérimentation a débuté le 1er novembre 2023

- **Les stages prononcés au titre de l'article R 131-35 du code pénal :**

- **Le stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes** : Prononcé en alternatives aux poursuites, en peine complémentaire ou comme obligation d'une peine alternative de l'incarcération ou un aménagement de peine, il a pour objectif de rappeler au condamné le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, la gravité des violences au sein du couple ou à caractère sexiste et, le cas échéant, le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple. Il vise également à lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis.
- **Le stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes**, prononcé dans les mêmes conditions, doit permettre au condamné de prendre conscience de la gravité des conséquences de toute forme de violence sexuelle ou sexiste dans l'espace public comme dans l'espace privé, notamment dans le monde du travail. Le stage a pour objet de favoriser la compréhension des interdits en soulignant le caractère discriminatoire et dégradant pour les victimes des comportements sexistes.

En 2023, au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ont été organisées 334 sessions de stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes et 39 sessions de stages de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elles ont permis la participation de 2 658 personnes.

17.2. Créer des environnements sûrs, notamment sur les lieux de travail, dans le sport, la culture et les espaces publics

➤ Sur les lieux de travail :

Le 13 septembre 2022, la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes a lancé pour 2023 **un appel à projets pour la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST)**. Doté de 800 000 €, cet appel à projets a permis de **soutenir des actions innovantes contre les violences** sexistes et sexuelles au travail dans le cadre de [18 projets de niveau national ou régional](#), à destination des acteurs clés du monde du travail, autour de trois axes :

- La **prise en charge et l'information des victimes** de violences sexistes et sexuelles au travail par la mise en place de dispositifs d'accueil ou d'accompagnement ;
- La **sensibilisation des acteurs concernés** – collectifs de travail, syndicats, services de prévention etc. – sur ces violences et les droits des victimes ;
- La **formation des acteurs concernés** – notamment dans les services de prévention et d'inspection du travail – à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des personnes victimes de ces violences. **Les élèves inspecteurs du travail sont sensibilisés aux violences** : leur parcours de formation comprend deux jours consacrés à la lutte contre les discriminations, deux jours à l'égalité professionnelle et deux jours et demi aux violences sexistes et sexuelles au travail.

➤ Dans le Sport :

La France a réagi avec ambition face aux révélations survenues fin 2019 sur les phénomènes des violences sexuelles dans le champ sportif, touchant principalement des mineurs et majoritairement des filles (que l'agresseur soit un adulte ou un autre mineur), dans un contexte de libération de la parole et de prise de conscience au sein du mouvement sportif.

Le Ministère des Sports a ainsi immédiatement créé **une plateforme de signalement** permettant de recueillir de manière confidentielle les témoignages des victimes et de déclencher les enquêtes administratives et judiciaires sans délai.

Le Ministère des Sports a également lancé le 21 février 2020 une première convention sur la prévention des violences dans le sport. Devenue un rendez-vous annuel, la [quatrième convention nationale de prévention des violences dans le sport](#) s'est tenue le 3 juillet 2023, en présence des ministres chargés de la Justice, des Sports, de l'Enfance et de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Plus récemment, la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a organisé un point presse permettant de **faire le point sur les mesures mobilisées**, notamment de faire un bilan de la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport mise en place en décembre 2019, et de construire une véritable politique nationale de prévention visant à engager l'ensemble des fédérations dans la mise en œuvre de plans de prévention des violences sexistes et sexuelles.

D'autres mesures ont concouru à renforcer la prévention contre les violences dans le sport :

- **La généralisation du contrôle d'honorabilité (vérification des antécédents judiciaires)** de tous les éducateurs et dirigeants sportifs, qu'ils soient bénévoles ou professionnels et l'extension de ce contrôle en 2022 à tous les intervenants au contact de mineurs dans un club sportif. Ainsi, toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pénale inscrite au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles est automatiquement interdite d'exercer en tant qu'éducateur ou dirigeants sportif, toutes disciplines confondues ;
- **La réforme du contrôle de l'Etat sur les fédérations sportives nationales**, qui s'est traduite par la conclusion au printemps 2022 de contrats entre le ministère des Sports et chacune des fédérations

disposant d'un agrément de la part de l'Etat. Ce contrat engage, entre autres, les fédérations à mettre en place une stratégie nationale d'éthique et de promotion des principes de la République française, au centre desquels l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre tous les violences et discriminations ;

- **La nomination d'un référent prévention violences sexuelles et sexistes** dans les fédérations, services et établissements sportifs sous la tutelle du Ministère des Sports ;

- **La formation obligatoire des éducateurs aux discriminations et aux violences** depuis la [loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France](#). L'action de la France s'est ainsi traduite par le déploiement de contenus et d'outils de formations à destination des éducateurs, des parents, des sportifs eux-mêmes, des dirigeants.

Par ailleurs, le [label « Terrain d'égalité »](#) déjà évoqué [[→ réponse à la question 2, point 2.4.](#)] vise à **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes** et à **prévenir et lutter contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles**. Destiné aux grands événements sportifs internationaux (GESI) organisés en France, le label est décerné sur la base de critères exigeants, comme la **désignation de référents égalité** ou la **mise en place d'une cellule d'écoute et de signalement** (un kit à destination des organisateurs d'événements sportifs internationaux a été réalisé à cet effet).

Enfin, **plusieurs campagnes de sensibilisation et de communication**, d'une part à destination des parties prenantes des activités sportives (clubs, collectivités, fédérations, partenaires), d'autre part à l'attention du grand public, ont été déployées par la France lors de chaque saison sportive. **A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de l'été 2024** (labellisés Terrain d'égalité), **le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes va diffuser deux campagnes de sensibilisation** à l'attention du grand public, notamment des 15 millions de visiteurs étrangers attendus sur le territoire : l'une pour rappeler l'interdiction d'achat d'actes sexuels en France, l'autre pour expliquer les différentes formes de traite des êtres humains et inviter à signaler toute situation d'exploitation.

➤ **Dans le domaine de la culture :**

Le Ministère de la Culture est pleinement engagé dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles (VHSS). La période 2017-2022 a été marquée par un engagement fortement volontariste du ministère, autant dans ses fonctionnements internes que dans l'ensemble des politiques sectorielles, poursuivant l'objectif « tolérance zéro » et donnant à ses structures et partenaires les outils pour sensibiliser, prévenir et accompagner. **La période 2023-2027 est l'occasion, pour le ministère, de renouveler cet engagement** dans le cadre de l'axe 2 des [Axes de travail Egalité \(2023-2027\)](#) validés lors du Comité ministériel du 1^{er} décembre 2023.

Il est ainsi prévu de **pérenniser le soutien du ministère à la cellule d'écoute psychologique et juridique gratuite pour les professionnels de la culture**, qui existe depuis 2020 à l'initiative de la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma) et du ministère et est opérée par Audiens. Accessible aux auteurs et autrices, aux salariées et salariés permanents et intermittents spectacle vivant, de l'audiovisuel, du cinéma, du jeu vidéo, des arts visuels, des espaces de loisir et du livre victimes ou témoins de violences et harcèlements sexistes et sexuels, **son extension à d'autres secteurs culturels et artistiques** tels que l'archéologie, la presse et l'architecture est à l'étude. La cellule met à disposition un accompagnement juridique et psychologique que les professionnels peuvent solliciter via une ligne téléphonique dédiée ou par mail.

En outre, le ministère **souhaite soutenir l'extension de la conditionnalité des aides publiques à la mise en place de plans d'action de prévention et de lutte contre les VHSS**. La conditionnalité est déjà effective dans plusieurs secteurs (le secteur du cinéma depuis 2020, de la musique depuis 2021, du livre et des arts visuels depuis 2022).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) conditionne ses aides au respect, par les employeurs du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo et de la création numérique, de leurs obligations légales en matière de prévention des violences et du harcèlement sexuel et sexiste (VHSS). Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est également obligatoire pour les sociétés bénéficiaires des aides du CNC, de suivre une formation visant à les accompagner dans la prévention et la détection des comportements inappropriés à tous les stades de la production et de la diffusion des œuvres. En 2023, la Ministre de la Culture a également annoncé un élargissement de la conditionnalité des aides du CNC à l'obligation de formation des équipes de tournage. **La conditionnalité des aides s'applique également au Centre national de la musique depuis 2020 et elle a été étendue, en janvier 2021, dans trois secteurs prioritaires : le spectacle vivant, le livre et les arts visuels.** En 2022, la conditionnalité du versement des subventions a ainsi été mise en place progressivement à compter de mi-2022 à toutes les aides relevant du champ du livre (CNL) ainsi que dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels (aides à la création artistique).

Les structures doivent ainsi :

- **Respecter les obligations légales** pour lutter contre les VHSS, inscrites dans le code du travail, par exemple désigner une personne responsable de la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;
- **Former les personnes qui encadrent** les employés et les personnes référentes pour éviter les VHSS ;
- **Sensibiliser les employés** sur les VHSS ;
- **Accompagner les témoins ou victimes** qui signalent une VHSS ;
- **Évaluer les actions mises en place** pour lutter contre les VHSS.

De plus, le renouvellement de campagnes de sensibilisations aux violences sexistes et sexuelles est également prévu pour la période 2023-2027. Il s'agit en particulier de renforcer la lutte contre les VHSS dans l'enseignement supérieur culturel et au sein de la « fonction publique culture » en développant des actions de communication autour des dispositifs déjà existants (guides, cellules, plan VHSS).

Par ailleurs, outre la mesure de sensibilisation des éditeurs de manuels scolaires [[→ réponse à la question 17, point 17.3.](#)], le Ministère de la Culture soutient de nombreuses actions qui visent à **améliorer la place et la représentation des femmes dans les programmations et les contenus culturels et artistiques ainsi que la visibilité de leurs œuvres.** Par exemple, depuis 2017, le ministère soutient l'association « Archives of Women Artists Research and Exhibitions » (AWARE) dont l'ambition est de mettre en valeur des artistes femmes dans le secteur des arts plastiques (appui à l'enrichissement de la base de données de l'association, à l'organisation d'un colloque, à l'organisation du prix AWARE, avec dans ce cadre un soutien aux lauréates du prix d'honneur et du prix Nouveau Regard, prix qui est étendu au secteur de l'architecture à partir de 2024).

Enfin, le Ministère chargé de l'Égalité finance une association dénommée #metoomedia qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde des médias et de la culture. L'association accueille et prend en charge des victimes des professionnels des médias et/ou du monde de la culture. Elle intervient également dans les écoles de journalisme de France pour sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles commises dans le secteur des médias ou de la culture. Enfin, le soutien à l'association « Pour les femmes dans les médias » (PDFM) [[→ réponse à la question 20.2.](#)] par le Ministère de la Culture et le Ministère chargé de l'Égalité contribue aussi à créer un environnement sûr dans le domaine de la culture.

➤ **Dans l'espace public et les transports :**

Selon les derniers [Chiffres-clés de l'égalité 2023](#), parmi les personnes déclarant avoir été victimes d'atteinte à caractère sexuel et sexiste dans les transports, 76 % sont des femmes.

Dans le domaine des transports ferroviaires et collectifs, le Ministère chargé des Transports assure le suivi et l'analyse des atteintes sexuelles et sexistes, et **accompagne les acteurs locaux de la mobilité (autorités organisatrices et exploitants) dans la mise en place d'actions de prévention** de ces violences et de lutte contre le sentiment d'insécurité.

Depuis 2020, plusieurs [bilans annuels des atteintes à caractère sexiste dans les transports](#), élaborés sur la base des atteintes signalées aux opérateurs de transport, ont été publiés. Ensuite, la [loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités](#), par son article 101 et son décret d'application, a permis la mise en œuvre du dispositif dit de « descente à la demande ». Celui-ci consiste à offrir aux femmes empruntant les transports en commun **la possibilité de descendre entre deux arrêts de bus afin de les rapprocher de leur destination**. Cela constitue pour les collectivités qui choisissent de recourir à cet outil, une réponse au sentiment d'insécurité en soirée et la nuit sur la voie publique éprouvé par les usagers des lignes de bus qui constitue souvent un frein à la mobilité des femmes seules. En 2020 un guide de recommandations ainsi qu'une vidéo de présentation de cette nouvelle offre de service ont été mis à disposition par le Ministère chargé des Transports.

Outre la meilleure répression de l'outrage sexiste déjà évoquée [[→ réponse à la question 15.1.](#)], le **comité d'action contre le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes faites aux femmes dans les transports** a été lancé par la Ministre chargée de l'Égalité et le Ministre délégué aux Transports et s'est réuni [pour la première fois le 11 mai 2023](#). Ce comité a réuni l'ensemble des acteurs impliqués (opérateurs de transports publics et privés, autorités organisatrices de la mobilité, associations concernées) dans le but d'**identifier les bonnes pratiques à promouvoir dans les réseaux de transport**. Il a ainsi permis de présenter au secteur de nouveaux outils de promotion du dispositif des marches exploratoires (guide, vidéo).

Par ailleurs, [un arrêté du 20 mars 2024](#) entré en vigueur le 1^{er} avril 2024, **a intégré une évaluation des connaissances en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles et des discriminations à l'examen d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur**. Ainsi, tous les candidats à l'examen sont évalués sur leurs capacités à identifier les comportements constituant des violences sexuelles et sexistes et actes constituant une discrimination ainsi que sur leurs capacités à signaler ou prévenir ce type de situation. De plus, tous les conducteurs déjà en activité bénéficient, dans le cadre de la formation continue obligatoire dispensée tous les 5 ans, d'une **formation en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles et des discriminations**.

Enfin, **afin de sensibiliser les usagers des transports publics, une campagne de communication gouvernementale « Levons les yeux »**, a été diffusée à l'occasion de la journée internationale de lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes du 25 novembre 2023. L'objectif est d'outiller les victimes et les témoins de violences dans les transports en leur donnant accès aux dispositifs existants pour agir et réagir en cas de situation de violences. Réalisée en partenariat avec les opérateurs de transport, cette campagne s'inscrit dans le cadre du Plan Egalité 2023-2027. Le site [Levons les yeux](#) donne accès à des outils rassemblant témoignages, podcasts, quizz, et des guides téléchargeables.

17.3. Prévenir les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement secondaire et supérieur

➤ Dans l'enseignement secondaire :

L'éradication des violences sexistes et sexuelles et la culture de l'égalité passent par la **lutte contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge**. L'école constituant un lieu privilégié pour diffuser une culture de l'égalité, élèves, professeurs et encadrants bénéficient de formations et d'actions spécifiques.

Plusieurs dispositifs permettent de promouvoir l'égalité filles-garçons et la lutte contre les violences, dont certains ont déjà été précédemment évoqués :

- La **Convention interministérielle pour l'égalité dans le système éducatif** [[→ réponse à la question 13](#)]. La Convention poursuit cinq objectifs : piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiants ; former l'ensemble des personnels à l'égalité ; transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ; lutter contre les violences sexistes et sexuelles ; et s'orienter vers une plus grande mixité des filières et des formations
- **L'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle** des élèves dans le cadre de trois séances annuelles obligatoires fait partie de la politique de la France en faveur des DSSR et a été évoquée dans la partie consacrée [[→ réponse à la question 12](#)].
- La **labellisation « égalité filles-garçons »** des établissements scolaires a été lancée en 2022, avec pour objectif que l'intégralité des établissements du second degré soient engagés dans la démarche d'ici 2027. Plus de 550 établissements qui se sont portés candidats en 2023 sont désormais titulaires d'un label académique reconnaissant leur engagement (niveau 1) ou l'approfondissement de leur démarche (niveau 2).

Par ailleurs, le Ministère de l'Éducation nationale a organisé **de nombreuses actions de formation sur les violences sexistes et sexuelles** :

- **Une conférence en ligne sur les violences sexuelles intrafamiliales et deux séminaires de formation** « Eduquer à la sexualité » et « Vers un parcours continu et progressif de l'éducation à la sexualité du cours préparatoire à la terminale » à destination des équipes de pilotage académiques.
- **La publication de nombreuses ressources sur son site « éducol »**, qui possède un portail dédié à l'éducation à la sexualité : un [vadémécum dédié aux violences sexuelles intrafamiliales](#) à destination de tous les personnels, en particulier des enseignants et des personnels de vie scolaire ; un [guide sur la prostitution des mineurs](#) et des fiches ressources en éducation à la sexualité.
- **A la suite de la création de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Civise)** en janvier 2021, le Ministère de l'Éducation nationale a déployé une réponse s'appuyant notamment sur l'intégration du dépistage dans les **visites médicales et de dépistage obligatoires**, la **publication du vadémécum susmentionné** traitant des questions de prévention et de détection, la création d'une page focus sur le site « éducol » et l'inscription de cette thématique dans le **programme national de formation (PNF)**. A ce titre, les conseillers techniques, médecins, infirmiers et assistants de service social ont bénéficié d'une formation spécifique et des délégations académiques de lutte contre les violences sexuelles intrafamiliales ont été créées.

➤ **Dans l'enseignement supérieur :**

Les ministères chargés de l'Égalité et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont lancé en 2021 le [Plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'Enseignement supérieur](#).

Fruit des réflexions d'un groupe de travail composé de quatre conférences d'établissements du supérieur, et en collaboration avec plus de vingt structures (organisations étudiantes, Centre national des œuvres universitaires et scolaires - CNOUS, organisations syndicales...), ce plan mobilise une enveloppe de **3,5 millions d'euros par an depuis 2023**. Organisé en quatre axes, il prévoit notamment :

- **Un plan de formation et de sensibilisation massif**, pour toute la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **L'amélioration des dispositifs de signalement et de leur fonctionnement ;**
- **Une communication renforcée** : prévenir, se sentir concerné, mieux connaître ;
- **La valorisation de l'engagement** des étudiantes et des étudiants, ainsi que des personnels.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2024, les **équipes des services déconcentrées du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont été renforcées**. Chacune des 18 régions académiques est ainsi dotée de **37 postes de coordination sur deux objets complémentaires : la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le bien-être étudiant**.

En janvier 2024, **un nouveau dispositif national d'écoute, d'accompagnement et de signalement a été mis en place (la CNAé)** pour accompagner les étudiantes et étudiants qui vivent des situations de mal-être, de violence ou de discrimination. Opérée par l'association « En Avant Toutes », **une ligne d'écoute gratuite et confidentielle a ainsi été mise en place (0 800 737 800)**. Des professionnels (psychologues, travailleuses sociales) y assurent l'écoute et la réorientation vers les ressources adéquates.

Par ailleurs, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **soutient plusieurs associations nationales spécialisées dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTIphobies**. Ces associations déploient des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre du plan national, 9 associations nationales ont ainsi bénéficié d'un soutien pluriannuel en novembre 2023.

17.4. Prévenir les violences sexistes et sexuelles dans le milieu périscolaire et extra-scolaire

En octobre 2022, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a installé le **comité de filière animation** composé de 6 groupes de travail, dont un sur les « violences et incivilités », en réponse au mouvement #Metoanimation, lancé en mars 2022. Une **charte de lutte contre les violences dans le milieu de l'animation** a été signée par l'ensemble des acteurs et professionnels du milieu de l'animation en France. La charte se décline en deux volets : **à destination des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM), et à destination des intervenants (toute personne amenée à interagir/encadrer les jeunes)**.

Le Ministère de l'Éducation nationale, en collaboration avec le Ministère chargé de l'Égalité, ont lancé un appel à projets sur la **promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extrascolaires** en janvier 2024 doté d'1,2 millions d'euros. Mesure phare du Plan Egalité 2023-2027, il poursuit les deux objectifs suivants :

- **Sensibiliser et former les professionnels** et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à l'égalité filles-garçons, à la déconstruction des stéréotypes de genre, à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans les temps périscolaires et extra-scolaires ;
- **Encourager et favoriser la mixité** dans les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des filles et des garçons dans les temps périscolaires et extra-scolaires.

Depuis 2023, l'égalité filles-garçons et la lutte contre les discriminations font partie du module obligatoire « **valeurs de la république** » du **Service national Universel (SNU)** programme national d'engagement civique et citoyen des jeunes qui mobilise plus de 40 000 jeunes par an depuis le lancement du programme en 2019. L'ensemble des chefs de centres, tuteurs, et encadrants du SNU sont formés chaque année aux enjeux de prévention des violences sexistes et sexuelles.

Le Ministère chargé de l'Égalité a également lancé un « **Grand programme égalité service civique** », porté par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), en collaboration avec

l'Agence du service civique (ASC). Ce programme, financé à hauteur de 250 000 euros sur trois ans, vise à sensibiliser les jeunes et les enfants à l'égalité entre les filles et les garçons en milieu scolaire et périscolaire. Une mission de service civique spécifique sur l'égalité filles-garçons a été créée, et une trentaine de « jeunes ambassadeurs de l'égalité » ont été recrutés dans 4 pôles de l'AFEV en janvier 2024, qui sensibiliseront leurs pairs à l'égalité filles-garçons lors des temps scolaires et périscolaires sur une période de six mois.

Enfin, une convention nationale entre les **Missions Locales** (structures accompagnant les jeunes vers l'emploi) et les **CIDFF** a été signée en 2019. L'un des axes forts est la lutte contre les stéréotypes et la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette convention a entre autres permis de lancer une campagne de communication à destination des jeunes femmes victimes de violences accompagnées dans les Missions Locales intitulée [#NeRestePasSeule](#).

18. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies (harcèlement sexuel en ligne, traque en ligne, partage non consentuel d'images intimes) ?

Si les nouvelles technologies et les réseaux sociaux ont permis de créer de nouveaux espaces d'ouverture et de liberté, ils peuvent à l'inverse devenir des espaces à risques et même permettre d'amplifier des violences sexistes et sexuelles sous forme d'insultes, de rumeurs, de photos, de vidéos ou d'images. Il prend parfois la forme de « raids » en ligne, lorsque par contagion, une multitude d'internautes ciblent une victime spécifique. Il peut s'accompagner de « doxing » (diffusion d'informations personnelles pour nuire à la victime) ou de « fisha » (diffusion massive d'images privées). Il peut également prendre la forme d'un chantage sexuel dans le but d'obtenir de l'argent, autrement appelé « sextorsion ».

Ces formes de violence à l'égard des femmes qui s'exercent en ligne ou qui sont facilitées par la technologie peuvent viser, entre autres, la diffusion non consentie d'images ou de vidéos (« revenge porn »), les menaces de viol, les brimades à caractère sexuel et les autres formes d'intimidation, le harcèlement sexuel en ligne, l'usurpation d'identité, la traque via des objets connectés, etc. Les femmes (en particulier les jeunes femmes âgées de 18 à 24 ans) subissent, de manière disproportionnée, des formes graves de cyber-harcèlement, à savoir la traque furtive et le harcèlement sexuel en ligne.

Afin de répondre à ces phénomènes, le Gouvernement français a souhaité adapter son cadre juridique à ce phénomène et mettre en place des outils et acteurs dédiés [→ points 18.1. et 18.2.], ainsi que renforcer ses actions sensibilisation et d'éducation [→ points 18.3].

De par la nature transnationale de l'environnement numérique, **le combat contre les violences fondées sur le genre en ligne et facilitées par la technologie constituent aussi une priorité de l'action diplomatique féministe et numérique de la France**. Le 8 mars 2024, le Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères a lancé le Laboratoire pour les droits des femmes en ligne (**Laboratory for women's rights online**), à la suite de l'annonce de la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères lors de la 78^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies. **Cette initiative française d'envergure internationale réunit des États, des organisations internationales, des organisations de la société civile françaises et internationales, des plateformes privées, des chercheurs spécialisés dans le genre et le numérique**. Le Laboratoire sert à la fois de plateforme de collaboration multi-acteurs et d'incubateur de projets destinés à prévenir, identifier et endiguer les violences fondées sur le genre en ligne et facilitées par la technologie, financés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Ce Laboratoire s'inscrit dans la nouvelle stratégie de la diplomatie féministe de la France qui fait du numérique une priorité thématique.

18.1. Renforcement de dispositions légales et réglementaires

Au fil des années, diverses infractions ont ainsi été intégrées dans l'arsenal juridique de la France pour contrer les violences sexistes et sexuelles en ligne :

- Depuis 2016, la **captation ou diffusion de paroles ou d'images à caractères sexuel sans consentement (ou « revenge porn »)** est considéré comme un délit par le code Pénal. En effet, [l'article 226-2-1 du code Pénal](#) est venu renforcer les sanctions encourues dans les cas spécifiques de diffusion de contenus à caractère sexuel. Il dispose que : « *Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende.* » La [loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes](#) réprime pénalement ces formes de harcèlement de deux ans de prison et 30 000 euros d'amende. Cette loi **pénalise également les « raids numériques » ou harcèlement en meute** (modification de l'article 222-33-2-2 du code pénal), qui prévoit que les faits de harcèlement sont également caractérisés lorsque les propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ou lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.
- La [loi n°2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet](#) (dite loi « Avia »), oblige les plateformes en ligne à retirer rapidement les contenus haineux, incluant le cyberharcèlement, sous peine de sanctions. Elle a également instauré un [Observatoire de la haine en ligne](#) dont l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) assure le secrétariat et la présidence. La mission de l'Observatoire de la haine en ligne est d'analyser et de quantifier le phénomène de haine en ligne, d'en améliorer la compréhension des ressorts et des dynamiques, de favoriser le partage d'information et le retour d'expérience entre les différents acteurs concernés, publics et privés.
- La [loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales](#) qui a pénalisé les comportements d'espionnage au sein du couple et aggravé les peines encourues en cas d'atteinte à la vie privée et d'usurpation d'identité au sein du couple [[→ voir réponse à la question 16, point 16.1.](#)]
- La [loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République](#), qui a créé [l'article 223-1-1 du code pénal](#), appréhende pénalement les comportements individuels visant à nuire gravement à une personne, à sa famille ou à ses biens, en **dévoilant des informations personnelles la concernant** (« **doxing** » - délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle).

En outre, plusieurs lois ont été adoptées ces cinq dernières années, qui visent à protéger les **enfants et les mineurs** des violences en ligne :

- La [loi n°2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste](#) a étendu le champ des infractions sexuelles commises au préjudice de mineurs via les réseaux de communication électronique (articles 227-22-2 et 227-23-1 du code pénal).
- La [loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire](#) a créé un délit de harcèlement scolaire qui recouvre le cyber-harcèlement et a renforcé les dispositions permettant de lutter contre ce phénomène.
- La [loi n°2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à Internet](#) a permis aux parents de mieux réguler les usages numériques de leurs enfants.
- La [loi n°2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne](#) a imposé aux fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne exerçant leur activité en France de refuser l'inscription des mineurs de moins de quinze ans sauf autorisation expresse de l'un des titulaires de l'autorité parentale.

- La [loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique](#) prévoit qu'aucun contenu pornographique ne pourra être affiché sur l'écran du site, tant que le contrôle de l'âge de l'utilisateur ne sera pas vérifié.

18.2. Renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux à élaborer, appliquer et mettre en œuvre des politiques et des lois

En ce qui concerne la protection des droits des victimes de haine en ligne, la France a récemment développé un certain nombre d'outils pour faciliter le dépôt de plainte en ligne et le signalement de contenus haineux. Le nouveau cadre juridique, les plateformes de signalement, l'organisation judiciaire et le renforcement des formations de sensibilisation sur cette forme de criminalité très spécifique ont permis une meilleure connaissance des différentes formes de cyber-violences.

En matière d'outils de signalement, la plateforme PHAROS créée en 2009 intègre depuis le décret n°2023-1083 du 23 novembre 2023 le nouvel Office anti-cybercriminalité (OFAC) rattaché à la direction centrale de la police judiciaire du Ministère de l'Intérieur (qui se substitue à deux services antérieurs). **Cette plateforme centralise les signalements de contenus illicites visibles par une pluralité d'internautes, puis elle identifie les services judiciaires compétents et leur transmet les signalements qui viennent enrichir les enquêtes en cours.** De plus, en cas d'urgence, la plateforme peut demander la suppression d'un contenu en le notifiant au réseau social concerné, lorsque cela ne risque pas de nuire à l'enquête.

Le pôle national de lutte contre la haine en ligne, créé, à droit constant, par la circulaire du 24 novembre 2020 relative à la lutte contre la haine en ligne, centralise, sous la direction du procureur de Paris au sein du tribunal judiciaire de Paris, le traitement des affaires significatives de cyber-harcèlement et de haine en ligne. Le parquet de Paris est ainsi devenu l'interlocuteur privilégié de la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS). Par ailleurs, le décret du 24 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 15-3-3 du code de procédure pénale a désigné le tribunal judiciaire de Paris, comme juridiction compétente disposant d'une compétence nationale concurrente pour les délits de harcèlement sexuel ou moral électronique.

Depuis 2019, tous les parquets et toutes les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) comptent **un cyber-référent en charge du suivi des dossiers majeurs de cybercriminalité**. En lien avec les référents violences intra-familiales, mineurs et cyber-harcèlement en juridiction, les cyber-référents sont en mesure de diffuser les bonnes pratiques à mettre en œuvre concernant le traitement du harcèlement en ligne.

Une autre plateforme spécialisée a été créée en avril 2021, la Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV). Le champ de compétences de la plateforme a évolué : outre les victimes de violences sexuelles et sexistes, elle s'adresse aux victimes et témoins de violences conjugales, de discriminations et de toutes les formes de haine, dont notamment le cyber-harcèlement. Le signalement, totalement gratuit et anonyme, est accessible à tous sans installation spécifique, sur le site internet arretonslesviolences.gouv.fr, et permet de mettre en contact les victimes avec un policier ou un gendarme, spécifiquement formés pour les accompagner vers le dépôt d'une plainte.

Enfin, un dispositif d'écoute des victimes de harcèlement en ligne et de violences numérique (le 3018) a été créé et renforcé en février 2023. Ce numéro gratuit, anonyme et confidentiel est désormais accessible 7 jours sur 7 de 9 h à 23 h grâce au recrutement de 8 écoutants supplémentaires (20 écoutants au total). Lancée en février 2022, l'application permet de dialoguer facilement par tchat avec les professionnels du numéro national 3018 et de stocker des preuves du harcèlement vécu par la victime.

La nouvelle loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur prévoit

le déploiement de **1 500 nouveaux « cyberpoliciers » et « cybergendarmes »** pour mieux lutter contre la cybercriminalité. Ils pourront notamment être recrutés parmi les réservistes.

Dans ce cadre, la direction de la police nationale et de la gendarmerie nationale ont mis en place des **formations spécialisées sur « enquêter sur Internet et les réseaux sociaux » et sur la « cybercriminalité »** qui permettent l'acquisition de compétences pour la préservation d'une scène de crime numérique, ainsi que la prise en compte et la première lecture des supports numériques. Les enquêteurs qui bénéficient de ces formations, doivent être en mesure de réaliser les actes afférents à une enquête de cyberharcèlement (constatations en ligne, identification d'une adresse IP, etc.).

Enfin, [la création de l'OFMIN \(Office mineurs\)](#), service d'enquête du Ministère de l'Intérieur inauguré le 20 novembre 2023, permet de lutter contre la pédocriminalité en ligne, les violences graves ou sexuelles commises sur les mineurs et le harcèlement scolaire.

18.3. Mise en place d'initiatives ciblant le grand public et les contextes éducatifs pour sensibiliser les jeunes, les personnes s'occupant d'enfants et les éducateurs aux comportements en ligne éthiques et responsables

Le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse contribue à la lutte contre le cyberharcèlement par de nombreux dispositifs :

- **L'éducation aux médias et à l'information (EMI)** permet de renforcer, dès l'école élémentaire, les compétences transversales indispensables pour grandir dans un monde où les vecteurs de communication et d'information se multiplient ;
- **Le dispositif Pix** sensibilise les collégiens et lycéens aux risques numériques et aux bons réflexes à adopter en ligne. Depuis la rentrée 2023, il est généralisé à tous les élèves de 6ème ;
- **Le Safer Internet Day**, journée mondiale pour un Internet plus sûr, est inscrit à l'agenda scolaire ;
- **Le cyberharcèlement est aussi abordé dans les campagnes nationales de sensibilisation** du ministère sur lesquelles les équipes pédagogiques s'appuient.

Les forces de l'ordre ont un rôle de prévention. Le commandement de la gendarmerie dans le cyberespace (ComCyberGend) dispense des **activités de sensibilisation dans les écoles (Permis Internet)** et inscrit son action dans une logique partenariale avec des plateformes de streaming, des streameurs et influenceurs de manière à relayer des messages de prévention.

La Miprof travaille en partenariat avec le Centre Hubertine Auclert pour la création d'un **guide sur les cyberviolences au sein du couple à destination des professionnels**. Dans le cadre du Plan Egalité 2023-2027, elle collabore également avec l'association StopFisha qui lutte contre le cybersexisme et les cyberviolences sexistes et sexuelles, afin de publier une **enquête annuelle sur les cyberviolences sexistes et sexuelles** visant notamment à mieux les quantifier.

Par ailleurs, **le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) du Ministère de la Justice** soutient et finance des associations spécialisées qui développent des actions en matière d'information, de prévention, de formation des professionnels et de prise en charge des victimes de discriminations et de discours haineux en ligne.

Les associations, comme e-Enfance, Féministes contre le cyber harcèlement, Respect Zone ou encore StopFisha, sont ainsi des acteurs importants de la lutte contre les violences numériques. Outre les actions de prévention qu'elles réalisent, notamment en milieu scolaire, ou des conseils qu'elles délivrent aux parents pour mieux encadrer les pratiques numériques de leurs enfants, elles proposent un accompagnement des victimes et des familles. **L'association e-Enfance a par exemple mis en place une**

ligne d'écoute afin de répondre aux questions des usagers et de les orienter au mieux lorsqu'ils ou elles sont victimes de cyberviolences ou de porno divulgation (numéro d'assistance anonyme 3018).

19. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour financer les organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre ?

Au niveau international, le Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF) contribue à l'objectif de financer des organisations de femmes œuvrant à prévenir et combattre les violences fondées sur le genre.

Au niveau national, les associations, en particulier les associations spécialisées, constituent des partenaires incontournables des pouvoirs publics pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce partenariat avec les associations est formalisé au travers d'un soutien financier de leur action, aussi bien nationale que locale.

Les crédits du programme budgétaire 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » (P 137) [[→ politique budgétaire décrite en réponse à la question 34](#)] **financent en majorité des dépenses de subventions destinées au soutien des associations** qui œuvrent pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

L'action du P.137 dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes (l'action 25 : « **Prévention et lutte contre les violences et la prostitution** ») a fortement augmenté depuis 2019 : 28,1 millions d'euros en 2022, soit 5,1 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2021, **et 38,4 millions d'euros en 2023**.

Les principales associations nationales spécialisées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes bénéficient de **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), d'une durée de trois ans**. Elles sont parties prenantes dans la mise en œuvre des politiques du Ministère chargé de l'Égalité, et portent majoritairement **les dispositifs d'accueil, d'information et d'accompagnement spécialisés**, dont les moyens ont également été renforcés sur le programme 137.

Au niveau national, 23 CPO ont ainsi été conclues sur la période 2020-2023, avec les principales têtes de réseau des associations comme la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) ou le Mouvement français pour le planning familial (MFPF). Au niveau local, les associations bénéficient de crédits alloués par **les services territoriaux de l'Etat (réseau déconcentré) en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui sont également encouragés à développer des CPO**.

A ce montant s'ajoutent d'autres contributions des ministères. Le **Document de politique transversale « Politique d'égalité entre les femmes et les hommes » (DPT Égalité)**, qui retrace l'ensemble des moyens consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes par les différents ministères, indique qu'en 2023, **503,7 millions d'euros ont été alloués à la lutte contre les violences**. Les crédits dédiés au financement de l'aide aux victimes sont fixés dans le cadre du programme 101 du **Ministère de la Justice**, qui représente 42,6 millions d'euros en 2023 et a connu une hausse de 10% par rapport à 2022. Cette trajectoire d'augmentation continue des moyens accordés aux **associations d'aide aux victimes** renforce le soutien aux dispositifs de protection et d'accompagnement (juridique, sociale et psychologique) en direction des victimes tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'à l'indemnisation. Il existe à la fois des **associations généralistes**, qui viennent en aide à toutes les victimes quelle que soit l'infraction, et des **associations d'aide aux victimes spécialisées**, pour les infractions liées aux violences au sein du couple et aux violences sexistes et sexuelles. En 2024, 17,2 millions d'euros sont consacrés à l'aide aux victimes de violences intrafamiliales, contre 8 millions d'euros en 2020. La Fédération nationale d'information sur les

droits des femmes et de la famille (FNCIDFF) est subventionnée par le P101 à hauteur de 60 000 euros et la Fédération nationale solidarité femmes à hauteur de 45 000 euros.

Il en est de même pour le Ministère de l'Intérieur qui, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'accueil, de l'accompagnement et de l'assistance aux victimes, a signé des conventions d'une part avec la fédération d'associations France Victimes, le 27 mai 2005, et d'autre part avec les associations spécialisées dans la lutte contre les violences au sein du couple comme la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) ainsi que la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et de la famille (FNCIDFF). La FNCIDFF est financée à hauteur de 40 000 euros par an par le Ministère de l'Intérieur (2/3 police nationale et 1/3 gendarmerie nationale). Ce dispositif (169 permanences) a pour vocation **d'accueillir, au sein des commissariats de police et des unités de gendarmerie, des représentants d'associations d'aide aux victimes** afin d'accompagner les victimes dans leurs démarches juridiques, administratives et sociales.

20. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux ?

20.1. Soutien au secteur des médias pour l'élaboration de codes de conduite volontaires

Lors du Forum Génération égalité organisé à Paris en juin 2021 et co-présidé par la France et le Mexique, le Ministère chargé de l'Égalité s'est associé au Ministère de la Culture et au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour créer une **Charte internationale d'engagement des industries culturelles et créatives (ICC) en faveur de l'égalité, #JamaisSansElles**.

S'adressant à la fois aux gouvernements, aux associations ou aux entreprises, cette charte engage les 80 signataires issus des secteurs du cinéma, de la musique, de l'audiovisuel, de la publicité, du jeu vidéo et de l'édition, et provenant de 24 pays différents, à **faire évoluer les représentations genrées et agir contre les stéréotypes dans les industries et leurs productions**. Cette charte a cinq principaux objectifs :

- Recueillir des données et des statistiques genrées ;
- Faire évoluer les représentations genrées et lutter contre les stéréotypes ;
- Favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision ;
- Prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes ;
- Assurer une communication et un suivi efficaces de ces engagements.

Le Ministère de la Culture et le Ministère chargé de l'Égalité soutiennent l'association « Pour les femmes dans les médias » (PFDM) qui réunit des femmes dirigeantes des médias et œuvre depuis 2012 pour valoriser la place des femmes dans ce secteur, briser le plafond de verre et atteindre une véritable parité. Cette association a publié deux chartes pour mobiliser les entreprises du secteur des médias : **en 2019, une charte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes dans signée par 80 d'entre elles, et en 2022, une charte parité pour assurer l'accès des femmes et des hommes aux mêmes opportunités tout en respectant leurs spécificités**. Cette dernière charte a été pensée comme une boîte à outils mise à la disposition des entreprises pour accélérer le changement des mentalités dans le paysage audiovisuel. L'association a par ailleurs créé en 2023 un « **Baromètre sur la diversité et l'inclusion dans la Culture et les Médias** », afin d'outiller les acteurs dans les secteurs privé et public. Le Baromètre vise à encourager les entreprises à faire converger les objectifs de parité et de diversité afin de mieux promouvoir l'égalité des chances pour toutes les femmes sans discrimination.

Dans le sport, la **Charte pour une plus grande égalité femmes-hommes dans les rédactions sportives, élaborée par l'association Femmes journalistes de sport (FJS)** - association créée en 2021 pour dénoncer le sexisme ordinaire dans les rédactions sportives face au constat que seuls 15% des effectifs des

rédactions sportives concernaient des femmes alors que celles-ci représentaient 49% des titulaires de cartes de presse - et marrainée par le Ministère chargé de l'Égalité, invite les responsables des rédactions sportives, au sein de médias généralistes ou dédiés au sport, à mettre en œuvre une politique volontariste et des actions concrètes pour une meilleure représentation des femmes et des hommes. La charte a été signée en 2023 par 61 rédactions sportives. L'objectif de l'État est qu'en 2024, année des premiers Jeux Olympiques paritaires de l'histoire pour les athlètes, plus de 90 % des rédactions traitant de sport soient signataires de la charte.

Dans le cadre de cette charte, les médias signataires s'engagent notamment à consacrer les budgets nécessaires pour :

- Former les salariés, et, en priorité, les managers, aux enjeux de l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre les stéréotypes sexistes et à la nécessaire mixité des métiers afin de changer les représentations ;
- Faire réaliser un audit externe à l'entreprise pour mesurer les écarts de salaires ;
- Rétablir les femmes discriminées dans leurs droits en œuvrant à l'équilibre salarial à poste équivalent avec effet rétroactif.

Enfin, Le Ministère de la Culture et le Ministère chargé de l'Égalité continuent à travailler avec l'**Union des marques (UDM)**, qui collabore au niveau international avec la plateforme « Unstereotype Alliance » initiée par l'ONU Femmes. L'UDM a ainsi lancé en janvier 2018 son programme de communication responsable, **FAIRE**, qui cherche à emmener collectivement les marques dans la lutte contre la récurrence des stéréotypes dans les campagnes de communication. Dans le cadre du programme FAIRE, l'UDM a également lancé le **Challenge REPRESENTe**, qui a pour but de mettre en lumière les initiatives inspirantes en matière de communication ou de processus internes visant à lutter contre les stéréotypes et qui décerne chaque année depuis 2019 des prix à des campagnes exemplaires en la matière.

20.2. Autres mesures en faveur de la représentation des femmes et de la parité dans les médias

Dans le champ des médias, la question de la représentation des femmes est centrale, tout comme celle des stéréotypes et images dégradantes qu'ils véhiculent, notamment à la télévision ou dans les publicités, mais aussi sur Internet.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) poursuit sa mission de contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et à **la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle**. Conformément à la [loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication](#), l'Arcom veille à une juste représentation des femmes et des hommes à la télévision et à la radio, ainsi qu'à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, en luttant notamment contre les stéréotypes et les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple. A ce titre, l'Autorité dispose d'un pouvoir de sanction en cas de diffusion de contenus contrevenant à la loi.

L'Arcom s'est aussi vu confier une **mission de veille sur les représentations des femmes à la télévision et à la radio**, qui s'exerce dans le cadre d'un rapport publié chaque année depuis 2016., et adresse ainsi des recommandations aux éditeurs afin d'améliorer ces représentations. [L'édition 2023](#) de ce rapport a notamment permis de tirer un bilan des huit années écoulées. L'Arcom a constaté que la part des femmes en plateau a augmenté puisqu'elle est passée de 38 % en 2016 à 43 % en 2023 (+ 5 points en 8 ans). Depuis 2021, elle s'est stabilisée autour de 43 %. Le temps de parole des femmes, pris sur l'ensemble des émissions (et non uniquement les plateaux), stagne en revanche depuis 2019, début de sa mesure. Évalué de façon constante à 36 % jusqu'en 2022, il a chuté à 34 % en 2023.

La présence des femmes expertes sur les plateaux audiovisuels a progressé de manière notable, de 30% en 2016 à 43% en 2023. L'Arcom continue à œuvrer pour une meilleure représentation des expertes dans les médias, en encourageant les éditeurs à promouvoir la prise de parole de femmes identifiées comme expertes, en proposant des formations à la prise de parole dans les médias et en soutenant des annuaires d'expertes afin qu'ils soient utilisés par les équipes éditoriales.

Des mesures ont été prises par les éditeurs pour tenter de remédier à ces difficultés sur la période examinée. L'Arcom a ainsi obtenu que certains éditeurs se fixent, dans le cadre de leur convention, des objectifs chiffrés de représentation des femmes à l'écran.

De plus, **plusieurs groupes audiovisuels affirment œuvrer, sur la base du volontariat, afin de favoriser la présence des femmes réalisatrices**, au moyen de chartes (Canal +) ou de clauses contractuelles informatives (TF1, NRJ). Par ailleurs, certains ont commencé à décompter la présence de réalisatrices dans les contenus diffusés (France Média Monde, NRJ). Enfin, France Télévisions a mis en place, aux côtés du collectif 50/50, du Groupe 25 Images, de l'association « Pour les femmes dans les médias » (PDFM) et de plusieurs sociétés et syndicats du secteur de la culture (SACD, SPI, USPA) **un quota de 30 % de femmes réalisatrices dans les fictions qu'elle préfinance, puis l'a étendu aux autres métiers de la création**. Cet objectif a été atteint et largement dépassé sur la période, le groupe ayant doublé la part des femmes réalisatrices de ses fictions : de moins de 20% en 2019 à près de 40% en fin de période.

S'agissant du cinéma, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) applique un bonus de 15% au soutien financier mobilisé pour les films dont les principaux postes artistiques et techniques respectent la parité, c'est-à-dire qui comptent **au moins autant de femmes que d'hommes dans les postes clés de la production et de la création d'un film**. Un quart des films agréés ont bénéficié de ce bonus en 2019, et un tiers en 2020 et 2021. En octobre 2022, le CNC a apporté plusieurs aménagements à ce bonus, entrés en vigueur dès le 1^{er} décembre 2022. En 2022, la part des films éligibles au bonus parité était de 32% pour les films de fiction, 35% pour les films documentaires et 25 % pour les films d'animation, soit 32,5 % des films d'initiative française agréés en 2022.

De plus, le conseil d'administration du CNC a voté le 8 décembre 2022 **une mesure pionnière en matière de conditionnement des aides à l'égalité** : en effet, les aides sélectives ou automatiques à la production d'œuvres audiovisuelles sont désormais conditionnées au dépôt, par les demandeurs d'aides, de données relatives au nombre d'hommes et de femmes occupant des postes clés dans la production de l'œuvre. Ainsi, **depuis le 1^{er} janvier 2023, un formulaire spécifique précisant l'identité et le genre des personnes occupant ces fonctions** est systématiquement intégré dans les dossiers de demande d'autorisation préalable, d'autorisation définitive et de demandes d'aide à la préparation.

S'agissant du sport, accroître la place des sportives dans les médias est une responsabilité des diffuseurs soutenue par le Ministère des Sports. A ce jour, le sport féminin représente à peine 20% du total des retransmissions sportives à la télévision, alors même que la visibilité des sportives est déterminante pour inciter les femmes et les filles à pratiquer des sports (rôles-modèles). En janvier-février 2023, l'Arcom et le Ministère des Sports, ont ainsi organisé l'opération « **Sport Féminin Toujours** ». A cette occasion, l'Arcom a invité les antennes à mettre en valeur le parcours de femmes dont la pratique sportive, professionnelles ou amatrices, a joué un rôle majeur dans la guérison, la reconstruction ou l'émancipation. Pendant toute la semaine, les chaînes de télévision, nationales et locales, ainsi que des stations de radio, internationales, nationales ou locales, et des supports de communication relevant de la presse écrite ou encore du numérique ont participé à l'opération, en lien avec les institutions sportives. La visibilité du sport féminin dans l'audiovisuel est également renforcée via le **fonds de soutien à la production audiovisuelle opéré par l'Agence nationale du Sport**, qui vise à accompagner la médiatisation du sport féminin ainsi que de la pratique para-sport (handisport et sport adapté).

20.3. L'éducation aux médias et à l'information (EMI)

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) poursuit également l'objectif de donner aux élèves des outils pour identifier et déconstruire des stéréotypes sexistes. Dans cette perspective, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et le Ministère de l'Éducation

nationale et de la Jeunesse (ainsi que son opérateur le CLEMI) ont renouvelé en janvier 2023 une convention de partenariat destinée à renforcer l'EMI. Cette convention a ainsi donné lieu à la production de ressources pédagogiques sur l'égalité et les stéréotypes sexistes. Par ailleurs, l'Arcom contribue à **la formation des personnels enseignants** sur les enjeux d'égalité de genre dans les médias.

Le Ministère chargé de l'Égalité et le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse continuent en outre à soutenir de **nombreux projets et initiatives participant à la déconstruction des stéréotypes sexistes et à la valorisation de rôles modèles** tels que les concours éducatifs #ZéroCliché (CLEMI), « Buzzons contre le sexisme » (v-idéaux), les dispositifs « Femmes et cinéma » ; les plateformes numériques pédagogiques comme Genrimages (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir) ; les projets valorisant la place des femmes dans la culture et le sport (Journées du Matrimoine via le Mouvement HF, festival de films Très Courts avec la sélection « Paroles de femmes », etc.).

21. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures prises par votre pays étaient spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles ?

Les mesures spécifiques prises pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles ont été décrites en début de rapport [[→ réponse à la question 3](#)].

Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

Domaines critiques :

- G. Les femmes et la prise de décisions
- H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

22. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

Les dispositifs contraignants de **nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique**, étendus aux établissements publics et aux cabinets ministériels, de même que les **initiatives en faveur du renforcement des capacités et de leadership des femmes dans la fonction publique**, déjà décrits précédemment [[→ réponse à la question 6, point 6.2.](#)], participent de la promotion de la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions. Ainsi, la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique vise par exemple la parité stricte (50% de collaborateurs de chaque sexe, contre 40% actuellement) dans les cabinets des ministres et du chef de l'Etat d'ici le 1^{er} janvier 2026.

22.1. Mesures en faveur de la parité en politique

Pour rappel, **la France a mis en place depuis l'an 2000**, avant la période considérée dans le présent rapport, **plusieurs lois imposant une représentation équilibrée des femmes et des hommes lors des élections** : loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ; loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives ; loi du 17 mai 2023 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ; loi du 14 février 2014 interdisant le cumul des fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ; loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'ensemble de ces lois, combinant des dispositifs incitatifs et contraignants a permis d'importantes avancées en termes de parité au niveau des scrutins nationaux et locaux : en 2023, l'on compte 215 femmes députées (37,3%) et 126 femmes sénatrices (36,2%), et les femmes représentent aujourd'hui 42,2 % des conseillers municipaux, 48,5% des conseillers régionaux et territoriaux, 50% des conseillers départementaux et 35 % des conseillers communautaires.

Cependant, les règles paritaires connaissent des exceptions, ne s'appliquant pas aux communes de moins de 1 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). De ce fait, les femmes sont peu présentes : les conseils municipaux ne comptent en moyenne que 35% de femmes,

seulement 20% des maires sont des femmes et 11,8% des présidents d'EPCI. Pour y remédier, [la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 \(dite loi « Engagement et Proximité »\)](#) prévoit la modification du code électoral pour **étendre l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives dans les communes et leurs groupements**. Il est ainsi prévu que ces modifications, dont l'impact a été préalablement évalué par l'Assemblée Nationale, soient mises en œuvre d'ici la prochaine échéance électorale du bloc communal en 2026.

22.2. Mesures en faveur de la parité dans le Sport

Dans le champ sportif, la représentation des femmes aux postes clés des instances dirigeantes est une préoccupation du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques depuis de nombreuses années.

La féminisation des instances dirigeantes des fédérations sportives a été renforcée par la [loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France](#), qui impulse une **rénovation en profondeur de la gouvernance des fédérations en exigeant désormais la parité dans les instances dirigeantes** du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et du Comité paralympique et sportif français (CPSF), des fédérations sportives (au niveau national dès 2024 et au niveau régional à partir de 2028). Le taux de féminisation de l'ensemble des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées est passé de 35,1% en juin 2018 à 38,5 % en juin 2022.

Des progrès restent à faire concernant l'accès aux postes-clés tels ceux des présidents parmi lesquels on ne trouve que 18 femmes pour 115 fédérations sportives (dont 9 femmes dans des fédérations multisports, 3 femmes dans des fédérations Olympiques et Paralympiques). **Dans les bureaux fédéraux** (fonctions de président, secrétaire général, trésorier), le taux de féminisation est passé de 30,2% à 36,4%.

22.3. Mesures contre la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique et la vie publique

La question **des violences en ligne commises à l'encontre de femmes prenant position dans la sphère publique** a fait l'objet d'une attention particulière de l'opinion et des pouvoirs publics ces dernières années. Ces méthodes dissuadent en effet les femmes de s'engager en politique et peuvent également freiner la libération de la parole.

La lutte contre le cyber-harcèlement dont pourraient être victimes des femmes prenant position dans la sphère publique passe par **la politique pénale menée en matière de lutte contre la haine en ligne, laquelle ne distingue pas selon la qualité de la victime, ni les motifs à l'origine du harcèlement** [→ [actions décrites en réponse à la question 18](#)]. En matière de réponse pénale, le code pénal permet, **sous l'angle d'infractions pénales générales**, de sanctionner le harcèlement en ligne, sans que soient précisément visées dans les textes les femmes prenant publiquement position dans le cadre d'activités publiques ou politiques.

23. [Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication \(TIC\) ?](#)

L'action de la France dans ce domaine a été décrite précédemment dans le rapport [→ [réponse à la question 20](#)].

24. [Décrivez le mécanisme national pour l'égalité des sexes \(entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des](#)

femmes) existant dans votre pays, ainsi que les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années en vue de sa création et/ou de son renforcement.

Le mécanisme national pour l'égalité de genre de la France est le **Ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations**. Cette fonction, auparavant dévolue à un Secrétariat d'Etat (de mai 2017 à juillet 2020), bénéficie ainsi **d'une place institutionnelle de plus haut niveau dans la hiérarchie gouvernementale, et une capacité renforcée d'action en transversalité avec les différents ministères.**

Le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes **coordonne les politiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la parité à tous les niveaux du gouvernement.**

Il coordonne et assure le suivi des mesures visant à assurer les droits des femmes, de la politique de lutte contre les violences conjugales, la prostitution et la traite des humains et de la politique d'accompagnement des personnes en situation de prostitution.

Il est chargé de promouvoir les mesures destinées à faire disparaître toute discrimination liée au sexe et à accroître les garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, professionnel, éducatif, social, sanitaire et culturel. Dans ces domaines, il est associé à la préparation des mesures en matière de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles et de protection effective des victimes de ces violences, et veille à leur application. En lien avec les ministères concernés, le ministère est associé sur le champs de l'égalité aux mesures liées à l'éducation, à l'égalité professionnelle et des rémunérations dans le secteur privé et le secteur public et à la mixité des métiers et à la lutte contre les discriminations en milieu professionnel.

Le Ministère chargé de l'Égalité prépare et suit les travaux du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'il préside par délégation du Premier Ministre. Ce comité est le principal vecteur institutionnel de l'interministérialité des politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes étant transversaux, **le Ministère chargé de l'Égalité peut également être amené à participer à d'autres comités interministériels** : le Comité interministériel des Villes (CIV), le Comité interministériel aux ruralités (CIR), le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM), le Comité interministériel du handicap (CIH), et le Comité interministériel des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Enfin, le ministère apporte aussi son concours dans les négociations internationales ayant pour objet de promouvoir les droits des femmes et l'égalité réelle.

24.1. Mécanisme au niveau central : le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE)

En administration centrale, **le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE)** est chargé de mettre en œuvre la politique du Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Le SDFE est rattaché à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Le directeur général de la cohésion sociale (DGCS) est désigné **délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Le SDFE a pour mission de concevoir, d'impulser, de promouvoir et d'assurer **la mise en œuvre stratégique et opérationnelle de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes.** À ce titre, il pilote et anime l'action interministérielle relative aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, assure le suivi du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les

hommes (2023-2027) « Toutes et tous égaux » et prépare les travaux du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le SDFE pilote et gère les crédits du programme budgétaire 137 « Politique d'égalité entre les femmes et les hommes », qui ont été multipliés par 2,5 entre 2020 et 2024 pour soutenir la mise en œuvre de ces actions [[→ description de la politique budgétaire en réponse à la question 34](#)].

Il est composé de 3 bureaux :

- Le **bureau de l'animation et de la veille (B1)** en charge de l'animation du réseau déconcentré, du réseau interministériel des hautes et hauts fonctionnaires à l'égalité (HFED), du pilotage budgétaire et des travaux sur la budgétisation intégrant l'égalité, des études et publications, et du volet européen et international en lien avec le bureau international de la DGCS ;
- Le **bureau de l'égalité dans la vie personnelle et sociale (B2)** en charge de la lutte contre toutes les formes de violences, de l'accès aux droits juridiques, des droits sexuels et reproductifs ;
- Le **bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle (B3)** en charge de l'éducation à l'égalité, du soutien à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat.

Outre le SDFE, deux autres structures concourent à la politique d'égalité femmes-hommes au niveau central : la **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)** et le **Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes** [[→ réponse à la question 25](#)].

24.2. Mécanisme au niveau local : le réseau déconcentré des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Au niveau des territoires (régions et départements, dans l'Hexagone et dans les Outre-mer), **l'action du réseau déconcentré des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes** est animée par le SDFE.

Au niveau régional, l'équipe du réseau déconcentré des droits des femmes, positionnée auprès du préfet de région est composée, pour chacune des treize régions métropolitaines, d'une directrice ou d'un directeur régional (DR), d'un ou une DR délégué (DRD) et d'une ou un assistant de gestion (AG) chargé de l'engagement des crédits de subvention aux associations et de la consolidation du suivi de l'activité budgétaire. En Outre-mer, l'équipe est constituée d'une directrice ou un directeur régional (DR) chargé de la mise en œuvre des politiques d'égalité, ainsi que d'une ou un agent en appui.

Au niveau départemental, une ou un délégué départemental (DD) est positionné au sein des directions départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS ou DDETS-PP), ou, dans certains départements, auprès du Préfet. La ou le DD du département chef-lieu de région est intégré à l'équipe régionale du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), pour plus de cohérence.

Enfin, **le programme budgétaire 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » finance les emplois** du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) et du réseau déconcentré des droits des femmes.

25. Au cours des cinq dernières années, à quels autres mécanismes et outils votre pays a-t-il eu recours pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs ? (p. ex., points focaux pour l'égalité des sexes au sein du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire ; mécanismes de coordination interministériels ; audits de genre ou consultations avec des organisations de femmes)

Pour mener à bien ses missions de pilotage et de coordination, et favoriser leur déclinaison opérationnelle et territoriale, le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes s'appuie sur **différents leviers interministériels pour mobiliser les acteurs.**

25.1. Le réseau interministériel des hautes et hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFED)

Le SDFE a pour mission d'animer le **réseau des hautes et hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFED)**, nommés au sein de chaque ministère, comme le prévoit la [circulaire du Premier ministre du 23 août 2012](#) relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce réseau, composé des hautes et hauts fonctionnaires nommés par leur ministre, est un **levier important pour assurer la mise en œuvre effective de la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des ministères et dans les politiques publiques qu'ils portent.**

Ce réseau est également **un lieu d'échanges interministériels de pratiques inspirantes**, d'auditions de personnalités autour d'une thématique (diplomatie féministe au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, lutte contre les stéréotypes de genre au Ministère de l'Éducation nationale, etc.), et **d'impulsions croisées entre les pratiques des ministères et les grandes orientations décidées par le Gouvernement.**

Les HFED **sont les garants de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans leur ministère, en tant qu'employeur** (accords et plans égalité, prévention des violences, labellisation égalité, parcours professionnels et écarts de rémunération), **et dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques sectorielles.** Ils sont les garants de la mise en œuvre du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) « Toutes et tous égaux », piloté par la Ministre chargée de l'Égalité femmes-hommes, en lien avec tous les autres ministères.

La Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes réunit annuellement les HFED afin de faire le point sur la mise en œuvre de la politique d'égalité qu'elle pilote.

25.2. La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), créée en 2013, est placée sous l'autorité du Ministère chargé de l'Égalité.

Quatre missions lui sont confiées :

- La définition d'un **plan national de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes** et la création d'outils de formation déclinés en fonction des spécificités des différentes professions et des différentes formes de violences ;
- Un rôle d'**observatoire national sur les violences faites aux femmes** chargé d'une part de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes et, d'autre part, d'analyser les rapports de retour d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux, notamment ceux élaborés par les services du Ministère de la Justice ;
- Favoriser **l'animation locale de la politique de protection des femmes victimes de violences** en lien avec les services des ministères concernés. A ce titre, la Miprof recueille les recommandations visant à améliorer les dispositifs existants adressées par les associations et recense les innovations et bonnes pratiques ;
- La **coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains.**

La Miprof pilote les mesures du Plan Egalité 2023-2027 relatives à la formation des professionnels pour la lutte contre les violences faites aux femmes, en lien avec le SDFE. Elle a récemment élaboré le troisième [Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains](#), présenté en décembre 2023, et contribué à l'élaboration de la première [Stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle](#) le 5 mai 2024.

25.3. Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE)

Créé en janvier 2013, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes est une **instance consultative indépendante**, rattachée au Premier ministre, qui a pour mission « **d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes** ».

Le Haut Conseil à l'Égalité est composé de 96 membres qui ont pour mission de produire des rapports, avis, et des recommandations. Ils sont répartis en deux formations. **La première porte sur les droits des femmes et de lutte contre le sexisme et les violences de genre**, dont les thématiques sont réparties au sein de cinq commissions :

- « Violences faites aux femmes »
- « Lutte contre les stéréotypes et les rôles sociaux »
- « Diplomatie féministe, enjeux internationaux et européens »
- « Parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale »
- « Santé des femmes, droits sexuels et reproductifs »

La seconde formation spécialisée en matière d'égalité professionnelle reprend les missions de l'ancien Conseil Supérieur à l'égalité professionnelle (CSEP). A ce titre, elle réunit en son sein des représentants des partenaires sociaux (organisations syndicales et patronales), ainsi que des personnalités qualifiées. Elle traite des questions en lien avec l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle est également consultée sur les projets de textes légaux ou réglementaires relatifs à ce sujet.

A partir de 2017, le HCE est tenu de **remettre, tous les ans, au Premier ministre et à la Ministre chargée de l'Égalité, un rapport sur l'état du sexisme en France, rendu public le 25 janvier à l'occasion de la Journée nationale de lutte contre le sexisme, officialisée par le président de la République depuis 2023** [[→ réponse à la question 15, point 15.1.](#)]

25.4. Autres mécanismes et outils :

En outre, d'autres mécanismes et outils garantissent l'égalité de genre en France :

- **Les délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, instituées au sein de chacune des assemblées parlementaires, l'Assemblée nationale et le Sénat.** Créées en 1999, elles ont pour mission d'informer de la politique suivie par le Gouvernement et d'assurer le suivi d'application des lois ;

- **La délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental (CESE).** Elle assure une mission de veille, d'impulsion et de suivi portant sur la prise en compte du genre dans les travaux du CESE ;

- **Une coordinatrice interministérielle contre les violences faites aux femmes en Outre-mer**, nommée en juin 2023 pour une durée d'un an, auprès du Ministre chargé des Outre-mer et de la Ministre chargée de l'Égalité ;

- **Les études d'impact**, qui visent à l'évaluer, en amont (*ex-ante*), l'impact des textes législatifs et réglementaires sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- **Les données et les études sexuées**, indispensables à l'élaboration de diagnostics différenciés, à la mesure et au suivi de l'action publique et à **l'intégration d'une perspective de genre dans le cadre du développement continu de démarches d'évaluation des politiques publiques**, pour améliorer leur pertinence et leur efficacité au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes.

26. S'il existe une institution nationale de défense des droits fondamentaux dans votre pays, quelles mesures concrètes a-t-elle prises pour promouvoir l'égalité des sexes ?

En France, il existe deux institutions nationales de défense des droits fondamentaux :

- **La première institution nationale des droits de l'Homme, en place depuis 1947, est la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)**. Indépendante, elle porte trois missions principales reposant sur le conseil, le contrôle et l'éducation.

- La CNCDH assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'Homme, au droit international humanitaire et de l'action humanitaire ;

- En sa qualité d'institution nationale des droits de l'Homme accréditée de statut A auprès des Nations Unies, la CNCDH joue un rôle de contrôle des engagements internationaux de la France dans le domaine des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;

- Enfin, la CNCDH a pour mission de sensibiliser et d'éduquer aux droits de l'Homme.

La CNCDH agit sur saisine d'un membre du gouvernement ou sur auto-saisine. Elle rend des avis, comportant des recommandations faites aux pouvoirs publics. Pour cela, elle s'appuie sur l'expertise de ses membres, sur des auditions et des missions d'investigation.

Dans toutes ses missions, la CNCDH prend en considération [les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes](#). Ses travaux sont répartis en différents pôles d'intérêt et, parmi ceux-ci, elle dispose d'un **mandat sur le sujet des discriminations**. Le droit français reconnaît vingt-cinq critères de discriminations, dont la discrimination fondée sur le sexe. La CNCDH s'est ainsi prononcée à plusieurs reprises sur des projets de lois et a enjoint les pouvoirs publics à renforcer la lutte contre ce type de discrimination.

En janvier 2023, **la CNCDH a par exemple évalué la mise en œuvre du second Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021)**. Comme décrit précédemment [[→ question 15, point 15.2.](#)], le Gouvernement a pris en compte l'évaluation de la CNCDH et a travaillé en concertation avec celle-ci dans le cadre de l'élaboration du 3^{ème} Plan national de lutte contre exploitation et la traite des êtres humains.

En 2023, la CNCDH a par ailleurs rendu [un avis sur la constitutionnalisation de l'IVG](#) et organisé plusieurs [webinaires](#) sur les droits des femmes.

- **La seconde institution nationale des droits de l'Homme est le Défenseur des Droits (DDD)**, autorité administrative indépendante créée en 2011. Chargée de veiller au respect des droits et libertés des citoyens, le DDD défend et promeut les droits de l'Homme. Il intervient notamment dans le domaine de la lutte contre les discriminations, parmi lesquelles la discrimination fondée sur le sexe, et la promotion de l'égalité. **Le Défenseur des Droits peut s'autosaisir, ou être saisi par toute personne morale ou physique** qui s'estime lésée par une action ou inaction prohibée par la loi ou par un engagement

international, **ainsi que par toute association dont le but est de soutenir les victimes de discriminations ou de combattre ces discriminations**. Le Défenseur décide seul de donner suite ou non à la saisine.

A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2024, la Défenseure des Droits a par exemple publié des [recommandations](#) portant sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

Des sociétés pacifiques et inclusives

Domaines critiques :

- E. Les femmes et les conflits armés
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

27. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

La diplomatie féministe portée par la France [→ décrite en réponse aux questions 2 et 5 en tant que priorité de la France] a concouru, sur les cinq dernières années, à l'objectif de promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives. Dans cette partie, seront abordés [le Plan national d'action \(PNA\) Femmes, Paix et Sécurité 2021-2025 de la France](#), [la Stratégie humanitaire de la France 2023-2027](#) et la [Stratégie Prévention, résilience et paix durable](#).

La France a également mis en œuvre sa [Stratégie pour l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion](#), qui défend le principe de favoriser des parcours de formation et de contribuer à l'insertion sociale des jeunes afin de prévenir et de lutter contre les tensions traversant les sociétés.

27.1. La mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité

La France a mis en place trois plans nationaux d'action successifs pour mettre en œuvre l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ». Les deux premiers plans ont couvert les périodes 2010-2013 et 2015-2018. Le [troisième Plan national d'action \(PNA FPS\)](#), qui couvre la période 2021-2025, a été présenté et lancé à l'occasion du Forum Génération Égalité (FGE) en 2021. L'objectif des plans nationaux d'action successifs est d'assurer une intégration systématique des questions de genre dans toutes les initiatives extérieures et intérieures de la France en matière de paix et de sécurité.

Le troisième Plan national d'action (PNA FPS) 2021-2025 repose sur 4 piliers:

- 1/ La prévention par la sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre les violences de genre, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes ;
- 2/ La protection des femmes et des filles face aux violences sexistes et sexuelles et aux extrémismes violents en situation de conflit et post-conflit et la lutte contre l'impunité ;
- 3/ La participation des femmes à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits ;
- 4/ La promotion de l'agenda et du Plan national d'action.

Des zones géographiques prioritaires ont été définies pour la mise en œuvre du troisième Plan national d'action : en Afrique (Sahel, bassin du Lac Tchad, République centrafricaine, Grands Lacs africains en particulier les zones situées en République démocratique du Congo, au Rwanda et au Burundi), en Amérique (Haïti), en Asie (Bangladesh, Birmanie, Afghanistan), au Proche et Moyen-Orient (Syrie, Irak, Liban, Jordanie). Cette géographie est évolutive en fonction de l'actualité internationale. **L'Ukraine y a été ajoutée, depuis le début de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie à compter de février 2022.**

27.2. La Stratégie humanitaire de la France

[La Stratégie humanitaire de la France 2023-2027](#) consacre les droits des femmes et des filles et l'égalité de genre comme priorités stratégiques de la réponse humanitaire. Les inégalités de genre et les violences sexuelles sont accentuées par les crises et les conflits, dont les femmes, les adolescentes et les filles sont les premières victimes. Une réponse humanitaire efficace doit promouvoir des solutions inclusives.

Dans le cadre de cette Stratégie humanitaire, la France s'est ainsi engagée à :

- Atteindre 85 % des financements humanitaires français marqués genre d'ici 2027 ;
- Augmenter la part des financements visant à promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles en contexte humanitaire dans les contributions aux agences des Nations Unies ;
- Soutenir les actions menées pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre ;
- Promouvoir le dispositif minimum d'urgence en santé sexuelle et reproductive ;
- Favoriser l'accès et la contribution effective des femmes et des filles à tous les espaces de dialogue, de négociation et de décision pertinents.

C'est la première fois que la stratégie humanitaire de la France porte un engagement aussi ambitieux en matière d'égalité de genre, et inclut une focale sur les droits sexuels et reproductifs.

La Stratégie prévoit aussi de protéger les enfants et de promouvoir leurs droits et développer l'éducation en situation d'urgence. D'après l'UNESCO, 127 millions d'enfants et d'adolescents vivent dans un pays en crise ou en conflit, soit plus de la moitié de la population mondiale non-scolarisée. **Cette situation affecte majoritairement les adolescentes et les filles**, qui représentent les deux tiers des jeunes ne parvenant pas à poursuivre leur scolarité du secondaire. Face à ce constat, **la France reste mobilisée pour soutenir l'accès à une éducation inclusive et de qualité des enfants et des adolescents les plus vulnérables en situation d'urgence.** C'est pourquoi elle s'est engagée à :

- Adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant et intégrer la protection de l'enfance et des droits de l'enfant, dont le droit à l'éducation, au cœur des priorités transversales et systématiques de la réponse humanitaire ;
- Augmenter les financements dédiés à l'accès à une éducation inclusive et de qualité en situation d'urgence ;
- Favoriser l'accès et la contribution effective des enfants et des jeunes à tous les espaces de dialogue, de négociation et de décision pertinents.

27.3. La Stratégie Prévention, résilience et paix durable

Priorité transversale de la politique d'investissement solidaire et durable de la France, **le traitement des fragilités selon une logique de prévention des crises et conflits fait l'objet d'une stratégie française dédiée : la [Stratégie Prévention, résilience et paix durable 2018-2022](#).** Celle-ci reconnaît que les inégalités de genre, les conflits et les fragilités sont des défis inextricablement liés et cruciaux pour le développement et la paix durables.

La Stratégie française de prévention des crises et conflits vise, d'une part, à promouvoir l'égalité de genre dans les contextes de crises et conflits violents et, d'autre part, à renforcer l'action française en matière de prévention des violences basées sur le genre. Pour cela, la France place les femmes au cœur des efforts de paix et de sécurité, elle renforce la sensibilité au genre de ses actions et adopte une approche transformative de l'égalité de genre consistant à examiner comment se construisent les systèmes de pouvoir (patriarcaux en particulier) qui sont à l'origine des fragilités et des conflits.

Cette stratégie s'applique spécifiquement à la politique de solidarité internationale de la France et constitue un cadre stratégique pour les instruments français consacrés aux crises et aux contextes fragiles, en particulier le mécanisme « paix et résilience » dit Minka. Le mécanisme Minka, lancé en 2017, est mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD). Ce mécanisme a mobilisé 1,2 milliard d'euros depuis son lancement. Les projets financés par le mécanisme Minka participent au Plan d'action national « Femmes, Paix et Sécurité » de la France. Sur la période 2017-2021, 81% des projets engagés favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes dépassant l'objectif du fonds d'atteindre 50% (23% des projets sont notés CAD 2 et 81% des projets notés CAD 1 ou 2). Minka se distingue comme un instrument moteur de l'AFD sur ces enjeux, à travers **l'adoption et la diffusion d'une approche transformative en matière de genre et de conflits en travaillant sur les facteurs clés des inégalités et en luttant contre les rapports de pouvoirs néfastes** (violences, discriminations, etc.). Le mandat du mécanisme est en cours de renouvellement - il entend maintenir une ambition forte sur le genre pour atteindre 85% de projets sensibles au genre et une ambition supérieure maintenue en matière de CAD2, à hauteur de 20%, conformément à la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Deux exemples de projets emblématiques ont été mis en œuvre dans ce cadre :

- **PROGESAN (International Rescue Committee ; 6,5 millions d'euros ; CTD1222)** : projet de droits et santé sexuels et reproductifs et de lutte contre les violences basées sur le genre dans les zones d'accueil de réfugiés au Tchad, qui a permis de renforcer 20 centres de santé et d'améliorer l'accès aux soins de 550 000 personnes dont 220 000 personnes réfugiées ;

- **NENGO (fondations Pierre Fabre, Panzi & Mukwege ; 11,4 millions d'euros ; CCF1196)** : création d'un centre de prise en charge holistique (médicale, psychologique, juridique, socio-économique) des survivantes de violences basées sur le genre à Bangui (RCA), qui a accueilli plus de 7 600 femmes.

28. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?

Pour ce qui concerne l'action à l'international, le PNA FPS 2021-2025 **poursuit l'engagement d'améliorer la participation directe et effective des femmes dans les situations de conflit et post-conflit**, à tous les niveaux de responsabilités et dans tous les secteurs concernés (politiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs, sanitaires, etc.).

La France défend une participation significative des femmes aux processus de paix, permettant que leurs droits et leurs intérêts soient pleinement pris en compte dans les processus de paix et de reconstruction.

Afin d'accroître la participation directe des femmes en uniforme aux différentes étapes des processus de paix, la France poursuit ses efforts en matière de féminisation de son personnel et s'engage en faveur d'une participation substantielle et effective des femmes, à tous les niveaux de responsabilités dans ses opérations. Le Ministère des Armées, à travers son plan mixité, veille à encourager les femmes à entrer dans les armées, à y évoluer et à y rester, en faisant évoluer notamment les processus de recrutement, de fidélisation et de déroulement de carrière. Des dispositifs sont mis en place pour lever les barrières au déploiement en opération extérieure des personnels féminins et renforcer la valorisation des opérations onusiennes dans le plan de carrière du personnel militaire. **Ces efforts produisent des résultats : la France est l'un des pays avec l'armée la plus féminisée au monde (16,8 %).** Le Ministère des Armées a dépassé

en 2022 le taux de 43% de nominations équilibrées à des postes de responsabilité. La France travaille en particulier à atteindre les objectifs fixés par la Stratégie des Nations Unies pour la parité du personnel en uniforme 2018-2028. En janvier 2024, la France déploie 23 militaires féminins sur un effectif total de 727 Casques bleus français. Les taux de féminisation sont de 21 % pour les postes à responsabilité et de 11 % au sein des contingents déployés dans les missions des Nations unies.

Dans l'ensemble des enceintes multilatérales, la France plaide pour la prise en compte des enjeux liés à la participation des femmes aux processus décisionnels.

La France plaide pour l'insertion de dispositions fortes sur le sujet dans les résolutions créant ou renouvelant les opérations et missions des Nations Unies. Elle a agi pour inclure les enjeux de participation des femmes lors des travaux menés par le SGNU sur un Nouvel agenda pour la paix. La France soutient également les candidatures féminines aux postes à responsabilité des Nations Unies, notamment francophones, ainsi qu'aux postes d'encadrement de nouvelles missions de PSDC civile et aux postes de direction/à hautes responsabilités au sein de l'OTAN. **La Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a appelé le 8 mars 2023 à la nomination aux Nations Unies d'un/une émissaire pour accélérer les progrès en matière de participation des femmes à la vie politique et aux processus de décisions.**

La France a contribué au renforcement des capacités des femmes issues des forces de défense et de sécurité partenaires. **Afin d'améliorer la prise en compte du genre dans les opérations de paix et le nombre de femmes sur les théâtres d'opérations de paix**, la France finance des formations pour les conseillers militaires genre et les points focaux militaires genre en vue de leur déploiement en opération de maintien de la paix (OMP).

La France développe également des formations pour favoriser la participation des femmes aux OMP et insiste sur l'inscription par nos pays partenaires de personnel féminin aux formations qu'elle met en place. A titre d'exemple, la France finance depuis plusieurs années des formations d'officiers féminins francophones en partenariat avec l'OIF et ONU Femmes.

La France contribue à la formation des Forces armées et des Forces de sécurité intérieure des Etats partenaires via le réseau des attachés de sécurité intérieure du Ministère de l'Intérieur, le réseau des attachés de défense du Ministère des Armées et les réseaux de coopérants des deux ministères, à travers de nombreuses actions de coopération. A titre d'exemple, la France pilote chaque année au sein du centre de formation OMP au Kenya une formation spécifiquement dédiée aux femmes militaires afin de les préparer aux OMP.

La France a favorisé une meilleure prise en compte des questions liées au genre et encouragé la participation des femmes au sein des opérations de paix, via notamment FRANCOPOL, en partenariat avec l'OIF et la division police des Nations Unies. La France a mis à profit le réseau institutionnel de la Francophonie (FRANCOPOL) pour contribuer à élaborer en partenariat avec l'OIF et la Division police de l'ONU, un **guide pratique de sensibilisation sur notamment les enjeux de participation des femmes dans les composantes policières** des OMP des Nations Unies. 250 mallettes pédagogiques sont mises à disposition, notamment des formateurs dans les écoles de police et de gendarmerie d'une trentaine de pays francophones. Membre du Groupe de contact, la France soutient également l'initiative Elsie, lancée par le Canada, qui vise à augmenter le pourcentage de femmes déployées dans les OMP en facilitant leurs conditions de déploiement.

La France a renforcé la contribution des projets et programmes, humanitaire, de coopération et de développement à l'objectif d'autonomisation économique, sociale et politique des femmes. **L'AFD finance des projets visant à renforcer les organisations de la société civile (OSC) féministes agissant en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda FPS dans les zones de crises et de conflits.** En 2021, elle a financé 16

projets au bénéfice de 14 OSC françaises et internationales pour des projets CAD1 ou CAD2 en zone de crises et de conflits. En 2022, 17 OSC internationales, françaises et locales ont été bénéficiaires primaires de 47 % des fonds Minka dans le cadre de 9 projets, pour un montant dépassant les 100 millions d'euros.

La France finance une initiative de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) qui vise à renforcer les capacités de négociation de négociatrices francophones au sein d'espaces internationaux de délibération. En 2022, l'IFDD, grâce à l'appui de la France, du Canada, de la Principauté de Monaco, a renforcé les capacités de plus de 300 négociatrices de pays en développement francophones en préparation de la COP27. 40 d'entre elles ont vu leurs frais de participation à la Conférence financés.

Depuis 2022, elle apporte des financements aux médiatrices pour la paix (notamment aux médiatrices internes – au Soudan, Liban et en Jordanie – 1 million d'euros). Elle œuvre actuellement à la structuration d'un réseau de femmes médiatrices dans l'espace francophone.

Le FSOF [[→ décrit en réponse à la question 2, point 2.5.](#)] a contribué à cet objectif en soutenant un projet en 2022, à hauteur de 11,5 millions d'euros sur financement de l'AFD, mis en œuvre au Moyen-Orient, en Afrique centrale et au Sahel afin de **renforcer les capacités techniques, administratives et financières et de favoriser la mise en réseau d'organisations féministes de la société civile intervenant dans les contextes de crises et conflits**. A partir de 2023, le FSOF comptabilise les engagements pris par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en faveur des organisations féministes.

29. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?

29.1. Mesures contre les violences sexuelles liées aux conflits

Le PNA FPS 2021-2025 poursuit l'engagement de protéger les femmes des violences sexuelles liées aux conflits, y compris la lutte contre l'impunité dont la sanction des auteurs.

La France défend une approche centrée sur les survivantes de violences sexuelles par **son soutien au Fonds mondial pour les survivants et survivantes de violences sexuelles liées aux conflits**, cofondé par les récipiendaires du Prix Nobel de la paix, Nadia Murad et le docteur Denis Mukwege, à hauteur de 8,2 millions d'euros depuis 2020. Lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2023, la France a renouvelé son engagement auprès du Fonds, à hauteur de 6 millions d'euros pour la période 2023-2025. Ce Fonds a pour objectif de permettre aux survivants de violences sexuelles dans les contextes de crises et de conflits d'avoir accès à une assistance et à des réparations (psychologiques, médicales, financières, juridiques). **Depuis son lancement à l'occasion du G7 sous présidence française, le Fonds est ainsi intervenu en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, en Irak, en Ukraine, en Turquie ou au Nigéria.**

La France soutient l'appel à l'action pour la protection contre les violences basées sur le genre en situation de crises. Ce soutien se matérialise de diverses manières : **soutien à la Cour pénale internationale (CPI)** et contribution en 2024 de 140 000 euros au Fonds au profit des victimes de la CPI, fléché vers le soutien aux victimes de violences sexuelles commises en période de conflit, soutien à d'autres mécanismes de lutte contre l'impunité comme **la Cour pénale spéciale à Bangui** (déploiement d'un juge français), appui aux organisations internationales investies sur cet enjeu (contribution accordée

à l'UNICEF de 9,8 millions d'euros en programmation initiale en 2024) dont soutien à la prévention des violences sexuelles au Yémen et à Haïti et par le **financement du Mécanisme de surveillance et de communication des violations graves commises à l'encontre des enfants** (dont violences sexuelles) du Conseil de sécurité des Nations Unies en particulier en République démocratique du Congo, **parrainage au mois de mars 2024 de la première conférence des procureurs sur les violences sexuelles commises en temps de conflit**, organisée à La Haye par l'Equipe d'Experts auprès de la Représentante spéciale des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits, **soutien au dernier Congrès de la Chaire internationale Mukwege qui s'est tenu du 5 au 7 juin sur les Violences Sexuelles et l'Enfance en Guerre** qui permet des échanges interdisciplinaires entre spécialistes sur les violences sexuelles en temps de conflit.

Le 8 mars 2023, la France a réitéré, par la voix de son ancienne Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, **sa condamnation ferme des crimes et des violences sexuelles commis en Ukraine par l'armée russe et a annoncé un renforcement du soutien financier aux femmes ukrainiennes** : soutien de 2 millions d'euros à l'action en Ukraine du Fonds mondial précité ; soutien de 500 000 euros via le FNUAP à la police ukrainienne enquêtant sur les violences sexuelles ; soutien à ONU Femmes de 200 000 euros pour la formation professionnelle.

A l'occasion du 8 mars 2024, le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a remis **le Prix Simone Veil de la République Française pour l'égalité femmes-hommes au Mouvement des Survivantes de Centrafrique**, une organisation qui réunit plus de 300 survivantes de violences sexuelles en République centrafricaine.

La France **mobilise le Conseil de Sécurité pour mettre sous sanctions les auteurs de violences sexuelles et lutte contre leur impunité**, en apportant un soutien politique et financier majeur à la Cour pénale internationale, dont elle est le 3^{ème} contributeur.

Le Ministère de la Justice est très attentif à la pleine prise en compte des faits de nature sexuelle commis dans le cadre de conflits. En matière de lutte contre l'impunité, le droit pénal français a ainsi évolué ces dernières années pour faciliter la poursuite devant des juridictions françaises des responsables de crimes de guerre ou crimes contre l'humanité commis à l'étranger (compétence quasi-universelle). Par la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023, le législateur a ainsi supprimé certaines restrictions (l'exigence de double incrimination) à l'exercice de ces poursuites.

En pratique, les enquêtes concernant des violences sexuelles commises en temps de conflit sont gérées par le pôle de la lutte contre les crimes contre l'humanité du parquet national antiterroriste ou par les juges d'instruction spécialisés dans ce même contentieux, puis jugées par la cour d'assises de Paris. Récemment, la cour d'assises d'appel de Paris a ainsi prononcé la **condamnation en appel de Kunti Kamara** le 27 mars 2024 à 30 années de réclusion criminelle pour des faits de tortures, actes de barbarie et crimes contre l'humanité, commis entre 1993 et 1994 au Libéria, visant notamment explicitement des faits de violences sexuelles.

Dans le cadre de telles enquêtes, les difficultés probatoires et de prise en charge des victimes sont fréquentes en raison de la distance entre la France et les pays concernés, du temps écoulé depuis les faits et de la complexité pour les victimes de confier de tels faits. Le parquet national antiterroriste s'attache à déployer des **moyens dédiés afin de favoriser l'accompagnement des victimes** par des associations, faciliter leur venue lors du jugement, et permettre le recours à des examens psychologiques qui peuvent étayer le dossier sur le volet du traumatisme vécu par ces femmes.

Le constat d'une prise en compte perfectible des violences sexuelles dans la conduite des enquêtes par les magistrats et les enquêteurs a cependant justifié le développement, à compter de janvier 2024, d'un

important travail du pôle « lutte contre les crimes contre l'humanité » du parquet national antiterroriste avec l'Office central de lutte contre les crimes de l'humanité (OCLCH). Ainsi, une **trame de questions relatives aux viols et violences sexuelles perpétrés au cours du génocide des Tutsi du Rwanda de 1994**, a été élaborée. Par ailleurs, une fiche « Bonnes pratiques » qui contextualise ces actes et propose des bonnes pratiques en matière de recueil de la parole des victimes a été diffusée au service enquêteur.

Désormais et à l'avenir, **des questions relatives aux violences sexuelles sont et seront systématiquement intégrées dans les trames de questions**. En pratique, cette méthodologie a désormais vocation à être observée dans les différentes procédures où la réalité des pratiques de violences sexuelles constitutives de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, est établie.

De plus, la pratique du **cumul de qualifications** alliant infractions terroristes et crimes internationaux (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide), développée largement depuis 3 ans par le parquet national antiterroriste, permet une prise en compte globale des faits commis sur les zones de guerre par des combattants terroristes français, en adjoignant aux qualifications terroristes celles relatives à la réduction en esclavage de femmes et d'enfants yézidis.

Enfin, dans le cadre notamment de l'appel à l'action humanitaire présenté en septembre 2019 par la France et l'Allemagne, la France a adopté un plan national de formation au droit international humanitaire afin de renforcer la formation en la matière **des acteurs étatiques et non-étatiques français et de pays partenaires**. Ce plan a été co-construit entre les ministères et organisations internationales et non-gouvernementales concernées. Son adoption a été annoncée par le Président de la République à l'occasion de la conférence nationale humanitaire en 2020.

29.2. Mesures contre la traite des femmes, des filles et des enfants

Les mesures de lutte contre la traite des femmes, des filles et des enfants ont été décrites précédemment dans le rapport [[→ question 15, point 15.2.](#)]. Cette partie permettra de compléter la réponse par des informations sur l'action de la France contre la traite au niveau international, dans des situations de conflit, de fragilité et de crise.

En France, **la traite des êtres humains, quelle que soit la forme d'exploitation, constitue un motif de protection au titre de l'asile**. L'Ofpra demeure particulièrement mobilisé afin de procéder rapidement à l'examen des demandes d'asile sur ce fondement, les situations de traite alléguées dont il est saisi pouvant avoir eu lieu dans le pays d'origine, dans un pays de transit, ou sur le territoire français, la traite aux fins d'exploitation sexuelle, invoquée essentiellement par des femmes, étant majoritaire.

Le groupe de référents thématiques de l'Ofpra dédié à la traite des êtres humains a, sur la période considérée, renforcé et diversifié ses actions de formation auprès des officiers de protection instructeurs et des autres agents de l'Ofpra, ainsi qu'auprès des interprètes et de ses partenaires, dans le cadre du mécanisme de dialogue avec les interlocuteurs associatifs et institutionnels spécialisés installé depuis 2013.

De plus, **l'Ofpra a renforcé la formation de ses agents et le dialogue avec ses partenaires institutionnels (notamment l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains - OCRTEH) et associatifs (par exemple les associations Hors la Rue et Koutcha) spécialisés dans l'accompagnement des victimes mineures de la traite des êtres humains**, de sorte à renforcer sa capacité à identifier ces situations et, lorsque les critères de fait et de droit en sont satisfaits, à leur reconnaître une protection au titre de l'asile lorsqu'elles ne peuvent regagner leur pays d'origine sans y craindre les représailles des trafiquants voire une re-victimisation et des répercussions au sein de leur famille ou leur communauté, sans pouvoir se prévaloir utilement de la protection des autorités. A titre d'exemple, la traite des mineurs est

systématiquement abordée lors des formations continues dispensées en interne par le groupe « Traite des êtres humains » et lors des formations sur la procédure de demande d’asile des mineurs non accompagnés, dispensées auprès d’interlocuteurs extérieurs.

La lutte contre la traite et l’exploitation des êtres humains constitue l’une des priorités françaises en matière de protection et de promotion des droits de l’Homme et de lutte contre la criminalité organisée au niveau international.

Le Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères promeut **l’action et l’expertise de la France en matière de lutte contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains (TEH) dans les instances multilatérales**. Le troisième PNA FPS intègre parmi ses mesures la lutte contre la TEH des femmes et des filles. La Stratégie interministérielle de coopération « migrations – développement » 2022-2030 et son plan d’action opérationnel, en cours de finalisation, aborde les cinq piliers du Plan d’action conjoint de La Valette de 2015 pour le renforcement de la gouvernance des migrations entre l’Europe et l’Afrique, et notamment la prévention de la traite des êtres humains et du trafic des migrants.

A l’occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2019, les ministres des Affaires étrangères français et suédois ont lancé **une initiative diplomatique conjointe pour lutter contre la traite des êtres humains à des fins d’exploitation sexuelle**. Cette initiative se traduit notamment par la promotion active, partout dans le monde, du modèle abolitionniste en matière de prostitution. Plusieurs actions conjointes franco-suédoises ont été menées, telles que l’organisation d’évènements parallèles, dans différents pays ainsi qu’au sein des enceintes multilatérales compétentes. Cet engagement a été réitéré dans le cadre du 3^e plan national de lutte contre l’exploitation et la traite des êtres humains.

La France est impliquée dans le groupe de travail dédié à la lutte contre la traite des êtres humains de la plateforme EMPACT de l’Union européenne, et a dans ce cadre structuré son action opérationnelle dédiée à la criminalité originaire des pays du partenariat oriental avec un focus officiel sur la situation ukrainienne dans le contexte de la guerre d’agression de la Fédération de Russie.

La France - et plus particulièrement l’Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), leader de cette action, a ainsi contribué à **favoriser la vigilance sur la détection de réseaux et de victimes originaires d’Ukraine**. Un échange régulier et fluide de l’ensemble des Etats membres de l’Union européenne et leurs principaux partenaires orientaux (Ukraine, Moldavie, Géorgie) s’est mis en place et l’OCRTEH a organisé trois séminaires permettant de consolider les échanges stratégiques et opérationnels. L’Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) a quant à lui rédigé une fiche d’alerte à destination des enquêteurs pour les sensibiliser à la situation et aux risques spécifiquement issus de la situation de conflit en Ukraine.

La France s’est aussi immédiatement mobilisée pour prévenir les risques d’exploitation des femmes en provenance d’Ukraine en pilotant dès mars 2022 par l’intermédiaire de la Miprof et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) un **groupe de coordination sur les risques de la traite des êtres humains des déplacés fuyant la guerre en Ukraine** associant plusieurs parties prenantes (ministères de la Justice et de l’Intérieur, associations de la société civile). Ce groupe de travail a permis la réalisation de livrets de prévention, disponibles en anglais, ukrainien et russe, mis en ligne sur les sites de l’Etat français et du HCR.

S’agissant spécifiquement des enfants et notamment des filles en provenance d’Ukraine, un dépliant à destination des déplacés mineurs a été créé et traduit en ukrainien, en russe, en anglais et en français. Il a pour objectif de sensibiliser les enfants aux risques de traite et d’exploitation en listant les potentiels signaux d’alertes, les conseils à suivre ainsi que les associations à contacter. **Les outils ont été retravaillés en 2023 avec le HCR pour s’adresser à toutes les personnes déplacées ou réfugiées en lien avec des**

conflits, des crises climatiques ou politiques. Ils se déclinent en une affiche et des dépliants désormais traduits en 8 langues (albanais, anglais, arabe, bengali, dari, pachto, roumain, tamoul) et ont été [mis en ligne sur les sites de l'Etat français](#).

En matière d'accès aux soins de santé, la France a assuré **la mobilisation des centres de régionaux de psychotraumatisme (CRP) dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine et de l'accueil de réfugiés sur le territoire** : plusieurs actions ont été menées et partagées entre CRP pour produire des ressources à destination des familles accueillantes, des réfugiés et des professionnels, notamment des fiches explicatives sur les psychotraumas rédigées en anglais, français et ukrainien qui ont été partagés dans le réseau. Des formations ont également été mises en place dans le contexte de l'urgence pour sensibiliser les intervenants.

S'agissant de l'entraide pénale, il n'y a pas d'outils d'entraide spécifique en matière de traite d'êtres humains et ce sont donc les outils classiques de l'entraide pénale internationale qui sont utilisés : demande d'entraide pénale internationale, notice rouge, transmission spontanée d'information, observations transfrontalières avec la Suisse et le Royaume-Uni, équipe commune d'enquête le cas échéant. De 2021 à 2023, trois équipes communes d'enquête pour des faits de trafic d'êtres humains ou pour des faits de proches ont été conclues par la France avec des pays tiers comme l'Ukraine, la Suisse et la Moldavie, avec l'aide et la participation d'Eurojust. **Hors de l'Union européenne, l'entraide judiciaire peut être également facilitée par Eurojust** qui bénéficie de la présence en son sein de 10 procureurs de liaison d'Etats tiers et des coordonnées d'une cinquantaine de points de contacts à travers le monde. Des contacts peuvent aussi être établis via le site du réseau judiciaire européen (RJE), proposant également des relations avec des professionnels hors de l'Union européenne.

Les Armées françaises participent également, de manière indirecte, à la lutte contre la TEH de par leurs activités de déstabilisation des activités illégales en mer (lutte contre le narcotrafic) et sur terre (lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane). En effet les groupes criminels diversifient leurs activités et sources de revenus. Dans le cas de l'orpaillage illégal en Guyane, l'installation de personnes prostituées par le biais de réseaux en provenance de pays de la région d'Amérique latine à proximité des sites aurifères illégaux permet d'affirmer que chaque destruction d'un site d'orpaillage clandestin participe à la lutte contre la TEH.

Enfin, **depuis la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre,** la France s'est dotée d'un cadre structurant très important concernant le devoir de vigilance et la responsabilité des entreprises, notamment sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ce dispositif permet notamment d'engager des actions contre les entreprises donneuses d'ordre lorsque des situations de traite des êtres humains sont susceptibles d'apparaître.

En mai 2024, **la France a détaillé auprès des Nations Unies les mesures mises en œuvre contre la traite dans le cadre d'une contribution écrite portant sur la mise en œuvre de la résolution 77/194.**

30. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?

En sus de l'investissement dans l'éducation des filles [[→ réponse à la question 5, point 5.5.](#)] et du renforcement des mesures de protection des mineures contre la TEH [[→ décrite au point précédent 29.2.](#)], la France a poursuivi sa mobilisation contre les mutilations sexuelles féminines (MSF), les mariages d'enfants et forcés et l'exploitation des enfants par le travail.

30.1. Poursuite de la lutte contre les mutilations sexuelles féminines (MSF)

- **Actions au niveau national :**

La France est le pays de l'Union européenne dans lequel il y a eu le plus grand nombre de poursuites pénales pour des faits de mutilations sexuelles depuis 1979, ce qui a permis un net recul de la pratique sur le territoire. **Le code pénal réprime fermement cette pratique au moyen des infractions générales d'atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne avec des pénalités fortes, alourdies par la [loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République](#)**. Ainsi, l'auteur d'une mutilation commise à l'étranger peut être poursuivi en France, qu'il soit français ou étranger, si la victime est de nationalité française ou bien si elle est étrangère et réside habituellement en France, en application de la dérogation au principe de territorialité de la loi pénale.

La Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV), précédemment évoquée, permet également aux victimes ou aux personnes menacées d'être victimes de mutilations sexuelles, d'échanger 24h/24 et 7j/7 avec des membres des forces de l'ordre formés sur ces questions.

En France, **la crainte de subir une MSF constitue un motif de protection internationale au titre de l'asile (statut de réfugié)** et les protections reconnues sur ce fondement constituent une mesure efficace en faveur de l'abandon de ces pratiques. Au 31 décembre 2023, plus de 20 000 mineures, essentiellement originaires de Guinée, du Mali et de la Côte d'Ivoire, sont placées sous la protection juridique et administrative de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en raison de leur exposition à un risque de MSF en cas de retour dans leur pays d'origine.

Le risque d'excision parmi les filles nées en France après 1995 étant désormais quasi nul, **les politiques publiques se concentrent plus particulièrement autour de la prévention auprès des familles et des jeunes récemment arrivées en France et la prise en charge des femmes excisées avant leur arrivée en France.**

Les crédits alloués par le Ministère chargé de l'Égalité s'élèvent à 200 000 euros par an en 2022 et en 2023 pour le soutien des actions nationales d'information et de prévention. Le bilan des fonds alloués par le Ministère de la Santé totalise 5 millions d'euros pour la période 2020-2022 et 2,5 millions d'euros en 2023 et 6 millions d'euros en 2024 pour le développement de structures offrant une prise en charge globale des femmes victimes de violences, facilitant notamment le soutien aux victimes de MSF.

Le **[Plan national d'action contre les mutilations sexuelles féminines](#) lancé en 2019 repose sur cinq axes :** i/ améliorer la santé des femmes victimes de MSF, ii/ mieux sensibiliser et mieux former les professionnels pour mieux prévenir, iii/ éradiquer les MSF au plus près des territoires, iv/ développer des outils de prévention adéquats, v/ enrichir les connaissances et réaliser un état des lieux des MSF pour que la France soit un pays exemplaire.

Quatre ans après son lancement, en juin 2023, la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes a réuni le 20 juin 2023 le **[Comité de suivi du Plan national d'action lancé en 2019](#)**. Il a permis de **faire un bilan positif des actions conduites** en termes de prise en charge des victimes, de renforcement de la sensibilisation des professionnels de santé, de la conduite de projets de recherche innovants, et d'une action soutenue à l'international.

Le Plan de 2019 a été prolongé depuis 2023 par deux actions du Plan Egalité 2023-2027 consistant à mener une campagne nationale de sensibilisation avant les vacances estivales, période particulièrement à risque, et à déployer un réseau d'ambassadrices chargées d'actions de sensibilisation en direction des personnels et des élèves de collèges et lycées et des universités. Ces deux actions sont déployées, avec le

soutien du Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, par **l'association Excision, Parlons-En !**.

En outre, l'Etat soutient financièrement plusieurs associations œuvrant sur ces champs afin d'améliorer la prise en charge des femmes à travers [des outils digitaux inédits \(vidéos en 3D\)](#) sur le corps sexué féminin et les MSF à destination des femmes et des professionnelles, La création et diffusion en 2023 d'une [cartographie](#) des différents lieux de prise en charge et d'accompagnement pluridisciplinaires des victimes de MSF en France (soins, pédagogie, accompagnement psychologique, reconstruction chirurgicale, etc.)

L'association GAMS bénéficie de financements de la part de plusieurs Ministères (Egalité, Santé, Intérieur) pour des actions de prévention (sensibilisation, formation) et de prise en charge des femmes victimes de MSF.

La Miprof forme les professionnels sur la thématique des MSF. En 2020, elle a ainsi conçu et mis à disposition sur le site arretonslesviolences.gouv.fr un kit de formation s'adressant aux professionnels au contact d'enfants et d'adolescents. Elle organise des sessions de formation et un accompagnement spécifique les professionnels de la santé. Elle sensibilise par ailleurs le grand public via le site Internet précité.

D'autres Ministères concourent également à la prévention et à la lutte contre les MSF :

- **Le Ministère de la Santé** a émis des instructions spécifiques, en 2020 pour l'organisation des parcours des femmes souhaitant avoir accès à une chirurgie réparatrice, et en 2023 à l'attention des structures régionales chargées de la périnatalité ; par ailleurs, dans le cadre d'une demande d'asile pour crainte de mutilation sexuelle, les mineurs sont systématiquement examinés dans une unité médico-judiciaire.
- **Le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse** continue à sensibiliser ses agents comme les élèves aux MSF. La sensibilisation des élèves passe en particulier par les trois séances annuelles d'éducation à la sexualité prévues par la loi ;
- **Dans le champ du Ministère de l'Intérieur**, les MSF sont abordées dans le cadre de la formation civique du Contrat d'intégration républicaine (CIR), par des professionnels formés à cette problématique.

Enfin, sur la période d'examen, le Ministère chargé de l'Égalité a financé **plusieurs programmes de recherche innovants** pour améliorer la connaissance des MSF afin d'orienter les politiques publiques en la matière (Etude MSF Preval et Etude MSF MAP).

- **Actions au niveau international :**

La lutte contre les MSF est inscrite comme prioritaire dans le cadre de la seconde [Stratégie internationale de la France en matière de droits et santé sexuels et reproductifs 2023-2027](#), annoncée à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023. La France mène **plusieurs actions pour soutenir les résolutions consacrées aux mutilations sexuelles féminines dans les enceintes des Nations Unies et appelle les Etats concernés à mettre en œuvre leurs engagements internationaux et régionaux**, en adoptant les textes législatifs appropriés pour la protection des femmes et des filles et pour condamner et réprimer les auteurs de tous les faits de violences sexuelles et basées sur le genre. Outre son action de plaidoyer, la France décline aussi son action à travers le financement de projets, et des relations étroites avec la société civile française et internationale.

L'une des priorités de la Stratégie internationale de la France en matière de DSSR étant la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, les financements alloués sont notamment les suivants:

- **Augmentation de la contribution « Core » au FNUAP et poursuite du financement du programme Supplies**, dans le cadre du FGE ;

- En 2022, la France a alloué un **financement additionnel au programme conjoint FNUAP/UNICEF** « Élimination des mutilations sexuelles féminines : accélérer le changement » à hauteur de 103 553 euros ;
- **Renouvellement de l'engagement au Fonds français Muskoka**, à hauteur de 50 millions d'euros jusqu'en 2026 ;
- **Financement à ONU Femmes** à hauteur de 5,6 millions d'euros fléchés dans le projet de loi de finances (PLF) 2022 ;
- **Contribution au Fonds mondial pour les survivantes des violences sexuelles liées aux conflits**, de 2019 à 2022, à hauteur de 8,2 millions d'euros, renouvelée pour 2023 ;
- **Plusieurs financements bilatéraux** sont alloués à des initiatives de la société civile luttant contre les pratiques néfastes et les MSF comme à l'ONG AMREF avec un projet de renforcement de l'engagement communautaire pour l'abandon des mutilations sexuelles féminines dans la région de Sédhiou au Sénégal soutenu en 2021 à hauteur de 200 000 € par l'AFD (Agence Française de Développement).
- **A travers ses ambassades**, la France a contribué au financement d'organisations de la société civile locales luttant contre les MSF, notamment en Afrique (Mali, Kenya, Tanzanie et Ethiopie) pour un montant total de 157 000 € entre 2017 et 2022.

En mai 2024, la France a détaillé auprès des Nations Unies **les mesures mises en œuvre contre les mutilations sexuelles féminines (MSF) dans le cadre d'une contribution écrite portant sur la mise en œuvre de la résolution 77/195.**

30.2. Poursuite de la lutte contre les mariages d'enfants et forcés

La lutte contre les mariages forcés a fait l'objet d'un **document « focus » diffusé par le Ministère de la Justice en février 2022. Ce document rappelle les dispositions civiles et pénales mobilisables** pour prévenir les mariages non consentis avant la célébration, mais également pour annuler les mariages déjà célébrés. Les qualifications pénales susceptibles de s'appliquer à ces agissements et les circonstances aggravantes utilisables sont précisées.

En France, la crainte de subir un mariage forcé / précoce constitue un motif de protection internationale au titre de l'asile (statut de réfugié). Les femmes et jeunes filles faisant état d'un mariage forcé sont majoritairement originaires d'Afrique de l'Ouest mais aussi par exemple d'Afghanistan. L'invocation d'un mariage précoce subi ou redouté est en hausse sur la période de référence. Dans le cadre d'un continuum de violences, elles invoquent aussi des violences physiques, sexuelles, y compris des mutilations sexuelles, psychologiques et économiques.

En renforçant les mesures permettant de sensibiliser les professionnels sur les MSF, en vue de repérer des victimes et/ou des petites filles ou des adolescentes menacées de l'être, les actions menées par la France sur les MSF ont également vocation à prévenir, repérer, signaler et réprimer d'éventuels mariages forcés.

La Ministère chargé de l'Égalité soutient des associations de lutte contre les mariages précoces / forcés, comme Voix de Femmes qui mène des actions d'accompagnement individualisé de personnes confrontées au mariage forcé, de prévention et de plaidoyer, dans le cadre d'un financement pour 2023-2025 à hauteur de 120 000 euros par an. En 2022, cette association a accompagné 144 victimes

En 2023 et 2024, **la France a fortement soutenu les travaux de révision de la directive européenne modifiant la directive 2011/36/UE** concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, qui intègre désormais les mariages forcés dans les formes d'exploitation caractérisant la TEH.

Enfin, tout comme la lutte contre les MSF, la lutte contre les mariages d'enfants et forcés est inscrite comme **prioritaire dans le cadre de la Stratégie internationale de la France en matière de DSSR 2023-2027**.

30.3. Actions visant à lutter contre le travail des enfants et à reconnaître et lutter contre les travaux domestiques non rémunérés

Dans ses 2^{ème} (2019-2021) et 3^{ème} (2024-2027) plans nationaux de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains, la France a rappelé **le principe de protection inconditionnelle des mineurs, quels que soient leurs parcours de vie ou de migration**. Le nouveau plan national présente, pour chacun des 6 axes, les mesures spécifiquement dédiées aux mineurs victimes pour mieux les détecter, les accompagner et les prendre en charge, notamment en termes d'accès aux soins et de risques de poly traumatismes.

Par ailleurs, la France a été admise en 2022 comme **pays pionner de l'Alliance 8.7** et déploie actuellement, dans ce cadre, sa **Stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain à l'horizon 2030**.

Enfin, sous l'angle de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, **la servitude domestique/travail forcé constitue un motif de protection au titre de l'asile**.

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Domaines critiques :

- I. Les droits fondamentaux des femmes
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

31. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres ?

31.1. Action de la France à l'international

- Dans le cadre des négociations sur le climat et la biodiversité :

La France plaide pour que la dimension du genre soit pleinement intégrée dans l'ensemble des politiques climatiques et environnementales, avec le double objectif de contribuer à la réalisation de l'égalité de genre et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation, d'adaptation et de conservation efficaces. **La France défend également la participation pleine, égale et significative des femmes à la prise de décision** sur le climat et l'environnement, à toutes les échelles.

La France promeut plus généralement une action climatique inclusive, fondée sur les droits humains et qui tienne compte de l'équité intergénérationnelle, avec une attention particulière aux préoccupations et aux idées des jeunes. Elle conçoit ces considérations comme autant de leviers essentiels pour réaliser les objectifs de l'accord de Paris et garantir que les solutions adoptées soient justes, équitables et ne laissent personne de côté. L'accord de Paris soulignait « l'importance de briser les silos et de développer des solutions permettant à la fois de limiter les impacts climatiques et de rééquilibrer les relations de pouvoir de genre ».

La France est particulièrement motrice pour défendre l'intégration du genre dans les négociations dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), des filières climat, environnement et énergie du G7 et du G20, de la 66ème session de la Commission de la condition de la femme consacrée au changement climatique, à l'environnement et à la réduction des catastrophes, ainsi que lors de l'approbation des rapports du GIEC et de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). **La négociatrice genre et climat de la France** est l'une des deux négociatrices porte-parole de l'Union européenne sous la CCNUCC et coordinatrice du groupe d'experts des États membres sur le sujet.

A titre d'exemple, **à la COP27 de 2022, la France a poursuivi ses efforts en plaidant pour une meilleure inclusion des perspectives de genre dans les mécanismes de financement climatique, soulignant l'importance d'un accès équitable aux ressources pour les femmes.** Des initiatives comme l'« African Women's Climate Adaptive Priorities » ont été lancées pour promouvoir le travail décent et le rôle moteur des femmes dans les secteurs verts, augmenter la représentation des femmes dans les domaines des

Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STIM) et soutenir les entreprises vertes dirigées par des femmes.

De même, à la **COP28 de 2023**, la France a mis en avant des initiatives concrètes visant à renforcer les capacités des femmes et des filles à s'adapter aux effets du changement climatique, tout en promouvant leur rôle moteur dans les actions climatiques locales et internationales. Des dialogues ont été organisés pour discuter du financement des transitions justes sensibles au genre et des actions climatiques, en mettant en avant les besoins spécifiques des groupes marginalisés et l'importance d'un accès équitable aux ressources pour les femmes.

Lors de la **COP15 biodiversité en décembre 2022** qui a permis l'adoption du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, la France a été active dans les négociations d'une cible dédiée au genre (cible 23). Elle s'est également mobilisée dans la négociation du plan d'action genre, dont le but est de soutenir le déploiement d'une approche sensible au genre et de l'égalité de genre dans la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité. La France a également soutenu l'adoption d'un indicateur binaire sur le genre portant sur la cible 23 au sein du cadre de suivi du cadre mondial pour la biodiversité. Cet indicateur permet notamment de suivre les progrès des pays dans la mise en œuvre d'une approche sensible au genre dans leurs stratégies et plan d'action nationaux pour la biodiversité.

Afin de promouvoir la participation et le leadership des femmes dans la prise de décision sur le climat, la France, en partenariat avec le Canada, finance depuis 2018 l'organisation par l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD) d'ateliers de formation et de renforcement des capacités à destination de négociatrices francophones africaines. En 2023, des ateliers de formation ont permis de renforcer les capacités de 393 négociatrices sur les techniques des négociations, les enjeux thématiques des négociations, la gestion de projets, le montage de dossiers bancables, le leadership féminin, les synergies climat et biodiversité, etc. Les travaux en atelier ont alterné, sur un mode dynamique et participatif, l'apprentissage des concepts et les exercices pratiques (simulations de négociations, techniques et méthodes de rédaction de textes et conseils pratiques pour lire les textes d'intervention). Plus de 50 négociatrices ont vu les coûts de leur participation à la COP28 et aux sessions de juin (SB58) pris en charge par la France, le Canada et l'IFDD.

- Dans le cadre de l'aide publique au développement de la France en matière de climat et d'environnement

En vertu de sa diplomatie féministe, la France se mobilise également dans le cadre de son aide publique au développement, portée par l'Agence française de développement (AFD). Première banque de développement engagée à être 100% alignée avec l'accord de Paris, l'AFD a inscrit l'égalité de genre comme axe prioritaire de son agenda, et ce afin de provoquer des changements systémiques et d'intégrer le genre dans ses thématiques d'intervention prioritaires dont le climat, l'agriculture et le développement durable.

Ainsi, entre 2019 et 2023, l'Agence Française de Développement (AFD) a consacré 18 279 millions d'euros à un total de 423 projets visant à atteindre les Objectifs de Développement Durable (**ODD 5 égalité entre les sexes et ODD 13 - mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques**).

La prise en compte des enjeux de genre est également centrale dans l'action internationale de la France en faveur d'autres objectifs du développement durable, notamment l'ODD6 (eau et assainissement). Ainsi la France s'est dotée d'une [Stratégie internationale pour l'eau et l'assainissement 2020-2030](#) dont l'un des axes principaux est la réalisation de l'accès universel et équitable à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, en renforçant les efforts sur les plus vulnérables au manque d'accès, dont les femmes et les filles. Il s'agit du premier indicateur du suivi de cette stratégie, et une des orientations de l'action de

l'Agence française de développement dans le secteur. Ainsi 82% des montants engagés par l'AFD sur l'eau et l'assainissement en 2022 ont un impact positif sur l'égalité entre les genres.

L'une des priorités du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), annoncé en 2019 par le Président de la République et lancé par la France en 2020, consiste à soutenir des initiatives transformatives portées par des organisations féministes locales sur les enjeux de genre et climat. Dans ce cadre, le programme « Féministes pour des Alternatives Climat Environnement » (FACE), déployé sur 4 ans (2022-2026) dans 14 pays d'Afrique et doté de 5 millions d'euros, vise à contribuer au renforcement et au développement des ONG féministes dans la promotion des droits et de l'autonomisation des femmes face aux enjeux climatiques et environnementaux. Le programme offre un financement, une sensibilisation au plaidoyer et encourage la production et la diffusion de connaissances sur les liens genre et climat. Il contribue à la mise en œuvre de changements institutionnels et à l'amélioration de la participation des femmes dans les espaces décisionnels économiques et politiques à différentes échelles. Il est mené par un consortium d'organisations de la société civile françaises et africaines (CCFD-Terre Solidaire, WoMin, ACORD Rwanda, ACORD Burundi, Adéquations, Rural Women's Assembly), qui gèrent des « fonds intermédiés » destinés aux organisations menées par des femmes et féministes, dont l'accès aux financements internationaux est difficile.

Le projet REGAIN (Renforcer l'égalité de genre pour l'ambition internationale et nationale), également financé par l'AFD et mis en œuvre par Women Engage for a Common Future (WECF), en République démocratique du Congo, au Cameroun et en Colombie, vise à appuyer, valoriser et amplifier des solutions locales d'atténuation et d'adaptation inclusives entreprises par des ONG féministes de terrain dans les trois pays. Ces solutions contribueront à améliorer la prise en compte des inégalités de genre dans les politiques climatiques nationales et serviront de modèles pour accélérer l'action climatique globale.

La Stratégie humanitaire de la République française (SHRF) 2023-2027 évoquée précédemment intègre l'impact des crises climatiques et environnementales à l'action humanitaire de la France et renforce la réponse aux catastrophes. Cette stratégie entend aussi intégrer les enjeux liés au genre comme des priorités stratégiques de la réponse humanitaire. Ainsi, la SHRF établit que 85 % des financements humanitaires français devront intégrer les enjeux liés à l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles d'ici 2027 et 20 % à titre principal. De même, construire une réponse humanitaire qui intègre davantage les enjeux liés au genre, c'est aussi renforcer la participation des femmes et des filles à l'action humanitaire et aux processus de décision. La France entend ainsi favoriser l'accès et la contribution effective des femmes, à tous les espaces de dialogue, de négociation et de décision pertinents à l'échelle nationale, européenne et multilatérale.

Parallèlement à ces grandes orientations qui auront vocation à cadrer l'ensemble de la réponse humanitaire française sur la période 2023-2027, **certains projets ont pour objet principal le renforcement de l'intégration des enjeux de genre et la meilleure prise en compte du climat et de l'environnement dans l'action humanitaire :**

- **République démocratique du Congo, à 1 million d'euros (APIH) avec Aviation Sans Frontières France :** Projet pilote de mise en place d'une chaîne d'approvisionnement à température dirigée dernier km zéro-émission par drone pour améliorer la prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre-VBG et autres victimes de conflits dans l'Est de la RDC. Le projet utilise une approche structurante mettant en valeur les compétences de différents partenaires d'exécution et mettant en situation les organisations humanitaires pour tester la mise en place d'un service logistique dans des conditions jamais réunies auparavant, à savoir (a) une chaîne d'approvisionnement à température dirigée zéro émission, (b) le test opérationnel du plus grand drone cargo électrique du marché et chaîne de froid en région d'altitude (c) la gestion participative et mutualisée d'un service drone dans le contexte d'une crise humanitaire

complexe en situation de conflit. Cette plus-value apportée à l'écosystème humanitaire sur place se devra d'être répliquable.

- **Liban à 297 334 euros (STAB) + 35 200€ (TOP UP 2024) avec SEED : Access – projet de soutien l'accès aux services essentiels et à la résilience des communautés dans la plaine de la Bekaa Ouest.** Ce projet innovant permet de couvrir les besoins de toutes les populations, puisqu'il inclut de nombreuses activités destinées aux femmes ou faisant participer les femmes (distributions de kits d'hygiène, sensibilisations à la santé sexuelle et reproductive, cash for work). Les personnes handicapées sont également accompagnées, notamment dans le volet dédié à l'éducation afin de faciliter leur accès à l'école. Enfin, le projet inclut un fort volet environnemental, puisqu'il propose la mise en œuvre d'une activité pilote incluant des poêles à inertie thermique, grande source de consommation de carburant polluant, nocif pour la santé et onéreux.
- **Liban à 499 258 euros (STAB) avec Makesense :** Appui aux innovations sociales et solidaires au Liban. Ce projet qui intervient tant dans le domaine éducatif, qu'en soutien aux femmes et à l'insertion professionnelle au Liban, permet de soutenir plusieurs associations libanaises qui ne font pas partie de Shabaké, mais sont bien connues pour leurs actions locales. Il durera 16 mois, et bénéficiera à 8 entrepreneuses, 4 associations et 24 330 bénéficiaires pour les activités mises en œuvre.

31.2. Action de la France au niveau national

Au niveau national, différentes actions de la France en lien avec l'environnement prennent en compte et contribuent à l'égalité femmes-hommes. Il en est ainsi des **projets de territoire, de l'aménagement de l'espace urbain**, et d'autres politiques de transition écologique. A titre d'exemple, dans le cadre de la Politique de la Ville, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un axe transversal (et obligatoire dans les contrats de ville).

De plus, **les études d'impact sur l'ensemble des projets de textes préparés par le Gouvernement** – et ce donc pour l'ensemble des lois climatiques et environnementales – doivent obligatoirement prendre en compte les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes depuis [la circulaire du 23 août 2012](#). L'analyse doit porter sur les effets directs et indirects et envisager des mesures compensatoires ou dispositions spécifiques si le projet comporte un impact négatif sur les droits des femmes ou la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

En outre, **la France s'efforce, comme dans l'ensemble des secteurs, d'atteindre la parité dans les sphères décisionnelles des politiques climatiques et environnementales**, et de mettre en place une approche intégrée des enjeux de genre attentive aux effets différenciés des politiques publiques sur les femmes et les hommes.

La France dispose d'un Point Focal National Genre et Changement Climatique depuis 2017 et d'un Point Focal National Genre et Biodiversité depuis 2023, qui promeuvent activement une approche intégrée du genre dans l'ensemble des politiques et négociations environnementales : au niveau national, en relayant les engagements internationaux auprès des services concernés ; au niveau international, en veillant à ce que les considérations de genre soient prises en compte, défendues et promues par l'ensemble des négociateurs français et européens.

La Stratégie nationale biodiversité 2030 est la contribution française au Cadre Mondial de la Biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal mentionné précédemment. A ce titre, la France s'engage à respecter la cible 23 : Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu'en

favorisant leur participation et leur leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l'action, de la participation, de l'élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité. Le Ministère de la Transition écologique et les autres ministères et opérateurs en charge de la mise en œuvre des 209 actions de la Stratégie nationale biodiversité, veilleront en particulier à ce qu'il y ait une égalité femmes-hommes dans l'accès aux actions de sensibilisation (information, formation, sciences participatives, etc.), aux financements et aux instances de gouvernance.

Néanmoins, un avis du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) publié en mars 2023 intitulé « [Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique](#) », a identifié d'importantes marges de progression pour la France dans l'intégration du genre dans ses politiques relatives à la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique, **particulièrement au niveau national mais aussi dans son action à l'international**. Le CESE identifie en effet 24 préconisations réparties en 6 axes :

- 1/ Améliorer et visibiliser la connaissance et la recherche sur l'impact différencié des effets du changement climatique ;
- 2/ Développer la diplomatie féministe en matière de politiques environnementales et de développement durable ;
- 3/ Engager l'intégration croisée des politiques de réduction des inégalités liées au genre et des politiques environnementales nationales et locales ;
- 4/ Faire s'engager davantage les acteurs et actrices privés et publics dans une transition écologique intégratrice des inégalités de genre à la fois comme causes et comme effets croisés ;
- 5/ Former, éduquer et renforcer la mixité des métiers verts et verdissants ;
- 6/ Démocratie environnementale ; permettre aux femmes d'être des actrices centrales des débats.

32. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux ?

32.1. Action de la France à l'international

Au niveau international, la France a poussé les questions de genre dans les initiatives qu'elle finance concernant la réduction des risques de catastrophe, en particulier dans le cadre de l'initiative CREWS (Climate Risk and Early Warning Systems) qu'elle a lancée à l'occasion de la COP21. La première politique requise lors de la création de CREWS a porté sur la sensibilité au genre des systèmes d'alerte précoces. Ce principe a été renforcé depuis et chaque décision de financement est prise au regard de considérations sexo-spécifiques.

La France a également participé à la construction du plan d'action genre du cadre de Sendai, afin de garantir une meilleure intégration des questions relatives au genre dans la réduction des risques de catastrophe de façon générale.

31.2. Action de la France au niveau national

Face aux risques majeurs naturels et technologiques, le **Gouvernement français a mis en place depuis 2022 une Journée nationale de la résilience** dont le point d'orgue est le 13 octobre en écho à la Journée internationale de réduction des risques de catastrophe.

La journée vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques majeurs, naturels et technologiques, qui les environnent, dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

Cette journée a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, dans l'Hexagone et en Outre-Mer, en se fondant sur tous formats de projets et en mobilisant le plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, médias).

Dans le cadre de cette journée, plusieurs prix thématiques sont remis aux participants, notamment **un prix sur le thème de l'inclusivité pouvant traiter le sujet de la résilience des publics vulnérables ou des questions de genre et de résilience face aux risques majeurs.**

Section 4 : Institutions et processus nationaux

33. Veuillez décrire la stratégie nationale ou le plan d'action de votre pays en matière d'égalité des sexes : nom du plan ou de la stratégie, période couverte, priorités, financement et alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les cibles de l'ODD 5.

La politique publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes est mise en œuvre, depuis 2014, suivant **une approche dite « intégrée », associant la prise en compte transversale des enjeux de l'égalité dans toutes les politiques publiques et des mesures spécifiques**. Elle est ainsi portée dans tous les champs de l'action gouvernementale et repose sur 4 piliers en politique interne : 1/ Prévention et lutte contre les violences et l'accès aux droits ; 2/ Santé des femmes ; 3/ Egalité professionnelle et autonomie économique ; 4/ Culture de l'égalité. Cette politique est complétée par la **Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes**.

33.1. Le pilotage du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) « Toutes et tous égaux »

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) « Toutes et tous égaux », présenté le 8 mars 2023 par la Première ministre et la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les Discriminations, fixe la feuille de route de 2023 à 2027 autour de **160 mesures réparties en quatre axes prioritaires** :

- **Axe 1 - La lutte contre les violences faites aux femmes**
- **Axe 2 - La santé des femmes**
- **Axe 3 - L'égalité professionnelle et économique**
- **Axe 4 - La culture de l'égalité.**

La diplomatie féministe, décrite dans plusieurs parties du présent rapport, qui demeure un axe prioritaire pour les prochaines années, s'articule quant à elle dans d'autres instruments, notamment dans le cadre de la **Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes**.

Le pilotage du Plan Egalité 2023-2027 est assuré par la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, qui s'appuie sur l'architecture institutionnelle précédemment décrite [[→ réponse à la question 24](#)], en particulier, le SDFE qui est chargé de suivre le déploiement interministériel des mesures, en lien avec les administrations concernées, les hautes et hauts fonctionnaires à l'égalité, ainsi que le réseau déconcentré des droits des femmes et à l'égalité que le SDFE anime.

Le **Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH)**, sous l'autorité du Premier ministre, doit se tenir chaque année pour suivre l'avancement du Plan Egalité 2023-2027.

Un premier comité de suivi a été réuni par la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 10 juillet 2023 avec tous les ministères pilotes. Le SDFE est chargé de mobiliser les ministères pilotes via des administrations référentes désignées sur chacune des mesures au sein des directions d'administration centrale, d'organiser les échanges interservices, de concevoir et de tenir à jour les outils de suivi. Pour ce faire, des réunions interservices sont organisées deux fois par an.

Les priorités portées par le Plan Egalité 2023-2027, qui ont été décrites au fil du présent rapport, **s'inscrivent en cohérence avec la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing et avec l'ODD 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030**.

33.2. Les mesures phares du plan Égalité

Axe 1 : La lutte contre les violences faites aux femmes

Cet axe, fondé sur la nécessité d'aller vers les victimes et de s'adapter à leurs besoins pour mieux les protéger, est articulé autour de trois grands objectifs stratégiques : **assurer une protection intégrale et immédiate des femmes** sur l'ensemble du territoire ; **mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités** ; **sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective**.

Plusieurs mesures phares sont à signaler notamment :

- **le déploiement du « Pack Nouveau Départ »**, qui a pour objectif d'apporter une réponse simple, coordonnée, rapide et individualisée aux besoins des victimes de violences conjugales qui souhaitent quitter leur conjoint violent ;
- **l'instauration d'une ordonnance de protection immédiate dans les 24h** au bénéfice de la victime de violences conjugales et de ses enfants ;
- **la création de pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales** au sein de chaque juridiction ;
- **la généralisation de l'accompagnement pluridisciplinaire des familles endeuillées** par un féminicide ;
- **le déploiement dans chaque département d'une structure médico-sociale de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences**, adossée à un centre hospitalier, dans laquelle devra être généralisé le recueil de plainte.

Axe 2 : La santé des femmes

L'objectif de ce deuxième axe est de proposer une stratégie globale, articulée autour de trois grands objectifs stratégiques : **améliorer la santé sexuelle et reproductive, mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes, renforcer l'accès des femmes à la santé**.

Parmi les mesures phares figurent notamment :

- **l'amélioration de la prise en charge des fausses couches** ;
- **le lancement d'une campagne de vaccination contre le HPV** gratuite généralisée dans les collèges, pour tous les élèves en classe de 5ème ;
- **le remboursement par la sécurité sociale des protections périodiques réutilisables pour les jeunes jusqu'à 25 ans** ;
- **la lutte contre la précarité menstruelle et la sensibilisation** sur l'hygiène menstruelle en milieu scolaire ;
- **la création d'une « Semaine Santé des femmes »**.

Axe 3 : L'égalité professionnelle et économique

Cet axe vise à garantir l'accès des femmes aux **mêmes opportunités professionnelles et aux mêmes niveaux de rémunération** que les hommes pour atteindre l'égalité réelle. Il a aussi pour objectif de **soutenir les publics les plus fragiles dans la parentalité et l'accès à l'emploi**, mais aussi d'**accompagner les femmes dans les métiers d'avenir** et les soutenir dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise.

Parmi les mesures phares figurent notamment :

- **l'exclusion de l'accès aux marchés publics des entreprises ayant obtenu un score insuffisant à l'Index égalité femmes-hommes** (en lien avec la transposition d'ici 2026 de la directive

européenne « Transparence des rémunérations », de 2023) ; le déploiement de la budgétisation intégrant l'égalité et de la fiscalité intégrant l'égalité (individualisation des taux d'imposition au sein du couple, à partir de 2025) ;

- **la déclinaison de l'Index égalité femmes-hommes** dans les trois versants de la fonction publique ;
- **la création d'un service universel d'accueil du jeune enfant**, comprenant notamment l'alignement du reste à charge parental pour l'accueil d'un jeune enfant par une assistante maternelle sur celui de la crèche ;
- **le soutien à l'entrepreneuriat féminin** ;
- **le renforcement de l'insertion professionnelle** par le déploiement de services emploi dans tous les CIDFF ;
- **l'évolution du Label Egalité professionnelle** pour en renforcer la visibilité.

Axe 4 : La culture de l'égalité

Avec ce dernier axe, **il s'agit d'agir sur les représentations, conscientes ou inconscientes, afin de faire reculer les stéréotypes sexistes** et d'éduquer à l'égalité dès le plus jeune âge.

Parmi les mesures phares figurent notamment :

- développer *la labellisation Égalité filles/garçons des collèges et lycées* ;
- développer **les séances d'éducation à la sexualité en milieu scolaire** ;
accompagner 10 000 jeunes femmes désirant poursuivre des études supérieures dans les filières de la « Tech » et du numérique.

34. Veuillez décrire la manière dont votre pays contrôle la part du budget qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation tenant compte des questions de genre), en précisant une estimation de cette part.

Le volet budgétaire international, notamment l'Aide publique au développement, est traité dans les parties consacrées à la diplomatie féministe [[→ notamment en réponse aux questions 2, point 2.5, et 5, point 5.5., ainsi que dans la partie relative aux sociétés pacifiques et inclusives](#)].

Deux outils budgétaires permettent de mesurer la part du budget qui est investie dans la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes : **le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »** piloté par le Ministère chargé de l'Égalité, et le **Document de politique transversale « Politique d'égalité entre les femmes et les hommes » (DPT Égalité)** qui reflète l'effort porté par l'ensemble des ministères.

34.1. Le programme budgétaire 137 (P 137)

Le principal instrument budgétaire dédié à la politique en faveur de l'égalité de genre est **le programme budgétaire 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » (P 137)**, piloté par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE). Il concentre ses crédits sur trois domaines d'intervention : l'intensification de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes, l'amélioration de l'accès des femmes à leurs droits, notamment les droits et santé sexuels et reproductifs, et le développement de l'autonomisation économique des femmes.

Bien que cela ne soit pas encore suffisant pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, **le budget du programme 137 a été multiplié par 2,5 en cinq ans**, passant de 30 millions d'euros en 2020 (LFI - loi de finance initiale 2020) à 77,4 millions d'euros en 2024 (LFI 2024). Pour l'année 2023, ce sont plus de 70 millions d'euros qui ont été affectés au programme 137. En 2024, les crédits du programme

ont été abondés de 13 millions d'euros pour financer l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Les crédits du programme 137 financent majoritairement des dépenses de **subventions destinées au soutien des associations**. La plupart s'organise dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectif conclues sur 3 ans (CPO) qui assurent une meilleure visibilité sur les engagements de l'Etat. Seules l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle pour les personnes en parcours de sortie de la prostitution (AFIS) et l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AUU), effective depuis fin 2023, constituent des dépenses de guichet.

En 2023, plus de 76 % des crédits du programme 137 ont été délégués au **réseau déconcentré des droits des femmes** déployé dans les département et région, tant dans l'Hexagone que dans les Outre-mer.

34.2. Le Document de politique transversale « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes » (DPT Égalité)

La politique publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes est, depuis 2014, mise en œuvre suivant **une approche dite « intégrée »**, associant la prise en compte transversale des enjeux de l'égalité dans toutes les politiques publiques et des mesures spécifiques. Cette approche est mesurée dans le **Document de politique transversale « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes » (DPT Égalité)**, annexé chaque année depuis 2010 au projet de loi de finances (PLF).

Le DPT Égalité reflète ainsi les crédits du programme 137 décrit précédemment, ainsi que l'engagement budgétaire global de l'Etat en faveur de l'égalité de genre, qui se sont tous deux renforcés depuis 2017. Il s'agit d'un document budgétaire annexé chaque année au projet de loi de finances, qui n'inclut dans son périmètre ni les dépenses de sécurité sociale, ni celles des collectivités territoriales.

Ce document **public** retrace **l'ensemble des moyens consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes par les différents ministères**. La coordination du DPT Égalité est assurée par le Service des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes (SDFE-Direction générale de la cohésion sociale, Ministère chargé de l'Égalité femmes-hommes) en collaboration avec la Direction du Budget (Ministère chargé de l'Économie et des Finances), en lien avec les hauts fonctionnaires à l'Égalité et leurs services budgétaires. Pour 2024, les ministères ont valorisé 5,8 milliards d'euros en crédits de paiement, soit un doublement par rapport à 2023, montrant un engagement accru des ministères dans leur contribution à cet exercice.

Le DPT Égalité s'articule autour de 6 axes, dont les 4 premiers reprennent les thématiques du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) « Toutes et tous égaux » :

- 1/ Combattre les violences faites aux femmes, protéger les victimes et prévenir la récurrence ;
- 2/ Améliorer la santé des femmes ;
- 3/ Promouvoir l'égalité professionnelle et l'autonomisation économique des femmes ;
- 4/ Construire la culture de l'égalité des sexes dès le plus jeune âge et diffuser la culture de l'égalité ;
- 5/ Agir contre la pauvreté et de l'exclusion sociale ;
- 6/ Promouvoir les droits des femmes à l'international.

Le SDFE travaille en lien avec la Direction du Budget et les ministères parties prenantes pour **améliorer la qualité des contributions et d'augmenter le nombre de programmes concourant au DPT** afin de donner, annuellement, une photographie la plus complète et fidèle possible de l'effort budgétaire de l'Etat en faveur de l'égalité de genre.

34.3. La budgétisation intégrant l'égalité (BIE)

La budgétisation intégrant l'égalité (BIE), traduction de « Gender budgeting », est issue du concept de « Gender Mainstreaming », traduit en français par « **approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes** ».

La BIE a fait l'objet d'une première expérimentation en 2018-2019, menée par le SDFE (Ministère chargé de l'Égalité femmes-hommes) et la Direction du Budget (Ministère de l'Économie et des Finances) avec d'autres ministères parties prenantes (Culture, Agriculture, Cohésion des territoires, ministères sociaux). Cette expérimentation avait été annoncée dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes (CIEFH), le 8 mars 2018.

Le DPT Égalité précédemment décrit constitue une première marche vers la BIE.

A la suite du [rapport d'information n°1240](#) « Pour la budgétisation intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes », déposé en mai 2023 par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **le Gouvernement a pris plusieurs engagements au sujet de la BIE.**

En effet, en juillet 2023, l'actuel Premier ministre, alors ministre chargé des Comptes publics, **s'est engagé à mettre en place la BIE en France et** à former les agents de l'État à la BIE.

Afin d'étayer cette démarche, les trois ministres chargés des Affaires sociales, des Comptes publics et de l'Égalité femmes-hommes ont diligenté **une mission d'inspection conjointe** composée de l'Inspection générale des finances (IGF) et à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), chargée d'étudier la faisabilité de la BIE tant sur le champ des recettes que des dépenses, sur le périmètre des deux budgets de l'État et de la sécurité sociale. La mission a mené son enquête auprès des ministères concernés et a également auditionné des organisations d'experte, telles que l'OCDE, afin de tester différentes méthodologies. La mission rendra son rapport en juin 2024.

34.4. Autres leviers budgétaires : éga-conditionnalité et fiscalité

➤ Ega-conditionnalité

- L'éga-conditionnalité des subventions publiques est pratiquée par certaines administrations. Par exemple, **le Ministère de la Culture met en œuvre l'éga-conditionnalité dans ses politiques et ses partenariats** [→ [réponse à la question 17, point 17.1.](#), et à [la question 20, point 20.2](#)]

- S'agissant du financement des entreprises, en vertu de la loi dite « Rixain » de 2021 **la Banque publique d'investissement Bpifrance doit conditionner l'octroi de financements en prêt ou en fonds propres** à la publication par les entreprises de leur Index de l'égalité professionnelle. La loi prévoit également que Bpifrance respecte les objectifs de mixité dans le soutien aux entreprises et un seuil de 30% de femmes dans les comités de sélection des projets (40% à partir de 2027).

- **Enfin, en matière de marchés publics, le Plan Égalité 2023-2027 prévoit deux mesures :**

- **Exclure de l'accès aux marchés publics** les entreprises ne respectant pas leur obligation en matière de publication de l'Index égalité professionnelle ou ayant obtenu un note insuffisante l'année dudit marché » : cette mesure sera pleinement opérationnelle à horizon 2027, lorsque la directive européenne « Transparence des rémunérations » sera transposée dans les pays membres ;
- **Sensibiliser les acheteurs publics** : cette mesure est en voie de déploiement.

➤ Fiscalité

La loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 a acté **deux mesures qui utilisent la fiscalité comme levier d'égalité** qui étaient prévues dans le cadre du Plan Egalité 2023-2027 : la réduction d'impôts pour les dons au profit d'associations d'intérêt général œuvrant pour l'égalité femmes-hommes et l'application par défaut d'un taux individualisé et non commun pour le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à partir de 2025.

35. Quels mécanismes formels sont en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

La France a mis en place des mécanismes pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de ces deux ensembles d'instruments.

35.1. Mise en œuvre et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), sous la responsabilité du Ministère **chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations**, est le **point de contact national pour le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing**. Le mécanisme de participation des parties prenantes mis en place dans le cadre de l'élaboration du présent rapport national Beijing +30 est décrit en réponse à la question 36.

La Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) joue un rôle de premier plan dans le suivi et l'évaluation des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Dans ce contexte, **la France, qui participe à chaque session annuelle de la CSW**, emmène une délégation nationale multi-acteurs, qui inclut notamment des organisations de la société civile féministes actives au niveau national et/ou à l'international.

Ainsi, en vue de la 68^{ème} session de la CSW de mars 2024 par exemple, le Ministère chargé de l'Égalité et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont diffusé **un appel à manifestation d'intérêt auprès d'environ cent-cinquante organisations de la société civile**. Cet appel visait à recueillir leurs souhaits de participation à la délégation française et leurs propositions de *side events* pour parrainage par la France, ainsi que leurs recommandations stratégiques sur le thème prioritaire de la session.

Au total, plus d'une trentaine de représentantes et représentants d'organisations de la société civile ont ainsi rejoint la délégation française, aux côtés de la Ministre chargée de l'Égalité et de son cabinet, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de nombreux parlementaires, ainsi que d'une dizaine de personnalités qualifiées dont quelques représentants d'entreprises. Ces organisations de la société civile membres de la délégation française, aux côtés de plusieurs autres organisations françaises qui participaient à la CSW en étant inscrites avec leur statut ECOSOC, ont ainsi été associées aux travaux de la CSW.

35.2. Mise en œuvre et suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La première Revue nationale volontaire (RNV) de mise en œuvre de l'Agenda 2030 présentée en 2016, et, sur la période d'examen, l'élaboration de la **« Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 »** adoptée le 20 septembre 2019 **et la deuxième RNV de la France pour 2017-2022**, ont intégré des ateliers collaboratifs et des consultations inclusives afin d'établir des constats partagés et de faire émerger une communauté d'acteurs mobilisés en faveur des Objectifs de développement durable (ODD).

S'agissant de l'élaboration de la Feuille de route, le « Comité de pilotage de haut niveau », co-présidé par deux Secrétaires d'État (respectivement auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire et

du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères), s'est appuyé sur **un dispositif de consultation interactive et de nombreux échanges avec la représentation nationale et territoriale, ainsi qu'avec la société civile**. Ces travaux ont mobilisé 26 groupes de travail multi-acteurs, ainsi que des ateliers transversaux. Le Comité de pilotage s'est notamment appuyé sur des instances consultatives entre l'Etat et les acteurs non étatiques relevant de l'environnement (Conseil national de la transition écologique) et de la solidarité internationale (Conseil national du développement et de la solidarité internationale). Entre 2018 et 2019, plus de 300 acteurs ont ainsi travaillé à l'élaboration de la feuille de route adoptée le 20 septembre 2019, qui définit six enjeux prioritaires recoupant l'ensemble des ODD.

S'agissant de la deuxième Revue nationale volontaire (RVN) 2017-2022 de la France, qui a constitué un premier point d'étape de la Feuille de route précitée, **les services de l'Etat ont invité la société civile à contribuer de trois manières**. Tout d'abord, en proposant, dès l'automne 2022, un regard évaluatif de cinq ans sur leurs activités en faveur de l'Agenda 2030 en identifiant leurs actions les plus marquantes ainsi que les leviers et freins pour progresser d'ici à 2030. Ensuite, à travers une conférence contributive, organisée au printemps 2023 par l'Institut Open Diplomacy. Enfin, le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale, instance consultative entre l'Etat et les acteurs non étatiques sur les objectifs et moyens de la politique de développement et de solidarité internationale de la France, a constitué un groupe de travail ad hoc coprésidé par Coordination Sud et par l'Institut du développement durable et des relations internationales.

Les contributions de la société civile ont été intégralement versées dans le texte de la Revue nationale et figurent ainsi à l'issue des chapitres auxquelles elles se rapportent, en complément de la Revue nationale proprement dite rédigée par les services de l'Etat. De plus des illustrations d'actions portées par la société civile comme de l'engagement du monde de la recherche figurent également dans le rapport.

Le Ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations est responsable du mécanisme national pour la réalisation de l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». La Ministre déléguée chargée de l'Égalité fait partie du Comité de pilotage de haut niveau, avec le Directeur général de la cohésion sociale (DGCS), également Délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. En 2021, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a ainsi coordonné un rapport volontaire de mise en œuvre de l'ODD 5 (rapport « ODD 5 + 5 ») faisant le bilan des actions réalisées sur la période 2015-2020, illustrant des bonnes pratiques et identifiant des axes de progression. Dans ce cadre, elle a organisé **un groupe de travail de suivi de l'ODD 5 comprenant des services ministériels et des organisations de la société civile féministes**, ainsi que diffusé un questionnaire auprès de ces dernières.

Enfin, **le tableau de bord d'indicateurs pour le suivi national des ODD**, mis à jour chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) afin de mesurer les progrès réalisés par la France dans la réalisation des 17 ODD, a été **élaboré avec le concours de différentes parties prenantes**. Ces indicateurs ont en effet été définis dans le cadre d'un groupe de travail multi-acteurs au sein du Conseil national de l'information statistique (CNIS) qui a réuni des services de l'Etat et instances publiques (ministères, établissements publics, services statistiques, institutions gouvernementales), ainsi que des associations (comme ATD Quart Monde, France Nature Environnement...) et des instituts de recherche (par exemple l'Institut du développement durable et des relations internationales).

36. Veuillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.

Le présent rapport national a été préparé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sous la responsabilité du **Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations**. Le **Bureau des affaires européennes et internationales (BAEI)** et le **Service des droits**

des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la DGCS ont ainsi travaillé conjointement à son élaboration, en collaboration avec les services de l'ensemble des ministères concernés.

Le rapport national a également été préparé **en collaboration avec des parties prenantes de la société civile**. La DGCS a en effet invité une trentaine associations œuvrant en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national et/ou à l'international à transmettre des contributions écrites pour être jointes au rapport. Leurs contributions sont organisées de la façon suivante :

- **Une première partie invitant les associations à répondre à une question large, associant bilan et recommandations** : « Quelles actions prioritaires préconisez-vous que la France mette en œuvre les cinq prochaines années afin d'améliorer et d'accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles (lois, politiques, programmes...) ? ».
- **Une seconde invitant les associations à présenter un exemple de projet emblématique qu'elles mettent en œuvre** et qui contribue à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD 5).

Les institutions nationales de défense des droits de l'Homme (Défenseur des Droits ; Commission nationale consultative des droits de l'Homme – CNCDH) **et le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE)** ont également été informées de ce processus et invitées à y contribuer sous forme de contributions jointes au rapport selon les mêmes modalités.

Onze contributions de parties prenantes ont ainsi été reçues et intégrées en annexes du présent rapport : les contributions du Défenseur des Droits et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), ainsi que celles de 10 associations : Action contre la Faim (ACF), CARE France, le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV), Ensemble Contre le Sexisme, la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), Femmes du Monde et Réciproquement, Femmes Santé Climat, Femmes Solidaires, le Planning Familial, Regards de Femmes.

37. Veuillez décrire le plan d'action et le calendrier de votre pays pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie), ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?

La France **remplit l'ensemble des obligations internationales qui lui incombent en vertu de son adhésion à ces deux instruments, et se mobilise pour répondre de manière effective aux recommandations** qui lui sont faites dans ce cadre.

37.1. Recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

La France a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et produit tous les quatre ans, conformément à son article 18, un rapport sur les mesures adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention. Elle se conforme également tous les deux ans aux Observations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), en lui remettant des informations écrites concernant les mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations prioritaires.

Sur la période examinée, la France a ainsi remis au Comité son [Neuvième rapport périodique](#) (2021) et sa [Réponse à la liste de points et de questions](#) (2023). Lors de son audition par le Comité le 17 octobre 2023, la France était représentée par une délégation interministérielle nombreuse et de haut niveau, conduite par la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations de l'époque. La France a également transmis au Comité des [réponses écrites](#) à l'issue de l'audition, afin de compléter les informations apportées oralement.

Dans ses [Observations finales](#), le CEDEF a invité la France à fournir par écrit dans un délai de deux ans des informations sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations énoncées aux paragraphes 12 a), 22 c), 38 f) et 40 d). Ces recommandations font l'objet d'un suivi par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sous la responsabilité du Ministère chargé de l'Égalité, en lien avec les ministères concernés. En outre, la France restera vigilante quant au calendrier qui sera annoncé par le Comité pour la transmission de son Dixième rapport périodique.

Sur la période examinée, la France a participé au [débat général](#) de février 2023 autour de l'élaboration par le Comité de son projet de recommandation n°40 sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision, et a également produit [une contribution écrite](#) dans le cadre de l'appel à commentaires du Comité.

37.2. Recommandations de l'Examen périodique universel

La France se soumet également à l'Examen périodique universel (EPU), dont elle a soutenu la création et auquel elle est profondément attachée, en tant que l'un des mécanismes les plus aboutis pour assurer une revue générale du respect, par chaque Etat, de ses obligations internationales en matière de droits de l'Homme, y compris en ce qui concerne les droits des femmes et des filles. Réélue au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, la France est d'autant plus vigilante quant au fait que les Etats s'engagent de bonne foi dans ce processus et que celui-ci soit un exercice porteur de résultats concrets.

Sur la période examinée, la France a été auditionnée le 1^{er} mai 2023 par ses pairs dans le cadre de l'EPU, après avoir remis son [rapport national](#) le 8 février 2023. La délégation française était conduite par l'ancienne Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de la Lutte contre les discriminations, à la tête d'une délégation de haut niveau. A cette occasion, la France a reçu 355 recommandations formulées par environ 130 Etats membres des Nations Unies, y compris s'agissant de l'égalité femmes-hommes. En réponse à celles-ci, la France a transmis [un addendum](#) et une [annexe](#) détaillant son « soutien » à 274 recommandations, « notant » 47 recommandations et « acceptant en partie » 34 recommandations.

Section 5 : Données et statistiques

38. Quels sont les principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national ?

Outil indispensable d'une politique intégrée, la production et la diffusion systématisée de données sexuées au niveau national et local est essentielle pour comprendre la situation différenciée des femmes et des hommes, mesurer l'action publique et guider ses priorités, et enfin rendre visibles les inégalités pour mieux sensibiliser les acteurs à la prise en compte de l'égalité.

38.1. Accroissement, coordination et mise en visibilité de statistiques relatives au genre

Depuis le début des années 2000, l'appareil statistique de la France a très largement **renforcé ses efforts de production, d'analyse et de publication de l'information statistique sexuée**. Sous la coordination de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), **chacun des services statistiques ministériels produit et publie toujours davantage d'indicateurs sexués et des études spécifiques sur son champ d'action**.

Parce que les constats sur l'état de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ne peuvent être saisis par les politiques publiques que s'ils sont diffusés et connus, **la France a accéléré ses travaux de valorisation de la recherche** (publications annuelles, état des lieux, tableaux de bord) pour la rendre toujours plus accessible, y compris au grand public.

L'Insee publie régulièrement un ouvrage de synthèse, auquel contribuent les différents services statistiques ministériels, intitulé « Femme et hommes, l'égalité en question » et dont la [dernière édition](#) date de 2022. L'ouvrage comprend une vue d'ensemble, des dossiers sur des thèmes variés, et une quarantaine de fiches présentant la situation comparée des femmes et des hommes en termes de population (vie conjugale et familiale notamment), d'éducation, de marché du travail, de revenus et de niveau de vie, de santé, de qualité de vie et de pouvoir.

Le Ministère chargé de l'Égalité contribue également à ces efforts de recensement, de synthèse et de publication de l'information sexuée par sa publication annuelle : « Chiffres-clés – Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » précédemment mentionnés, dont la [dernière édition](#) a été publiée en 2023. Publication de référence depuis 2002, **elle présente un panorama statistique synthétique et accessible aux acteurs publics comme au grand public** sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur le champ spécifique des violences faites aux femmes, l'Observatoire national des violences faites aux femmes, piloté par la **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)**, **publie également annuellement un état des lieux des données disponibles**, en lien avec les différents services statistiques ministériels. Il s'agit d'une Lettre présentant les données administratives (police, gendarmerie, justice, transports, etc.) et les données d'enquêtes de victimation en population générale de l'année précédente, pour caractériser les violences conjugales ainsi que les violences sexistes et sexuelles hors couple. **En outre, l'Observatoire national publie également des lettres thématiques régulièrement pour des focus complémentaires** (exemple en 2024 : phénomène prostitutionnel, impact des violences sexuelles sur la santé des femmes). Enfin, la Miprof accompagne **la création des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes** (28 en 2024) pour soutenir la mesure des phénomènes et déployer des actions concrètes de formation ou de coordination au niveau local. Le réseau des observatoires territoriaux est réuni au moins une fois par an en présentiel.

S'agissant de la traite des êtres humains (TEH), la réalisation d'une enquête auprès des associations accompagnant les victimes de TEH, expressément prévue par une action du second Plan d'action national en la matière, est réalisée via **le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et la Miprof**. Parallèlement, le SSMSI et **le Service statistique ministériel du Ministère de la Justice (SDSE)** ont réalisé des publications conjointes sur les données administratives caractérisant les phénomènes d'exploitation et de TEH à travers un suivi des procédures pénales de la plainte à la réponse pénale.

En ce qui concerne les violences en ligne, la France a intégré des questions sur les cyberviolences dans le cadre des enquêtes conduites par différents ministères (Ministère de l'Intérieur en population générale ; Ministère de l'Éducation nationale auprès des élèves et chefs d'établissements scolaires), afin de mieux documenter le ressenti des citoyens en matière de violences numériques. En outre, **la Miprof, à travers l'Observatoire national des violences faites aux femmes, travaille avec une association spécialisée sur le cyber sexisme et les cyberviolences sexuelles** pour analyser les données collectées et les mettre en perspective afin d'éclairer l'action publique. Une publication régulière sous forme de lettre thématique de l'observatoire, visera à documenter et faire connaître ces phénomènes désormais partie intégrante de la stratégie des agresseurs.

Enfin, deux grandes enquêtes aperiodiques de l'Insee, permettant de produire des résultats majeurs sur les différences de situation entre femmes et hommes, dont les dernières remontaient à 2011, vont être collectées en 2025 : **l'enquête Emploi du temps** qui renseigne notamment la répartition des tâches parentales et domestiques au sein des couples et comprendra un volet sur le télétravail ; **l'enquête Familles** qui vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations), notamment sous l'angle femmes-hommes.

38.2. Collecte et analyse de données innovantes dans le champ des violences faites aux femmes

Le Ministère chargé de l'Égalité initie et contribue à la production et la diffusion de données sexuées et d'études, **en partenariat avec les instituts de statistiques publiques et les universités/laboratoires de recherche**, au niveau central comme au niveau déconcentré. Cette action se matérialise concrètement par 1/ le soutien financier à des projets de recherche spécifiques et novateurs dans leurs thématiques comme dans leur méthode et 2/ la participation aux travaux de l'appareil statistique d'État sur le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, sur le champ spécifique des violences faites aux femmes, le Ministère chargé de l'Égalité a par exemple soutenu en 2023, en partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et l'Université Grenoble-Alpes, une enquête quantitative de grande ampleur visant à évaluer le lien entre consommation de produits psychotropes (alcool notamment) et survenue des violences sexistes et sexuelles en milieu étudiant. En partenariat avec l'Université Côte d'Azur, le Ministère chargé de l'Égalité a également été à l'initiative de **la première enquête expérimentale de prévalence directe des mutilations sexuelles féminines en population générale (Etude MSF Preval)**. **En 2023, une étude territorialisée sur l'Île-de-France (Etude MSF MAP)** permettra l'identification de facteurs de risques spécifiques, un meilleur repérage et donc une meilleure prévention et prise en charge des populations féminines excisées ou à risque d'excision.

Le Ministère chargé de l'Égalité mène enfin des **travaux d'évaluations quantitatives et qualitatives des dispositifs et réglementations dont il a la responsabilité**, dont par exemple la double évaluation locale sur la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ou encore une recherche-action sur les pratiques et impacts des centres de prises en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) auprès des auteurs. Le développement progressif des démarches évaluatives répond à volonté d'amélioration continue de l'action publique en faveur des publics cibles.

Au sein du Ministère de l'Intérieur, le **Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)** est chargé du domaine couvrant la victimisation, la délinquance et l'insécurité. Hautement sollicité sur le sujet des violences faites aux femmes, le SSMSI a obtenu un financement européen en novembre 2019 pour **mener en 2021, à l'échelle nationale, l'enquête Genre et Sécurité (Genese), axée sur les violences basées sur le genre**, fondée sur un questionnaire développé par Eurostat. Cette première enquête en population générale menée par le SSMSI a été élaborée pour répondre à deux objectifs principaux : **éclairer le débat public à l'échelle européenne avec des données inédites sur les parcours de violences sexistes et sexuelles ; réaliser une expérience grandeur nature multimodale pour mesurer les victimisations et les perceptions en matière de sécurité dans le cadre de la refonte de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS).**

La refonte de l'enquête CVS a abouti en 2022 avec l'administration de la première enquête « Vécus et ressentis en matière de sécurité » (VRS). Elle interroge un échantillon de personnes âgées de 18 ans et plus en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et à La Réunion. Enquête annuelle dite de « victimation », elle succède à l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS), en poursuivant le même objectif : **mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie.** Elle s'intéresse en outre aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à leurs opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité sur le territoire français. Enfin, en questionnant directement la population, l'enquête vise à refléter le plus fidèlement possible la réalité vécue sur le territoire, sans se restreindre aux personnes qui portent plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. En cela, elle est un complément indispensable aux données provenant des statistiques administratives (dépôts de plaintes auprès de la police et de la gendarmerie nationales).

Le Ministère de la Justice met à disposition des juridictions un observatoire des violences par conjoint (OVPC), mis à jour annuellement. Cet outil recense et analyse les réponses pénales apportées par les tribunaux judiciaires aux infractions relevant du champ des violences conjugales, et analyse leur évolution. L'OVPC a pour ambition de faciliter l'évaluation nationale et locale de la politique pénale prioritaire de la lutte contre les violences conjugales mise en œuvre.

Cet observatoire permet, outre une mesure annuelle du volume des affaires concernées :

- de suivre l'évolution des décisions d'orientation par les parquets avec un détail par type de classements, de poursuites et d'alternatives ;
- de disposer d'un panorama du nombre de jugements rendus par nature d'infraction et par voie procédurale, avec un focus sur le prononcé de mesures d'éloignement et de peines d'emprisonnement ferme ;
- d'observer le délai moyen entre la prise en charge de l'affaire par le parquet et le jugement.

L'OVPC permet d'évaluer l'impact des mesures récentes en matière de violences conjugales sur l'activité des tribunaux judiciaires.

Le Ministère de la Justice met également à disposition des juridictions un observatoire des téléphones grave danger et bracelets anti-rapprochement (OBAR), dont la mise à jour est semestrielle. L'observatoire regroupe ainsi des statistiques issues de trois sources différentes : le nombre de dispositifs « téléphone grave danger » (TGD) fourni sur la base de données extraites de l'outil de gestion des TGD ; le nombre de bracelets anti-rapprochement (BAR) actifs, ainsi que celui des BAR archivés fourni sur la base des données extraites de SAPHIR, outil de gestion des BAR ; le nombre de BAR prononcés déterminé à partir des informations saisies dans Cassiopée, logiciel métier des juridictions.

39. Au cours des cinq prochaines années, quelles sont les priorités de votre pays concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre ?

39.1. Poursuite du développement de statistiques croisées

Les personnes s'inscrivent dans un monde social où subsistent d'autres inégalités que celles du genre, comme celles liées à l'âge, au handicap, au revenu, aux origines appréhendées par les origines géographiques, à la situation géographique, au handicap etc. C'est pour cela que la France considère qu'il est essentiel de **continuer à développer le traitement de données dites « croisées »** pour toujours mieux comprendre les causes profondes de ces inégalités.

La richesse de l'appareil statistique de la France permet de mesurer des inégalités de situation **dans de très nombreux domaines de la vie sociale des personnes** (marché du travail, éducation, logement, santé, vie conjugale et familiale, revenus, conditions de vie, sociabilité, etc.) **et selon différentes dimensions : le sexe** (qui figure dans toutes les enquêtes et les données administratives mobilisées par la statistique publique), mais aussi **les origines appréhendées par le biais des origines géographiques** (de nombreuses enquêtes permettent ainsi de comparer les situations des immigrés, des descendants d'immigrés et des personnes sans ascendance migratoire) ou encore de **nombreuses autres caractéristiques** (âge, handicap, niveau de formation, etc.). Deux enquêtes récentes ont aussi collecté **la religion** des personnes, considéré comme une donnée sensible.

Par exemple, concernant la mesure des discriminations croisées, la France met en œuvre trois mesures complémentaires des discriminations :

- 1/ **A partir d'inégalités de situation entre groupes de personnes**, qui demeurent une fois pris en compte de nombreux facteurs d'explication et pourraient renvoyer à des discriminations.

- 2/ **A partir du ressenti des personnes** sur des situations qu'elles ont vécues comme injustes ou discriminatoires. **Par exemple, la récente enquête « Trajectoires et Origines 2019-2020 »** permet l'analyse des discriminations générales ainsi que vécues dans plusieurs domaines de la vie sociale (éducation, marché du travail, santé). Parmi les motifs supposés des discriminations figurent de nombreux motifs inscrits dans le code pénal (le sexe, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, la couleur de la peau, la religion, le handicap, l'adresse etc.). L'enquête couvre l'ensemble de la population française, avec une surreprésentation des personnes ayant un lien avec l'immigration ou les Outre-mer permettant des analyses fines sur ces populations, et renseigne les origines ethniques, l'état de santé, la zone d'habitation, la religion etc.

- 3/ **A partir de testings, typiquement sur les intentions d'embauches, sur la base d'envoi de candidatures de qualité similaire mais différant selon un des motifs de discrimination recensés** (le sexe, l'origine approchée par le patronyme...). Par exemple, un *testing* de grande ampleur a été mené sous l'égide de la Dares entre décembre 2019 et avril 2021 afin d'étudier les discriminations femmes-hommes selon différentes dimensions : l'origine des candidats et le type de métier occupé. Le *testing* consiste à comparer les chances d'accès à un entretien d'embauche entre des personnes similaires en tous points à l'exception de la caractéristique dont on souhaite mesurer l'effet (par exemple, l'origine et le sexe). Contrairement aux données d'enquête, cette mesure expérimentale permet de s'assurer de la similarité des trajectoires des individus, en créant des candidatures fictives de qualité parfaitement comparable. Elles se distinguent uniquement par les noms et prénoms des candidats, qui suggèrent un sexe et une origine différents. L'origine est donc ici abordée à travers les représentations véhiculées par l'identité des candidats, et l'image que s'en font les recruteurs. Les candidatures sont envoyées en réponse à des offres d'emploi réelles, et la mesure de la discrimination consiste à comparer les retours qu'elles reçoivent de la part des recruteurs. Ainsi, les différences de traitement entre les candidatures ne reposent que sur les *a*

priori que les recruteurs forment à partir des noms et prénoms des candidats, et non pas sur des différences objectives dans le contenu des CV et lettres de motivation.

39.2. Renforcement de la collecte de données genrées

Dans le cadre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes qu'elle pilote, la Miprof a mobilisé tous les services ministériels de la statistique publique afin qu'elle fournisse désormais **systématiquement une répartition statistique genrée quelle que soit la nature de la donnée elle-même et quelle que soit la partie visée (victimes ou mis en cause).**

Cette approche a vocation à nourrir non seulement les lettres annuelles de l'observatoire qui présentent les données administratives de l'année précédente sur les violences conjugales et les violences sexistes et sexuelles hors couple, **mais également à se généraliser pour toutes les données alimentant les lettres thématiques de l'observatoire** (cyberviolences, prostitution, champ scolaire, impact sur la santé, etc).

40. Quels indicateurs spécifiques au genre* votre pays utilise-t-il en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD ?

Référentiel national pour mesurer les progrès réalisés par la France dans la réalisation des 17 ODD, **le tableau de bord d'indicateurs pour le suivi national des ODD, mis à jour chaque année depuis 2018** par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), comprend 98 indicateurs dont 5 relatifs à l'ODD 5.

Les indicateurs nationaux retenus pour le suivi de l'ODD 5 privilégient les violences faites aux femmes et l'égalité professionnelle tout au long de la vie. La désagrégation par sexe de nombreux indicateurs relevant d'autres objectifs contribuent également à éclairer cet objectif. **Les cinq indicateurs relatifs à l'ODD 5 sont les suivants :**

- 1/ Écart des rémunérations entre hommes et femmes ;
- 2/ Part des femmes dans les disciplines scientifiques à l'université ;
- 3/ Victimes de violences intrafamiliales physiques et/ou sexuelles ;
- 4/ Victimes de violences sexuelles hors violences intrafamiliales ;
- 5/ Femmes occupant des postes de direction.

De plus, 17 indicateurs complémentaires complètent le suivi de l'ODD 5, tout en étant affectés à titre principal à d'autres ODD :

- Taux de pauvreté monétaire (ODD 1)
- Taux de privation matérielle et sociale (ODD 1)
- Prévalence du surpoids et de l'obésité (ODD 2)
- Espérance de vie (ODD 3)
- Découvertes de séropositivité VIH (ODD 3)
- Décès pour cause de suicide (ODD 3)
- Satisfaction dans la vie (ODD 3)
- Prévalence du tabagisme quotidien (ODD 3)
- Compétences des élèves en lecture et en mathématiques (ODD 4)
- Participation des jeunes et des adultes à une formation (ODD 4)
- Sorties précoces du système scolaire (ODD 4)
- Taux d'emploi (ODD 8)
- Taux de sous-emploi (ODD 8)
- Accidents du travail (ODD 8)
- Personnes disposant du haut débit à leur domicile (ODD 10)
- Personnes s'étant connectées à internet au cours des trois derniers mois (ODD 10)

- Victimes de violences physiques et/ou sexuelles (ODD 16).

41. Quels critères de ventilation* sont régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales de votre pays ?

La France considère qu'il est primordial de produire des données dites « croisées » pour comprendre les causes des inégalités dans les différents domaines de la vie sociale des personnes (marché du travail, éducation, logement, santé, vie conjugale et familiale, revenus, conditions de vie, sociabilité, etc.) et l'appareil statistique français permet de mesurer ces inégalités de situation selon différentes dimensions : le sexe (qui figure dans toutes les enquêtes et les données administratives mobilisées par la statistique publique), mais aussi le statut par rapport à l'immigration (de nombreuses enquêtes permettent ainsi de comparer les situations des immigrés, des descendants d'immigrés et des personnes sans ascendance migratoire), les origines appréhendées par le biais des origines géographiques des immigrés et descendants d'immigrés, ou encore l'âge, le handicap, le niveau d'éducation, le niveau de revenus, la position sociale (catégories socioprofessionnelles), le lieu de résidence (situation géographique), la situation conjugale et familiale.

La religion des personnes, considérée comme une donnée sensible, a en outre été collectée dans deux enquêtes récentes :

- l'enquête Trajectoires et Origines sur la diversité des populations, dont la 2ème édition a été menée en 2019-2020 par l'Insee et l'Ined auprès de 26 000 personnes,
- l'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) menée à partir de 2022 par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) auprès de 200 000 personnes.

L'orientation sexuelle n'est pas recueillie en tant que telle, mais les deux enquêtes citées la mentionnent dans la liste des motifs des discriminations ressenties par les personnes (situations vécues comme injustes ou discriminatoires, traitements inégalitaires ou défavorables).

Section 6 : Conclusion et prochaines étapes

Erigée en « **Grande cause** » des deux mandats présidentiels depuis 2017, **l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité majeure pour la France**.

Les moyens qui y sont dédiés ont connu une augmentation significative. En effet, au niveau national, **le budget alloué à l'égalité entre les femmes et les hommes a été multiplié par deux et demi**, passant de 30 millions d'euros en 2020 à 77,4 millions d'euros en 2024.

Soutenu par une mobilisation interministérielle sans précédent, **le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) « Toutes et tous égaux »** vise à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en France en agissant dans quatre grands domaines : 1/ la lutte contre les violences faites aux femmes, 2/ la santé des femmes, 3/ l'égalité professionnelle et économique, et 4/ la diffusion d'une culture de l'égalité.

Ce plan interministériel constitue **la feuille de route pour l'ensemble du gouvernement jusqu'en 2027**, et vise à engager tous les acteurs concernés pour intervenir dans différents secteurs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

La France reste en outre guidée à l'international par une **diplomatie féministe ambitieuse**, mise en œuvre de manière pionnière depuis 2019.

Comme démontré dans les différentes parties de ce rapport, **la France a réalisé des avancées significatives dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing entre 2019 et 2024**, en s'attachant à relever les défis induits par le mouvement #MeToo et la pandémie de covid-19.

Les progrès concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes et des filles ont eu lieu dans des domaines variés :

- **Lutte contre les violences** : Renforcement des actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles depuis 2019.
- **Santé des femmes** : Protection accrue des droits et santé sexuels et reproductifs, avec notamment la constitutionnalisation de la liberté de recourir à l'Interruption volontaire de grossesse (IVG) en 2024.
- **Égalité professionnelle et économique** : Efforts accrus pour la parité dans les instances dirigeantes, l'égalité salariale, la mixité des métiers, et l'autonomisation économique des femmes.
- **Culture de l'égalité** : Lutte contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge.
- **Diplomatie féministe** : Depuis 2019, la France joue un rôle moteur dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre à l'international.

Cependant, comme le montrent les chiffres sur les inégalités entre les femmes et les hommes en France, des défis persistent, faisant écho au différents constats établis par les douze institutions de défense des droits de l'Homme et organisations non-gouvernementales qui ont contribué à ce rapport [[→ Annexes](#)] :

- **Lutte contre les violences** : les violences conjugales demeurent difficiles à endiguer, le traitement des violences sexuelles doit encore être amélioré, et de nouvelles formes de violences se développent (violences liées à l'industrie pornographique, cyberviolences, prostitution des mineures...);
- **Accès aux droits et santé des femmes** : l'accès aux droits et à la santé des femmes est inégal selon les territoires (particulièrement pour les femmes isolées et rurales, les femmes vivant dans les Outre-mer, et les femmes migrantes et réfugiées) ;

- **Égalité professionnelle et économique** : les inégalités professionnelles et économiques perdurent (écarts de rémunération et accès des femmes aux postes de direction dans le secteur privé) ;
- **Culture de l'égalité** : les normes et stéréotypes sexistes sont encore répandus chez les jeunes générations et demeurent un obstacle pour faire progresser la mixité des métiers et diffuser la culture du respect et de l'égalité entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge ;
- **Approche intégrée** : l'approche intégrée doit être renforcée, notamment en ce qui concerne la budgétisation sensible au genre et la collecte de données dites croisées ;
- **Femmes et climat** : Les enjeux de genre ne sont pas systématiquement intégrés dans les politiques de lutte contre le dérèglement climatique.

Le présent rapport national, **rédigé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sous l'autorité du Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations**, permet de dresser un bilan des avancées réalisées dans l'ensemble de ces domaines au cours des cinq dernières années.

Le travail de coordination mené avec les différents services ministériels pour l'élaboration de ce rapport, combiné avec les contributions des institutions de défense des droits de l'Homme et des organisations non-gouvernementales, a permis d'identifier **les progrès qu'il reste à accomplir** et de définir **les priorités à mettre en œuvre** pour promouvoir les droits de toutes les femmes et les filles et faire encore progresser l'égalité réelle en France.

Face à la montée des mouvements conservateurs qui remettent en cause les acquis en matière de droits des femmes, au niveau national et international, il **est plus que jamais nécessaire de continuer à porter une diplomatie féministe**. Cela passe par le maintien du soutien de la France aux initiatives dans lesquelles elle est engagée, mais également par un portage fort des enjeux d'égalité de genre dans les instances multilatérales. A l'instar de 2019, la France placera les enjeux d'égalité au centre de sa présidence du G7 en 2026.

La France réaffirme son plein engagement pour l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030. A ce titre, l'ODD 5 occupe une place cruciale, en tant qu'accélérateur transversal de la mise en œuvre de l'ensemble des ODD.

Alors que 15% seulement des cibles ODD sont en voie de réalisation à horizon 2030, il est urgent d'agir collectivement pour en accélérer la mise en œuvre. La question du financement est à ce titre essentielle : alors que les besoins n'ont jamais été aussi grands, le fossé se creuse entre les pays en développement et les pays développés. Face au risque réel d'une fracture mondiale, **la France a mis en œuvre des solutions concrètes et ambitieuses pour susciter un « choc de financement » en faveur des ODD à l'occasion du Sommet de Paris de juin 2023.**

Le Pacte de Paris pour les peuples et la planète (4P) énonce des principes importants qui doivent guider notre action, afin qu'aucun pays n'ait à choisir entre la lutte contre la pauvreté et la préservation de la planète. Conformément à la logique partenariale de l'Agenda 2030, les pays doivent s'approprier leur stratégie vers une transition juste, durable et résiliente. Il convient de mobiliser de nouvelles ressources, en particulier du secteur privé, tout en renforçant notre architecture financière internationale. La 4P réunit désormais au sein d'une plateforme unique et sur un pied d'égalité 54 membres, engagés pour mobiliser les ressources nécessaires à la pleine réalisation de l'Agenda 2030, et en particulier de l'ODD 5.

Enfin, la France remercie ONU Femmes pour la prise en compte de son rapport quinquennal de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et **réaffirme sa détermination à poursuivre**

leur mise en œuvre, ainsi que celle de l'Agenda 2030, pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en France et à l'international.

* * *

Annexes : Contributions des parties prenantes

**Examen de la France dans le cadre du Programme d'Action de Beijing
Contribution du Défenseur des droits sur les actions prioritaires à mettre en œuvre par la
France dans les 5 prochaines années
(Mai 2023)**

Introduction

Le Défenseur des droits est une **autorité administrative indépendante consacrée par la Constitution et régie par la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011**. Il est chargé de veiller au respect des droits des usagers des services publics, de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant, de la déontologie des personnes exerçant des activités de sécurité et d'accompagner les lanceurs d'alerte dans leurs démarches et veiller à leurs droits et libertés. Il est enfin chargé de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, tel que la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Il a d'ailleurs produit une contribution dans le cadre de l'examen de la France par le CEDAW¹.

Les droits des femmes et les enjeux de non-discrimination à raison du sexe et du genre sont au cœur de l'activité du Défenseur des droits. Il est en effet pour la France, l'« **organisme chargé de promouvoir l'égalité de traitement** » prévu par les directives européennes en matière de lutte contre les discriminations, notamment liées au sexe. Ses compétences se déclinent autour d'une activité de protection des droits, par le traitement des réclamations individuelles, et d'une activité de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits. Il fonde son action à partir des saisines qu'il reçoit sur tout le territoire national grâce à son réseau de 600 délégués présents dans 1000 lieux de permanence. Il entretient également des liens étroits avec les associations impliquées dans la lutte pour l'égalité femmes/hommes via, notamment, une instance de dialogue dédiée. Il coopère également avec les institutions publiques compétentes telles que le Service ministériel des droits des femmes et de l'égalité et le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les réclamations adressées au Défenseur des droits font l'objet d'enquêtes suivies, le cas échéant, de médiations, de recommandations, individuelles ou générales, ou encore d'observations devant les juridictions. En 2023, sur l'ensemble des dossiers reçus, près de 13 % des réclamations concernent des discriminations, soit 6 703 réclamations parmi lesquelles : 4% concernent le critère du sexe, 3% celui de la grossesse et 3% celui de la situation de famille, soit près de 10% au total. Parmi ces dernières, 42% relèvent du champ de l'emploi. Dans certains dossiers, le Défenseur des droits a pu également constater la dimension intersectionnelle de ces discriminations (et notamment l'âge, l'état de santé, l'apparence physique, la religion, l'origine et la vulnérabilité économique). À la faveur de ses décisions et avis au Parlement mais également de ses rapports thématiques et des études qu'elle finance, l'institution recommande des évolutions du droit et des évolutions dans les pratiques des acteurs afin qu'elles soient plus respectueuses de l'égalité femmes/hommes.

¹ Voir la [contribution du DDD à l'examen de la France par le CEDAW](#)

La Défenseure des droits établit aujourd'hui un bilan en demi-teinte en matière de droits des femmes en France : malgré les nouveaux dispositifs et obligations légales, les discriminations à l'égard des femmes persistent dans de nombreux domaines. Dans cette contribution, la Défenseure des droits souhaite présenter certains de ses constats, en grande partie issus de ses réclamations, ainsi que ses recommandations et propositions de réformes en la matière.

I- Jeunesse et éducation : lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge

- Éducation à la vie affective et sexuelle

En France, la loi prévoit des séances d'éducation à la sexualité obligatoires en milieu scolaire depuis 2001. La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 prévoit ainsi qu'« une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène ». Un rapport de la mission de l'Inspection générale de l'éducation de juillet 2021 indique que **les objectifs fixés par cette loi sont loin d'être atteints plus de 20 ans après sa promulgation. En effet moins de 20% ont fait l'objet des 3 séances annuelles prévues.**

La Défenseure des droits rappelle que l'éducation à la sexualité constitue une mission fondamentale de l'Éducation nationale et recommande de :

- Former les professionnels ;

- Diffuser des **supports d'actions et des guides d'interventions complets permettant d'aborder tous les aspects de la question ;**

- **Adopter une approche globale** de l'éducation à la sexualité intégrant les dimensions sociales, affectives, de prévention et de soins, et la lutte contre les violences et pour l'égalité des sexes, des sexualités et des identités de genre, ainsi que la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations.

L'éducation à la vie affective et sexuelle contribue également à lutter contre le harcèlement scolaire². En effet, plusieurs études montrent que les jeunes LGBTI et les filles sont surexposés au harcèlement scolaire et au cyberharcèlement. La mise en œuvre effective de l'éducation à la vie affective et sexuelle permettrait de sensibiliser les élèves à la lutte contre le sexisme et l'homophobie, entre autres, et de prévenir ainsi efficacement le harcèlement scolaire.

- Éducation au numérique

Les jeunes filles sont particulièrement exposées au **cybersexisme**. **La Défenseure des droits recommande de :**

- **Sensibiliser**, par l'intermédiaire des ambassadeurs « non au harcèlement »³, **les professionnels de l'Éducation nationale à la réalité du phénomène du cyber-harcèlement ;**

- **Inscrire dans la loi des modules obligatoires d'éducation au numérique à destination des élèves et mieux sensibiliser les enfants et leurs parents régulièrement.**

II- Emploi

1) Inégalités salariales et discriminations fondées sur le sexe

² Voir à ce sujet : <https://www.defenseurdesdroits.fr/harcèlement-scolaire-comment-agir-313>

³ Pour en savoir plus, voir : [Les dispositifs des ambassadeurs non-au-harcèlement.](#)

En 2022, 25% des personnes actives en France déclarent avoir déjà été victimes de discrimination dans l'emploi. Les femmes déclarent avoir été discriminées au travail principalement en raison **de leur sexe, de leur apparence physique ou de leur situation familiale**⁴. Le taux de non-recours au droit est également élevé : 51% contre 33% pour les hommes⁵. Ces différences de traitement déclarées sont objectivées par les données statistiques officielles⁶.

La crise liée au COVID-19 a eu pour effet d'exacerber certaines inégalités⁷. Les femmes ont tenu un rôle majeur lors de cette crise sanitaire car elles sont surreprésentées dans des métiers de première ligne et du « care »⁸, faiblement rémunérés et souvent sous-évalués. Depuis, des revalorisations salariales intervenues pour certains métiers sont à saluer mais restent trop faibles pour prendre en compte la pénibilité de ces métiers, les rendre attractifs et agir contre les inégalités salariales⁹.

La détermination de la valeur d'un emploi reste un élément clé de l'application du principe d'égalité de rémunération entre les sexes.

Le dispositif de l'**index de l'égalité professionnelle** constitue une avancée, en ce qu'il a permis une meilleure prise de conscience des écarts de rémunération et de leurs causes par les employeurs. Cependant, il présente des limites à corriger : 75 points sur 100 suffisent à l'employeur pour s'exonérer de mesures correctrices alors que les indicateurs tels qu'ils sont prévus permettent déjà une latitude à l'employeur et certains paraissent même biaisés. Le choix de rapporter le calcul des écarts en équivalent temps plein est particulièrement critiqué alors que les temps partiels sont dans 85 % des cas occupés par des femmes et largement subis. La prise en compte du poids des femmes dans les bas salaires devrait également faire l'objet d'une mesure spécifique dans l'index.

Par ailleurs, la Défenseure estime que les obligations de négociations collectives ne sont pas suffisamment respectées. Les administrations ne sont pas non plus suffisamment mobilisées en ce sens¹⁰.

Elle recommande au Gouvernement de réviser l'index et aux employeurs publics et aux partenaires sociaux, au niveau des branches, ou des entreprises, de poursuivre les efforts engagés et de revaloriser, sans délai, les grilles d'évaluation et les systèmes de classification des emplois majoritairement occupés par des femmes, notamment dans les secteurs du soin, de l'enseignement et du lien social¹¹.

2) Discriminations fondées sur l'état de grossesse et la situation de famille

Malgré les politiques mises en place, l'analyse des réclamations reçues par l'institution¹² et des baromètres¹³ démontre le caractère fréquent des discriminations liées à la grossesse et aux congés de maternité et/ou parental. **Par conséquent, la Défenseure recommande de :**

⁴ 15^{ème} baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi, Défenseur des droits avec l'OIT, 2022

⁵ 14^{ème} baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi, Défenseur des droits avec l'OIT, 2021

⁶ « Vers l'égalité réelle », édition 2022 [Chiffres clés de l'égalité 2021_ed2022_web.pdf \(egalite-femmes-hommes.gouv.fr\)](#)

⁷ Population et Sociétés n°579 : « [Le travail et ses aménagements : ce que la pandémie de covid-19 a changé pour les Français](#) », juillet 2020

⁸ « [Femmes providentielles mais femmes invisibles, sous-payées, surchargées](#) » - 13 mai 2020

⁹ 15^{ème} baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi, Défenseur des droits avec l'OIT, 2022

¹⁰ Voir le guide du Défenseur des droits : [Guide pour une évaluation non discriminante des emplois à prédominance féminine](#) (mars 2013)

¹¹ Voir la fiche LCD « Lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et garantir l'égalité salariale et de carrière entre les femmes et les hommes » du 8 mars 2024 [Égalité salariale, les dernières recommandations de la Défenseure des droits | Défenseur des Droits \(defenseurdesdroits.fr\)](#)

¹² Voir la fiche réforme sur les droits des travailleuses en congé maternité: [fiches-reformes_034_0.pdf \(defenseurdesdroits.fr\)](#)

¹³ 15^{ème} baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi, Défenseur des droits avec l'OIT, 2022

- **Prolonger la période légale d'interdiction de rupture du contrat de travail** à l'initiative de l'employeur pour les femmes à l'issue de leur congé lié à la grossesse et à la maternité, la loi du 8 août 2016 ayant déjà fait évoluer ce délai de 4 mois à 10 mois ;
- **Inscrire expressément dans la loi l'interdiction faite à l'employeur d'adopter des mesures préparatoires au licenciement pendant la période de protection.**

Enfin, l'égalité professionnelle ne pourra être remplie que par la consécration d'un droit étendu et obligatoire au congé de paternité. Ce rééquilibrage, certes déjà entamé (le congé paternité est passé de 11 jours à 28 en 2021), est nécessaire pour combattre efficacement les stéréotypes de genre au sein des familles comme de la société tout entière.

Face au nombre croissant de saisines de l'institution pour des discriminations fondées sur l'état de grossesse, le Défenseur des droits a publié un [guide juridique portant sur les discriminations en raison de la grossesse dans l'emploi privé en mars 2022](#).

3) Harcèlement sexuel

Malgré des avancées en la matière, la Défenseure regrette le manque de moyens pour une mise en œuvre efficace de la politique publique en la matière.

Elle recommande à chaque employeur, public comme privé, d'améliorer sa politique de prévention et de traitement des signalements de harcèlement sexuel, particulièrement nécessaire pour des métiers historiquement masculins. Elle recommande ainsi de mieux protéger les victimes de harcèlement sexuel et de sanctionner les auteurs, ainsi que les managers en cas d'inaction alors qu'ils avaient été informés de faits de harcèlement.

Elle rappelle également l'objectif de favoriser l'accueil des femmes victimes de violences au sein des forces de sécurité. Elle recommande de porter une attention particulière à la prévention, la formation des représentants du personnel et des encadrants, sur la protection des agents qui dénoncent ces situations¹⁴.

En matière de harcèlement sexuel, elle recommande également :

- **d'harmoniser les définitions du harcèlement sexuel avec le droit de l'union européenne, qui n'exige pas une répétition pour caractériser l'infraction et entre le code pénal, le code du travail et le code de la fonction publique ;**
- **d'augmenter le montant minimal de l'indemnité versée à tout salarié licencié à la suite de faits de harcèlement ;**
- **d'améliorer la procédure de protection fonctionnelle et sa mise en œuvre pour les agents publics victimes ;**

III- Les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des femmes musulmanes voilées

En 2016, une enquête du Défenseur des droits sur la perception et l'expérience des discriminations¹⁵ montre que le critère de la religion est le quatrième motif de discrimination considéré comme le plus fréquent par les actifs (43%). Si seulement 2 % des personnes interrogées déclaraient avoir été confrontées dans les cinq dernières années à une discrimination fondée sur la religion, ce chiffre

¹⁴ Voir la [Décision-cadre 2021-065 du 12 avril 2021 relative au harcèlement sexuel subi par les fonctionnaires exerçant dans les forces de sécurité publique](#)

¹⁵ Défenseur des droits « Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France. Contributions de chercheurs à l'enquête du Défenseur des droits » tome 1, Doc. fr., 2019.

s'élève à 12 % pour les personnes musulmanes contre 0,2 % pour les personnes se déclarant chrétiennes.

Les femmes portant des symboles religieux visibles, comme le voile, sont particulièrement exposées. Dans un rapport de 2021, la CNCDH relevait que la religion musulmane est la moins bien perçue des grandes religions présentes en France¹⁶. **L'enquête TeO2 en 2022 révèle** que 10% des personnes se déclarant de confession musulmane rapportent des discriminations religieuses, contre 5% en 2008-2009¹⁷.

L'obligation de neutralité qui pesait initialement sur les agents du service public, au titre de la laïcité, connaît une extension au secteur privé, notamment avec la loi du 8 août 2016. **Interdites dans de plus en plus d'emplois, discriminées dans l'accès à la formation¹⁸ et à l'embauche¹⁹, les femmes portant un voile voient leur perspectives d'insertion professionnelle se réduire** et tendent à renoncer à chercher un emploi ou à accepter des postes sous-qualifiés au sein d'entreprises qui autorisent le port de signes religieux²⁰.

Au-delà de l'emploi, ces femmes peuvent également se voir refuser l'accès à certains biens et services et activités de loisirs ou être traitées moins favorablement²¹.

Aussi, la Défenseure des droits rappelle que si les exigences d'hygiène et de sécurité peuvent, dans certaines conditions, légitimement conduire un employeur privé, ou un centre de formation, à restreindre le port de signes religieux, il appartient toutefois à l'employeur de démontrer que des restrictions à la manifestation d'une religion sont justifiées par de telles exigences et que ces restrictions sont effectivement appropriées et proportionnées. En l'absence d'une telle justification, les restrictions peuvent être considérées comme discriminatoires.

IV- Droit au séjour et lutte contre les violences faites aux femmes étrangères

Les femmes représentent en France plus de la moitié des personnes migrantes. Elles sont pourtant souvent invisibilisées dans les discours politiques sur l'immigration et la protection des femmes migrantes, victimes de violences conjugales, homophobes ou politiques ou de proxénétisme en France ou dans leur pays d'origine, n'est pas suffisamment prise en compte dans les textes de loi et les politiques.

La Défenseure des droits s'inquiète également de la situation des femmes victimes de violences conjugales, et dont le titre de séjour dépend du conjoint, situation aggravée entre autre par les dysfonctionnements de la plateforme numérique Anef, entrée obligatoire pour déposer une demande de titre de séjour, qui ne permet pas de considérer les situations de violences. Cette dématérialisation soulève également plusieurs difficultés, notamment : l'insuffisante protection des données personnelles vis-à-vis des tiers, notamment de l'auteur des violences, mettant en danger les victimes ; les difficultés techniques liées au fonctionnement de l'Anef, qui font obstacle à une demande de titre de séjour sur le fondement des dispositions protectrices - dites « violences » - prévues par le Ceseda

¹⁶ CNCDH, « Rapport 2021 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie »

¹⁷ *Insee Première*, n° 1911, juillet 2022.

¹⁸ Voir par exemple, la [Décision 2018-235](#) du 1^{er} octobre 2018.

¹⁹ Voir pour exemple, [Décision n°2020-214 du 9 décembre 2020](#), relative au refus d'embauche d'une candidate portant le foulard

²⁰ Voir à ce sujet l'article de Ariana Mozafari : « [Femmes voilées en France. L'entrepreneuriat contre les discriminations](#) », *Orient XXI info*, mars 2020

²¹ Voir aussi la [Décision MLD-MSP-2016-299](#) relative aux conditions dans lesquelles se sont déroulés les contrôles visant à prévenir la fraude aux examens.

et le fait qu'il soit impossible de faire des demandes de titre de séjour sur plusieurs fondements via l'Anef, contrairement au droit applicable.

La Défenseure des droits recommande donc notamment d'améliorer le fonctionnement de l'Anef et renvoie pour le reste aux recommandations émises dans [son avis n° 23-07](#) du 24 novembre 2023 relatif au projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.

V- Concernant la prostitution des mineures (notamment étrangères)

La Défenseure des droits s'est exprimée à ce sujet dans le cadre de son rapport complémentaire au Comité des droits de l'enfant des NU²².

La Défenseure des droits assurera un suivi attentif des recommandations formulées sur l'ensemble de ces questions.

²² [Rapport complémentaire du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies - décembre 2022 \(defenseurdesdroits.fr\), voir p. 39.](#)

Contribution dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing

Présentation de l'institution

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme (INDH), établie conformément aux Principes de Paris et accréditée de statut A auprès des Nations Unies.

Dotée d'une composition pluraliste, elle a vocation à porter une parole indépendante et éclairée sur la politique menée par la France en matière de respect effectif des droits de l'homme et notamment les droits économiques sociaux et culturels.

Elle a un rôle de contrôle, de conseil, de suivi auprès du Gouvernement et du Parlement sur tous les sujets relatifs aux droits de l'Homme et assure aussi une mission d'éducation et de sensibilisation aux droits humains.

Elle dispose également de mandats de rapporteur national indépendant sur : la lutte contre le racisme, la lutte contre la traite des êtres humains, la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises, les droits des personnes LGBTI+, et la mise en œuvre et l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap.

La CNCDH conseille, en toute indépendance, les pouvoirs publics dans le cadre de la préparation des rapports que la France présente devant les organes internationaux de protection des droits de l'homme (comités conventionnels, Examen périodique universel, procédures spéciales) et interagit régulièrement avec ces derniers notamment lorsqu'ils effectuent un contrôle des obligations internationales de la France. Elle a ainsi envoyé des contributions écrites et a participé oralement à l'ensemble des comités qui ont récemment examiné la France.

L'ensemble des travaux de la CNCDH est consultable sur le site internet : <https://www.cncdh.fr/>

1- Actions prioritaires en faveur des femmes et des filles

- **Modification de la définition du viol** : En France, la loi pénale définit le viol de façon très restrictive, et sans référence à la notion de consentement. Les mécanismes internationaux de contrôle du respect des engagements internationaux en matière de droits de l'Homme (GREVIO du Conseil de l'Europe, CEDAW en particulier) ont rappelé à la France que sa législation ([Article 222-23 du Code pénal](#) notamment) n'était pas conforme aux standards internationaux. La CNCDH estime que l'institution judiciaire est défaillante dans sa prise en charge des victimes de violences sexuelles. Elle déploie un plaidoyer large en faveur d'un changement de la définition pénale du viol, ce qui permettrait d'obtenir bien plus de condamnations des auteurs, de faire reculer l'impunité et le sentiment d'impunité et de permettre aux victimes d'être mieux reconnues.

- **Environnement et climat** : Les politiques publiques et décisions en matière environnementale n'intègrent pas les effets inégaux induits par le changement climatique et la précarisation accrue des femmes. La CNCDH recommande, d'intégrer, de manière systématique et prioritaire, une approche fondée sur le genre dans le cadre des politiques publiques en lien avec l'environnement et la transition écologique. La CNCDH recommande également à la France de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les femmes - notamment celles en situation de vulnérabilité et celles habitant les territoires ultramarins - puissent participer effectivement à l'élaboration de l'information et la conception des politiques et lois en lien avec les changements climatiques susceptibles de les affecter et la réduction de risque de catastrophes naturelles environnementales et climatiques.

- **Education** : Malgré plusieurs mesures adoptées par les pouvoirs publics visant à [promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons en milieu scolaire et lutter contre les stéréotypes](#) et [le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles](#), plusieurs obstacles persistent. De plus, l'absence de données sur la non-scolarisation empêche d'avoir des données fiables concernant les inégalités au sein du système éducatif. Afin de permettre d'instaurer l'égalité effective entre filles et garçons, la CNCDH recommande de :

- engager une réflexion sur l'aménagement de l'espace scolaire et sur son impact sur le rapport de genre (ex : le réaménagement des cours de récréations) ;
- déconstruire les biais inconscients, qui contribuent à alimenter les inégalités de genre et une culture binaire, à travers la formation initiale et continue du personnel éducatif ;
- réviser le contenu des programmes et manuels scolaires (stéréotypes sexistes, place de la femme dans l'histoire...) ;
- prendre de mesures permettant aux femmes d'accéder aux filières scientifiques et techniques (ingénierie, mathématiques...) et de les inciter à assumer des rôles de décision.

- **Femmes migrantes exposées aux violences** : Longtemps invisibilisées, les femmes migrantes ont souvent un parcours migratoire marqué par la violence : violences dans le pays d'origine (dues aux conflits armés, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines...), violences sur le parcours puis à l'arrivée, avec des difficultés spécifiques d'accès aux droits (tels que l'accès à l'hébergement et aux services de santé). [Un récent arrêt du 16 janvier 2024 de la CJUE](#) pourrait ouvrir des perspectives nouvelles concernant la reconnaissance des femmes comme « groupe social » au sens de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. L'appartenance à un certain groupe social a permis le développement, ces dernières années, d'une jurisprudence pour la protection des victimes de persécutions liées au genre. La CNCDH recommande de tenir compte de cette évolution jurisprudentielle afin de pleinement reconnaître que le seul critère du genre peut, si les circonstances sont réunies, conduire à la reconnaissance de l'existence d'un groupe social persécuté et du statut de réfugié pour ce motif. La formation des agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et des juges de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) sur cette thématique a beaucoup progressé mais devait être systématisée et approfondie.

2- Exemples de projets emblématiques mis en œuvre

La question des droits des femmes est au cœur des travaux et activités de la CNCDH qui les aborde dans la visée universaliste qui est celle du corpus des droits humains. En tant qu'INDH, chaque fois que la CNCDH se penche sur une violation du corpus des droits humains, elle explicite la dimension sexo-spécifique de cette violation. Elle intègre cette approche dans le cadre de l'ensemble de ses travaux, au niveau national (avis, déclarations, rapports) et international (contribution aux comités conventionnels et dans le cadre de l'Examen périodique de la France (EPU), procédures spéciales). Elle travaille également de façon spécifique et approfondie sur les thématiques relatives aux droits des femmes.

- **Webinaires sur les droits des femmes** : Au courant de l'année 2020-2021, la CNCDH a inscrit au titre de ses priorités la participation aux différentes manifestations organisées à l'occasion du Forum Génération Égalité de 2021. Dans ce cadre, la CNCDH a tenu une [série de trois webinaires](#) visant à évaluer les progrès accomplis en France en faveur des droits des femmes, identifier des exemples de bonnes pratiques et dégager des recommandations. Les webinaires, composés de trois tables rondes, ont porté sur la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; les droits des femmes dans la culture et l'éducation ; les droits sexuels et reproductifs. Les actes de ces webinaires ont, par la suite, fait l'objet [d'une publication parue chez la Documentation française en 2022](#).

- **Violences sexuelles fondées sur le genre** : Dès l'année 2016, la CNCDH s'est montrée pionnière en consacrant le terme de « féminicide » dans son [Avis sur les violences contre les femmes et les féminicides](#). En 2023, elle a porté un plaidoyer sur la modification de la définition du viol dans le cadre des enceintes internationales notamment lors de l'EPU de la France qui s'est déroulé au cours de l'année 2023 et du dialogue constructif avec le CEDAW du 17 octobre 2023. Elle a été auditionnée par la [Mission d'information sur la définition pénale du viol de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale](#).

- **Violences dans le sport** : A la demande d'une députée, la CNCDH a adopté en janvier 2024 un avis sur les [violences sexuelles et sexistes dans le sport : Changer de culture pour mieux prévenir, protéger et accompagner](#) à travers lequel elle adresse une série de recommandations afin de mieux prévenir, détecter et accompagner les victimes de telles violences. Dans la continuité de ces travaux, la CNCDH a adressé une contribution écrite à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles [dans le cadre de son rapport thématique sur les violences à l'encontre des femmes et des filles](#) qu'elle soumettra à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 79^e session en octobre 2024.

- **IVG** : La CNCDH a adopté un avis en septembre 2023 ([La constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse : protéger un droit humain de portée universelle](#)) appelant les pouvoirs publics à inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution.

- **Femmes, paix et sécurité** : La CNCDH est, avec le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de l'évaluation de la mise en œuvre des plans nationaux d'action de la France conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies « Femmes, paix et sécurité ». Son prochain rapport d'évaluation à mi-parcours du [3^e plan national d'action](#) sera prochainement publié.

- **Genre et climat** : La CNCDH sollicite auprès du Gouvernement le mandat d'évaluateur des engagements de la France en matière de droit à l'égalité femmes-hommes dans le cadre des « plans genres » de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention sur la diversité biologique. Il s'agit de l'une des préconisations du Conseil économique, social et environnemental dans son avis [Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique](#).

- **Autres thématiques** : La CNCDH travaille sur les « sextorsions »¹, les femmes exilées et la traite des êtres humains avec une forte dimension axée sur le genre ainsi les droits LGBTI.

¹ L'article 227-22-2 du code pénal la définit comme la pratique, d'inciter par voie électronique, un mineur à accomplir un acte de nature sexuelle.

Contribution – Action contre la Faim – CSW69

Recommandation 1 : Réduction, reconnaissance et redistribution du travail de soin non rémunéré: Les inégalités d'accès au marché du travail et les rôles sociaux assignés aux femmes font qu'elles sont sur-représentées dans les secteurs sociaux peu rémunérateurs ou dans l'économie informelle qui n'offre pas de revenus fixes et aucune protection sociale. Pour cela, ACF recommande à l'Etat Français :

- **A l'échelle nationale :** de contribuer à une meilleure prise de conscience politique de l'ampleur du travail informel et de soins non rémunérés assigné aux femmes et de son impact sur la pauvreté et la faim en renseignant l'indicateur 5.4.1 des ODD.
- **A l'échelle internationale :** De promouvoir des politiques visant à assurer un revenu de base durant les mille premiers jours de la vie d'un enfant dans tous les foyers, mesure clé permettant la reconnaissance et la redistribution du travail de soin non-rémunéré et de promouvoir cette sécurité élémentaire de revenu dans les instances diplomatiques.

Recommandation 2 : La promotion de politiques et de services publics, dans le cadre de la promotion d'une protection sociale féministe, au service de l'égalité de genre – Les systèmes de protection sociale contribue à la justice sociale et assure à chaque personne d'être protégée contre les incertitudes du futur. La mise à disposition de systèmes de protection sociale universels et féministes, tant les transferts monétaires que l'accès aux services essentiels, sont un des jalons pour un changement de normes en permettant à tout individu d'avoir les moyens de faire ses propres choix. Pour cela, ACF recommande à l'Etat Français :

A l'échelle nationale :

- Mettre en œuvre les agreed conclusion de la CSW68 qui préconise la mise en œuvre de mesures concrètes pour réaliser le droit de toutes les femmes et de toutes les filles de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, réduire les frais à la charge des patients qui aggravent encore la situation des femmes en situation de pauvreté et garantir l'accès, notamment par des soins de santé primaires universellement accessibles et des services de soutien et des mécanismes de protection sociale, à des services de santé adaptés au genre, sûrs, disponibles, abordables, accessibles, de qualité et inclusifs et ne pas s'engager dans une réforme de l'AME qui fragiliserait l'accès à la santé de ces dernières.
- La France s'engage à porter et déployer dans ses politiques publiques les directives volontaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale qui fournissent des orientations politiques sur l'égalité de genre dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition et promeut la mise en place de politiques de protection sociale féministe dans ses politiques étrangères et d'aide publique au développement ou pour réviser ou reformuler la législation et les politiques nationales

A l'échelle internationale :

- La France doit s'engager à financer à hauteur de 50% des services sociaux de base, tels que la santé, les services de droits sexuels et reproductifs, l'éducation, l'eau, l'assainissement et l'hygiène afin de réduire les risques de VBG et de s'assurer que les programmes humanitaires et

de développement financés par la France systématisent l'accès aux services nutritionnels essentiels et aux services de santé sexuelle et reproductive pour les femmes et filles dans toutes leurs diversités de genre

- La France doit s'engager à utiliser son leadership diplomatique pour réitérer la mise en œuvre du droit à la sécurité sociale tel que défini dans la recommandation 202 par l'Organisation Internationale du travail et réitérer dans les conclusions agrées de la CSW68, soutenir des programmes dans le secteur du développement qui investissent dans les services publics pour rééquilibrer la responsabilité du travail de soin qui incombe de façon disproportionnée aux filles et aux femmes et soutenir les états dans l'adoption de politiques adéquates qui incluent l'accès universel à de l'eau salubre, à un réseau d'assainissement et à des systèmes énergétiques nationaux, ainsi que des investissements pour proposer des services universels de garde d'enfants, des congés familiaux rémunérés, l'accès à l'éducation et à des soins de santé de qualité et qui soutiennent ainsi la création d'un régime de protection sociale universel et féministe sensible aux questions nutritionnelles et la création d'un fond pour la Protection Sociale.

Recommandation 3 : Un financement ambitieux au service de l'égalité de genre et de la lutte contre l'insécurité nutritionnelle – Les financements dont l'objectif principal ou comme l'un des objectifs de développement en faveur de l'égalité de genre sont encore trop faibles. La France doit continuer ces engagements en faveur de l'égalité de genre, en s'appuyant sur des financements ambitieux qui respectent la loi de programmation relative au développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiale en 2021.

A l'échelle nationale :

- D'atteindre avant 2030 l'objectif des 0,7% du RNB consacré à l'APD et de s'assurer que la France oriente à minima 75 % de son APD en faveur de l'égalité de genre, signifiant que lorsque des financements de l'APD contribue directement ou indirectement à la sécurité nutritionnelle, en particulier dans les secteurs de la santé, dont la santé mentale, de l'agriculture et de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, ces derniers sont systématiquement couplés avec des objectifs en faveur de la promotion de l'égalité de genre.
- La France pérennise le fond Muskoka, de garantir la participation de la société civile dans ce dernier par un financement direct des OSC et de s'engager dans la mise en place du Fond Muskoka dans d'autres zones géographique où l'insécurité nutritionnelle est importante.

Exemple de projet emblématique que vous mettez en œuvre et qui contribue à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Contexte national – Projet Mamama en île de France : Aide alimentaire pour enfants de moins de 3 ans. Créée au début de la crise Covid-19, l'association MaMaMa aide les femmes isolées et les familles en situation de précarité à subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants de 0 à 3 ans, en leur livrant des colis solidaires sur-mesure. MaMaMa a sollicité l'appui d'Action contre la Faim pour réaliser une enquête auprès des familles afin de comprendre leurs profils, leurs besoins et leurs pratiques en termes d'alimentation et de nutrition infantile, pour adapter, renforcer et améliorer les activités réalisées par

l'association. Depuis cette étude, ACF appuie un projet d'accès à l'information des femmes et familles exilées avec les associations MaMaMa, Solinum et Watizat. Cela prendra la forme d'un guide pour faciliter l'orientation de ces personnes vers des services et droits essentiels. Par ailleurs, ACF a impulsé une dynamique de coordination inter-acteurs avec la Ville de Paris autour 4 sessions de travail pour partager l'information et mutualiser les ressources des associations qui agissent dans la lutte contre la précarité infantile. Plus d'information à trouver sur la plaquette jointe à cet email.

Contexte international – Nous soutenons de nombreux projets qui contribuent à la réalisation du Programme d'Action sur les thématiques suivantes :

- Santé et nutrition : Droits sexuels et reproductifs, Santé maternelle et infantile.
- WASH : Hygiène menstruelle, réduction des risques VBG sur les points d'accès eau.
- Sécurité Alimentaire et Moyen d'Existence : Autonomie économique des femmes et filles.
- Santé mentale : soutien psychosociale des femmes et filles.

1/ Quelle(s) action(s) prioritaire(s) préconisez-vous que la France mette en œuvre les cinq prochaines années afin d'améliorer et d'accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles (lois, politiques, programmes...) ?

En 2022, plus de 640 millions de femmes ont subi des violences de la part d'un partenaire intime. En 2023 en France, 134 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, soit un meurtre tous les 3 jours au moins.

La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité de la politique française. Il est temps de favoriser et développer une réponse holistique pour prévenir véritablement les violences et protéger les victimes partout et tout le temps. Nous passons un tiers de nos vies sur notre lieu de travail. Autant de temps que les victimes passent hors de portée de leur agresseur. C'est une ressource à utiliser pour protéger et prévenir les violences conjugales et les féminicides. **En conséquence, les violences conjugales peuvent et doivent être prévenues sur le lieu de travail.**

Cela fait 4 ans que l'ONG CARE se mobilise en faveur de la Convention 190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) première norme internationale relative à la lutte contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail. Avec sa recommandation n° 206, elle offre un cadre d'action commun et une occasion unique de façonner un avenir du travail fondé sur la justice sociale. Le 12 avril 2023, la France ratifiait ce document sans modification législative. Nous avons désormais l'opportunité de transformer ce symbole en actes grâce à des mesures efficaces pour une mise en œuvre effective et ambitieuse de la Convention.

De nombreuses mesures, déjà observables dans des pays comme l'Espagne, l'Irlande ou encore la Nouvelle-Zélande et dans certaines entreprises, peuvent être mises en place pour protéger efficacement les victimes et lutter contre les féminicides.

Pour que les victimes puissent avoir du temps à leur disposition pour se mettre à l'abri et entamer des démarches de sortie des violences, **nous revendiquons un droit de 5 à 10 jours de congés payés** ainsi que des aménagements de travail sous la forme d'un **droit à la mobilité géographique, fonctionnelle ou horaire.**

CARE France est une association loi 1901, apolitique et non confessionnelle, reconnue d'utilité publique. Nous luttons contre la pauvreté et les inégalités en apportant une aide humanitaire d'urgence et de développement dans plus de 100 pays. Parce qu'elles sont les premières victimes des inégalités, CARE met les femmes et les filles au cœur de ses programmes.

2/ Présentation de projet emblématique que vous mettez en œuvre et qui contribue à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Toutes les actions de CARE France vise à atteindre l'égalité de genre. Nous avons choisi de présenter le programme "Femmes, dignité et travail" puisqu'il est directement lié à notre plaidoyer sur les conventions 189 et 190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) respectivement relatives à la protection des travailleuses domestiques et à la prévention des violences au travail.

Le secteur du travail domestique est composé à 80% de femmes. Ces femmes font bien souvent l'objet de préjugés sexistes et racistes. Elles sont particulièrement exposées aux discriminations et aux violences au travail.

A travers le programme « Femmes, dignité et travail », CARE contribue à améliorer la situation des travailleuses domestiques en Équateur, en Colombie et au Brésil, en renforçant leurs organisations syndicales et représentatives.

Le programme vise également à améliorer les connaissances de ces femmes sur leurs droits (salaire, sécurité sociale, conditions de travail, congés, repos...) et à consolider leurs compétences professionnelles par la formation, y compris en gestion administrative et financière. En effet, "Femmes, dignité et travail" a aussi pour but de les soutenir dans la création d'entreprises sociales de services à la personne, visant à mieux encadrer leurs conditions de travail et à augmenter leurs revenus.

Le projet a également un volet plaidoyer dans lequel nous accompagnons les travailleuses domestiques à la prise de parole afin qu'elles puissent participer davantage aux instances de prise de décision. Pour ce faire, nous soutenons notamment les organisations syndicales de travailleuses domestiques afin qu'elles puissent avoir voix au chapitre des négociations qui ont lieu en juin à Genève dans les locaux de l'Organisation Internationale du Travail.

Plus globalement, nous appelons à la ratification par tous les pays de la Convention 189 qui encadre ce secteur de travail pour des conditions de travail décentes. Le secteur du « care » ou travail domestique est encore sous-évalué et largement invisible. Effectué principalement par des femmes et des jeunes filles, dont beaucoup sont des migrantes ou appartiennent à des communautés défavorisées, ce travail maintient les femmes et les jeunes filles dans des situations de vulnérabilité, particulièrement exposées à la discrimination liée aux conditions d'emploi et de travail et autres violations des droits humains.

Contacts

Clémentine Gouranton, Assistante plaidoyer

gouranton@carefrance.org

Aurore Pereira, Chargée de plaidoyer Egalité de genre

pereira@carefrance.org

+(33)06 17 29 55 36

Contributions au rapport de la France dans le cadre du processus Beijing +30

1) Quelles actions prioritaires préconisez-vous que la France mette en œuvre les cinq prochaines années afin d'améliorer et d'accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles (lois, politiques, programmes...) ?

1. Changement législatif - Pour l'imprescriptibilité des crimes de viol

Aujourd'hui, une mineure victime de viol a 30 ans à compter de sa majorité pour porter plainte et une majeure victime de viol a 20 ans à compter des faits pour porter plainte. (Article 7 du code de procédure pénale).

Au même titre que les crimes contre l'humanité, l'imprescriptibilité des crimes de viol est requise pour des raisons majeures : le viol est un crime impuni, de masse, qui concerne majoritairement des personnes minorées de notre société, des enfants, des femmes, des personnes en situation de handicap. L'ampleur et la gravité des conséquences, la fréquence des amnésies traumatiques, l'importance du déni et de la loi du silence nécessitent la suppression de la prescription en cas de crime de viol.

Pour exemple, le gouverneur de Californie a ratifié le 28 septembre 2016 une loi supprimant la prescription pour les crimes sexuels.

2. Changement législatif - Pour la création d'un droit pour les victimes de faire appel d'une décision pénale (comme une relaxe, un acquittement)

En l'état actuel du droit, une victime n'a aucun moyen de recours interne contre une décision d'acquittement rendue par une Cour d'Assise/Cour criminelle ou de relaxe rendue par un Tribunal correctionnel. De ce fait, plusieurs victimes ont déjà introduit des requêtes contre la France devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui les a déclarées recevables.

Nous souhaitons le droit pour les victimes de faire appel d'un acquittement ou d'une relaxe de l'accusé au même titre que le Procureur de la République. Une victime qui s'est constituée partie civile fait partie intégrante du procès pénal, ce droit doit aussi lui être reconnu.

3. Pour l'amélioration des lieux de prises en charge des victimes par l'ouverture de services spécialisés et formés sans condition de plainte

Dans la plupart des cas en France, pour être reçues aux Unités Médico-Judiciaires (UMJ), les victimes doivent avoir déposé plainte auparavant et avoir obtenu une réquisition judiciaire par la police ou la gendarmerie. Le CFCV demande donc le droit pour les victimes de viols et d'agressions sexuelles d'être examinées par des services spécialisés, qu'elles aient déposé plainte ou non, ainsi que la création de centres dédiés, à l'instar de ce qui existe déjà en Belgique.

Les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) dans les hôpitaux, ouverts 24h/24, offrent aux victimes de viols et d'agressions sexuelles des soins multidisciplinaires. Tous les soins et examens sont proposés en un seul lieu par une équipe spécialement formée à cet effet. Les plaintes sont prises par des policiers dédiés (volontaires, sélectionnés et formés) et les prélèvements sont conservés même si les victimes n'ont pas porté plainte.

C'est d'ailleurs ce qu'apparaît également dans l'article 25 la Convention d'Istanbul : "Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour permettre la mise en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols et de violences sexuelles, appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant, afin de leur dispenser un examen médical et médico-légal, un soutien lié au traumatisme et des conseils".

Le CFCV demande à minima que les victimes puissent être reçues dans toutes les Unités Médico-Judiciaires (UMJ) même en l'absence de réquisition (et donc de dépôt de plainte) afin de conserver et préserver les preuves matérielles comme c'est déjà le cas dans certains services aujourd'hui.

Pour aller plus loin : <https://cpvs.belgium.be/fr>

4. Garantir l'application des droits des victimes de violences sexuelles mineures :

Le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles nécessite un cadre spécifique et sécurisé. Or aujourd'hui, ce recueil est très aléatoire et n'est pas toujours adapté. De nombreux enfants se voient encore entendus à de multiples reprises et par différents interlocuteurs démunis des outils adaptés au recueil de leur parole, outils pourtant déjà existants.

Nous demandons que le protocole NICHD (National Institute of Child Health and Human Development) dont l'utilisation est préconisée depuis septembre 2015 par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG), soit systématiquement la technique utilisée pour recueillir la parole d'un enfant et qu'elle soit réalisée par des professionnels spécifiquement formés. De plus, chaque enfant, quel que soit son lieu de résidence, doit pouvoir être reçu au sein d'une Unité d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger (UAPED) et bénéficier de la procédure dite "Mélodie". La procédure Mélodie consiste à entendre l'enfant dans un espace adapté à son âge avec des outils spécifiques, par des gendarmes ou policiers spécifiquement formés.

Au même titre que la CIIVISE le préconise, nous demandons que les droits et l'intérêt supérieur de chaque enfant victime soient garantis par l'intervention d'un administrateur ad hoc spécifiquement formé sur les violences faites aux enfants et par un.e avocat.e spécialisé.e au titre de l'aide juridictionnelle sans condition de ressource afin de limiter l'écueil de « conflit parental » bien trop souvent allégué.

5. Changement législatif – Mise en place d'ordonnance de protection pour les situations de violences sexuelles.

- **Pour les victimes mineures** : la création d'une ordonnance de sureté de l'enfant (OSE) permettant au juge aux affaires familiales de statuer en urgence sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale en cas d'inceste parental.

- **Pour les victimes majeures** : la création d'une ordonnance de protection permettant au parquet de statuer en urgence sur les mesures de protection à mettre en œuvre pour une victime de viol (et ce quel que soit le lien entre la victime et l'agresseur).

2/ un exemple de projet emblématique que vous mettez en œuvre et qui contribue à la réalisation du programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dont l'objectif de développement durable 5/ « ODD5 » concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles).

Projet emblématique du CFCV : Animation des permanences nationales, confidentielles et gratuites « Viols Femmes Informations 0 800 05 95 95 » et « Violences Sexuelles dans l'Enfance 0 805 802 804 », qui apportent écoute, soutien, solidarité, éclairage juridique et conseils dans le parcours de reconstruction, aux victimes de viols et d'agressions sexuelles et à leurs proches bienveillants et les professionnels cherchant à les aider. En 2023, ce sont 7404 appels qui ont été traités sur les deux lignes du Collectif Féministe Contre le Viol.

Autre projet mis en œuvre : La formation des professionnels sur les violences sexuelles par le biais d'un cycle de formation gratuit au siège du CFCV.

Le collectif « Ensemble Contre le Sexisme » créé en 2017 de façon informelle et depuis 2022 en tant qu'association est constitué de 50 associations, d'instances en charge de l'égalité entre les femmes et



les hommes, de réseaux de femmes et d'hommes d'entreprises engagé.e.s pour la mixité, toutes et tous mobilisé.e.s pour lutter contre le sexisme sous toutes ses formes et dans tous les secteurs : travail, culture, droit, numérique, santé, handicap, médias, etc...

I « Quelles actions prioritaires préconisez-vous que la France mette en œuvre les cinq prochaines années afin d'améliorer et d'accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles (lois, politiques, programmes...) ? »

1/Faire de la lutte contre le sexisme une priorité dans tous les secteurs

- **Après avoir obtenu l'officialisation de la journée nationale contre le sexisme en France le 25 janvier 2023 , nous aspirons à ce qu'elle devienne une initiative européenne et internationale.**

Comme pour le 8 mars ou le 25 novembre, la création d'une journée dédiée à la lutte contre le sexisme permettra de sensibiliser un large public dans chaque pays aux méfaits du sexisme et identifier les solutions pour l'éradiquer.

Le sexisme touche tous les secteurs de la vie quotidienne et professionnelle : art, culture, communication, politique, media, entreprises, éducation, justice, santé, sport, numérique etc. Aucun secteur n'est épargné. Reposant sur la croyance en la supériorité d'un sexe sur l'autre, en l'occurrence l'homme sur la femme, il se traduit par des mots, des gestes, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent les femmes, les disqualifient en quelque sorte et ses manifestations en sont multiples : du sexisme ordinaire, en passant par toutes les discriminations à raison du sexe jusqu'au harcèlement sexuel, agression sexuelle et viol. C'est un fléau qui entrave les femmes, les emprisonne dans des rôles stéréotypés et crée des situations de dépendance, constituant l'un des freins majeurs à l'égalité entre les femmes et les hommes, enjeu sociétal, élevé au rang de grande cause nationale des deux quinquennats par le Président de la République.

Le Haut conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes, membre de ECLS, publie chaque année un rapport sur le sexisme qui démontre qu'il est persistant, notamment auprès des jeunes générations et s'aggrave en particulier à cause du numérique et de l'influence négative des réseaux sociaux (contenus sexistes et violents).

- **Il est impératif à la fois de réguler les contenus du numérique et préserver les plus jeunes de l'exposition aux contenus les plus violents (pornographie...)**

L'élimination des stéréotypes sexistes par l'éducation et la formation est prioritaire pour l'avenir.

Alors que les stéréotypes sexistes entravent en particulier la liberté d'orientation des filles, la France doit s'engager plus fermement dans ce combat.

- Nous proposons l'élaboration d'un **guide à destination des enseignant.e.s pour une éducation non sexiste de l'enfance à l'enseignement supérieur** et de fournir chaque année aux élèves une **éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.**

2/ Lutter contre toutes les violences patriarcales infligées aux femmes

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, la France doit impulser une politique volontariste et motrice garantissant la sécurité de toutes au plan international et lutter contre toute forme d'impunité. En particulier, elle doit veiller à la transposition rapide de la directive contre les violences faites aux femmes dans toutes législations nationales. Il est impératif **que la convention d'Istanbul soit ratifiée par tous les états membres de l'UE et serve d'exemple pour tous les pays.**

Par ailleurs, dans la suite de #metoo, nous soutenons la **demande d'une grande » loi globale intégrale » contre les violences sexuelles et sexistes portée par la Fondation des Femmes, membre de ECLS, assortie de moyens financiers à la hauteur des enjeux.**

3/ Droit à l'IVG : assurer à la fois les meilleures conditions d'application en France du droit à l'IVG inscrit aujourd'hui dans la constitution et demander l'inscription de ce droit dans la charte des droits fondamentaux de l'UE

Inscrire le droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'UE est crucial pour garantir l'égalité des droits, protéger la santé et la vie des femmes, garantir un socle commun de droits dans un contexte de diversité culturelle et religieuse des pays membres et de montée de l'extrême droite et de l'illibéralisme, des régimes politiques qui s'attaquent en priorité aux droits des femmes.

Ce droit fondamental permet aux femmes de disposer librement de leur corps et de leur vie, et garantit une égalité réelle entre les femmes et les hommes. L'inscription de ce droit dans la charte vise également à garantir l'accès à des soins de qualité, à empêcher le corps médical de refuser des interruptions de grossesse, notamment lorsque la vie de la mère est en danger, et de lutter contre les avortements clandestins et dangereux.

4/ Développer l'accès des femmes au numérique

Seules 29% de femmes sont dans les métiers du numériques dont 17% dans les métiers techniques et les progrès sont très lents. La présence des femmes dans ces métiers d'avenir progresse de seulement 1 % par an. À ce rythme, la parité ne sera atteinte qu'en... 2154

Afin de garantir l'accès des femmes à des formations qualifiantes dans les compétences numériques et techniques, de réduire les inégalités professionnelles de sexe et d'agir contre la surexposition des femmes à la précarité de l'emploi, **l'instauration de quotas s'impose !** Cette obligation (ex quota dans les prépas scientifiques) doit être complétée par un ensemble de mesures destinées à attirer les filles dans les filières des STEM depuis le plus jeune âge (éducation égalitaire, lutte contre le sexisme, valorisation des sciences, refonte de la pédagogie des mathématiques, accompagnement des jeunes filles ; incitation pour la reconversion dans le numérique, communication sur les métiers , formation des enseignant.es ..)

L'enjeu de la féminisation de la tech via la reconversion et le développement des compétences numériques des femmes est triple : assurer l'indépendance professionnelle et financière des femmes, répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs de talents diversifiés pour pourvoir les emplois de demain et penser des innovations et usages moins biaisés en créant un environnement mixte, inclusif, favorable au développement de solutions d'intelligence artificielle égalitaires et non sexistes.

Il s'agit d'un enjeu de justice et d'égalité mais aussi de compétitivité car de nombreuses études démontrent combien l'absence des femmes a un impact majeur à la fois économique et financier sur la croissance d'un pays. **Il s'agit d'un enjeu de société car avec le développement de l'IA (80% des applications IA sont développées par des hommes), on risque de créer un monde « fait par les hommes pour les hommes ».**

5/ Renforcement et mise en œuvre de la diplomatie féministe

La diplomatie féministe est la politique d'un Etat qui met au cœur de son action extérieure l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des femmes, la solidarité avec toutes les femmes dont les

droits fondamentaux sont bafoués dans quelques pays que ce soit, la liberté et la lutte pour l'abolition du patriarcat

Véritable arme de paix pour la démocratie en Europe et ailleurs dans le monde, **une diplomatie féministe adoptée par le plus grand nombre de pays** permettra de réaffirmer ses valeurs humanistes et pacifistes et de contrer les populismes et régimes autoritaires qui progressent aujourd'hui.

6/ Affirmer le principe de parité à tous les échelons de décision et permettre un accès égal aux postes de responsabilité

Suite au renforcement de l'arsenal législatif sur la parité et les mesures garantissant en particulier l'Egalité des salaires et l'accès égal aux postes de responsabilité (*loi Copé Zimmermann, index Penicaud, loi Rixain, Sauvadet, directive de l'EU sur les CA ..*) tant sur le plan économique que politique, il est essentiel de veiller à l'application de ces mesures et d' **approfondir cette dynamique, tant à l'échelle de l'ensemble des directions des entreprises et établissements publics qu'au niveau politique.**

7/ Renforcer l'émancipation économique des femmes comme principe de base des politiques publiques

Cela implique aussi des engagements fermes en faveur de la mixité et une nouvelle définition des critères de la valeur égale du travail afin de **revaloriser les métiers du care**, majoritairement occupés par les femmes. Une attention particulière devra également porter sur les décisions impactant **l'accès des femmes au capital** et à **soutenir les investissements portés par les femmes afin de soutenir l'entrepreneuriat féminins, notamment dans les métiers d'avenir comme la tech (20% de femmes entrepreneures ne lèvent que 2% des fonds)** .

Enfin l'application **systématique des principes du « budget sensible au genre »** et de l'égaconditonnalité dans tous les financements publics ou privés devraient permettre de placer l'Egalité et les droits des femmes au cœur de la stratégie.

8/ Renforcer et valoriser la place des femmes dans les sciences, l'histoire, la culture via les manuels scolaires mais aussi les media et le numérique et lutter contre l'invisibilisation

Inscrire le patrimoine au même titre que le patrimoine dans les programmes scolaires universitaires et dans l'espace public et renforcer les dispositions légales **sur la lutte contre les stéréotypes et le sexisme dans l'audiovisuel** (présence paritaire dans les medias, la lutte contre l'âgisme, meilleure représentation des femmes de plus de 50 ans dans les fictions..)

9/ Renforcer la parité dans le sport et lutter contre le sexisme et les violences dans le sport

Faire le bilan des jeux paritaires des JO 2024 et veiller à l'application des lois pour assurer **la parité dans les instances des fédérations sportives en élargissant cette obligation au CNOSF et aux comités exécutifs** au plan national et régional.

2/ Une seconde partie présentant **un exemple de projet emblématique que vous mettez en œuvre et qui contribue à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dont l'Objectif de développement durable 5 / « ODD 5 » concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles).**

NOTRE PROPOSITION : Internationalisation de la journée nationale de lutte contre le sexisme décrétée officielle le 25 janvier 2023 par Emmanuel Macron

En ce qui concerne les droits des femmes, il y a seulement deux journées internationales qui y sont consacrées au plan mondial et national :

Le 25 novembre, journée internationale visant à l'élimination des violences envers les femmes

Le 8 mars Journée internationale des droits des femmes

Si le 25 novembre permet de mobiliser autour des violences sexuelles et sexistes et le 8 mars autour de l'ensemble des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes, la lutte contre le sexisme mérite une attention particulière et une mobilisation forte et spécifique si on veut construire une société plus égalitaire sans sexisme. D'où la **création le 25 janvier de la journée nationale contre le sexisme** qui permet chaque année de sensibiliser un large public à ce fléau tout en valorisant les pratiques qui permettent de l'éradiquer.

ECLS organise depuis 7 ans un évènement en présentiel et en distanciel qui a permis de rassembler et de sensibiliser des milliers de personnes venant de secteurs les plus divers. En 2025 ECLS en partenariat avec Make.org a l'ambition de s'étendre sur l'ensemble du territoire français et si possible au-delà des frontières dans les pays intéressés à choisir ce jour emblématique pour rassembler leurs forces et lutter contre le sexisme

Ces journées nationales sont en effet utilisées par les pouvoirs publics, les organisations, les entreprises, les associations féministes pour promouvoir des campagnes d'interpellation du grand public et des campagnes de mobilisation interne dans le but de défendre les droits des femmes. Ces dates sont des outils importants pour structurer l'agenda en la matière et permettent une mobilisation générale. Pour les promotrices de l'égalité femmes-hommes, ce sont des leviers stratégiques.

Les bénéfices de la Journée internationale contre le sexisme

- Sensibiliser la société tout entière à ce sujet mal connu grâce à l'action des médias, des pouvoirs publics, des fonctions publiques et de la société civile et faire évoluer peu à peu les mentalités en touchant un large public grâce à ce rendez-vous annuel à l'image des autres journées nationales
- Inciter les écoles, les universités, les collectivités, les administrations, les entreprises à mener des actions spécifiques de sensibilisation et valoriser les initiatives locales et nationales sous la forme d'un label du type « Ensemble contre le sexisme » afin de partager les bonnes pratiques
- Démultiplier l'action des pouvoirs publics à travers cet engagement collectif de lutte contre le sexisme qui s'inscrit dans les priorités de la Grande cause du quinquennat
- Décentraliser et toucher le pays tout entier avec la collaboration des réseaux et associations féministes et ceux du gouvernement et des ministères concernés (Ministère en charge des droits des femmes, éducation, travail, santé, culture, sports, etc ...)
- Faire le point chaque année sur l'état du sexisme et les avancées en coordination avec toutes les autres organisations engagées dans la lutte contre le sexisme
- Démontrer que le sexisme est systémique et persistant dans tous les secteurs par cette approche transversale du Collectif à travers la diversité de ses membres
- Installer de façon pérenne cette journée et l'inscrire dans le paysage national et international afin de faire de la lutte contre le sexisme un élément clé de la réussite de la politique française et internationale en faveur de l'égalité et des droits des femmes

AAFA Tunnel de la comédienne de 50 ans - Administration Moderne - Assemblée des femmes – Association française des femmes juristes - ASTREA - BECOMTECH - BPW France - Capital Filles - CentraleSupélec au Féminin – Cercle InterL - Chiennes de garde - Conseil national des femmes françaises - Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) - Dans le Genre Égales – Elles aussi - Femmes de justice - Expertes des questions d'égalité - Femmes

à la Une - Femmes Ici et Ailleurs - Femmes Ingénieures - Femmes du Monde et réciproquement - Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA) - Femmes solidaires - Fédération Nationale des CIDFF (FNCIDFF) - Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) - Fondation des Femmes - Global Contact - Grandes Ecoles au Féminin - Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE) - JUMP - Laboratoire de l'Egalité - Mouvement HF - Mouvement français pour le Planning familial - Osez le Féminisme - Observatoire de la qualité de vie au travail - ONU Femmes France - Politiqu'elles - Prenons la une - Sciences-Po au Féminin - Social Builder - UJA - Women in Networking (WIN) - Women Safe - Elles Aussi

Co-présidentes : Yseline FOURTIC-DUTARDE et Catherine LADOUSSE, Secrétaire générale : Gabriela BELAID Trésorière : Corinne HIRSCH, Vice-présidentes : Brigitte GRESY, Moïra SAUVAGE, Elisabeth RICHARD

Contribution de la Fédération nationale des CIDFF Examen Beijing +30

1. « Quelles actions prioritaires préconisez-vous que la France mette en œuvre les cinq prochaines années afin d'améliorer et d'accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles (lois, politiques, programmes...) ? »

En France, **les premières victimes de la précarité sont les femmes**. Le contexte de hausse de l'inflation, la crise du pouvoir d'achat et du logement aggravent les difficultés rencontrées par les personnes et familles en situation de pauvreté, au premier rang desquelles les femmes, et en particulier les mères isolées. **82% des familles monoparentales ont à leur tête, une femme**, la monoparentalité est de ce fait une question genrée qui implique la création de nouveaux droits spécifiques. La situation est d'autant plus urgente que l'INSEE estime que 32,8% des familles monoparentales vit sous le seuil de pauvreté.

La situation des mères isolées n'est à ce jour prise en compte que par l'administration fiscale. Or les difficultés et les besoins qu'elles rencontrent dépassent largement ce champ : ce sont des difficultés dans l'accès à l'emploi, au logement ainsi que pour concilier les différents temps de vie... **La création d'un statut de parent isolé** permettant d'ouvrir de nouveaux droits est un premier pas nécessaire. Ce statut doit s'accompagner d'un **renforcement de l'information afin de faciliter l'accès aux droits et aux aides spécifiques des mères isolées et ainsi de lutter contre le non-recours aux droits**.

L'accès à un emploi dignement rémunéré ou à l'entrepreneuriat est la clé de l'autonomie économique des femmes. Pourtant, les mères isolées constituent un public particulièrement éloigné de l'emploi souvent en raison du manque de solutions de garde. C'est pourquoi elles doivent pouvoir compter sur l'existence d'un **véritable service public de la petite enfance, dont le déploiement doit être effectif dans tout le territoire et notamment les territoires ruraux**. Cela doit s'accompagner d'un **accueil prioritaire des enfants en crèche** et d'un **doublage des jours de congé enfant malade** pour les parents isolés.

La précarité des familles monoparentales est aussi une question genrée et représente un vrai risque pour les mères isolées comme pour leurs enfants. Pour un foyer à revenu unique, les dépenses courantes sont plus lourdes à assumer, d'autant plus si ce revenu est faible. C'est pourquoi il est nécessaire de **repenser les pensions alimentaires**. D'abord en les **réévaluant** à travers une **harmonisation des barèmes du ministère de la Justice et de la CAF** (Caisse d'allocations familiales), mais aussi en les **défisquant** pour le parent qui la perçoit.

Les familles monoparentales sont par ailleurs particulièrement confrontées aux situations de mal-logement et aux discriminations dans la recherche de logement. Vivant plus fréquemment dans un logement social, elles sont surreprésentées dans des logements surpeuplés et les hébergements d'urgence. Il est primordial de leur garantir l'accès à un logement décent **en prenant en compte de façon prioritaire leur situation de parents isolés dans les critères d'attribution des logements sociaux**. Cela doit s'accompagner d'une **majoration des prêts à taux zéro pour leur permettre d'acquérir plus facilement un logement**.

Enfin, l'accompagnement des mères isolées ne peut se faire sans prendre en compte les violences intrafamiliales et la désinformation auxquelles elles sont exposées. **Le pseudo "syndrome d'aliénation parentale", non reconnu par l'OMS, doit être proscrit**. Il reste invoqué dans plusieurs jugements et expertises à la suite de révélation de violences incestueuses commises par le père sur l'enfant. De même, **la poursuite des mères protectrices pour non-représentation de l'enfant doit être empêchée**.

De plus, comme partout en Europe et dans le monde, les mouvements conservateurs prospèrent en France, se structurent pour construire un plaidoyer en faveur de la famille traditionnelle et désinforment les femmes sur leurs droits. **Une commission d'enquête doit être créée sur la structuration, le financement, les moyens et les modalités d'actions de ces mouvements** qui mettent en cause la liberté des femmes, leurs choix et leurs droits.

Les politiques publiques doivent prendre en compte les réalités vécues par les mères isolées et leurs problématiques spécifiques pour leur permettre de **vivre dignement**.

2. Un projet emblématique de la Fédération nationale des CIDFF

La Fédération nationale exerce, depuis plus de cinquante ans, une mission d'intérêt général qui vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble du territoire. Le réseau des CIDFF est composé de 98 associations départementales, qui animent plus de 2400 permanences décentralisées, dont 550 permanences dans la ruralité. En complément, **des dispositifs itinérants pour « aller vers »** les publics sont développés par les CIDFF pour informer les femmes des territoires ruraux et lutter contre le non-recours aux droits.

Les femmes des territoires ruraux cumulent les facteurs d'isolement. Les services publics et sociaux sont souvent trop éloignés et les problèmes de mobilités restreignent le recours aux aides et dispositifs d'accompagnement.

Pour les femmes victimes de violences, l'absence d'anonymat est un frein considérable à la révélation des violences, et l'isolement représente un risque accru. La faible connaissance des droits et des dispositifs de protection peut avoir des conséquences graves. Alors qu'un tiers des Françaises vivent en zone rurale, **c'est 50% des féminicides qui ont lieu dans ces territoires.**

Être une femme en territoire rural, c'est donc une double peine : plus sujettes aux inégalités sociales et économiques, elles ont aussi plus de difficultés à trouver de l'aide lorsqu'elles sont victimes de violences.

Face à ce constat, **la Fédération régionale des CIDFF de Bourgogne Franche Comté a lancé un projet de van itinérant en milieu rural, inspiré du van itinérant mis en place par la Fédération régionale des CIDFF des Hauts de France.** Le van « Nina et Simon-e-s » se rend à la rencontre des femmes du Jura pour leur **offrir une écoute de proximité.** En s'installant sur des marchés, des parkings, des festivals, il offre un accueil inconditionnel afin d'aborder des questions autour de **l'accès au droit, de la vie affective et amoureuse, des violences, de la santé et de la sexualité, de l'emploi** et plus largement de **l'égalité de genre.**

Informer sur les droits, lutter contre le non-recours et rompre l'isolement en se rendant directement à la rencontre des femmes isolées sont les objectifs prioritaires du projet.

Ce dispositif d'innovation sociale visant à « aller vers » les publics est actuellement déployé sur le département du Jura avant un essaimage prévu sur d'autres territoires de la région. Depuis octobre 2023, ce sont 658 personnes qui ont pu bénéficier du **service d'écoute et d'orientation anonyme et gratuit** avec la travailleuse sociale du van itinérant.

Afin de répondre aux questionnements des publics rencontrés en matière d'accès aux droits et à l'emploi, d'insertion ou de violences, le van propose des **co-permanences avec des structures sociales** : France travail, la Caisse d'allocations familiales ou encore la CCAS (Caisse centrale d'activités sociales) sont partenaires du projet.

Le van est aussi l'occasion **d'atteindre un public qui n'est pas forcément sensibilisé aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.** En recueillant les autorisations auprès des communes pour l'installation du véhicule, les salarié-es créent du lien avec les élus locaux. C'est ensuite souvent grâce à leur positionnement central dans la commune que la travailleuse sociale peut sensibiliser à la fois le grand public, mais aussi les commerçant-es qui jouxtent les lieux d'installations.

Ce projet de van itinérant est également développé dans d'autres territoires, notamment en région Île de France et dans les départements du Morbihan et de la Haute-Marne.

EXAMEN NATIONAL BEIJING +30 APPEL A CONTRIBUTION

CONTRIBUTION de l'ONG féministe française spécialisée sur les droits des femmes à l'international **FEMMES DU MONDE ET RECIPROQUEMENT (FMR)** par sa fondatrice et présidente, **Jocelyne ADRIANT MEBTOUL**

1/ « Quelles actions prioritaires préconisez-vous que la France mette en œuvre les cinq prochaines années afin d'améliorer et d'accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles (lois, politiques, programmes...) ? »

A. Diplomatie féministe.

Dans le contexte international de prolifération des conflits et de recul des démocraties et donc des droits humains et droits des femmes, la diplomatie féministe peut être un instrument efficace de pacification pour tendre vers une société plus juste, pacifique et solidaire.

- **Promouvoir la diplomatie féministe comme « une arme de paix »** face à l'augmentation des régimes autoritaires au détriment des Etats démocratiques sur la planète, à la prolifération des conflits armés dans le monde, l'augmentation des victimes (90% de victimes civiles dont plus des deux-tiers sont des femmes et des enfants) ;
- **Enrichir le concept de diplomatie féministe**, adoptée par la France en 2019, dans sa définition en mettant au cœur de son action extérieure non seulement l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes, mais aussi **la solidarité avec toutes les femmes dont les droits fondamentaux sont bafoués** dans quelque pays que ce soit, qu'il soit classé zone prioritaire ou non ;
- Plaider pour **l'adoption d'une diplomatie féministe par le plus grand nombre des Etats parties** de l'ONU.

B. Femmes et conflits

Les conflits armés prolifèrent au point qu'on en dénombre une centaine simultanément à ce jour. Aujourd'hui il est avéré que **les femmes sont les premières victimes des conflits**. En effet, les victimes des guerres et des conflits sont à 90 % des civil.es et les deux-tiers de ces victimes civiles sont des femmes et des enfants : 614 millions de femmes vivent dans des zones touchées par des conflits. De même, 75% des populations déplacées *a minima* sont des femmes et des enfants, sachant que les déplacé.es internes ont augmenté de 50% depuis 2017.

Les budgets militaires globaux ont atteint un record historique de 2 243 milliards de dollars, en hausse continue depuis huit ans. Parallèlement les violences sexuelles et sexospécifiques contre les femmes et les filles augmentent et deviennent de plus en plus souvent systémiques, comme le viol arme de guerre, les tortures, les mutilations génitales et sexuelles.

Pour le 25^{ème} anniversaire de la Résolution 1325, en 2025, la France doit se donner pour priorité de développer un plaidoyer dans les échanges bilatéraux et multilatéraux afin de :

- Renforcer la **lutte contre l'impunité des auteurs et des commanditaires** du viol systémique et des tortures sexospécifiques contre les femmes (CPI, Tribunaux, Cours ou Chambres spéciales,...)
- Imposer une **participation paritaire des femmes aux tables de négociation** de paix et post-conflits, s'il le faut par des politiques de quotas

C. Renforcement juridique, politique et programmatique des droits des femmes dans les domaines prioritaires

Renforcer les lois et notamment reprendre et développer les **programmes** freinés ou arrêtés à la suite de la pandémie de covid 19 qui continue à avoir un impact nocif sur les femmes et des filles, dans les domaines de :

- La lutte contre les violences faites aux femmes
- L'accès à l'éducation et le maintien des filles à l'école
- L'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs
- L'autonomisation économique et l'indépendance financière des femmes
- La participation des femmes à la politique et la gouvernance des instances de décision

2/ Un exemple de projet emblématique que vous mettez en œuvre et qui contribue à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dont l'Objectif de développement durable 5 / « ODD 5 » concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles).

L'invisibilisation des femmes et de leur parole est documentée dans tous les domaines (histoire, politique, économie, ingénierie, sciences, culture, arts, etc.) et leur engagement pour l'intérêt collectif et le bien commun est systématiquement minimisé.

FEMMES DU MONDE ET RECIPROQUEMENT développe un projet emblématique qui contribue à la réalisation du programme de Beijing **en donnant de la visibilité aux femmes du monde entier** par :

- La **formation des services publics** et de la société civile par des conférences, et des workshops spécifiques **sur les Femmes et la géopolitique**
- La production et la diffusion d'un **podcast qui invite des femmes engagées du monde entier à prendre la parole et témoigner** de la situation dans leur pays, dans les différents domaines de leur engagement : droits humains, droits des femmes, politique, environnement, agro-écologie féministe, numérique, culture ou économie.
- La création d'un **réseau international de femmes engagées**



Femmes Santé Climat

Présentation de Femmes santé climat

Association loi 1901 fondée en 2019 ayant pour objectifs :

- Interpeller les décideurs sur les enjeux particuliers du changement climatique pour les femmes, à savoir les risques sanitaires et les inégalités d'accès aux soins qu'elles encourent.
- Relayer les multiples solutions en facilitant les choix et les mises en œuvre sur le plan local, national et international
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes par l'application des conventions internationales
- Soutenir le travail du CEDAW et d'UN WOMEN.
- Participer à la réalisation des objectifs de développement durable déclinés par les Nations Unies dans le cadre de l'Agenda

Introduction

Enjeu femmes et climat

En 2030 la planète comptera 8 milliards d'individus

La pauvreté, l'âge, les différences exercées en matière de soins médicaux entre les femmes et les hommes, l'exposition importante à la pollution et aux risques environnementaux sont des facteurs reconnus de vulnérabilité des femmes face au changement climatique.

Le changement climatique est un problème de justice économique puisque les plus fortunés pourront s'adapter mais les pauvres ne le pourront pas et seront de plus en plus contraintes à la migration, phénomène déjà repéré d'une présence croissante des femmes dans les flux migratoires.

Enjeux internationaux

D'après le dernier rapport du GIEC de 2021, le réchauffement des océans et la fonte des neiges ont bel et bien démarré. Nombre des changements relevés sont sans précédent depuis des milliers d'années et certains phénomènes en cours, comme l'élévation du niveau de la mer, sont irréversibles sur des milliers d'années. Ont été repérées plusieurs villes françaises qui devraient être sous l'eau avant la fin de notre siècle (Bordeaux, Nice...)

La biodiversité connaît sa sixième extinction et nous subissons et subissons des maladies infectieuses transmises par des animaux aux humains suite aux destructions de leurs éco systèmes. La pandémie du COVID 19 affecte tous les pays de notre planète depuis maintenant deux longues années.

Des conventions et des stratégies mondiales tentent d'alarmer et de donner des outils pour endiguer les catastrophes à venir du changement climatique et ses conséquences sur la santé et les droits humains les plus fondamentaux. Pour Femmes Santé Climat, la bataille du climat ne se gagnera qu'avec les femmes. Pas seulement parce qu'elles représentent la moitié de l'humanité ou qu'elles sont en première ligne face aux effets du changement climatique. Mais aussi parce qu'elles s'engagent et agissent quotidiennement pour préserver l'environnement. Du respect de l'égalité femmes-hommes et de la place laissée aux femmes aux postes de décisions dépendront une protection de l'environnement efficace et un développement durable pour tous les pays y compris la France.

Première partie : quelles actions prioritaires préconisez-vous que la France mette en œuvre les cinq prochaines années afin d'améliorer et d'accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles (lois, politiques, programmes...) ?

Seconde partie : un exemple de projet emblématique que vous mettez en œuvre et qui contribue à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dont l'Objectif de développement durable 5 / « ODD 5 » concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles).

Première partie : quelles actions prioritaires préconisez-vous que la France mette en œuvre les cinq prochaines années afin d'améliorer et d'accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles (lois, politiques, programmes...) ?

- 1) Favoriser l'accès aux soins
- 2) Favoriser l'accès universel à l'eau et à l'assainissement
- 3) Effectivité du principe constitutionnel du droit à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé
- 4) Nécessité d'une politique santé-environnement en France

1-Accès aux soins

Les inégalités territoriales entre secteurs urbains et secteurs ruraux et entre métropole et Outre-mer sont là aussi la cause d'un accès problématique aux soins des femmes en France et peuvent remettre en cause leurs droits, comme celui à l'IVG pourtant droit constitutionnalisé récemment. Mais malgré ces avancées du droit, l'accès à l'IVG demeure fragile dans les faits : le recours à l'avortement, en hausse ces dernières années, reste inégal selon le profil ou le niveau social des femmes et selon la disponibilité des structures près de leur lieu de résidence.

« La principale explication aux difficultés d'accès à l'IVG résulte essentiellement du désintérêt à l'égard d'un acte médical peu valorisé et considéré comme peu valorisant. La charge du maintien effectif de ce droit repose essentiellement sur une poignée de praticiens militants dont beaucoup se trouveront bientôt à la retraite (rapport parlementaire de 2020-Marie-Noëlle Battistel et Cécile Muschotti)

l'accessibilité aux médecins généralistes s'est dégradée (-6%), surtout dans les communes qui en étaient faiblement dotées (-10%). Elle a baissé de 4% dans les villes les mieux loties, où elle est environ trois fois plus importante

-Inégalités territoriales d'accès aux soins qui se répercutent sur la santé sexuelle et reproductive et l'accès à l'IVG des Françaises.

Selon le Planning familial (Communiqué du 17 janvier 2020) 130 établissements spécialisés dans l'IVG ont fermé en l'espace de 10 ans en France. Les zones rurales sont les plus affectées. La clause de conscience est de plus en plus revendiquée par les praticiens et les centres notamment pour les IVG à 12 semaines et plus. Le choix de la méthode pose également problème.

-Inégalités au niveau santé entre les femmes vivant en métropoles et en Outre-Mer

A caractéristiques sociales comparables, le fait de résider dans un des départements ultra marins s'accompagne pour les femmes d'un ressenti différent par rapport à leur santé. Ainsi, les ultramarines se déclarent en plus mauvaise santé que les hexagonales. (Rapport de la DREES 2018). En Guadeloupe et Martinique 52% des femmes se perçoivent en bonne santé contre 68% des métropolitaines. Elles déclarent plus souvent des maladies chroniques (diabète dû au surpoids et à l'obésité, maladies cardiovasculaires...) consécutives à des modes de vie, niveaux de vie, offres de soins, comportements de santé ou de recours aux soins différents.

Sur le plan démographique, on observe d'un côté des départements ultra marins jeunes, tels Mayotte et Guyane avec une fécondité élevée (plus de trois enfants par femme) et des flux migratoires importants provenant des pays avoisinants fuyant la misère et les conséquences du changement climatique. Par exemple, la part de l'immigration représente pour la Guyane et Mayotte respectivement 45% et 36% de leur population totale, le plus souvent en situation irrégulière et socialement précaire. A l'inverse la Martinique et la Guadeloupe seront en 2040 les deux plus vieux départements en France.

Le rapport de la Cour des Comptes fait le constat que la situation sanitaire des territoires ultra marins est le plus souvent meilleure que celle des pays avoisinants. Cependant, la précarité (un quart des ménages domiens perçoit le RSA socle contre moins d'un sur vingt en France métropolitaine), la pauvreté, les pathologies chroniques, les addictions entraînent une vulnérabilité chez les femmes, en particulier les femmes enceintes. Les départements et collectivités d'Outremer, par ailleurs, sont plus exposés à des risques naturels spécifiques supérieurs à ceux de l'Hexagone : risques sismiques, climatiques, environnementaux ou infectieux. L'offre de soins hospitalière et libérale reste globalement inférieure à celle de la Métropole, ce qui explique par exemple pour Wallis et Futuna de nombreuses évacuations sanitaires vers Nouméa ou l'Hexagone ou pour St Pierre et Miquelon vers le Canada. (Rapport Cour des Comptes 2015)

Sur la carte de France relative à la vaccination contre le COVID, les territoires d'Outremer se situent dans le bas du classement concernant la couverture vaccinale de leur population, inférieure à 20% contre 61,8% de la population hexagonale. La faiblesse de ces chiffres peut s'expliquer par une circulation plus faible du virus en début d'épidémie donc une campagne vaccinale plus tardive et une grande défiance envers les autorités gouvernementales.

-Différence de traitement entre les femmes et les hommes en matière de soins médicaux

Les vulnérabilités économiques et sociales des femmes doivent être prises en compte pour améliorer leur accès aux soins et leur état de santé ; les laboratoires pharmaceutiques n'investissent très faiblement la production de médicament permettant de traiter et soigner des pathologies spécifiques lorsque les femmes en sont atteintes.

-Impacts directs de la **pollution sur la santé des femmes :**

Dans le monde, plus de 60% des décès prématurés dus à la pollution de l'air dans les habitations concernaient des femmes et des enfants (cuisine chauffage éclairage avec des combustibles polluants) les combustibles polluant à l'intérieur des habitations sont aussi qui libèrent le plus de gaz à effet de serre

Le rapport du RAC (Réseau Action Climat) et de l'UNICEF (octobre 2021) relate l'étude d'une cohorte de 15000 femmes enceintes qui démontre que l'exposition aux polluants atmosphériques augmentent selon la situation socio- économique dégradée des femmes. En ville les familles pauvres sont plus exposées à la dégradation de leur qualité de vie due à la pollution car elles ne peuvent pas s'y soustraire (pas de départ en vacances, de résidences secondaires et pollution intérieure importante des logements en mauvais état...)

Selon une étude de l'Observatoire de la fertilité datant de 2019, il a été observé une corrélation entre fertilité et pollution de l'air (étude publiée dans la revue *Environmental Pollution*).

Il a été également mené une autre étude sur le lien entre vague de chaleur et risque de naissance précoce. Publiée dans *Nature Climate Change*, cette recherche d'Alan Barreca a démontré que le nombre de naissances quotidiennes augmentent de 5% si la température dépasse 32,2°. La chaleur peut augmenter la sécrétion d'ocytocine, hormone clé de l'accouchement. La chaleur cause aussi un stress au système cardiovasculaire et sur le sommeil des mères.

Accès à une alimentation saine qui prenne en compte respect de la planète, anti gaspillage, bien-être animal, promotion d'une fabrication locale et authentique, nourriture saine et sans substances polémiques...(Nathalie Hutter-Lardeau)

Situation paradoxale alors que 15%de la population mondiale souffre de la faim, 20%de l'humanité est en surpoids dont une majorité de femmes et de filles.

En France, une étude menée en 2014 sur 800 femmes montre que la moitié d'entre elles a conservé 4,5 kg après l'accouchement. Les hormones féminines jouent également un rôle dans le stockage des graisses. La sédentarité est aussi plus importante chez les femmes que chez les hommes. Mais aussi, l'INSERM démontre que parmi les femmes gagnant moins de 450€ par mois, 30,6 % sont obèses. Chez celles qui gagnent plus de 4200€ le taux atteint 7%. Si rien ne change un quart de la population mondiale pourrait être obèse en 2045.

2- Accès à l'eau y compris l'assainissement

En France, la loi du 30/12/2016 dispose « le droit à chacun d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, pour son alimentation et son hygiène ». Mais cette disposition n'est pas appliquée partout sur le territoire métropolitain et ultramarin alors que l'eau n'est plus une ressource illimitée et doit faire l'objet d'une gestion rigoureuse et d'un partage juste pour l'ensemble de la population.

La hausse des tarifs de l'eau, résultat de la privatisation des services d'eau, est à l'origine d'inégalités croissantes d'accès à l'eau sur tout l'ensemble du territoire national. En métropole ce sont plusieurs communautés (Roms, gens du voyage, personnes en précarité de logement..) pour lesquelles l'accès à l'eau est une charge quotidienne en particulier pour les femmes responsables de l'accès et de la gestion des réserves. Les femmes sans domicile fixe, sont privées de plus en plus des services d'accès à l'eau et à l'assainissement (fermeture des bains douches municipaux).

En France, 7,5 millions de personnes n'ont pas accès à des installations sanitaires gérées en toute sécurité.

Dans les Outre-mer, ¼ de la population de la Guadeloupe n'a pas accès tous les jours à l'eau du fait des coupures dues à la vétusté des installations et des conflits d'usage. La situation est la même en Guyane et à Mayotte. La pénurie est encore aggravée sur ces territoires par la pollution, ainsi en Guadeloupe et en Martinique l'intoxication par le Chlordécone de l'eau potable entraîne de graves conséquences sanitaires pour les femmes (cancers du sein et de l'utérus, pathologies développées pendant la grossesse). La situation est aussi dramatique pour les femmes en Guyane où l'eau est polluée par le mercure. (Avis du Conseil économique, social et environnemental du 25/10/2022)

La présence des nitrates dans l'eau du robinet pose question depuis des années causes rejets urbains industriels et surtout agriculture et élevage intensif

En France, selon Reporterre, le quotidien de l'écologie, un million de personnes n'a pas accès à l'eau faute de logement ou de logement non branché à l'eau ou de possibilité de régler leur facture d'eau. Ce sont les personnes sans logement, vivant dans la rue ou dans des cabanes, sous la tente ou dans des véhicules. Elles connaissent aussi des difficultés à disposer de toilettes et de douches régulièrement.

La loi sur l'eau de 2006 a prévu que chaque personne a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables. Les femmes les plus précaires telles celles à la tête de famille monoparentales ou les femmes Roms sont particulièrement touchées par ce manque d'accès à l'eau.

Seconde partie : un exemple de projet emblématique que vous mettez en œuvre et qui contribue à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dont l'Objectif de développement durable 5 / « ODD 5 » concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles).

Depuis la COP 21 et l'Appel de Paris, Femmes Santé Climat s'est mobilisée pour alerter sur la situation des femmes face au changement climatique. A travers trois livres blancs, le Collectif devenu association en 2019, a voulu avec les témoignages de femmes et d'hommes représentant de la société civile porter à la connaissance des institutions et du public les actions menées et à mener face à l'impact des dérèglements climatique sur la santé des femmes.

Femmes Santé Climat est engagée activement, depuis 2021 dans le cadre de Génération Egalité au sein de plusieurs coalitions d'actions et a contribué tout particulièrement à la coalition d'action féministe pour la justice climatique « Feminist Action for Climate Justice FACJ ».

Pour la CSW68, un nouveau livre blanc a été publié « 55 stories of change » / « 55 histoires de changement » ou comment les gouvernements et les organisations prennent des mesures novatrices au carrefour de ces enjeux ». Cet ouvrage a été particulièrement bien accueilli à la CSW68.

L'évènement et le lien vers le téléchargement du livre se trouvent ci-dessous :

<https://forum.generationequality.org/news/55-stories-change-launched-csw68>

"55 Stories of Change" Launched at CSW68

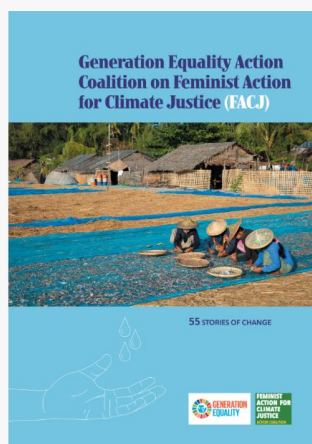
18 March 2024

At this year's CSW68, the climate crisis was front and center – from its disproportionate impact on women and girls to, more encouragingly, what gender-equal solutions can look like, and how women and girls are leading change.

"55 Stories of Change" is a collection of Generation Equality Feminist Action for Climate Justice (FACJ) Action Coalition impact stories showcasing the power of collaboration – across stakeholders at all levels – to make a real difference towards realizing a gender-equal green and sustainable future for all.

"Our biggest achievement is being part of a coalition that allows us to co-create projects and programmes with other youth organizations based on our visions, agendas and realities," said Natália Tsuyama, FACJ Action Coalition Youth Leader and Public Policy Specialist and Climate Activist, Associação de Jovens Engajamundo / Engajamundo Youth Association in Brazil.

Fellow 55 Stories of Change contributor and FACJ Action Coalition commitment maker, Marianne Berger Marjanovic (Senior Adviser/Culture, Nordic Council of Ministers) affirmed, "For the green transition to be effective and just, we need to recognize the different impacts of the climate crisis on women and men. This is why mainstreaming is key."



The 55 Stories of Change publication was launched at a CSW event at UN Headquarters on March 14. Co-hosted by the Netherlands, Nordic Council of Ministers, United Kingdom Foreign, Commonwealth & Development Office, Generation Equality's FACJ Action Coalition, and Femmes Santé Climat / Women Health Climate – with co-sponsors UN Women, Fridays for Future MAPA, IUCN, Pathfinder, and Engajamundo – the event highlighted some of the 55 innovative and transformative actions being taken at the intersection of the climate change crisis and gender equality.



"Plan International is happy to be a contributor to the FACJ publication, 55 Stories of Change, and excited about the launch. Multistakeholder partnerships, including strong partnerships with young people, girls and local communities, are critical in addressing the impact of climate change. We must work together and across sectors and connect local to global efforts through innovative approaches," said Juli-Collette Nsah Bonglisly, FACJ commitment maker and Regional Policy, Advocacy and Research Lead for Plan International West and Central Africa.

These stories of change – by 55 from the over 150 organizations or groups of organizations who have made FACJ commitments – highlight actions under four priority areas:

- Increasing direct access to financing for gender-just climate solutions, in particular for women and girls at grassroots levels.
- Enabling women and girls to lead a just transition to a green economy.
- Building the resilience of women and girls to climate impacts, disaster risks, loss and damage, including through land rights and tenure security.
- Increasing the collection and use of data on the gender-environment nexus.

In contributing to the publication, Farzana Faruk Jhumu (Climate Activist, Fridays for Future MAPA, from Bangladesh and FACJ Action Coalition Youth Leader) said, "55 Stories of Change is a mural of the feminist climate justice movement and our work in one publication, and it shows how we are building a collective movement. This is a celebration of how far our coalition has come and a reminder that other feminist organizations are looking at us. I'm so excited to let the world see our achievements as a feminist collective."

Femmes solidaires est une association féministe, laïque, d'éducation populaire, universaliste et abolitionniste. Elle est engagée pour les droits des femmes et des filles et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Femmes solidaires est une association nationale avec des associations locales dans toutes les régions de France. Elle bénéficie depuis 2004 d'un statut consultatif spécial auprès des Nations unies.

La lutte contre les stéréotypes sexistes et sexuels reste une priorité majeure dans l'application de la Plateforme de Pékin. Si les progrès législatifs sont certains, l'arsenal juridique ayant été renforcé depuis plusieurs années dans la lutte contre les violences sexistes (avec la reconnaissance d'un seuil d'âge en dessous duquel le consentement à un acte sexuel est impossible, l'amélioration de la lutte contre le harcèlement de rue...), les mentalités évoluent lentement.

Les femmes restent moins représentées que les hommes dans les médias (et souvent cantonnées à des rôles stéréotypés), et continuent d'être largement exclues des positions de pouvoir.

➤ **Un problème majeur : l'inégalité territoriale**

L'un des enjeux critiques dans l'application de la Plateforme de Pékin reste **l'inégalité territoriale**. Cette inégalité est multiforme et concerne tous les aspects de la vie des femmes et des filles et l'exercice concret de leurs droits fondamentaux : accès à l'éducation, à la santé, à un logement décent, à un travail (a fortiori à un travail correctement rémunéré), à la mobilité, à la justice et à la connaissance de leurs droits.

La France bénéficie encore d'une solide réputation concernant ses **services publics**. La réalité de leur existence et de leur suffisante dotation en moyens varie toutefois grandement selon les territoires, la présence de la puissance publique étant significativement plus importante dans les zones urbaines et densément peuplées (sauf dans les zones les plus pauvres ou enclavées) que dans les zones rurales ou périurbaines.

➤ **L'accès à la santé**

Les déserts médicaux sont une réalité qui impactent concrètement l'accès aux soins pour les femmes et les filles : en 40 ans, deux tiers des maternités ont fermé. D'après un rapport récent du Sénat¹ 18 départements sont dépourvus de gynécologues médicaux (les Hautes-Alpes, les Ardennes, l'Aveyron, le Cantal, le Cher, la Corrèze, la Creuse, l'Eure, le Loir-et-Cher, la Haute-Marne, la Meuse, la Nièvre, le Haut Rhin, les Deux-Sèvres, la Vienne, l'Yonne, le Territoire de Belfort et Mayotte).

Cette situation impacte de manière disproportionnée les femmes pauvres et précaires, qui cumulent les difficultés matérielles et ne peuvent pas nécessairement faire de longues distances (pour des raisons financières ou autres) pour accéder à une offre de soins adaptée. L'accès à l'avortement et à la contraception sont plus difficiles à obtenir pour les femmes habitant dans des zones rurales ou enclavées. Les services publics sont créateurs de lien social ; ils sont fondamentaux dans la lutte contre l'isolement.

¹<https://www.senat.fr/rap/r21-060-1/r21-060-128.html>

➤ **La lutte contre les violences**

L'hébergement d'urgence pour les femmes et les filles subissant ou ayant subi des violences reste une priorité dans l'amélioration de l'égalité territoriale. Les bailleurs sociaux – même lorsqu'ils sont plutôt de bonne volonté – peuvent rapidement se retrouver confrontés à une demande qu'ils ne parviennent pas à absorber. Les logements d'urgence ou les appartements relais n'existent pas en quantité suffisante sur le territoire national.

La protection des mineur.es reste une problématique majeure dans la lutte contre les violences faites aux filles, que ce soit dans l'accès aux droits des filles dans des environnements familiaux dysfonctionnels et/ou violents ou dans la lutte contre les violences (notamment prostitutionnelles, mais également les cyberviolences qui sont en forte hausse et la pornographie) que subissent les mineur.es. La protection de l'enfance reste une branche de l'action sociale structurellement sous dotée en moyens publics.

➤ **Observations générales**

Femmes solidaires réaffirme le besoin d'une compréhension universaliste des droits des femmes, cette conception s'inscrivant pleinement dans une démarche volontariste pour améliorer drastiquement l'égalité territoriale. Les Nations unies se sont engagées, depuis la création de l'institution, dans une lecture universaliste des droits humains. La France revendique des valeurs universalistes, l'inégalité territoriale reste un frein majeur à la mise en application de ces valeurs.

Femmes solidaires salue les avancées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier le téléphone grand danger dont le déploiement doit être renforcé nationalement. **Femmes solidaires salue également l'avancée majeure que constitue la loi de 2016 contre le système prostitutionnel** et insiste sur la nécessité d'améliorer significativement le financement des parcours de sortie de la prostitution pour les personnes (toujours majoritairement des femmes qui cumulent plusieurs facteurs aggravants des inégalités) qui en sont victimes pour accélérer la lutte contre les violences sexuelles.

Femmes solidaires reste mobilisée pour une approche holistique de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, incluant particulièrement l'éducation non sexiste et non violente dès le plus jeune âge. Les violences reculent quand l'accompagnement des victimes est global et que l'impunité recule significativement pour les agresseurs.

Femmes solidaires rappelle enfin son engagement pour les droits de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment celles en contexte de migration et celles qui sont considérées comme en situation de migration « illégale ». La quasi-totalité de ces femmes subissent des violences extrêmes lors des parcours de migration et leur accompagnement reste insuffisant au regard des besoins que nous constatons sur le terrain. Les droits fondamentaux ne peuvent ni ne doivent être soumis à un contexte politique, culturel, social, économique ou de toute autre nature ; ils sont rattachés à l'humain intrinsèquement. Toutes les femmes naissent avec des droits fondamentaux du seul fait de la naissance, indépendamment de la reconnaissance réelle de ces droits dans le contexte dans lequel elles vivent.

**Contribution du Planning familial dans le cadre du 30ème anniversaire de la
Quatrième conférence mondiale sur les femmes et l'adoption de la Déclaration et du
Programme d'action de Beijing**

1/ Quelles actions prioritaires préconisez-vous que la France mette en œuvre les cinq prochaines années afin d'améliorer et d'accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles (lois, politiques, programmes...) ?

Ces cinq dernières années, la France a connu plusieurs avancées telles que l'inscription de l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution, la possibilité pour les sages femmes de procéder à une interruption volontaire de grossesse par voie instrumentale. A cela s'ajoute le lancement de la stratégie internationale de la France en matière de droits et santé sexuels et reproductifs 2023-2027 très ambitieuse et progressiste, qui s'intègre dans la mise en place de la diplomatie féministe française.

Mais plusieurs actions prioritaires restent à mener. Sur la question de l'accès réel à l'interruption volontaire de grossesse, les enjeux sont encore nombreux : 1 chance sur 2 de tomber sur un site internet anti-IVG et donc d'avoir une fausse information, ou une information volontairement trompeuse, 17% des femmes ou personnes souhaitant avorter doivent changer de département¹, plus de 130 centres IVG ont fermé en 10 ans, la clause de conscience spécifique à l'avortement toujours limitante dans un accès réel.

L'éducation complète à la sexualité est encore trop peu mise en oeuvre alors que la France s'est dotée d'une loi ambitieuse en 2001 qui précise que l'ensemble des élèves doit bénéficier d'une éducation à la sexualité, tout au long de leur scolarité, à raison d'au moins trois séances annuelles, les gouvernements successifs depuis 23 ans n'ont jamais fait réellement appliquer cette loi. En effet, moins de 15% des élèves bénéficient de trois séances d'éducation à la sexualité pendant l'année scolaire en école et au lycée (moins de 20% en collège)². Le Planning familial, aux côtés d'un collectif d'organisations de la société civile, s'est mobilisé d'une part avec la saisine en mars 2023, du Tribunal administratif de Paris pour demander l'application de la loi de 2001 mais également à travers la réalisation d'un livre blanc de recommandations "*Pour une véritable éducation à la sexualité*" constituant la position consensuelle des différentes parties prenantes à l'éducation à la sexualité, en novembre 2023

Les préconisations formulées dans ce Livre blanc ne se concentrent pas seulement sur le contenu ou les modalités d'animation des séances d'éducation sexuelle : ce sont 46 recommandations qui entendent proposer des avancées profondes ambitieuses et donc transversales et durables, aussi bien en ce qui concerne la gouvernance et pilotage national et académique, que la mise en œuvre et l'évaluation au niveau de l'établissement scolaire et l'environnement de l'éducation à la sexualité, incluant la société toute entière. Ces recommandations entendent répondre aux lacunes du texte de loi de 2001 qui contribuent à son défaut d'impérativité et de mise en pratique. Il souligne également l'importance pour les pouvoirs publics de reconnaître clairement que l'éducation à la sexualité relève du domaine collectif et citoyen.

¹ Rapport de la DREES 2023

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/ER1281MAJ.pdf>

² Rapport de l'IGESR n°2021-149, juillet 2021, page 31

Le Conseil supérieur des programmes du Ministère de l'Éducation nationale a publié un projet de programme d'éducation à la sexualité. Le programme officiel devrait être annoncé en juin 2024. Nous sommes donc dans l'attente de sa publication officielle et serons attentives quant aux mesures prises. Il est par exemple essentiel que soit spécifié le cadre partenarial entre les associations comme le Planning familial et l'Éducation nationale ou encore que des lignes budgétaires soient dédiées au financement des séances d'éducation complète à la sexualité.

De plus, le précédent examen national précisait le besoin de développer des mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination, ainsi des discriminations visant les femmes trans et minorisées de genre, ou les femmes migrantes/exilées. Alors qu'il est actuellement nécessaire de passer par un juge et apporter des preuves qu'elle est connue et se présente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué, une des actions nécessaires à mettre en place est de rendre le changement d'état civil libre et gratuit pour les personnes trans. De même, concernant l'accès aux droits et aux services sociaux pour accompagner toutes les formes de vulnérabilité, le Planning familial s'est largement mobilisé contre le projet de réforme de l'AME (Aide Médicale d'Etat) afin de protéger et garantir l'accès à la santé pour les femmes étrangères en situation précaire.

Toutes ces actions doivent se penser dans un contexte de lutte contre les mouvements anti-choix et anti-droits. Face à leur organisation et leurs financements de plus en plus nombreux, la France doit se positionner comme pays progressiste, aussi bien au niveau national qu'international et mettre en place des actions concrètes. Cela passe par la lutte contre la désinformation ou encore la pérennisation du financement des associations féministes sur le même modèle que le FSOF (Fonds de soutien aux organisations féministes) mis en place par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Enfin, l'ensemble des actions menées doivent être associées à un budget qui ne peut se permettre des coupes budgétaires comme cela est prévu pour l'année 2024 auprès du Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2/ Exemple de projet emblématique que vous mettez en œuvre et qui contribue à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dont l'Objectif de développement durable 5 / « ODD 5 » concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles).

En 2023, le Planning familial a lancé le tchat [ivg-contraception-sexualites.org](https://tchat.ivg-contraception-sexualites.org) en complément du Numéro vert national qui permet de donner accès à des informations anonymes et gratuites, d'écouter et orienter toutes les personnes ayant des questions sur l'IVG, la contraception et les sexualités. Cela permet également de détecter les situations de violences intra-familiales, de lutter contre les discriminations. L'efficacité reconnue de cet outil fait donc référence à plusieurs domaines prioritaires du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable 2030.

Cette année, afin de répondre aux besoins des français.es de l'étranger, nous avons lancé le numéro disponible à l'international. Cela répond aux retours et besoins qui nous ont été faits et qui ont été partagés à Mélanie Vogel, sénatrice des français.es de l'étranger.



Une association pour
ré-agir au féminin

Contribution de Regards de Femmes au rapport de la France pour Pékin+30

Regards de femmes, association loi de 1901, ONG auprès du Conseil économique et social de l’ONU et OING reconnue par l’Organisation internationale de la Francophonie, agit depuis sa création, en 1998, pour l’universalité des droits humains de toutes les femmes et filles, quelles que soient les discriminations cumulatives.

L’ONG Regards de Femmes agit, en France et dans le monde, pour que tout espace, public ou privé, assure aux femmes et aux filles sécurité, égalité, reconnaissance et respect de leur dignité. Ces espaces d’autonomie et de liberté permettent aux femmes et aux filles d’étudier, d’être soignées, d’être jugées, de travailler, de participer aux processus électoraux, de s’épanouir, ensemble avec d’autres femmes, ensemble avec des hommes.

Les préconisations de Regards de Femmes pour développer une culture de l’égalité touchent tous les domaines. Il n’y a pas de gouvernance démocratique sans les femmes.

Les actions de terrain de Regards de Femmes concernent principalement la déclaration de naissance des enfants et l’identité juridique pour tous et toutes, l’éducation des filles et la parité politique, levier transformateur des politiques publiques. **Ce sont les préalables indispensables à une autonomie réelle permettant d’accéder à une véritable rupture du fonctionnement inégalitaire des sociétés actuelles.**

Parmi les actions prioritaires, Regards de femmes préconise :

1. **Poursuivre et accélérer l’implication de la diplomatie féministe française** dans l’aide publique au développement pour améliorer l’enregistrement des faits d’état civil (ODD16.9). Les actions spécifiques de Regards de Femmes, soutenues par le MEAE, sont décrites ci-après.
2. **Généraliser la parité politique** par l’adoption de modes de scrutin facilitateurs

Seule la contrainte légale permet le développement de la parité réelle, là où la contrainte n’existe pas, la parité non plus.

- 2.1 Binôme pour les élections législatives : appliquer le système établi pour les départements, en groupant les circonscriptions par deux pour ne pas augmenter le nombre de parlementaires.
- 2.2 Généralisation des listes paritaires par alternance, aux élections municipales dans toutes les communes : abolir le seuil de population.
- 2.3 Obligation d’exécutifs paritaires dans les Établissements publics de coopération intercommunales, zone de non-droit de la parité.
3. **Protéger les femmes de tous les obscurantismes** selon l’article 124 de la Plateforme d’Action de Pékin : les gouvernements doivent « *s’abstenir d’invoquer des considérations de coutume, de tradition ou de religion, pour se soustraire à l’obligation d’éliminer les discriminations et violences envers les femmes.* »

Le principe constitutionnel de laïcité, force et bouclier pour les femmes, doit être appliqué à toutes les personnes vivant sur le territoire. Affirmant la liberté de conscience, droit humain fondamental, laïcité est un instrument universel d’émancipation.

La France a des dispositions législatives pour protéger les femmes et les filles du patriarcat théocratique et politique et de tous les extrémismes. Parmi les applications concrètes :

- ⇒ La loi sur l'interdiction des signes ostensibles à l'école, et tous les signes d'apartheid sexué.
- ⇒ La loi renforçant le respect des principes de la République et son chapitre III Égalité Femmes-Hommes lutte contre les mariages forcés ou frauduleux, lutte contre l'excision, interdiction des certificats de virginité, égalité dans l'héritage, etc.
- ⇒ L'inscription dans la Constitution de la liberté pour les femmes d'interrompre volontairement leur grossesse.

Projet emblématique mis en œuvre par Regards de Femmes et qui contribue à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD16.9)

La diplomatie féministe est un levier puissant pour reconnaître que les droits des femmes, des filles et des adolescentes sont indivisibles, inaliénables et universels. La déclaration de naissance est le premier des droits puisque c'est elle qui ouvre tous les autres droits.

L'égalité entre les sexes et l'éducation des filles doivent nécessairement s'accompagner d'une politique ambitieuse en matière d'état civil afin de garantir aux femmes et aux filles la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, d'avoir le droit d'avoir des droits.

Regards de femmes agit depuis 2012 pour que :

- ⇒ les États veillent à la déclaration de naissance de tous les enfants nés sur leur territoire (Plaidoyer pour l'obtention de l'ODD 16.9) ;
- ⇒ les femmes quel que soit leur statut matrimonial puissent déclarer la naissance de leurs enfants et puissent leur transmettre sa nationalité ;
- ⇒ les États établissent des jugements supplétifs pour les personnes qui n'ont pas été déclarées à leur naissance, notamment pour les femmes et les filles.

Le lien entre l'enregistrement des naissances et l'autonomisation des femmes est indissociable. L'absence de documents d'état civil, d'identité légale, les prive de l'accès à l'éducation, à la santé et à la protection légale. Elles ne peuvent pas être électrices ou éligible, voyager, ouvrir un compte en banque, acheter des biens, hériter, accéder à un emploi légal.

Comment lutter contre les mariages précoces, le travail des enfants, et toutes les formes d'exploitation des mineurs sans connaître l'âge des personnes ?

Regards de femmes a participé à des projets multi-acteurs comportant à la fois des campagnes de sensibilisation et de formations, facilitatrices de l'enregistrement des enfants et de délivrance d'actes de naissance. Ils sont publiés sur notre plateforme www.etatcivil.pw.

Les enjeux d'état civil sont devenus une priorité de la politique française d'aide au développement depuis la publication en juin 2021 d'une feuille de route visant à améliorer l'universalité et la fiabilité de l'enregistrement des faits d'état civil pour la période 2021-2027. Celle-ci repose sur une approche triple fondée sur les droits humains, centrée sur l'accès à l'identité juridique comme condition d'accès aux droits, notamment pour les femmes et les filles.

La contribution française à Regards de Femmes pour l'appui à la délivrance d'actes d'état civil pour des femmes non-déclarées à la naissance a été un succès concret. Cette action menée en partenariat avec le GOFEHF, avait pour objet de soutenir la participation des femmes aux processus électoraux en Côte d'Ivoire. Elle a permis à 5 000 femmes, en zone rurale, d'obtenir un jugement supplétif d'identité, indispensable pour obtenir les documents d'identité leur permettant de s'inscrire sur les listes électorales et d'être électrices et éligibles.

Accroître l'implication de la France se traduirait notamment par le soutien aux organisations de la société civile en faveur de l'accès à l'identité juridique des populations vulnérables, notamment des femmes.

ONU Femmes, l'OIF, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, le Notariat Francophone, les gouvernements de Côte d'Ivoire ou du Niger et depuis 2021 la France, soutiennent les actions de l'association, en partenariat avec la société civile locale dans plusieurs pays.